★ Année 1947. — N° 59. Le Numéro : 2 fr. 50. Mardi 24 Juin 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80e SÉANCE

Séance du Lundi 23 Juin 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. MM. Maurice Viollette, le président. — Adoption.

2. — Excuses et congés.

3. — Prestation de serment des membres de la Haute Cour de justice.

4. — Communication de M. le ministre des affaires étrangères: MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; le président.

5. — Réalisation d'économies et aménagement de ressources. — Discussion d'un projet de loi: MM. Paul Ramadier, président du conseil; Charles Barangé, rapporteur général; Robert Schuman, ministre des finances; Christian Pineau, président de la commission. — Renvoi à la commission.

René Mayer, le président, Joannès Dupraz, le président de la commission: décision de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures

Suspension et reprise de la séance.

M. le rapporteur général.

Question préalable: M. Joseph Laniel. — Retrait.

6. — Demande d'interpellation.

Décision de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation de M. Gazier.

Sur la date: MM. le président du conseil, Charles Lussy, Maurice Viollette, le président, Jacques Duclos, Montel, Joannès Dupraz.

Décision de discuter l'interpellation aussitôt après l'examen, par les deux Assemblées, du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

7. — Réalisation d'économies et aménagement de ressources. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Christian Pineau, président de la commission; Jacques Duclos, Paul Ramadier, président du conseil; Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Legendre, Charles Barangé, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

Suite de la discussion générale:

MM. Ramarony, Daladier, Guy Petit, Pflimlin, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Max Lejeune, Gilles Gozard. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. René Pleven tendant à remplacer l'article 1er: MM. René Pleven, le président de la commission, Robert Schuman, ministre des finances.

Sur l'amendement modifié: MM. le ministre des finances, René Pleven.

Demande de scrutin.

Explications de vote: MM. Jacques Duclos, René Pleven, le rapporteur général, Pierre Abelin, Gilles Gozard. — Adoption de l'amendement, qui se substitue à l'article 1er.

Amendement de M. le général Joinville tendant à introduire un article nouveau: MM. le général Joinville, Max Lejeune, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Bentaleb, le ministre des finances, le président de la commission.

Demande de scrutin.

Explication de vote: M. Dusseaulx.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Amendement de M. Max Lejeune: demande de scrutin.

Explications de vote: MM. Jacques Duclos, le ministre des finances.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de l'article 1er.

Amendement de M. Bougrain tendant à insérer un nouvel article après l'article 1er: MM. Bougrain, le ministre des finances, le rapporteur général. — Retrait.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. de Sesmaisons tendant à la suppression de l'article: MM. de Saismaisons, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4:

Amendement de M. Bardoux tendant à la suppression de l'article: MM. Bardoux, le président de la commission, René Pleven.

Demande de scrutin.

Explication de vote: M. Joseph Denais.

Rejet, au scrutin, de l'amendement. — Adoption de l'article.

Art. 5:

Sur l'article: MM. Bétolaud, le ministre des finances, le président du conseil, Dusseaulx, René Pleven, René Mayer, le rapporteur général, Gilles Gozard.

Amendement de M. Ribeyre tendant à la suppression de l'article: MM. le ministre des finances, de Tinguy, René Pleven, Claudius-Petit, Ribeyre.

Demande de scrutin formulée par M. Jean-Moreau.

Explications de vote: MM. Guy Petit, le rapporteur général, Delachenal.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption des trois premiers alinéas de l'article.

4e alinéa:

Amendement de M. Gaillard. — Adoption, au scrutin.

Adoption du 4e alinéa modifié.

Amendement de M. Gozard tendant à compléter le 4e alinéa: MM. Gozard, le rapporteur général, Abelin. — Adoption.

Demande de renvoi de la discussion: MM. Bougrain, le président, le président de la commission, le ministre des finances, Charles Lussy. — Rejet.

Amendement de M. Joseph Denais: MM. Joseph Denais, le président de la commission, le ministre des finances. — Rejet, au scrutin.

5e alinéa:

Amendement de M. Jean Crouzier: MM. Jean Crouzier, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du 5e alinéa.

Sur l'ensemble de l'article: M. Habbout.

Adoption, au scrutin, de l'article de l'ensemble.

Art. 6: disjonction.

Art. 7: disjonction.

Amendements de MM. Jacques Duclos et Gilles Gozard tendant à insérer au nouvel article: MM. Jacques Duclos, Gilles Gozard, le président de la commission, le ministre des finances.

Demande de scrutin.

Explications de vote: MM. Abelin, Jacques Duclos.

Demande de disjonction des deux amendements formulée par le Gouvernement: MM. le ministre des finances, Claudius-Petit, le président, Gilles Gozard. — Disjonction, au scrutin, de chacun des amendements.

Nouvel amendement de M. Jacques Duclos tendant à insérer un article nouveau: MM. Jacques Duclos, le président de la commission, le ministre des finances, René Pleven, Garcia. — Rejet au scrutin.

Nouvel amendement de M. Jacques Duclos tendant à insérer un article nouveau: MM. Jacques Duclos, le président de la commission, le ministre des finances. — Disjonction sur demande de la commission.

Amendement de M. Pierre Meunier tendant à insérer un nouvel article: MM. Pierre Meunier, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Lamps tendant à insérer un article nouveau: MM. Lamps, le rapporteur général. — Rejet.

Nouvel amendement de M. Lamps tendant à insérer un article nouveau: M. Lamps. — Rejet.

Art. 8 et 9: disjonction.

Sur article 8 (nouveau) et amendement de M. Gilles Gozard tendant à reprendre les articles 8 et 9: MM. Gozard, Garcia, le rapporteur général, Buron, René Mayer, Pierre André. — Retrait de l'amendement de M. Gilles Gozard.

Adoption de l'article 8 (nouveau).

Art. 9 et 10: adoption.

Art. 11 à 14: disjonction.

Art. 15.

Amendement de M. Maurice-Petsche tendant à la suppression de l'article: MM. Deshors, le président de la commission, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. July: MM. July, Garcia, le président de la commission, le ministre des finances. — Disjonction.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le président de la commission. — Disjonction.

Nouvel amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le président de la commission, le ministre des finances. — Rejet.

Sur l'ensemble: M. Camille Laurens.

Adoption au scrutin de l'article.

Art. 16.

Amendement de M. Pierre Meunier tendant à la suppression des articles 16 à 19: MM. Pierre Meunier, le président de la commission, le ministre des finances, Bétolaud. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 17.

Sur l'article: MM. Bétolaud, le président de la commission, le ministre des finances. — Adoption.

Art. 18: M. le ministre des finances. — Adoption de l'article modifié.

Art. 19 à 21. — Adoption.

Art. 22.

Amendement de M. Bougrain. — Adoption.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le ministre des finances, de Sesmaisons, Delachenal, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Gilles Gozard: MM. Gilles Gozard, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Jean Crouzier: MM. Jean Crouzier, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Barrachin: MM. Barrachin, le ministre des finances. — Retrait de la première partie de l'amendement.

Amendement de M. Frédet: MM. Frédet, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Barachin (2e partie). MM. le ministre des finances, Barrachin. — Retrait.

Amendements de MM. Pierre André et Terrenoire soumis à une discussion commune: MM. Pierre André, Terrenoire, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Siefridt: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 23: adoption.

Art. 24 à 29: disjonction.

Art. 30 à 32.

Amendement de M. Gilles Gozard tendant à rétablir les articles 30 à 32 disjoints et à les compléter par deux nouveaux articles: MM. Gilles Gozard, Bétolaud, René Mayer, le rapporteur général. — Disjonction de l'amendement.

Art. 33.

Amendement de M. Barrachin: MM. Barrachin, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Lucas: MM. Lucas, le président de la commission, le ministre des finances. — Disjonction.

Amendement de M. Yves Fajon: M. Yves Fajon. — Retrait.

Amendement de M. Ribeyre: MM. Ribeyre, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'article 33 nouvelle rédaction.

Art. 34.

Amendement de M. Bouxom tendant à la suppression de l'article: MM. Bouxom, le ministre des finances, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Adoption de l'article 34.

Art. 35.

Amendements de MM. Musmeaux et Segelle ayant le même objet: MM. Musmeaux, le ministre des finances, Gilles Gozard, le président de la commission. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Musmeaux.

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, le ministre des finances. — Adoption.

Proposition de M. Siefridt tendant à compléter l'amendement de M. Gabelle: MM. Siefridt, le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article 35 modifié.

Art. 36.

Amendement de M. Musmeaux: MM. Musmeaux, le ministre des finances, René Mayer, Paul Ramadier, président du conseil. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 37.

M. le ministre des finances: adoption du 1er alinéa modifié et disjonction du reste de l'article.

Art. 38.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre des finances. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 39 et 40: adoption.

Amendement de M. Gilles Gozard tendant à ajouter un nouvel article: MM. Gilles Gozard, Gaillard, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

6. — Excuse et congé.

7. — Réalisation d'économies et aménagements de ressources. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Amendement de M. Deixonne tendant à ajouter un nouvel article: MM. Deixonne, le ministre des finances. — Retrait.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Vincent Badie, Paul Reynaud, René Mayer, Legendre, Abelin, Maurice Viollette, Jacques Duclos, Charles Lussy, Triboulet, Queuille.

Scrutin. — Décision de proclamer ultérieurement le résultat du scrutin vérifié.

8. — Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Ramette, rapporteur; Robert Schuman, ministre des finances; Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale: MM. Morice, Joseph Denais, le ministre des finances, Paul Ramadier, président du conseil; Pierre André, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: MM. le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble.

9. — Demande d'interpellation.

10. — Renvoi pour avis.

11. — Renvoi pour avis au conseil économique.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. le président, Charles Lussy, Paul Ramadier, président du conseil; Christian Pineau, président de la commission des finances; le président, Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; Gazier.

Décision de tenir séance demain matin et après-midi et d'inscrire à l'ordre du jour la discussion du projet de loi tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les salaires et les traitements et la discussion des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Décision au scrutin d'inscrire en tête de l'ordre du jour de jeudi la discussion du projet et des propositions de lois relatives aux élections aux comités d'entreprises.

13. — Réalisation d'économies et aménagement de ressources. — Proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.

14. — Reprise du règlement de l'ordre du jour.

15. — Dépôt de projets de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 21 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Maurice Viollette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viollette, sur le procès-verbal.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion du procès-verbal, poser à M. le président de l'Assemblée une simple question.

Il semble que des jours dont nous aurions voulu voir le souvenir s'effacer soient, le cas échéant, susceptibles de recommencer. Des camions sont mobilisés de diverses communes de la Seine vers le Palais-Bourbon. Des membres du Parlement qui entrent au Palais sont insultés.

Je demande à M. le président de nous assurer que le bureau de l'Assemblée a pris les dispositions nécessaires pour faire respecter la représentation nationale et garantir la pleine liberté de ses délibérations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je n'ai pas attendu l'observation de M. Viollette pour faire tout le nécessaire.

Mes collègues du bureau me seront témoins, à l'unanimité, j'en suis sûr, que je les ai convoqués pour cet objet à plusieurs reprises déjà, au milieu de la semaine dernière et en particulier vendredi.

C'est à ce moment que nous avons pris unanimement la décision, que nous avons rendue publique et que, par conséquent, vous connaissez, j'espère, de n'admettre ici d'autres délégations que celles des organismes nationaux, en vue de mettre fin à ces sollicitations dont étaient assiégés les groupes et les membres eux-mêmes de l'Assemblée nationale.

Des ordres ont été donnés; ils ont été exécutés.

En ce qui concerne l'ordre extérieur au Palais-Bourbon, j'avais le devoir d'en conférer avec M. le président du conseil. Je l'ai fait ce matin même.

Je pense donc avoir fait tout ce qui dépendait de moi, jusqu'à présent, pour assurer la dignité et la tranquillité des délibérations de l'Assemblée.

Pour ma part, en républicain que je suis, je n'accepterai jamais que mes collègues soient exposés à délibérer sous la pression de l'extérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

MM. Kuehn et Quilici s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la prestation, devant l'Assemblée nationale, du serment des membres de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

Huissiers, veuillez introduire M. le président, MM. les membres de la Haute Cour, M. le procureur général et MM. les membres du parquet général.

(*M. le président, MM. les membres de la Haute Cour, M. le procureur général et MM. les membres du parquet général sont introduits. — Mmes et MM. les députés se lèvent.*)

M. le président. J'indique à M. le président, à MM. les membres de la Haute Cour, à M. le procureur général et à MM. les membres du parquet général que je vais leur donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle est inscrite dans l'article 6 de la loi organique sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour.

Je procéderai ensuite à l'appel de leurs noms et je les prie de bien vouloir se lever à leur banc et répondre, en levant la main droite, par les mots: « Je le jure ».

Voici la formule du serment:

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et du vote, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(*M. le président procède à l'appel nominal.*)

Successivement, M. Louis Noguères, président de la Haute Cour de justice;

MM. Maurice Kriegel-Valrimont et Pierre Montel, vice-présidents de la Haute Cour;

MM. Antier, André Barthélémy, Charles Benoist, Binot, Bruguier, Citerne, Clemenceau, Barthélémy Durand, Duveau, Farine, Edgar Faure, Jacques Fourcade, Giacobbi, Gillot, La Gravière, Penoy, Mmes Malthilde Péri, Renée Reyraud, MM. Rémy Sicard, Tanneir, Vienney, juges titulaires;

M. Angoletti, Mlle Archimède, MM. Barbier, Bayrou, Mme Boutard, MM. Brasseau, Carraud, Chazette, Louis Chevallier, Coffin, Defos du Rau, Delahoutre, Deshors, Dufour, Fievez, Gernez, Lampe, Lécrivain-Servoz, Louvel, Georges Maurice, Mme Méty, M. Mutter, Mme Pagniez, M. Rencurel, juges suppléants;

MM. Max André, Gozard, Maurice Guérin, Yves Péron, Louis Rollin, Willard, juges à la commission d'instruction;

M. de Moro-Giafferri, procureur général;

MM. Dupuich et Come, avocats généraux, se lèvent à l'appel de leur nom et disent: « Je le jure ».

M. le président. Acte est donné par l'Assemblée nationale du serment qui vient d'être prêté devant elle.

Huissiers, veuillez reconduire M. le président, MM. les membres de la Haute Cour de justice, M. le procureur général et MM. les membres du parquet général.

(*Mmes et MM. les députés se lèvent. — M. le président, MM. les membres de la Haute Cour de justice, M. le procureur général et MM. les membres du parquet général sont reconduits.*)

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait exprimé, vendredi dernier, les sentiments dans lesquels il avait accueilli les déclarations de M. le général Marshall.

J'ai précisé, en premier lieu, notre volonté d'aboutir et, en second lieu, j'ai indiqué, avec une égale fermeté, qu'à la suite des conversations que M. Bevin et moi-même avons eues à Paris, la situation était absolument intacte pour une conversation totale des trois puissances européennes principales.

J'ai mentionné, ainsi que l'Assemblée en était déjà informée, qu'une invitation commune avait été adressée au Gouvernement soviétique et personnellement à M. Molotov, en vue d'une rencontre dans un lieu à la convenance commune.

Il m'est agréable de communiquer à l'Assemblée nationale que cette proposition a fait hier soir, de la part du chargé d'affaires soviétique auprès du Gouvernement français, l'objet d'une réponse affirmative, M. Molotov proposant de se rendre lui-même à Paris, vendredi prochain 27 juin, pour une conversation franco-anglo-soviétique, portant sur le problème considéré. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Il va de soi que l'accord du Gouvernement français, comme d'ailleurs celui du Gouvernement britannique, a été immédiat.

Je veux marquer la profonde satisfaction du Gouvernement français et, j'en suis sûr, de la nation française, devant une décision qui donne carrière à l'espoir, en une matière qui importe si profondément à l'intérêt des peuples.

J'ajoute que le choix de Paris, capitale européenne depuis les origines de l'histoire de l'Europe, est pour nous, Français, particulièrement précieux et réconfortant.

Il est agréable, pour la France, d'accueillir à nouveau dans sa grande ville des hommes avec lesquels nous sommes convaincus d'avoir encore à faire du bon travail et qui ont choisi Paris, j'en suis sûr, parce qu'ils veulent y faire ce bon travail.

Maintenant, l'Assemblée comprendra la discrétion qui, cependant, ne saurait aller jusqu'au silence avec laquelle le ministre des affaires étrangères, au seuil d'un débat important, entend ajouter un dernier mot. Le vendredi 27 juin, qui est prévu pour la conférence des trois ministres, échoit dans quatre jours. Je n'en dirai pas plus; la sagesse de l'Assemblée fera le reste. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Je serai certainement l'interprète de l'Assemblée en adressant à M. Bevin et à M. Molotov nos vœux cordiaux de bienvenue et nos souhaits ardents pour le succès de l'importante conversation qui va s'ouvrir vendredi prochain. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 5 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

MM. Clappier, directeur du cabinet;
Becuwe, directeur adjoint du cabinet;
Bansillon, chef de cabinet;
Beck, chargé de mission au cabinet;
Bernard, chargé de mission au cabinet;
Frappart, chargé de mission au cabinet;
Galle, chargé de mission au cabinet;
Guyot, chargé de mission au cabinet;
Sonrier, chargé de mission au cabinet;
Degois, directeur général des douanes;
Fremont, directeur général des contributions indirectes;
Gache, directeur général des contributions directes;
Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
Gregh, directeur du budget;
Guindey, directeur des finances extérieures;
Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;
Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières;
Fraisse, sous-directeur à la direction du budget;
Manca, sous-directeur à la direction du budget;
Blot, inspecteur des finances, chargé de mission au service de la coordination des administrations financières;
Champion, administrateur à la directions générale des contributions directes;
Delannoy, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;
Jarrige-Lemas, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;
Barrilot, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;
Chauvet, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;
Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;
Lauzanne, directeur départemental des contributions directes, en service détaché au service de la coordination des administrations financières;
Boisson, administrateur à la direction générale des douanes.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* M. le rapporteur général pourrait peut-être prendre d'abord la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, l'accroissement des charges du budget et l'embarras momentané de la trésorerie conduisent le Gouvernement à nous proposer un certain nombre de mesures qui font l'objet du projet de loi soumis à vos délibérations.

Quel est le contenu de ce projet? Quel est donc le débat?

Au nom de la commission des finances, je vais m'efforcer de faire connaître l'essentiel du projet du Gouvernement et les différents aspects du problème.

Tout d'abord, permettez-moi de laisser parler l'éloquence des chiffres, qui sera une équitable compensation à l'insuffisance oratoire du rapporteur général. (*Sourires et protestations.*)

Je voudrais tout de suite parler de la situation budgétaire et, à cet égard, donner à M. le ministre des finances acte que ses prévisions initiales pour l'équilibre du budget ordinaire étaient correctement établies.

Il n'en est plus de même actuellement et, sans vouloir donner au vers célèbre son plein sens, je pourrais dire: « Comment en un plomb vil l'or même s'est-il changé? »

En réalité, l'équilibre du budget ordinaire s'établit à 585 milliards de francs, chiffre auquel des précisions de recettes peut-être un peu gonflées nous avaient permis d'arriver.

Mais il fallait pour cela, tout d'abord qu'une première disposition fût prise par le Gouvernement, et ce fut l'objet de la lettre adressée le 25 avril, par M. le président du conseil, aux différents ministres de son gouvernement.

Par cette lettre, M. le président du conseil demandait un abattement de 7 p. 100 sur les crédits. Il faut reconnaître, pour autant que l'on puisse s'en rendre compte dans la dizaine de budgets que nous avons déjà examinés, qu'hélas! cet abattement de 7 p. 100 ne s'est pas traduit dans les faits, et malgré les efforts de compression de la commission des finances, nous sommes encore loin de compte.

Il s'est donc déjà révélé dans le budget ordinaire un déficit initial de 15 milliards environ. A ce déficit s'ajoutent des charges nouvelles: pensions, subvention prévue pour la S. N. C. F., subvention supplémentaire pour le pain, enfin les sommes réservées pour pouvoir procéder au reclassement de la fonction publique. En résumé, d'ores et déjà, 50 milliards de dépenses nouvelles.

En face de ces cinquante milliards de dépenses nouvelles, le Gouvernement, dans son projet, nous propose 15 milliards de recettes nouvelles uniquement dues aux taxes indirectes: 11 milliards sur les tabacs, 1 milliard sur les allumettes, 2.500 millions de francs sur l'essence.

Nous voulons espérer que le premier article du projet sera voté, afin que l'équilibre soit obtenu par des économies.

J'insiste auprès de M. le président du conseil pour que ces économies soient réalisées avec brutalité, avec férocité même.

M. Montel. Il serait temps!

M. le rapporteur général. C'est par ces économies que nous arriverons à réaliser l'équilibre budgétaire. (*Exclamations et interruptions à droite.*)

Je ne suis pas à cette tribune pour polémiquer, mais pour témoigner... (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Guy Petit. Ce n'est pas à vous que ce reproche s'adresse.

M. Pierre André. Nous ne sommes pas ici pour jouer les Béni-oui-oui!

M. le rapporteur général. A ces chiffres, mesdames, messieurs, il faut bien admettre que vient s'ajouter celui qui résulte du déficit d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français et des postes, télégraphes et téléphones, c'est-à-dire environ 25 milliards, auxquels il faut ajouter également 25 milliards qui résultent de la prolongation des subventions économiques. Nous nous trouvons ainsi en présence d'un total de 50 milliards. Certes, il pourrait être remédié à ce déficit, je le sais, en renonçant aux subventions et en relevant les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et des postes, télégraphes et téléphones.

Mais là, monsieur le président du conseil, toute la politique économique du Gouvernement serait mise en jeu par ce relèvement des tarifs et l'augmentation du prix du pain, pour laquelle, d'ailleurs, M. le président du conseil et M. le ministre des finances, dans leur projet, ont prévu des compensations, en ce qui concerne les familles nombreuses, ce dont nous ne pouvons que les féliciter.

En réalité, ce n'est pas l'actuel déficit budgétaire qui conduit le Gouvernement à déposer son projet, mais plutôt une autre situation, sur laquelle M. le ministre des finances mettra certainement l'accent, la situation de la trésorerie.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, votre crédit personnel est grand dans le pays, mais les crédits personnels ne sont pas toujours en connexion directe avec le crédit de l'Etat, et depuis quelques semaines, depuis quelques mois, l'épargne ne se dirige plus vers les caisses publiques. (*Applaudissements à droite.*)

Les conséquences de faits regrettables et des apparences de faits, voire même de désordres, dont parfois les échos viennent aux abords de cette enceinte (*Applaudissements à droite*) donnent l'impression que la confiance des épargnants dans l'Etat n'est pas totale. M. le ministre des finances nous donnera certainement tout à l'heure les caractéristiques de la situation difficile de la trésorerie. En tout cas, parmi les mesures qu'il propose et que la commission des finances a examinées en détail, il en est une sur laquelle je voudrais insister.

C'est le complément d'impôt de solidarité, c'est-à-dire, en termes peut-être peu élégants, le cinquième quart de l'impôt de solidarité. Je félicite M. le ministre des finances de n'avoir pas voulu sur ce point imiter l'enfant prodigue qui, pour payer ses débordements annuels, vendait chaque année un champ du patrimoine paternel. Il a tenu à réserver ces sommes pour le budget extraordinaire, c'est-à-dire pour la reconstruction de notre pays, et c'est une décision à la fois logique et sage.

D'autres mesures encore sont susceptibles de retenir votre attention. La commission des finances, d'ailleurs, dans ses votes sur chacune des mesures préconisées pour donner à la trésorerie l'aisance nécessaire, a maintenu l'essentiel des demandes qui lui étaient présentées.

Toutefois, après avoir modifié le projet du Gouvernement dans le sens précisé dans le rapport que vous avez entre les mains, une majorité de la commission des finances s'est prononcée pour en repousser l'ensemble. Faible majorité d'ailleurs, et

c'est pourquoi il ne m'appartient pas de dire à cette heure si la position de la commission des finances est sans appel.

J'ai le devoir, néanmoins, d'affirmer sans craindre d'être démenti que le vote sur l'ensemble a été inspiré, certes, par l'aspect de certaines dispositions ou par leur insuffisance, mais surtout par l'incertitude qui règne quant à l'orientation générale de la politique économique et financière du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cette incertitude, monsieur le président du conseil, vous allez sans doute la dissiper. Avec force, vous avez affirmé à maintes reprises que la route que suivait votre Gouvernement dans sa politique économique et financière partait de l'équilibre budgétaire, pour assurer un pouvoir d'achat convenable aux masses laborieuses par le blocage des prix, voire même par leur diminution, enfin pour maintenir le franc.

Cette route exige l'effort, demande des sacrifices, requiert du courage. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si vous êtes toujours décidé à la suivre, votre courage nous servira d'exemple, monsieur le président du conseil. Mais, de grâce, ne permettez pas que l'on s'égare dans les chemins de traverse ou dans les sentiers divaguants.

Si vous modifiez l'orientation de la marche, placez alors aux bons endroits vos poteaux indicateurs et précisez quelle est la route à suivre et les efforts qu'elle commande à tous.

Mesdames, messieurs, je veux conclure. Il faut choisir. Car ce qui serait grave, ce qui pourrait être la plus grave erreur pour notre pays, ce serait, selon la parole d'un homme d'Etat anglais, de « s'arrêter trop longtemps près de la carcasse des politiques défuntes ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement considère comme un devoir de demander le vote du projet dans le plus bref délai.

La trésorerie a des besoins urgents. M. le ministre des finances vous les dira tout à l'heure. Nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas, nous ne devons à aucun prix demander à la Banque de France une avance qui n'aurait pas sa contre-partie dans des économies ou dans la création de nouvelles ressources. Ce serait de l'inflation pure et simple.

Sans doute tout notre régime fiscal doit-il être remanié, et vous aurez à délibérer en octobre sur la réforme que le Gouvernement vous soumettra. Ce sera une étape importante du redressement financier et la conséquence nécessaire des mesures que nous vous proposons aujourd'hui.

Mais il s'agit, en ce moment, d'empêcher la gangrène inflationniste de gagner tout le corps social. Nous sommes ici pour lutter contre l'inflation. C'est la raison d'être de notre gouvernement.

Renversez-nous si vous voulez; ne nous demandez pas une politique qui conduirait la France au désastre.

C'est pour faire une politique de lutte contre l'inflation que vous avez appelé le président Léon Blum en décembre. Il a proclamé son but, notre but commun: protéger le franc, accroître le pouvoir d'achat réel des masses laborieuses.

Tel est encore, tel est toujours l'objet de notre action.

Le 31 décembre, M. Léon Blum a prescrit une première baisse de 5 p. 100 des prix industriels, commerciaux et agricoles, et annoncé une seconde baisse égale que nous avons ordonnée le 1er mars dernier.

Ces mesures ont arrêté la hausse des prix. L'indice des matières premières de l'industrie s'est établi autour de 756, celui des produits semi-finis autour de 742. Les prix agricoles, moins contrôlés, ont subi des fluctuations saisonnières qui ont accusé une pointe en février et une autre plus forte en mai-juin, mais ils ont connu en mars et en avril une baisse très importante qui les a ramenés à un niveau que personne n'attendait.

La poussée inflationniste a été arrêtée. La France a conservé sa monnaie. Ce résultat n'assure pas à lui seul un assainissement définitif de l'économie.

En bloquant les prix et les salaires, nous les avons parfois arrêtés dans une position instable. La rude orthopédie du corset de fer était nécessaire pour empêcher la chute. Ce n'est pas un traitement pouvant être indéfiniment prolongé et nous avions fixé au 1er juillet certains redressements nécessaires. Nous avions proclamé la nécessité d'équilibrer le budget ordinaire et nous sommes en effet parvenus à un équilibre un peu précaire, mais sans doute inespéré, au mois de janvier.

L'Etat doit donner l'exemple des économies. Il doit poursuivre l'effort qu'il a déjà commencé.

Nous comptions sur les emprunts pour financer le budget extraordinaire et les charges de trésorerie. L'épargne ne nous a fourni qu'une partie des ressources escomptées. Il a fallu recourir à des avances bancaires.

Nous comptions sur un développement rapide de la production. Il n'a pas eu l'ampleur escomptée. Après deux mois d'immobilité, l'indice, qui était de 88 par rapport à 1938, est passé à 92 en mars et semble devoir atteindre 95 en avril.

Enfin, notre balance des comptes avec l'étranger reste déficitaire. Nous sommes dans l'obligation de transférer 250 millions de dollars en or pour équilibrer nos payements. Notre encaisse ne permettra pas de renouveler pareil recours.

Des crédits extérieurs ne pourront être obtenus que si nous garantissons tout d'abord le crédit intérieur, en particulier au moment où vont s'ouvrir à Paris les entretiens européens.

Voilà, mesdames, messieurs, les problèmes que pose l'échéance du 1er juillet et qui exigent une mise au point de notre politique économique.

Le problème essentiel est et reste celui de la production. Dans le domaine agricole, les efforts des cultivateurs ont à peu près restauré le cheptel. Les récoltes de fruits, de légumes, de pommes de terre, atteignent le niveau d'avant guerre. Le relèvement de la production laitière et betteravière se poursuit méthodiquement. La superficie emblavée en blé était, quoique inférieure au niveau de 1939, supérieure de 500.000 hectares à celle de 1945 et la récolte eût été satisfaisante si les dégâts de la gelée n'avaient détruit un tiers de la moisson future.

Le développement industriel est ralenti par l'insuffisance de la production d'énergie et par la rareté de la main-d'œuvre. Cependant, la diminution, assez lente, de la production houillère, provoquée par le départ des prisonniers de guerre et de certains ouvriers, est compensée et dépassée par une augmentation sensible des importations américaines et allemandes. Sans nous attacher aux espérances les plus optimistes, nous pouvons escompter une amélioration de notre approvisionnement en charbon, à laquelle vient s'ajouter un accroissement régulier de la production électrique par l'effet d'une meilleure hydraulicité et de l'entrée en service de nouvelles usines.

Le travail français est efficace et nous permettra sans doute de rejoindre ou, du moins, d'approcher avec rapidité le niveau d'avant guerre, niveau cependant encore insuffisant, mais que peu de pays auront atteint. Il ne faut pas que ce gage solide de notre restauration soit annulé par le désordre de la répartition et une espèce de frénésie inflationniste.

Le retour à une production normale devrait nous permettre de recouvrer, peu à peu, la liberté des échanges. La multiplication des intermédiaires, la disparition de la concurrence et du risque commercial, reliquat de la pénurie et de l'inflation, ont désorganisé la plupart de nos marchés. La liberté ne peut pas être efficace dans le désordre. Nous ne pouvons la rétablir que si elle ne conduit pas tout droit à des hausses spéculatives.

Certes, les secteurs où un progrès est possible restent l'exception. Mais ils se sont multipliés et, vers le 1er juillet, nous pourrons placer hors de toute réglementation environ 200 articles divers, parmi lesquels les bicyclettes, les pneus de bicyclettes, le verre, le sulfate de cuivre, le soufre, les camions de plus de 2 tonnes — sauf les Diesel et les autocars — les fers à bœufs et à chevaux et la clouterie.

Déjà, nous avons rendu la liberté à un certain nombre de produits alimentaires, en particulier aux fruits, aux légumes, aux volailles et aux œufs. Les pommes de terre, dont le prix baisse rapidement, suivront à bref délai.

Le retrait de la réglementation nous oblige cependant à assurer la moralité du marché et à mettre un terme aux abus des trafiquants.

L'Assemblée est saisie d'un projet sur la coopération, qui élimine les fausses coopératives et fixe le statut des vraies.

La commission des affaires économiques doit examiner un projet qui écarte du commerce les repris de justice et un autre qui renforce la législation de la faillite.

Ce sont des mesures indispensables et urgentes qui doivent rapidement aboutir. Nous en demanderons la discussion d'urgence.

Mais il y a d'autres secteurs où la pénurie subsiste, où le désordre est trop profond pour que nous songions à abandonner le contrôle. Tout au contraire, nous vous demandons de revoir le problème de la répartition des matières industrielles, qui doit être surveillé plus attentivement, notamment dans le domaine de la sous-répartition.

De même, en ce qui concerne les produits alimentaires, nous vous avons saisis de deux projets qui tendent à normaliser le marché de la viande et sur lesquels le Gouvernement engagera sa responsabilité.

La rareté des aliments du bétail nous prive de viande d'hiver, tandis que la production d'été et d'automne devient normale. Nous risquons, si nous n'y prenons garde, d'avoir pendant six mois un long carême, avec des prix très élevés et qui contrarieront la baisse de la bonne saison. Il faut que ce marché, particulièrement désordonné, échappe à la fièvre spéculative qu'entretient le nombre exces-

sif des marchands de bestiaux, presque double de celui de 1938, pour un commerce réduit.

C'est pourquoi nous revisons les cartes d'acheteurs. C'est pourquoi nous vous demandons avec fermeté de créer des mutuelles obligatoires pour approvisionner Paris. C'est pourquoi, enfin, nous insistons de la manière la plus pressante pour que soit autorisée l'exécution, par des mesures autoritaires s'il en est besoin, d'un plan de congélation et d'approvisionnement des grands centres pendant l'hiver.

Le déficit de la moisson nous conduira de même à appliquer rigoureusement toutes les dispositions qui concernent les céréales, non seulement le blé, mais aussi les céréales secondaires. Les prix seront, certes, mis en harmonie avec les conditions du marché, mais la collecte devra être faite de telle manière que rien n'échappe de ce qui devrait être livré.

Ces mesures peuvent paraître rudes; elles sont absolument indispensables pour que la détresse ne gagne pas les foyers et que l'inflation n'emporte pas les prix.

L'inflation est là, toute proche; elle nous guette. La Bourse a salué par la hausse des actions la grève des cheminots, qui devait, aux yeux des spéculateurs, déchaîner la ronde infernale.

On entend les rumeurs des prophètes de malheur nous destinant au sort de certains pays ou les joyeux éclats de certains vendeurs qui comptent sur la hausse générale des salaires pour faire éclater les prix.

Trop d'intérêts, qui ne sont peut-être pas tous d'ordre économique, se sont coalisés pour jeter la France dans une inflation auprès de laquelle pâliraient celles que nous avons connues dans le passé.

Le Gouvernement luttera contre le courant.

Nous devons rajuster certains prix à la suite de la suppression de la subvention pour le pain et le lait et de l'augmentation des tarifs des chemins de fer. Les incidences sont, en grande partie, compensées par le relèvement des allocations familiales, des retraites et des secours. Ce qui en subsiste ne peut pas avoir d'influence sérieuse sur le coût de la vie et pourra d'ailleurs être balancé par certaines baisses.

Nous avons fait ou nous allons faire, en matière de salaires, ce qui était indispensable. Nous n'avons fait que cela. Nous n'avons pas le droit de faire autre chose.

Reclassement des cheminots, des fonctionnaires et de certaines corporations régies par un statut, amélioration des salaires anormalement bas, qui seront exonérés de l'impôt cédulaire, réglementation des primes à la production, nous avons pris ces mesures et nous avons ainsi marqué une étape. Car, en vérité, nous n'avons même pas fait tout ce que la loi a prévu et qui n'est pas encore possible.

Nous n'irons pas plus loin, dans les circonstances actuelles.

Les spéculateurs nous assaillent. Ils essaient de tirer parti des impatiences ouvrières.

Nous ne céderons pas, mais nous sommes en droit de nous tourner vers l'Assemblée.

La France est à une phase décisive. Une hésitation, une incertitude, suffiraient à la jeter au précipice. Des avances de la banque sans gage, un retard dans la décision, et tout serait à bas.

Les plus pauvres et les travailleurs seraient ainsi projetés dans la misère.

Le Gouvernement se retourne vers la commission des finances et lui demande si son avis est définitif.

J'ai bien cru comprendre, à l'exposé de M. le rapporteur général, qu'elle entendait réserver le problème jusqu'à ce que la politique économique du Gouvernement ait été définie à cette tribune.

Le problème est, en tout cas, d'une telle gravité qu'il mérite un nouvel examen.

En présence des responsabilités immédiates, je demande à la commission des finances de vouloir bien y consentir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, la déclaration que vient de vous lire M. le président du conseil, au nom du Gouvernement, situe très exactement le débat et en indique toute l'ampleur.

Le problème financier qui se trouve posé aujourd'hui devant nous n'est qu'un aspect du problème économique. Il ne peut être résolu isolément, nous l'avons déjà rappelé et avant tout autre, dans l'exposé des motifs.

Les dispositions soumises à l'approbation du Parlement n'assainissent pas la situation économique. Elles ne peuvent prétendre assainir définitivement la situation financière. Les sacrifices qu'elles s'imposent seraient vains si, par ailleurs, il n'était apporté très rapidement des solutions cohérentes aux problèmes du ravitaillement, des prix agricoles et des salaires.

On ne saurait donc nous reprocher d'avoir méconnu ou dissimulé la véritable portée de notre tâche, la nature de la crise et de ses remèdes.

Pourquoi alors, me dira-t-on, nous borner à un projet étriqué, exclusivement financier? Pourquoi, d'autre part, avoir manqué d'audace? Pourquoi recourir à quelques procédés dédaigneusement appelés classiques ou orthodoxes, alors qu'il faudrait des remèdes révolutionnaires?

Je répondrai à ces questions légitimes en négligeant pourtant, pour le moment, les attaques d'essence partisane. Certains critiques, non seulement déforment nos intentions, mais dressent l'opinion contre des menaces grossièrement inventées.

Nous aurons à nous expliquer à cet égard et rien ne sera laissé dans l'ombre, lorsque le débat s'engagera en détail et sur le fond. (*Applaudissements au centre.*)

On a déclenché la lutte contre nos projets avant de les connaître. Il se peut que les auteurs de ces projets soient dépourvus d'imagination, mais leurs critiques en ont eu beaucoup.

C'est ainsi qu'on a affirmé que le projet demandait au pays 130 milliards de ressources nouvelles. Il y en a exactement 42. On a prédit une hausse des prix de l'ordre de 20 p. 100, consécutive aux mesures envisagées. C'est ridicule!

La suppression des subventions aura, certes, pour conséquence de fixer les prix en proportion exacte avec les prix de revient. Il ne s'agit pas là exclusivement, ni même principalement, d'un expédient budgétaire, donc d'une sauvegarde, fort légitime d'ailleurs pour le contribuable, mais d'une mesure d'assainissement économique. Nous aurons l'occasion de le prouver ultérieurement.

A présent, il suffit de souligner que toutes les précautions sont prises afin de préserver, pendant la période de transition, les classes économiquement faibles contre les répercussions de l'application brutale d'une réforme inéluctable.

Les familles et les vieux travailleurs recevront une compensation intégrale qui les mettra à l'abri de la hausse des prix du pain et du lait. Tous les travailleurs garderont le bénéfice des tarifs ferroviaires actuels, tant pour les abonnements ouvriers que pour les congés payés. (*Applaudissements au centre.*)

Le record de l'ingéniosité dans la critique est tenu par ceux qui nous accusent de vouloir et de provoquer l'inflation, alors que le projet a précisément pour objet de la mettre en échec.

Je suppose que personne ici ne voudra s'arrêter à de pareilles sottises.

Je dois, par contre, une réponse à ceux qui s'étonnent de se trouver en présence d'un projet comportant des mesures essentiellement financières.

J'aurai, en même temps, à justifier l'extrême urgence de nos décisions et la nécessité de leur efficacité immédiate. Nous sommes, en effet, menacés d'une rupture de barrage. Nous avons à consolider la digue. On ne peut, en ce moment, songer à la remplacer ni à la déplacer.

Comment tout cela est-il arrivé? Les faits et les chiffres répondront à la question.

Fin mars, vous vous en souvenez, nous avons conclu avec la Banque de France un accord nous ouvrant un crédit nouveau de 40 milliards de francs. Le 22 mai, notre crédit à la banque d'Etat était encore de 43.300 millions, donc supérieur au crédit alloué.

Le 23 mai, un retrait de 6 milliards et demi fut effectué au profit du Crédit national pour le payement des traites de la reconstruction. Le 30 mai, nous étions à 32.500 millions, le 16 juin, à 8.600 millions.

La crise de notre trésorerie s'est donc ouverte fin mai et 35 milliards de notre crédit à la banque ont été consommés en trois semaines.

La situation de notre trésorerie était toujours précaire et vulnérable. Elle s'est subitement aggravée par suite de plusieurs circonstances concomitantes. Il y a d'abord l'augmentation massive des besoins de trésorerie par l'accumulation des échéances. Je suis à même de vous donner les chiffres.

Pendant la deuxième quinzaine de mai, venaient à remboursement 30 milliards de bons et 5 milliards de traites, pendant la première quinzaine de juin, 24 milliards et demi de bons et 5 milliards de traites, pendant la seconde quinzaine de juin, 30.200 millions de bons et 5 milliards de traites.

Soit un total, pour six semaines, de 84 milliards 700 millions de bons et 15 milliards de traites, donc 100 milliards à la charge de la trésorerie.

En face de cela, qu'en était-il des ressources ?

Celles-ci ont diminué par le ralentissement saisonnier des recouvrements fiscaux et, il faut le reconnaître et le dire, par l'insuffisant renouvellement des bons du Trésor.

En avril, les souscriptions aux bons dépassaient encore de 3 milliards et demi les remboursements. Pendant la première moitié de juin, il y a eu 12 milliards et demi d'excédents de remboursements. En outre, nous avons encore devant nous, pour les derniers jours du mois, les lourdes échéances habituelles des fins de semestre.

Nous sommes ainsi certains que, d'ici quelques jours, notre crédit auprès de la banque sera épuisé.

Telle est la situation dans son exacte vérité.

Quelles en sont les causes ? Ce n'est pas le déficit du budget ordinaire.

L'équilibre de ce budget — M. le rapporteur général l'a dit tout à l'heure, je dois faire certaines réserves au sujet des chiffres et nous nous en sommes expliqués sommairement devant la commission — l'équilibre n'est pas encore total ni stable.

Les mesures en cours devront l'assurer. Mais le déséquilibre qui subsiste provisoirement n'a, à aucun moment, pu déclencher une crise aiguë.

Par contre, les besoins du budget extraordinaire pèsent lourdement sur la trésorerie. Il est financé exclusivement par l'emprunt, sous toutes ses formes: facilités bancaires, appels à l'épargne et crédits extérieurs.

A la demande du Gouvernement, le Parlement a limité, pour 1947, le total des dépenses extraordinaires par un blocage de 40 p. 100 des crédits.

Entre temps, il s'est révélé que ces crédits, déjà réduits à l'extrême, sont grevés d'un arriéré considérable provenant de travaux exécutés ou de dépenses engagées avant le vote de ce budget.

M. Maurice-Petsche. Comment cela se fait-il ?

M. le ministre des finances. Les sinistrés ont financé par leurs propres moyens 30 à 40 milliards de travaux. Ils demandent à être remboursés par l'Etat. Des chantiers risquent d'être fermés. Il faut l'éviter et, pour cela, débloquer une partie des crédits bloqués.

C'est pour cela, mes chers collègues, que, par ce projet, nous demandons un effort supplémentaire en proposant l'affectation au budget extraordinaire des principales ressources fiscales nouvelles qui vous sont proposées.

Quels peuvent et doivent être, dans ces conditions, nos objectifs immédiats ? Nous avons à venir au secours de notre trésorerie. Nous ne pouvons nous contenter d'une nouvelle aide demandée à la banque d'Etat. Ce serait, M. le président du conseil l'a dit tout à l'heure, une inflation directe, je dirai même cynique.

Après lui, je déclare avec force que ce Gouvernement et que ce ministre des finances ne signeront aucune convention relevant le plafond des avances sans une contrepartie effective et à rendement immédiat.

L'aide que nous préconisons en faveur de la trésorerie de l'Etat doit être recherchée dans une double direction: allégement de ses charges, accroissement de ses ressources. Aucun artifice ne nous permet d'échapper à cette double nécessité.

Le projet vous indique les mesures qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de la trésorerie pour les mois à venir.

Nous attendons de la réduction des dépenses publiques une diminution des charges, qui sera de 16 milliards dans le cadre des budgets qui seront votés prochainement.

A droite. C'est insuffisant.

M. le ministre des finances. Elle s'ajoutera à 12 milliards d'économies déjà réalisées en 1947, en attendant les effets, que nous voulons massifs, des suppressions et réorganisations de services telles qu'elles sont prévues à l'article 1er du projet.

A cela s'ajoutent les 46 milliards d'économies provenant de la réduction des subventions économiques.

L'effort fiscal indispensable se réduit ainsi à une quarantaine de milliards, c'est-à-dire 6,5 p. 100 des recettes actuelles de l'Etat. Voilà l'abominable fiscalité de ce projet.

Sur ces 40 milliards, la moitié proviendra de la fortune acquise, avec exonération des petits contribuables.

J'ajoute que rien ne dispensera aucun gouvernement, quel qu'il soit, d'avoir recours à des mesures de cet ordre.

Une simple manipulation monétaire ne répondrait, à elle seule, à aucune de ces nécessités.

Il s'agit, avant tout, d'éviter tout ce qui serait de nature à ébranler le crédit de l'Etat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A droite. Il est temps !

M. le ministre des finances. Cette impérieuse nécessité n'incombe pas seulement aux pouvoirs publics. Tous les Français et toutes les organisations, professionnelles ou autres, doivent être conscients des responsabilités qui, à des degrés divers, pèsent sur tous et sur chacun.

Il faut que la nation prenne conscience des périls qu'elle court. Le refus, par une catégorie de citoyens, d'assumer sa part de sacrifices est incompatible avec l'idée de solidarité qui est la base et la raison d'être de l'Etat.

Voir et poursuivre seulement son intérêt personnel, c'est nier la nation elle-même et toute communauté sociale.

Les charges que nous vous proposons d'accepter pour le pays sont supportables. Leur répartition est équitable. La commission a apporté à notre projet certaines modifications contre lesquelles je n'élève aucune objection.

Je lui demande, à mon tour, de reconsidérer l'ensemble qui a été rejeté après adoption de toutes ses parties essentielles.

Elle m'a aidé efficacement, très souvent courageusement, dans l'effort que nous avions à accomplir. Je suis convaincu qu'elle entendra l'appel que je lui adresse et qu'ainsi le Parlement sera mis à même de se prononcer en toute liberté sur chacune des mesures proposées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* L'Assemblée peut se féliciter que le rapporteur général et le Gouvernement aient un peu éclairé une situation qui avait été rendue assez confuse par certains articles de presse qui ont paru samedi soir et dimanche matin. Après avoir présenté les projets du Gouvernement sous un aspect dont le moins qu'on puisse dire est qu'il était fort tendancieux, on en a fait de même des travaux de la commission des finances. Vous avez tous su, en même temps que nous et même mieux que nous quelles avaient été les délibérations de la commission.

Nous n'avons pas pu lire sans une certaine joie le « compte rendu exact » de certaines altercations qui se seraient produites au sein de la commission. En réalité les journalistes ont été mal renseignés et ils ont mal renseigné le public.

C'est ainsi que, pour ma part, j'ai eu le plaisir de lire le compte rendu d'une conversation que j'aurais eue samedi avec M. le président du conseil, que je n'ai pas vu au cours de cette journée ni jusqu'à ce matin. C'est vous dire dans quelles conditions vous avez été renseignés et dans quelles conditions le public l'a été.

La vérité est très simple. Dès le début des travaux de la commission des finances, nous avons pensé qu'il n'était possible de se prononcer sur le fond qu'après avoir entendu un exposé de la politique économique et financière du Gouvernement et, pour ne pas retarder les délibérations, nous sommes passés à l'examen des articles avant de nous être prononcés sur le fond.

Nous avons accepté certains articles, nous en avons disjoint d'autres. Nous avons discuté avec M. le ministre des finances. Nous nous sommes mis d'accord sur un grand nombre de points, pas sur tous, et c'est finalement après un exposé de M. le président du conseil qu'a eu lieu le vote sur l'ensemble. Ce vote a été acquis par 15 voix contre 13, 5 abstentions et 11 absents.

Je vous donne exactement le détail de ce vote pour que vous puissiez en considérer la portée.

Aujourd'hui, M. le président du conseil vient demander à la commission de vouloir bien reconsidérer la question en fonction des nouvelles explications qu'il a données à la tribune. Etant donné que 15 commissaires seulement sur 44 se sont prononcés contre le projet, j'estime que nous ne pouvons pas refuser au Gouvernement une deuxième délibération.

Mais, pour qu'elle ait toute sa valeur, j'estime qu'aucun commissaire ne doit être absent (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), de manière que le vote soit parfaitement clair, et pour nous et pour l'Assemblée et pour le pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi du projet à la commission des finances pour une deuxième lecture.

La commission accepte ce renvoi.

Conformément au premier alinéa de l'article 47 du règlement, lorsque la commission accepte le renvoi, il est de droit et prononcé sans débat.

Le renvoi à la commission est donc ordonné.

Dans ces conditions, il conviendrait de suspendre la séance.

Quand l'Assemblée désire-t-elle se réunir à nouveau ?

M. Maurice Schumann. Ce soir à vingt et une heures.

M. René Mayer. Je demande à M. le président de la commission des finances de ne réunir la commission que dans une heure, afin que les groupes puissent délibérer sur les déclarations du Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La commission des finances va avoir à délibérer. Les groupes voudront sans doute se réunir également.

Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance et de ne la reprendre qu'à vingt et une heures.

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz, sur la date.

M. Joannès Dupraz. Afin de permettre à la commission des finances de se livrer à une discussion générale, qui n'a pas eu lieu, sur le projet du Gouvernement, nous nous associons à la proposition de M. le président tendant à reprendre la séance ce soir à vingt et une heures.

La commission des finances avait, en effet, prévu qu'une discussion générale aurait lieu après le vote des articles, cette discussion générale n'ayant pas été ouverte au début, sur la demande du président de la commission.

Or, le vote est intervenu à 13 heures 40 minutes, samedi dernier, sans que cette discussion générale ait eu lieu. Les députés qui se sont trouvés absents à cette heure-là avaient quelque raison de penser

qu'une longue discussion générale justifierait une séance l'après-midi. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'invite la commission des finances à se réunir à 17 heures 30 minutes.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Au début de la présente séance, le projet a été renvoyé à la commission des finances.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, comme le Gouvernement l'avait demandé, la commission des finances a procédé à un nouvel examen du projet de loi qui lui était soumis.

Elle a entendu M. le président du conseil et M. le ministre des finances.

Après une très large discussion sur les principes essentiels du projet, elle a émis un vote sur l'ensemble.

Ce vote a donné les résultats suivants: pour l'adoption du projet, 22 voix; contre, 18, et 4 abstentions.

Dans ces conditions, il semble que l'Assemblée puisse désormais se prononcer sur le projet et le discuter, en amorçant d'abord une discussion générale, pour pouvoir procéder ensuite à l'examen des articles qui lui sont soumis. *(Applaudissements.)*

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Laniel pose la question préalable.

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, l'article publié samedi dernier par *Le Populaire*, sous la signature de M. Léon Blum, revêt une importance qui certainement n'a échappé à aucun de vous.

Il y est déclaré: « L'expérience de la Saint-Sylvestre a cessé ».

En 1937, l'on parlait un langage plus laïque. L'on disait: « La pause a vécu », et quelqu'un ajoutait: « Elle a vécu ce que durent les pauses, l'espace d'un matin ». *(Mouvements divers.)*

L'article dit aussi: « Nous pourrons, plus tard, rechercher les causes et fixer les responsabilités ».

Pas plus que M. Léon Blum, je ne m'attarderai, en cet instant, à fixer les responsabilités. Pour cela, il faudrait d'abord les répartir entre ceux dont la présence au Gouvernement a été constante depuis des années et ceux pour lesquels il y a eu des éclipses. L'éclipse n'entraîne d'ailleurs pas forcément une atténuation de responsabilité.

Mais, parlant ici au nom de l'opposition authentique *(Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite)*, qui, sur le plan économique et financier ne s'est jamais démentie...

M. Joannès Dupraz. Vous ne risquez rien, vous votez toujours contre tout.

M. Pierre André. Puisque vous ne faites que des erreurs, nous ne pouvons faire autrement.

M. Joannès Dupraz. C'est un peu excessif.

M. Pierre André. Vous en avez la preuve aujourd'hui.

M. Joseph Laniel. ...l'on me reconnaîtra sans doute le droit d'analyser les causes de ce qui m'apparait comme un échec flagrant et qui ne pouvait en rien nous surprendre.

Au surplus, constater qu'aujourd'hui la tendance ascentionnelle des prix a repris le dessus et qu'une crise d'incrédulité monétaire est déclarée, c'est bien, quels que soient les responsables, reconnaître l'échec.

N'était-ce pas une gageure que d'amorcer une expérience de déflation économique tout en tolérant l'immence inflation des dépenses budgétaires et extra-budgétaires que nous constatons ?

N'était-ce pas d'autant plus une gageure qu'il s'agissait en même temps et par surcroît de restaurer et de développer l'économie nationale ?

Avait-on oublié que les intérêts de l'Etat ne se séparent pas des intérêts privés ?

On l'a bien vu: en déclenchant artificiellement une crise de crédit, en asséchant, sous le prétexte de peser sur les prix, les trésoreries des entreprises particulières, on a creusé plus profond l'abime du Trésor.

Ainsi, les prévisions établies par la trésorerie pour 1947 ont-elles brusquement empiré, entre le 10 avril et le 10 juin, d'une somme de 106 milliards, le déficit entre ces deux dates se trouvant multiplié par le coefficient 6.

En bref, voici le bilan: le Trésor épuisé, le crédit public ruiné, l'industrie en suspens, le commerce aux abois. Et le projet Schuman vient trancher le destin de l'expérience Blum.

Avant d'analyser celui-ci, il me paraît utile d'évoquer la politique économique et financière suivie depuis des années et de rappeler que nous n'avons pas manqué à notre rôle d'opposition vigilante et constructive. *(Exclamations au centre.)*

Par avance, nous avons suivi le conseil de M. Léon Blum: nous n'avons pas rusé avec la vérité.

Le 26 décembre 1945, dans la discussion sur les accords de Bretton Woods, nous vous disions: Vous êtes à la croisée des chemins; si vous vouliez persévérer dans une politique dont l'expérience nous a prouvé qu'elle néglige les impératifs de la concurrence étrangère, au premier rang desquels se trouvent les prix de revient, alors ne signez par les accords de Bretton Woods car il ne serait pas loyal de vous engager dans cette entreprise en ayant d'avance renié la pensée maîtresse qui l'anime.

Nous n'avons pas, non plus, rusé avec les réalités, quand vous avez engagé, avec la nationalisation de la Banque de France, une politique d'étatisation outrancière.

Nous vous avons dit: Attention! Votre projet est l'acte premier de ce que, plus tard, l'histoire appellera le drame des nationalisations. Plus tard... nous y sommes. Le drame, c'est la trésorerie qui, en cet instant, le vit.

Et en mars dernier, s'agissant de cet extraordinaire document qu'était le budget extraordinaire de 1947, nous vous disions: Soyez prudents, ne songez qu'à la reconstruction proprement dite, laissez-lui la priorité exclusive, car, si vous ouvrez toutes grandes toutes les vannes, comment endiguerez-vous le flot des dépenses si la situation l'exige ?

Voici que la situation, déjà, l'exige. Nous n'avions pas rusé avec la vérité. *(Applaudissements à droite.)*

Et quand nous affirmions que l'Etat n'était pas forcément le meilleur des patrons, et que les ouvriers ne gagneraient pas à perdre l'arbitre souverain que, selon nous, l'Etat doit rester, est-ce que cette vérité n'éclate pas encore aujourd'hui ?

Depuis trop longtemps le sophisme a régné. Nous voici en face des conséquences, et M. le ministre des finances pourrait se dire, comme Calonne: Que me reste-t-il pour combler le déficit ? Les abus ?... » Peut-être, monsieur le ministre, mais à condition de les supprimer. *(Applaudissements à droite.)*

Or, mesdames, messieurs, ce n'est pas le moindre sujet de notre étonnement de constater que ce n'est pas sur les abus que le Gouvernement fait porter son effort.

Les abus, ils résident dans la prolifération des fonctions à l'intérieur des services et, surtout, dans la création de ces innombrables services parasitaires engendrant cette lourde para-fiscalité qui écrase l'activité économique du pays et dont la suppression, à elle seule, suffirait peut-être à nous rendre la santé. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Que nous propose-t-on aujourd'hui ? La création d'une commission nouvelle qui revêtira, par sa composition, une majesté particulière; mais le pays remarquera que l'on parle seulement de créer cette commission pour chasser les abus au moment où, depuis longtemps, ces abus auraient dû trouver leur sanction.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Joseph Laniel. Le projet qui nous est soumis comprend deux parties. Dans la préface sont prévues les ressources extraordinaires de la trésorerie; elles consistent dans une avance de 100 milliards de la Banque à l'Etat et en un prélèvement de 250 millions de dollars sur l'encaisse or de la Banque de France.

Vous êtes, d'ailleurs, avertis que cette inflation est nécessaire pour mettre le Trésor à l'abri de toute crise pendant les vacances parlementaires. Si les 90 milliards que l'on désire emprunter par ailleurs ne se plaçaient pas aussi vite qu'on l'espère, alors vous devinez que, dès la rentrée, il vous faudrait pourvoir à une nouvelle élévation du plafond des avances.

Or, à cette perspective d'inflation massive, nous ne pouvons malheureusement opposer qu'une situation défavorable de l'économie. Vous en connaissez les raisons: effets de la politique de déflation, augmentation des prix de revient consécutive à la hausse des salaires, départ de la main-d'œuvre des prisonniers. Au mieux des estimations, il n'apparait pas que la production puisse s'accroître au cours des mois qui viennent, et c'est cela qui est grave.

Alors qu'au cours des dernières années, l'effet néfaste de l'inflation se trouvait tempéré par une augmentation continue du volume de la production, l'accroissement de la circulation va maintenant peser à plein sur la situation et venir développer ses effets néfastes sur le plan économique, sur le plan budgétaire et sur le plan social.

En régime de papier-monnaie — je pense l'avoir déja démontré ici — il est impossible à l'Etat comme il est impossible aux salariés de réaliser l'équilibre de leur budget.

Le réalisent-ils un instant, un jour, qu'il se détruit le lendemain. C'est parce que l'Etat, comme le salarié, comme aussi le titulaire de revenus fixes reçoivent en valeur fictive déjà périmée et dépensent en valeur actuelle réelle.

Il faut bien comprendre que si la masse de billets nouveaux en circulation ne trouve, avec celle déjà existante, que la même masse de richesses sur laquelle

exercer son pouvoir d'achat, il s'ensuit fatalement qu'à chaque billet correspond une fraction de richesses et de produits utiles de plus en plus petite.

Par conséquent, le billet que dépense aujourd'hui l'Etat, le billet que dépense aujourd'hui le salarié leur reviendront, par le salaire et par l'impôt, à l'un comme à l'autre, pour la même valeur nominale, sans doute, mais avec un pouvoir d'achat réduit.

Quant au titulaire de revenus fixes, pour lui c'est l'écrasement final, et le sort qui lui était jusque-là réservé deviendra, de plus en plus, au fur et à mesure du développement de l'inflation, celui de l'Etat et du salarié.

Voilà le cycle infernal qui, dans un tourbillon de billets, priverait de ressources la presque généralité des Français.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons parlé de l'inflation directe; mais il faut tenir compte aussi des conséquences du prélèvement de 250 millions de dollars sur le stock d'or de la Banque de France.

Ce prélèvement correspond à plus du tiers du stock restant, ce qui signifie que le tiers des billets déjà en circulation perdront leur gage.

Ainsi, en ajoutant à l'inflation directe que j'ai décrite l'inflation indirecte dont je viens de parler, l'on réalise que c'est près de 400 milliards de billets non gagés supplémentaires qui se trouveront en circulation.

Voilà, mesdames, messieurs, où nous en sommes arrivés. Ainsi se vérifie, une fois de plus, les difficultés de prévoir à temps les sacrifices nécessaires ou d'en diminuer l'étendue en les faisant d'avance.

« Cette prévoyance et ce courage, écrivait il y a un siècle un de nos grands ministres des finances, ont toujours manqué aux nations dans les crises financières, et chacun préfère, comme remède, l'accomplissement des vœux de son parti. »

Après les explications que je viens de fournir sur le processus de la ruine nationale par l'inflation monétaire, vous pourrez juger, mesdames, messieurs, de l'opportunité et de l'efficacité des textes fiscaux qui vous sont soumis.

Les dispositions que l'on vous demande d'accueillir ont-elles un caractère d'urgence ?

Quel est le but de ces textes fiscaux ? Celui d'améliorer la situation budgétaire. Mais leur adoption ne présente pas, à mes yeux, un caractère d'urgence plus marqué que celui qui s'attache au vote du budget auquel ces ressources doivent s'appliquer.

Or, le budget de 1947 n'est pas voté; il est en discussion ici même. Avant d'adopter un ensemble de ressources nouvelles, ne semblerait-il pas plus opportun et plus logique de se prononcer sur les recettes anciennement proposées et de prendre vue sur les conditions d'équilibre du budget ordinaire, ce qui me paraît indispensable pour apprécier en toute connaissance de cause l'utilité, le quantum et l'opportunité des mesures fiscales complémentaires dont il s'agit ?

C'est cette considération qui m'avait incité à poser devant l'Assemblée la question préalable. Mais, à ce moment-là, la commission des finances n'avait pas émis les votes que nous connaissons maintenant.

La procédure a changé de manière et, dans ces conditions, le débat étant engagé, je tiens à déclarer dès maintenant que je retirerai, tout à l'heure, la question préalable.

Certes, il n'est pas de fiscalité qui ne vaille à ses auteurs quelque impopularité. Mais celle-ci grandit lorsque disparaît le souci de la justice fiscale. Tel est le cas pour diverses dispositions de ce projet, notamment celles contenues dans l'article 15 qui frappe une catégorie de contribuables déjà fort malmenés par la loi sur les fermages, et qui met à leur charge des services rendus à une autre catégorie de contribuables.

La notion de proportionnalité de l'impôt est, elle aussi, à la base de la justice fiscale. La progressivité ne doit se concevoir que pour l'impôt général sur le revenu et comme correctif des autres impôts. Votre projet rompt, en plusieurs dispositions, avec ces principes salutaires et de justice.

D'un autre côté, les contribuables ont peut-être le droit que soient tenues les promesses faites envers eux de cette tribune.

Lors du vote de l'impôt de solidarité, le prédécesseur de M. le ministre des finances alors en fonctions avait affirmé solennellement qu'il s'agissait d'un impôt exceptionnel sur les patrimoines, perçu une fois pour toutes. Depuis, cet impôt, qui devait être payé en quatre ans, a dû être payé en deux ans, ce qui a doublé les charges annuelles des trésoreries particulières. Et voici que l'on propose maintenant une majoration de 25 p. 100 payable presque sans délai. Ce taux se trouvera encore majoré du fait des dispositions qui mettent à la charge des porteurs de titres les payements qui incombaient jusqu'ici aux sociétés. Quiconque possède des titres de l'industrie pour moitié de sa fortune, par exemple, subira une majoration de 50 p. 100; si la proportion était des trois quarts, la majoration serait de 75 p. 100.

A quelles comparaisons cette fiscalité ne prêterait-elle pas ? Comment ? L'épargnant qui possède un capital d'un million, souvent sans revenu, sera le riche des temps nouveaux, alors que deviendra le pauvre celui qui, sans capital, touche 500.000 francs par an ? Et nous en connaissons.

Ce n'est pas tout. A la veille d'une réforme fiscale annoncée, voici que l'on modifie les bases mêmes de l'impôt sur le revenu. Désormais, les signes extérieurs de la richesse, qui jusque-là étaient utilisés comme contrôle, serviront à l'assiette même de l'impôt, dans tous les cas où la déclaration du contribuable n'atteindra pas le revenu qui découle de l'application de ces indices. Ce sera la mort de tous les vieux épargnants que la hausse des prix a déjà accablés et qui ne peuvent subsister qu'en dispersant au jour le jour les maigres restes de leur patrimoine.

Réfléchissez: l'énorme inflation que l'on nous demande d'autoriser — car c'est cela qu'on nous demande — celle qui la suivra peut-être demain, c'est un immense prélèvement sur l'épargne. S'il s'y ajoute un nouveau prélèvement sur les patrimoines, à des taux enchéris, un système indiciaire qui ruinera définitivement ceux qui ne possèdent que des biens sans revenu ou à faible revenu, quelle appréciation pouvons-nous porter sur ce projet ?

Nous croyons l'avoir montré, il n'arrêtera en rien le cours des événements. Sans doute viendra-t-il l'accélérer. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il sonnera l'hallali des classes moyennes. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Quant à nous, nous ne saurions consentir, aux besoins de je ne sais quel dirigisme attardé, un nouveau prêt à la grosse aventure. Ce n'est pas dans cette direction que nous voyons le salut. Nous pensons que la condition préalable à tout rétablissement financier, c'est le retour à une juste conception du rôle économique de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le libéralisme classique n'admettait aucune intervention de l'Etat dans les affaires économiques. Les circonstances ont changé. Non seulement nous admettons, mais nous réclamons que l'Etat remplisse souverainement et fortement son rôle d'arbitrage et de contrôle. Nous pensons même que, dans la période qui nous sépare du retour à l'équilibre définitif, l'Etat doit orienter les activités productrices dans le sens de l'intérêt national. (*Applaudissements à droite.*)

Mais nous pensons aussi que l'Etat est inapte à la gestion des entreprises et nous constatons que la preuve en est faite dans tous les domaines où il s'est chargé de ce rôle. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce retour à un néo-libéralisme basé sur ces principes nous paraît commander la restauration financière du pays. Et puis, regardez la carte. Un pays baigné par quatre mers est un pays maritime, donc de liberté. Regardez la nature de notre sol, celle de notre sous-sol, celle de nos productions. Regardez la clémence de notre climat. Tout indique que nous devons être un pays de commerce international. Tout chez nous condamne l'autarcie.

Pour redresser nos finances, c'est toute une politique qu'il s'agit de reviser. Revisez-la et les solutions techniques de restauration financière seront là à vous attendre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Laniel, j'ai cru comprendre que vous n'insistiez pas pour la question préalable.

M. Joseph Laniel. En effet, monsieur le président, je retire ma demande.

M. le président. La demande de question préalable est retirée.

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier une demande d'interpellation sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, l'As-

(1) La demande est signée de MM. Lussy, Pineau, Barra, René Schmitt, Rabier, Draveny, Le Coutaller, Mazier, Reeb, Segelle, Poulain, Darou, Maurellet, Ninine, Lhuissier, Dagain, Bianchini, Cerclier, Pouyet, Coffin, Valentino, Faraud, Loustau, Emile Bèche, Jean Meunier, Doutrello, Bouhey, Mme Lempereur, MM. Henneguelle, Capdeville, Badiou, Archidice, Rincent, Jaquet, Froment, Noguères, Le Bail, Gernez, Cartier, Guyon, Audegull, Vée, Guitton, Mabrut, Métayer, Hussel, Guille, Rivet, Géraud Jouve, Mme Degrond, MM. Charlot, Gozard, Deixonne, Gazier, Yacine Diallo, Allonneau, Leenhardt, Mazuez, Lejeune.

semblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la fixation immédiate de la date de discussion.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date de la discussion de l'interpellation, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour cette discussion ?

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* L'interpellation de M. Gazier rejoint, si ce que l'on m'a rapporté est exact, les vœux de la commission des finances, qui a demandé qu'un débat sur la politique économique du Gouvernement ait lieu le plus tôt possible. L'Assemblée voudra sans doute fixer la date la plus proche. Le Gouvernement sera à sa disposition.

A l'extrême gauche. On ne peut mieux dire.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste, en déposant cette demande d'interpellation, a pensé répondre au vœu même de l'Assemblée. Celle-ci doit dire ce qu'elle veut et le pays doit savoir où il va. Aussi, nous demandons, non seulement de fixer la date de discussion de cette interpellation à la séance la plus proche, mais de préciser que cette discussion devra s'engager immédiatement après le vote des projets financiers.

M. Jacques Duclos. Pourquoi pas avant ? Ce serait plus logique ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Charles Lussy. Si l'Assemblée et le Gouvernement pensent que le débat peut s'engager dans des conditions telles — avec promesse, de part et d'autre, de ne pas le prolonger inutilement — que les projets financiers puissent être votés en temps utile, le groupe socialiste ne demande qu'à le voir s'instituer le plus tôt possible. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du conseil. L'urgence des projets financiers est, vous le savez, très grande. Il est nécessaire qu'aujourd'hui, au cours de cette nuit ou demain matin, les projets aient été l'objet d'une décision de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il ne m'apparaît pas possible de faire chevaucher deux débats.

M. Arthur Ramette. C'est le même débat, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Aussitôt que le débat sur le projet financier sera épuisé, le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée pour que l'on en discute, par exemple, mercredi dans l'après-midi.

M. Gilles Gozard. Demain.

M. le président du conseil. Je m'excuse, mais mardi le Gouvernement ne pourra pas être à la disposition de l'Assemblée, parce qu'il sera sans doute retenu, la plus grande partie du temps, au Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. Je crois que le hasard des inscriptions me donnait la parole dans le débat général.

Les observations que je voulais présenter étaient précisément relatives à la politique économique du Gouvernement.

La commission des finances, tout à l'heure, avait unanimement estimé qu'un tel débat était nécessaire et devait s'engager dans la premire semaine de juillet.

En ce qui me concerne, j'entends, pour le moment, renoncer à la parole, parce qu'il me paraît que les considérations forcément un peu didactiques que suppose un tel sujet ne peuvent pas aujourd'hui, peut-être, avoir l'audience nécessaire de l'Assemblée.

Nous nous trouvons en présence de situations singulières et graves.

Il faut que le projet du Gouvernement soit l'objet, le plus tôt possible, d'un vote, quel qu'il soit.

Il n'est pas possible de jouer avec le sort du pays.

Nous n'avons pas le droit de donner demain ou après-demain prétexte à de nouvelles mobilisations contre la souveraineté nationale.

Il ne faut à aucun prix maintenir une telle agitation.

Il faut donc en terminer d'urgence. Je renonce donc à la parole pour le moment, sauf à présenter la semaine prochaine les observations qui me paraissaient indispensables.

Chacun d'entre nous a son opinion faite ou à peu près faite sur le grave débat suscité par le projet du Gouvernement; nous devons avoir hâte de dire, en conscience, si oui ou non nous allons lui faciliter sa tâche ou le précipiter, en nous y précipitant nous-mêmes, dans l'aventure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Toute l'Assemblée est d'avis que le projet financier du Gouvernement doit être sans retard l'objet d'une décision.

Mais, en ce moment, la discussion porte sur une fixation de date d'interpellation.

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je voudrais savoir, monsieur le président, sur quel sujet vous me donnez la parole...

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Duclos, parce que vous me l'avez demandée.

C'est plutôt à moi qu'il appartiendrait de vous demander sur quel sujet vous allez parler. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il est vrai, monsieur le président, que je vous ai demandé la parole à deux reprises, une première fois par écrit et la seconde fois en levant la main.

Mais je voudrais savoir sur quel sujet l'Assemblée va discuter.

Nos collègues socialistes ont, si je comprends bien, déposé une auto-interpellation. (*Rires.*) S'ils veulent que l'on discute immédiatement de la politique économique du Gouvernement, nous accédons volontiers à leur désir et nous sommes prêts à entamer cette discussion. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne ferons toutefois pas obstacle au désir exprimé par M. le président du conseil de voir l'Assemblée discuter à l'instant les projets financiers. Nous sommes trop beaux joueurs pour gêner en quoi que ce soit l'action du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, M. le président du conseil nous a dit, il y a quelques minutes, qu'il ne désirait pas voir s'instaurer immédiatement la discussion sur les projets économiques du Gouvernement, mais que la discussion des projets d'ordre financier était d'une urgence absolue et devait avoir lieu cette nuit même.

Puis-je, dans ma candeur naïve (*Sourires*), demander à M. le président du conseil la raison d'une telle urgence ? Puis-je savoir pourquoi il faut que d'ici demain matin, à huit heures — j'y souscrirai bien volontiers, mais lorsque j'en aurai l'explication — tous ces projets financiers soient votés ?

Cette urgence aurait-elle pour cause, par hasard, certaines manifestations que l'on a vu se dérouler à nos portes, ou bien proviendrait-elle non pas de l'abondance de la foule, mais au contraire, de certaines absences dans certaines caisses ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Le présent débat a trait à la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Gazier.

M. Montel. J'attends une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. J'ai posé tout à l'heure à M. le président du conseil, à la commission des finances, un certain nombre de questions dont certaines concernaient précisément un débat sur la politique économique du Gouvernement.

Le mouvement républicain populaire souhaitant que ce débat s'institue dans le plus bref délai, j'ai demandé à M. le président du conseil de bien vouloir, ce soir, en proposer la date à l'Assemblée.

Le groupe socialiste prend l'initiative d'une interpellation. Nous avons à en fixer la date. Le groupe du mouvement républicain populaire, conséquent, avec ses demandes et ses propositions, accepte la date la plus rapprochée qu'il plaira à l'Assemblée de fixer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Vous acceptez donc, monsieur le président du conseil, que la discussion de cette interpellation ait lieu aussitôt après la conclusion du débat sur le projet financier ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte que cette interpellation soit discutée aussitôt que le débat relatif au projet financier aura reçu sa conclusion dans les deux Assemblées.

En effet, après le débat qui aura lieu ici, nous serons obligés de soutenir ce projet devant l'autre Assemblée.

La discussion de l'interpellation de M. Gazier pourrait donc être fixée, par exemple, à mercredi prochain.

M. le président. Le Gouvernement propose que l'interpellation de M. Gazier soit discutée aussitôt que le projet financier aura reçu sa conclusion dans les deux Assemblées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je veux m'excuser de parler ce soir, selon mon habitude, de technique financière.

Le Parlement est si habitué à discuter les projets financiers d'urgence que ceux-ci se présentent toujours devant lui sous leur aspect politique et que nous avons rarement le temps d'évoquer leur aspect technique.

Pourtant, si curieux que cela puisse paraître, dans le projet du Gouvernement sont posés non seulement des problèmes politiques mais aussi un certain nombre de problèmes financiers et économiques sur la technique desquels il conviendrait que l'Assemblée se penchât davantage.

Le projet a été déposé dans un but infiniment louable, qui est de lutter contre l'inflation. Nous essaierons de voir s'il y parvient et, pour cela, je voudrais déceler avec vous les causes de cette inflation qui depuis quelques semaines, a pris des proportions inquiétantes et menace de s'aggraver.

La première de ces causes est le déséquilibre du budget.

Je rappelle à M. le ministre des finances qu'il y a seulement deux mois, dans cette même Assemblée, j'ai fait des réserves qui se sont malheureusement révélées trop exactes sur la situation réelle du budget.

On a souvent parlé de toutes les économies budgétaires qu'il convenait de faire. On n'en a réalisé encore qu'un petit nombre et je dois dire que, trois ans après la libération, nous sommes loin d'avoir opéré dans les services publics les coupes sombres qui auraient dû normalement intervenir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En ce qui concerne les dépenses militaires, la commission des finances, il y a quelques mois, avait fait connaître au Gouvernement qu'elle ne voterait pas les crédits militaires avant que des textes précis sur l'organisation de l'armée aient été déposés.

La commission des finances ne connaît à l'heure actuelle aucun texte concernant l'organisation de l'armée; elle ne votera que des douzièmes provisoires pour les crédits militaires.

Il faut ajouter, mes chers collègues, que l'Assemblée n'a pas été jusqu'à présent très courageuse, en matière budgétaire.

Au cours de la séance de jeudi dernier, nous nous sommes aperçu que lorsque la commission des finances polémiquait avec les ministres pour défendre ses économies, trop souvent l'Assemblée suivait la voie qui lui semblait la plus sentimentale et n'opérait pas les économies qu'elle aurait dû légitimement réaliser en suivant sa commission. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Enfin, mesdames, messieurs, il est certain que les recettes du budget sont loin d'avoir été ce qu'on escomptait au début de l'année. A ce propos aussi, la commission des finances avait attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que, les recettes ayant été estimées en vertu des rentrées du dernier trimestre de 1946, il fallait tenir compte de la réduction du chiffre d'affaires de la plupart des entreprises et des deux baisses de 5 p. 100. L'événement nous a donné raison.

M. le ministre des finances. Non, monsieur le président de la commission, nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. Vous avez dû reconnaître devant la commission des finances que les rentrées budgétaires n'avaient pas atteint jusqu'à présent le rythme escompté.

M. le ministre des finances. Nous sommes exactement dans la moyenne de nos prévisions.

M. le président de la commission. La deuxième cause de l'inflation est l'augmentation du déficit des entreprises publiques.

A ce sujet, mesdames, messieurs, se pose un problème extrêmement grave et qu'il faudra bien résoudre une fois pour toutes. Il faut savoir si un service public doit ou non équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Je suis convaincu que, depuis deux ans, la pratique des subventions économiques a coûté à notre pays extrêmement cher. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous avons l'habitude fâcheuse de comparer le fonctionnement des subventions économiques, chez nous où le budget est en déséquilibre, avec le fonctionnement de ces mêmes subventions en Angleterre où le budget est en équilibre. Je n'ai pas besoin de dire que dans chacun de ces deux cas le résultat est exactement opposé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le problème se pose, à propos de l'augmentation de salaires accordée aux cheminots, de savoir si l'Etat, c'est-à-dire le budget général, doit, sous forme de subventions, participer à l'accroissement du déficit ou si, au contraire, le relèvement des tarifs n'est pas la conséquence normale des accords passés avec les cheminots.

Il faudrait comprendre, comme l'a d'ailleurs dit dans un de ses discours M. le président du conseil, qu'à l'heure actuelle la plupart des travailleurs de ce pays, lorsqu'ils émettent des revendications, cherchent moins à prendre une part de ce qu'on appelait le profit capitaliste qu'à demander des avantages à l'Etat, c'est à-dire à l'ensemble de la collectivité. A partir du moment où la nation de profit capitaliste ne joue plus, où le profit de l'entreprise n'est plus compressible, il faut alors admettre que tout avantage accordé à un producteur se traduit nécessairement et immédiatement par un désavantage équivalent subi par le consommateur. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Devant cette loi, dont nous sommes en train de faire l'expérience, nous devons nous incliner, ou alors continuer, par le budget de l'Etat, à subventionner indéfiniment les services publics et entrer rapidement dans la voie d'une inflation accélérée.

La troisième cause de l'inflation est la modification du climat psychologique du pays. Depuis l'expérience de M. Léon Blum, il serait vain de nous dissimuler que l'état d'esprit de l'opinion publique a profondément changé.

Ne nous faisons pas d'illusions: l'expérience Blum était basée sur la stabilisation de la monnaie, et la stabilisation de la monnaie impliquait la stabilisation des prix et celle des salaires.

Mes chers collègues, à partir du jour où l'on a reposé le problème des salaires et des prix, on a posé à nouveau le problème de la monnaie, avec toutes ses conséquences. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Bien entendu, il n'est pas question, sous quelque forme que ce soit, d'admettre que l'on puisse poser à nouveau la question des prix seuls, et pas celle des salaires. Mais il eût été sage de ne poser ni l'une ni l'autre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il s'agit pour nous de savoir aujourd'hui dans quelle mesure nous pourrons encore agir sur les uns et sur les autres.

Ce n'est pas au cours de la discussion de cette nuit, mais au cours de celle qui aura lieu sur l'interpellation de M. Gazier, que sera posée la question du dirigisme. Une chose est en tout cas certaine, c'est que si la question du dirigisme se pose à propos de la répartition, la question de l'inflation se pose aussi, parce que l'inflation, plus que toute autre chose, modifie la répartition des richesses.

Il faut aussi, parmi les causes de l'inflation, citer la non-souscription aux emprunts nécessaires au financement du budget extraordinaire... (*Interruptions à droite.*)

Il n'est pas question de le nier. Nous constatons les faits comme vous (*l'orateur se tourne vers la droite*), mais nous ne les interprétons pas toujours de la même façon.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, du fait du climat nouveau créé dans le pays, il s'organise une nouvelle fuite devant la monnaie; en conséquence, les emprunts et les bons du Trésor ne sont pas souscrits comme ils l'étaient dans un climat de stabilité des prix, des salaires et de la monnaie.

Est-ce que — et c'est le problème qui se pose aujourd'hui devant nous — les projets financiers du Gouvernement vont résoudre ce problème de l'inflation ?

Je suis convaincu, et vous l'êtes comme moi, que ces projets ont suscité une émotion exagérée. Pour ma part, je ne considère pas qu'ils soient aussi dangereux qu'une certaine presse a bien voulu le prétendre, mais je ne crois pas non plus que l'on puisse les considérer comme entièrement efficaces.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. le président de la commission. Les avances de la Banque de France ? N'en discutons pas: nous savons parfaitement qu'elles sont inévitables aujourd'hui.

L'augmentation de la fiscalité ? Mes chers collègues, je crois qu'en cette matière il faut être extrêmement prudent et n'avancer dans cette voie que si l'on est certain que le rendement des impôts que l'on crée est égal au mal qu'on doit se donner pour les recouvrer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il y a dans notre pays, comme le reconnaît M. le ministre des finances, une fraude fiscale évaluée à 40 p. 100.

J'estime que la lutte contre cette fraude fiscale est infiniment plus importante que la majoration du taux ou du nombre des impôts. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je souligne au passage, pour ceux d'entre vous qui ont critiqué particulièrement le supplément prévu sur l'impôt de solidarité, que la commission des finances a accepté avec satisfaction que ce supplément d'impôt fût versé au budget extraordinaire. M. Mendès-France vous dirait peut-être que c'est parce que le budget extraordinaire comporte un certain nombre de dépenses qui auraient dû figurer au budget ordinaire. Je n'insisterai pas sur ce point dans la discussion, mais ce virement de recettes constitue pour lui une compensation.

Certaines mesures de fiscalité ne présentent pas d'intérêt et la commission des finances vous en citera un exemple: celui de l'impôt sur les voitures.

Si nous l'avons disjoint, c'est parce que, pour une recette de 500 millions par an, il nous faudrait recruter des fonctionnaires et créer des services qui absorberaient une partie appréciable de la recette. En outre, l'impôt ne serait pas équitable, parce que beaucoup de vieilles voitures, d'une puissance théorique en chevaux importante, sont aux mains de gens qui sont loin d'être les plus riches parmi les possesseurs

de voitures. Beaucoup des grosses voitures qui circulent dans Paris possèdent le C. D. ou le T. T. qui les exempteraient du poids de notre fiscalité. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'augmentation du prix du tabac, sur laquelle nous ne sommes pas consultés, je me suis permis, à la commission des finances, d'insister auprès du Gouvernement pour que le maximum d'efforts soit fait en faveur du tabac gris, même aux dépens des cigarettes, de façon à amortir, dans une certaine mesure, l'effet que peut produire sur la catégorie des économiquement faibles une augmentation trop lourde et trop rapide du prix du tabac.

Un point sur lequel nous avons été unanimement d'accord, c'est celui des économies que le Gouvernement se propose de réaliser. Mais il est certain que c'est à ses résultats que nous pourrons juger du travail de cette nouvelle commission.

En ce qui concerne les subventions économiques, la commisison des finances ne pouvait pas refuser le principe de leur suppression.

Je sais bien qu'il sera extrêmement pénible, pour toute une partie de la population, de payer plus cher le pain et le lait. Mais si l'on mesurait un jour ce que les subventions sur les denrées alimentaires ont coûté au pays, sur le plan économique et sur le plan financier, je dirais même sur le plan du ravitaillement, vous seriez certainement surpris du résultat obtenu.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, dans chaque secteur de l'économie, de ne pas considérer la notion de prix de revient comme essentielle. Il n'est plus un produit, il n'est pas un service qui ne doive être vendu exactement à son prix de revient; ou alors la gestion de l'Etat doit obéir à des principes d'exception, les règles habituelles ne sont pas valables et l'on risque de déconsidérer le rôle de l'Etat dans l'économie, rôle que, pour ma part, je veux encore considérer comme essentiel.

Si l'ensemble du projet nous a paru insuffisant, c'est parce que nous pensons que le déficit du budget extraordinaire, dont nous devons tenir compte dans la mesure où il n'est pas couvert par l'emprunt, est beaucoup plus important que l'ensemble des recettes nouvelles prévues par le projet du Gouvernement.

Je suis convaincu, pour ma part, que nous ne connaissons pas encore le fond du déficit budgétaire. Il faudra reclasser la fonction publique. Il faudra peut-être convertir en déficit budgétaire certaines avances du Trésor que nous aurons reconnues comme irrecouvrables et dont le montant est difficile à chiffrer aujourd'hui.

D'autre part, il est prudent d'escompter une certaine diminution des recettes du fait de la réduction du chiffre d'affaires des entreprises ou de certaines baisses de production. Il faut également prévoir qu'il sera encore très difficile, au cours de cette année, de faire appel à l'épargne.

Ce qui est particulièrement dangereux dans le déficit budgétaire, c'est qu'il risque de rétablir le climat inflationniste. Et ce climat inflationniste ne peut que s'aggraver si de nouvelles grèves sont déclenchées, car celles-ci diminueraient la production et augmenteraient les dépenses de l'Etat.

Actuellement, entretenir des grèves, *a fortiori* en déclencher, c'est travailler systématiquement à abattre la monnaie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Montel. Et la grève perlée a le même effet.

M. le président de la commission. Je déclare tout de suite que je suis plus pessimiste que ne l'a été M. le président du conseil en ce qui concerne la situation financière et économique actuelle.

Je ne crois pas que nous ayons intérêt, les uns ou les autres, à nous dissimuler les réalités et à montrer un optimisme qui, aujourd'hui, n'est pas de mise.

Nous avons, en réalité, le choix entre deux politiques, et je ne crois pas qu'il puisse y en avoir d'autre. Nous avons d'un côté la politique qui fait exclusivement appel à la confiance. Celle-ci exige, évidemment, comme toute autre, une compression sévère des dépenses publiques, un aménagement de la fiscalité dans le sens de dégrèvements de plus en plus accentués; l'impossibilité de laisser monter les prix et les salaires, peut-être, mais avec une certaine tendance à laisser monter plus volontiers les prix que les salaires, ce qui risquerait d'imposer à certains des sacrifices à sens unique. Et l'objectif de cette politique serait, en somme, d'essayer de rapatrier les innombrables capitaux français qui se trouvent à l'étranger et dont nous pourrions nous servir pour financer notre reconstruction.

Le risque de cette politique est que nous ne sommes pas certains de la mesure dans laquelle elle préserverait notre indépendance nationale. Nous ne savons pas quelles sont les conditions qui pourraient éventuellement être mises à certains retours de capitaux; et il est certaines conditions, vous le savez comme moi, auxquelles nous ne pourrions souscrire.

La deuxième politique est plus dure que la première: elle consiste essentiellement à comprimer les dépenses d'une manière infiniment plus rigoureuse qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Quand on pense aux travaux de la commission des finances en 1946, quand on se souvient de tous les appels lancés à l'Assemblée, aux administrations financières et aux différents gouvernements, et qu'on en voit le résultat, nous ne craignons pas de dire que nous sommes bien en retard sur ce que nous aurions dû faire. (*Applaudissements à droite.*)

M. Montel. Nous en prenons acte !

M. le président de la commission. Si nous ne rattrapons pas ce retard, aussi bien en ce qui concerne les dépenses civiles que les dépenses militaires, le pays aura le droit de nous en vouloir gravement, car elles constituent la principale des sources d'hémorragie.

Je répète que l'Assemblée, sur ce point, n'a pas toujours donné au Gouvernement l'exemple.

Mais les économies ne suffisent pas. Sans vouloir entrer dans le détail, je dirai qu'il faut aussi tout faire — sur ce point je serai d'accord avec M. Mendès-France — pour diminuer par tous les moyens possibles la circulation monétaire. Si nous ne menons pas, dans ce domaine, une action énergique, rien ne pourra nous empêcher de nous engager dans un processus d'inflation.

Il faut, aussi, que la nation comprenne qu'il n'est pas possible aujourd'hui, dans les circonstances présentes de la production, d'augmenter son train de vie. Celui-ci ne pourra être accru artificiellement par quelque méthode que ce soit, si ce n'est par l'accroissement de la production.

Enfin j'ai l'impression que, quelles que soient les mesures que nous déciderons, quelle que soit l'énergie que nous puissions affirmer dans nos débats, un problème dépasse tous les autres, c'est celui de l'autorité du Gouvernement.

Mes chers collègues, j'ai l'impression que l'autorité du Gouvernement, ce n'est point quelque chose qui s'affirme; c'est quelque chose qui s'exerce. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Montel. Autrement dit, l'énergie verbale est insuffisante !

M. le président de la commission. Mes chers collègues (*L'orateur désigne la droite*), je rends hommage à votre énergie verbale. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Ramarony. On ne nous a pas donné l'occasion de faire notre preuve.

M. Legendre. Vous avez eu l'occasion de montrer votre énergie, monsieur Pineau.

M. Montel. C'est votre procès que vous faites.

M Pierre André. M. Montel a prouvé qu'il était capable d'autre chose que d'énergie verbale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président de la commission. Nous en sommes aux questions financières.

Il est certain qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de séparer le problème financier des problèmes économiques. Mais, disant cela, je renverse un peu le problème, parce que, à l'occasion de projets financiers, on nous dit que ce sont les problèmes économiques qui sont tout et, à l'occasion des problèmes économiques, on délaisse les problèmes financiers.

Demain, on délaissera le problème de l'inflation, que je considère pourtant comme fondamental, pour étudier un très grand nombre de problèmes techniques d'ordre secondaire.

Je le dis tout net, quelles que soient les mesures envisagées, on ne fera pas baisser les prix dans l'inflation, car rien n'est plus impossible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La répartition est un problème monétaire, par conséquent un problème financier, et si nous voulons nous attapuer aux problèmes de répartition, nous devons nous attaquer aux problèmes monétaires; sinon, tout ce que nous ferons risquera d'échouer.

Nous pouvons, ajourd'hui encore, lutter contre l'inflation. Dans quelques mois, quand le mouvement aura pris une certaine amplitude, il sera trop tard.

L'inflation, c'est la misère, à la fois pour les travailleurs et pour les économiquement faibles. C'est la certitude ou de la dévaluation monétaire ou de l'arrêt complet de nos importations; c'est, par conséquent, notre asphyxie économique.

C'est aussi la faillitte certaine de nos institutions et de la IVe République.

Cela, mes chers collègues, je veux encore croire que, ni d'un côté ni de l'autre de l'Assemblée, si vous songez exclusivement aux intérêts du pays, vous ne pouvez pas de vouloir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert ce soir, après certaines péripéties sur lesquelles je ne reviendrai pas, va permettre de mettre en lumière, non seulement les problèmes financiers, mais, en même temps, les problèmes économiques, puisqu'aussi bien M. le président du conseil, cet après-

midi, nous a fait une déclaration sur la politique économique du Gouvernement. Et, s'il l'a faite, c'est parce qu'il en sentait le besoin, c'est parce qu'il sentait l'intensité de la curiosité de cette Assemblée à l'égard de la politique économique du Gouvernement, parce qu'il sait mieux que quiconque que les problèmes financiers ne peuvent pas, à la vérité, se séparer des problèmes économiques.

Mais puisque l'Assemblée a décidé, tout à l'heure, que nous discuterons des problèmes économiques après les problèmes financiers, nous aurons une double discussion.

Peut-être même, dans l'esprit de l'auteur de l'interpellation, y avait-il davantage la secrète pensée de se livrer à une interpellation de collègue à collègues, plutôt qu'à une interpellation vis-à-vis du Gouvernement. Mais c'est là une autre histoire; je n'insisterai pas! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. On ne peut rien vous cacher!

M. Jacques Duclos. Quoi qu'il en soit, je demande à l'Assemblée de m'excuser si je mêle plus ou moins les problèmes économiques et les problèmes financiers, car je suis incapable de fixer une limite bien établie entre les uns et les autres.

Mais la discussion de ce soir ne pose pas seulement des problèmes économiques et des problèmes financiers ; elle pose aussi des problèmes politiques et la question qui se pose en premier lieu est de savoir si la formation gouvernementale actuelle est bien d'accord sur un programme.

Il faut savoir également si, ce programme étant arrêté, il a la même signification pour tous, si, pour tous, les mêmes mots ont le même sens.

A la vérité, le pays est en train de faire une expérience dont il tirera les leçons.

On avait dit, on a répété — il n'y a pas si longtemps — que, lorsque les communistes ne seraient plus au Gouvernement, tout serait parfait, que l'entente régnerait dans une majorité gouvernementale idyllique.

On nous disait que, sans à-coups, sans heurts, sur des eaux calmes et dans une sorte d'euphorie familiale, le Gouvernement, enfin débarrassé des communistes, conduirait notre pays vers de paisibles rivages.

M. Montel. C'est vous qui faites les vagues! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Nous ne sommes pas au théâtre, monsieur Montel. (*Rires.*)

La réalité nous offre un autre tableau: de graves problèmes économiques et financiers se posent devant le pays et il semble bien qu'au sein de la majorité gouvernementale on n'apprécie pas la situation de manière tout à fait uniforme.

Certes, je ne sais rien des nuances qui peuvent se manifester au cours des délibérations du conseil des ministres. Mais quand, voici deux jours, j'ai entendu à la commission des finances la controverse qui s'est instituée entre M. le président du conseil et M. Mendès-France, j'ai bien senti qu'il y avait entre eux d'indiscutables divergences. Même aujourd'hui, lorsque M. Mendès-France a voté « pour », j'ai très bien compris pourquoi il ne pouvait pas voter autrement, et ce vote ne m'a pas fait oublier l'échange de propos qu'il avait eu, samedi dernier, avec M. le président du conseil.

D'ailleurs, la façon dont les projets financiers ont été présentés dans la presse a fait apparaître une conception un peu élastique de la solidarité ministérielle.

Certains journaux, avec une objectivité indiscutable, ont parlé des « projets financiers du Gouvernement ». D'autres ont voulu leur donner le nom du seul ministre des finances, comme pour localiser les responsabilités. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Monsieur Duclos, permettez-moi de vous dire qu'aucun journal ne fait partie du Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Je le sais, mais vous reconnaîtrez que certains journaux reflètent plus ou moins une pensée, je dirai « paragouvernementale ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, on pourrait reprendre, à l'occasion de ces projets, le vers du poète: « Chacun en a sa part, et tous l'ont tout entier ».

Nous pouvons donc dire qu'il ne saurait être question, dans un problème comme celui-ci, d'essayer de localiser les responsabilités, comme pour tirer son épingle du jeu.

A la vérité, chacun de nous le comprend — et M. le président du conseil a été le premier à le proclamer — nous sommes en présence d'un projet gouvernemental. Ce n'est pas la politique d'un ministre qui est en cause, c'est la politique du Gouvernement tout entier.

A droite. Comme de votre temps !

M. Jacques Duclos. Ainsi, les choses sont claires et sont nettes.

D'ailleurs, je le répète, M. le président du conseil, avec la fermeté toute de souplesse qui le caractérise (*Sourires*), nous l'a dit nettement à la commission des finances.

Je dois dire que ses arguments, samedi dernier, ne furent sans doute pas déterminants, puisqu'il ne put pas rallier la majorité gouvernementale de la commission des finances autour de son panache, j'allais dire « de son panache blanc », mais je n'insisterai pas.

M. le président du conseil. Vous êtes jaloux, monsieur Duclos! (*Rires et applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. Pourtant, mes chers collègues, je ne pouvais pas ne pas me rappeler, au moment où le M. le président du conseil essayait de rassembler la majorité gouvernementale de la commission des finances, que, depuis l'élimination des communistes du Gouvernement, M. le président du conseil a été accueilli dans cette enceinte, à de nombreuses reprises, par des acclamations unanimes à l'exception des nôtres.

Toutefois, M. le président du conseil est trop sage pour ne pas savoir qu'on n'est pas toujours acclamé pour soi-même; l'histoire abonde en exemples d'hommes et de groupements qui ont été utilisés, à un moment, pour aboutir à des résultats politiques qu'ils ne discernaient pas toujours très bien, à l'exception peut-être de certains meneurs de jeu. Après avoir été ainsi utilisés, ces hommes, ces groupements étaient par la suite mis au rancart, leur concours n'étant plus considéré comme indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De telles considérations politiques ne peuvent pas ne pas retenir l'attention de certains de nos collègues de la majorité gouvernementale, laquelle, derrière le décor de sa cohésion apparente, laisse transparaître la réalité de certaines divergences, pour ne pas dire de rivalités.

Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point. Ce sont des affaires de famille qui se règlent entre soi. Je ne me mêlerai donc pas de ces luttes intestines qui semblent se produire....

M. Montel. Vous avez divorcé! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas de cela et, surtout, nous n'irons pas vous chercher pour faire un remariage. (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel. La mariée n'est pas assez belle! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le problème des prix et des salaires a été évoqué par M. le président du conseil, mais je ne suis pas sûr que la politique exprimée dans le projet du Gouvernement corresponde à une perspective sérieuse de stabilité des prix. Pourtant, cette perspective de stabilité des prix constitue, si je puis dire, la base essentielle du projet gouvernemental.

A la vérité, le Gouvernement, dans la récente période de son existence, a pris une attitude à propos des primes à la production; il a affirmé que ces primes devaient être accordées sans qu'il en résulte de répercussion sur les prix.

La notion de l'octroi de primes à la production sans répercussion sur les prix finit donc par triompher, et je me rappelle la séance du 2 mai dernier, au cours de laquelle je traitais ce problème à cette même tribune. Nous étions alors considérés comme des hérétiques; et voici que notre hérésie d'hier devient la vérité officielle d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 2 mai dernier, je parlais de primes à la production et j'insistais sur la nécessité et sur la possibilité d'octroyer ces primes sans qu'il y ait de répercussion sur les prix. Et je me rappelle les conditions dans lesquelles la question de confiance fut posée.

Elle fut votée à un moment où nous persistions à maintenir et à défendre cette thèse des primes à la production qui, depuis, a fini par triompher. Et pour avoir refusé de voter un ordre du jour de confiance condamnant cette position qui, aujourd'hui, est devenue la position officielle du Gouvernement, les communistes ont été écartés du pouvoir. Je tiens à le rappeler.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Permettez-moi de rappeler et de préciser nos positions respectives au cours du débat que vous évoquez. Les primes à la production, vous en étiez partisans.

M. Jacques Duclos. Oui.

M. le président du conseil. Nous aussi. Mais il s'agissait de savoir ce que c'était.

Ce sont des éléments du gain ouvrier, qui varient en fonction du développement de la production, qui représentent une fraction de l'économie sur le prix de revient réalisée grâce à ce développement de la production et dont la classe ouvrière est appelée à recevoir une part. Dans cette limite-là, et dans cette limite seulement, il y a prime à la production.

Voilà ce que je vous disais lorsque vous parliez de prime à la production.

Et j'ajoutais: Si sous ce nom on entend je ne sais quelle augmentation générale des salaires, nous sommes contre cette augmentation générale des salaires parce qu'elle ouvrirait la porte à l'inflation.

La position d'hier reste la position d'aujourd'hui.

Lorsque l'on se trouve en présence d'une prime à la production véritable qui résulte d'un abaissement du prix de revient, il n'y a pas de répercussion sur les prix et la prime peut être accordée sans ouvrir la porte à l'inflation.

Mais si l'on va au delà, monsieur Duclos, la prime devient un élément d'inflation, parce que la répercussion sur les prix est alors inévitable.

Voilà la position que nous prenions alors; voilà celle que nous prenons aujourd'hui. La vôtre ne paraissait pas conforme à celle-là. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Mais si! monsieur le président du conseil. Si vous précisiez ces positions le 2 mai et le 4 mai, lorsque nous avons discuté sur l'ordre du jour de confiance déposé à ce moment-là, vous vous rappelez bien ce qu'il y avait. Il y avait une grève chez Renault. Vous vous en souvenez, vous n'avez pas voulu donner, pour éviter la grève, la prime à la production...

M. le président du conseil. Si!

M. Jacques Duclos. Vous l'avez donnée après. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Nous avons refusé, monsieur Duclos, de donner une prime de 10 francs l'heure, car nous disions: Quand on donne une prime de 10 francs l'heure, il ne s'agit pas d'une prime à la production, il s'agit d'un relèvement du salaire de base. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais lorsque, après étude des conditions de l'usine Renault, on a pu déterminer une formule faisant croître, dans une certaine mesure, le salaire ouvrier en fonction d'un développement de la production, alors, il a été possible d'accorder une prime qui, au départ, se trouvait à trois francs l'heure et qui pouvait aussi bien diminuer que croître.

La solution trouvée et qui a mis fin au conflit n'était pas conforme à la revendication initiale du comité de grève que, d'ailleurs permettez-moi de vous le dire, vos amis n'appuyaient pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, lorsqu'il s'agit de discuter avec des grévistes, on prend pour base leurs revendications.

M. Bouxom. Quand on ne veut pas être tourné sur sa gauche, comme vous disiez.

M. Jacques Duclos. Cela ne veut pas dire que leurs revendications doivent être acceptées à 100 p. 100. C'est une autre affaire!

En tout cas, je constate, monsieur le président du conseil, que vous avez beaucoup assoupli vos formules.

Oh! oui. Vous étiez beaucoup plus intransigeant le 2 mai dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je savais bien ce que je disais tout à l'heure quand je parlais de votre fermeté toute en souplesse. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

D'ailleurs, c'est un éloge que je fais de votre personne.

M. Charles Lussy. Et vous vous y connaissez!

M. le président du conseil. Les formules sont les mêmes, littéralement les mêmes. Reportez-vous au *Journal officiel*, vous pourrez le constater.

M. Jacques Duclos. L'essentiel, c'est la souplesse dans l'application, et je crois que vous avez donné de multiples exemples de cette souplesse.

A la vérité, nous avions raison quant au fond et je me rappelle avoir dit moi-même à cette tribune: Il ne s'agit pas d'augmentation des salaires, mais de primes à la production et au rendement.

Je dois dire que tout ce qui s'est passé depuis montre, avec un certain éclat, que nous avions raison, au mois de mai, lorsque nous défendions cette politique et on ne peut pas ne pas songer qu'il aurait mieux valu faire, au mois de mai, ce qu'on a fait depuis.

En agissant ainsi, on aurait pu éviter beaucoup de difficultés gouvernementales, une crise ministérielle et une grève, qui s'est heureusement terminée d'ailleurs, la grève des cheminots que l'on aurait pu épargner à la nation si on avait fait, huit jours avant, ce qu'on a fait huit jours après. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, monsieur le président du conseil, cet après-midi, j'ai senti que vous étiez un peu gêné dans vos entournures.

Vous êtes venu avec un papier écrit d'avance. Ce n'est pas votre habitude.

Au centre. Mais c'est la vôtre!

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas dire du mal d'un chef de gouvernement que de dire qu'il est venu à la tribune avec un papier écrit d'avance et qui, par conséquent, reflétait mot pour mot la pensée du conseil des ministres, tout simplement!

Mais que chacun de nous vienne à la tribune avec des notes ou un papier écrit d'avance, c'est son droit. En ce qui me concerne, je n'ai pas assez de talent pour intervenir à la tribune sans notes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

En tout cas, M. le président du conseil a évoqué cet après-midi, avec beaucoup de doigté, le délicat problème du dirigisme et de la liberté ou, si vous préférez, du libéralisme. Il a laissé entendre, si j'ai bien compris, qu'il faudrait assouplir le dirigisme tout en continuant à diriger le libéralisme. (*Sourires.*)

Je comprends très bien qu'il s'agit là d'une recherche d'équilibre et je comprends encore mieux que cet équilibre ne soit pas toujours facile à atteindre.

En ce qui nous concerne, nous considérons que, sans rétablir la liberté dans tous les secteurs, ce qui serait une folie, ce qui est absolument impossible, il faut cependant la rétablir avec audace partout où c'est possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Legendre. Que ne l'avez-vous fait quand vous étiez au Gouvernement!

M. Montel. Il fallait le faire avant le mois de mai.

M. Jacques Duclos. Tout réside, en somme, dans l'appréciation de la possibilité ou de la non-possibilité de rétablir cette liberté. Cela suppose donc une appréciation exacte. Et l'on peut dire que l'appréciation exacte de la possibilité ou de l'impossibilité d'accorder la liberté dans tel ou tel secteur ne peut pas être, croyons-nous, efficacement et sérieusement donnée ni par les frénétiques du dirigisme, ni par les tenants d'une sorte d'exclusivisme du libéralisme. (*Sourires.*)

Dans ce domaine, la définition d'une politique compte beaucoup moins que la manière dont elle est appliquée. C'est là l'essentiel. Pour nous, ce qui compte, par conséquent, c'est qu'il y ait une vue assez réaliste des choses chez les hommes chargés de diriger les affaires du pays pour prendre les dispositions conformes à l'intérêt de notre pays.

Ceci dit, mesdames, messieurs, je veux examiner le projet qui nous est présenté et en montrer les aspects dangereux.

Je veux en même temps, au nom du groupe communiste, me permettre d'opposer à ce projet des suggestions et des propositions qui nous paraissent plus efficaces que celles qui nous sont faites.

Tout d'abord, il faut voir pourquoi nous avons été saisis si brusquement d'un projet que rien ne laissait prévoir voici quelques semaines.

Nous avons, en effet, voté le premier train du budget, commencé le vote des crédits civils, et notre Assemblée s'orientait sagement vers l'achèvement du vote des crédits civils, puis du vote des crédits militaires, et pour couronner le tout, du vote de la loi de finances. Nous savions tous d'avance que cette loi de finances comporterait un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal, encore que la commission des finances ait été amenée à reconnaître qu'il nous serait impossible d'examiner en détail le projet de réforme fiscale avant la séparation de l'Assemblée.

Puis, tout d'un coup, on nous a annoncé que l'on déposait le projet que nous sommes en train de discuter en ce moment.

Que s'était-il donc passé?

Naguère, tout le monde parlait de l'équilibre budgétaire assuré. Maintenant on continue à en parler encore et on a raison d'en parler. Mais, quand même, il n'y a plus autant d'assurance qu'hier et je me rappelle que M. le président du conseil, avec toute la rigueur qu'il met habituellement dans ses formules, déclarait, à son banc, il y a quelques mois, que, si le budget n'était pas en équilibre, il laisserait à d'autres la responsabilité de présider le gouvernement de ce pays.

Certes, on continue à parler de l'équilibre budgétaire. Mais, malgré tout, il faut bien voir que cet équilibre ne sera pas obtenu sans efforts et nous sommes, en ce qui nous concerne, disposés à faire tous les efforts nécessaires pour l'assurer.

M. le président du conseil. Nous en faisons précisément un. Nous comptons que vous vous y associerez.

M. Jacques Duclos. On nous dit aujourd'hui, avec raison, que c'est la crise de trésorerie que traverse la France qui nous oblige à prendre des mesures extraordinaires.

Il n'en reste par moins que, derrière les difficultés du Trésor, on ne peut pas ne pas voir les difficultés d'équilibre du budget.

Dans l'exposé des motifs du projet financier qui nous est soumis, le Gouvernement nous dit: premièrement, que le déficit de la trésorerie est accru par l'échéance massive de bons qui furent souscrits au moment de l'échange des billets; deuxièmement, que le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat est sur le point d'être atteint; troisièmement, que le déficit de la balance des payements extérieurs nécessite des prélèvements sur l'encaisse or de la Banque de France.

L'exposé des motifs du projet financier précise aussi que les prévisions faites en avril chiffraient le déficit de trésorerie à 20 milliards pour 1947, tandis que les prévisions établies le 10 juin 1947 prévoient un déficit de 126 milliards. Et encore, ajoute-t-on, ce déficit ne tient pas compte des charges qui résulteraient du reclassement de la fonction publique.

Ce sont ces considérations d'ordre fondamental qui motivent, dans l'esprit du

Gouvernement, la double nécessité de réaliser des économies et de créer des ressources nouvelles. Et le Gouvernement déclare que l'on ne saurait aujourd'hui compter sur l'emprunt pour couvrir la totalité des dépenses d'investissement de l'Etat.

Partant de ces données, le projet prévoit: premièrement, des compressions de dépenses; deuxièmement, des recettes nouvelles, dont certaines doivent être directement affectées au budget de reconstruction et d'équipement.

Le Gouvernement ne dissimule pas qu'il demande à la population des sacrifices exceptionnels.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous déclarer partisans de sérieuses compressions de dépenses. Mais depuis le temps que nous voyons s'amorcer des tentatives de ce genre et que nous les voyons sombrer dans une demi efficacité pour ne pas dire plus, nous avons le droit d'être envahis d'un certain scepticisme. Cependant, nous voulons encore croire à la possibilité de réaliser des économies, et ce n'est pas nous qui ferons opposition, au contraire, à une politique d'élagage dans l'administration, à condition que cela soit fait avec le concours des organisations syndicales.

M. Legendre. Comme au ministère des anciens combattants!

M. Jacques Duclos. Pour ne citer qu'un exemple, on trouve, au budget de l'intérieur, sept fois plus de hauts fonctionnaires qu'en 1938 pour la police, quatre fois plus pour l'administration centrale. Ce n'est là qu'un exemple pris au hasard de la pléthore qui existe dans nos administrations centrales.

Si nous n'avons pas le courage de tailler là-dedans, nous ne ferons rien et les tentatives de compression de dépenses demeureront vaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. Legendre. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez au Gouvernement?

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* On a beaucoup élagué dans le personnel du ministère de l'intérieur depuis quelque temps. Je souhaiterais que tous les ministres, quel que soit leur parti, aient fait de même sous les gouvernements précédents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Legendre. A l'époque où M. Marcel Paul était ministre de la production industrielle, c'était son cabinet qui comptait le plus grand nombre d'attachés.

M. Bruyneel. Et d'automobiles.

M. Jacques Duclos. Pour procéder à ces compressions de dépenses, le projet prévoit la création d'un comité comprenant le président du conseil, les ministres d'Etat et le ministre des finances.

Nous ne pouvons pas préjuger l'action de ce comité. Mais je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de ne pas comprimer seulement les dépenses civiles, mais aussi les dépenses militaires.

Certes, le projet nous apprend que les dépenses militaires ordinaires vont être réduites de 6 milliards et les dépenses militaires extraordinaires de 10 milliards, soit en tout 16 milliards. Cela nous est dit à la page 7 de l'exposé des motifs imprimé, à la page 11 de l'exposé des motifs ronéotypé. Mais, préalablement, à la page 3, on nous a annoncé 16 milliards de dépenses militaires extraordinaires. Nous en sommes donc à 16 milliards en plus et 16 milliards en moins, soit, au point de vue de la réduction des dépenses militaires: zéro franc zéro centime. (*Sourires.*)

Il n'est pas possible de laisser les choses en l'état. En novembre dernier, lorsque les délégués de tous les partis se réunirent pour tenter de se mettre d'accord sur un programme, nos collègues du groupe socialiste, qui avaient à leur tête deux des plus éminents représentants de ce parti, M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le ministre de l'économie nationale, défendirent avec une passion méritoire et une magnifique chaleur de conviction la thèse de la limitation des crédits militaires à 100 milliards.

Ce qui était vrai à ce moment-là continue à l'être aujourd'hui, puisque, pour l'exercice 1947, les dépenses militaires sont, pour le budget ordinaire, de 180 milliards et pour le budget extraordinaire de 40 milliards, soit un total de 220 milliards, et je suis sûr d'être au-dessous de la vérité.

Je dois dire que ces dépenses sont sans aucun doute exagérées et que nous pourrions reprendre utilement la proposition faite par nos collègues socialistes au mois de novembre dernier.

Nous pouvons demander aujourd'hui à l'Assemblée de fixer le plafond des crédits militaires. Ici, je veux faire preuve d'esprit de conciliation. Peut-être pourrions-nous ne pas aller aussi loin que le demandaient nos collègues socialistes au mois de novembre quand ils parlaient de 100 milliards. J'accepte de laisser une marge supplémentaire de 50 p. 100.

Par conséquent, nous pourrions, tous ensemble — et M. le président du conseil en tête, puisqu'il est le représentant du parti qui prenait cette initiative heureuse au mois de novembre dernier — décider que les crédits militaires ne devront pas dépasser la somme de 150 milliards pour l'exercice 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En procédant à cette compression de dépenses, monsieur le ministre des finances, vous obtiendriez 70 milliards d'économies.

Ici, je dois dire que nous ne sommes pas les seuls à considérer que la France ne peut pas supporter des dépenses militaires dépassant 150 milliards.

M. Penoy. Et la préparation militaire?

M. Jacques Duclos. Vous l'avez supprimée l'autre jour, malgré nous.

Nous ne sommes pas les seuls, dis-je, à considérer qu'en l'état actuel de son économie, la France ne peut supporter des dépenses supérieures à 150 milliards.

Tous ceux qui ont participé à l'élaboration du plan Monnet s'accordent à reconnaître qu'on ne pourra le mettre à exécution que dans la mesure où la France ne dépassera pas pour ses dépenses militaires une somme correspondant à 150 milliards de francs.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien retenir ces chiffres. Le Gouvernement, dans son projet, nous propose zéro franc zéro centime de réduction des dépenses militaires, puisqu'il fait 16 milliards d'économies, d'un côté, et 16 milliards de dépenses nouvelles, de l'autre.

Nous lui proposons, nous, de prendre courageusement l'affaire en main et de procéder à une réduction des dépenses militaires de 70 milliards. C'est là une proposition claire et nette qui sera développée sous forme d'amendement au cours de la discussion du projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Violette. Et il est entendu qu'on ne prêchera plus l'insurrection dans les colonies françaises. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Tchicaya. Monsieur Violette, il n'y a plus de colonies, mais des territoires de l'Union française. Quant à l'insurrection, il n'y a que celle que vous provoquez.

M. Jacques Duclos. Il y a des arguments auxquels on ne répond pas, monsieur Violette. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela dit, il me reste à voir les autres aspects du projet gouvernemental.

De toute évidence, ce qui donne au projet qui nous est présenté un caractère incertain et quelque peu équivoque, pour ne pas dire contradictoire, c'est une sorte d'incompatibilité entre les buts qu'on se propose d'atteindre et les méthodes qu'on emploie.

Des déclarations de M. le président du conseil, il ressort qu'il veut poursuivre une politique de baisse des prix.

Cette persévérance, malgré l'insuccès, ne peut pas ne pas forcer une certaine sympathie, mais la fidélité à une formule ne suffit pas à assurer la réussite d'une politique économique.

D'ailleurs, comment ne pourrait-on pas voir que si M. le président du conseil continue à parler de baisse des prix et de stabilité monétaire, dans certains milieux financiers on commence à parler d'autre chose. Ce n'est point par hasard que, dans certains journaux de finance, on commence à parler de dévaluation.

Dans un hebdomadaire économique, un éminent chroniqueur a écrit:

« On entend dire de part et d'autre qu'il est maintenant impossible d'équilibrer le budget ordinaire de l'Etat. L'inflation devient un mal indispensable. On n'en méconnaît pas les conséquences fâcheuses du point de vue moral et social, les ruines et les spéculations qu'elle engendre, mais on s'habitue vite à cette idée. D'aucuns pensent que la dévaluation du franc est, elle aussi, inévitable et qu'elle apporterait à l'économie un soulagement tout au moins temporaire. En dehors des théoriciens, des hommes de métier reconnaissent à l'inflation des mérites particuliers. »

Certes, le chroniqueur dont je cite une partie de l'article sans révéler son nom n'a pas dit, lui, qu'il était partisan de l'inflation.

Il n'a pas tiré les conclusions qui s'imposaient de cet exposé des motifs, mais je dois dire que, même si cet exposé des faits n'a pas été suivi de conclusions précises, il nous révèle que, dans certains milieux, l'inflation a déjà des partisans, et cela ne peut pas ne pas retenir notre attention.

Ce qui ne peut manquer de paraître inquiétant, c'est que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, des mesures préconisées par le Gouvernement sont et seront, malgré toutes les précautions oratoires qu'on peut prendre, des mesures de hausse des prix.

Et qui dit hausse des prix, dit instabilité monétaire. On peut même se demander s'il n'y a pas une sorte d'aveuglement qui pousse des hommes, soi-disant pour combattre l'inflation, à adopter des mesures qui, malgré leur volonté, risqueraient de se retourner contre les objectifs qu'ils déclarent vouloir poursuivre.

A la vérité, nous pensons, nous, que la sécurité de la monnaie est intimement liée à une politique de maintien des prix et nous avons le sentiment que le projet gouvernemental qui nous est présenté n'est pas commandé par ce postulat du maintien des prix.

D'ailleurs, on voit depuis un certain temps une certaine presse économique et financière se livrer à de violentes attaques contre les paysans. (*Mouvements divers.*)

Les oligarchies financières (*Rires au centre et à droite.*) savent que les paysans ont à leur disposition un volume assez important de billets de banque. C'est vrai. Et les paysans voudraient bien pouvoir acheter ce dont ils ont besoin, mais ils ne le peuvent pas, parce qu'on ne met pas à leur disposition les produits industriels qui leur sont indispensables. Il apparaît que le plan des congrégations économiques est de priver les paysans de la plus grande partie de leur épargne, et les hommes qui dirigent d'une façon occulte l'économie de notre pays sont prêts à tout pour aboutir à ce résultat.

Je suis convaincu qu'il y a dans les milieux de la finance, en France, des gens qui sont prêts à l'inflation et à dévaluation, et c'est pourquoi nous considérons que les déclarations gouvernementales relatives à la stabilité des prix ne suffisent pas à nous rassurer pleinement, car, ce que nous voulons voir, c'est la marche des événements économiques.

Nous sommes en régime capitaliste, et nous connaissons le pouvoir occulte des banques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Legendre. Mais elles sont nationalisées!

M. Jacques Duclos. Nous savons que ce pouvoir occulte s'exerce sur la vie économique et politique du pays.

Au surplus, il apparaît clairement que les puissances économiques qui jouent subtilement le jeu de la dévaluation...

M. Louis Rollin. Lesquelles ?

M. Jacques Duclos. ... voudraient bien en faire supporter la responsabilité aux masses ouvrières en accusant les exploités de faire preuve d'égoïsme, et en exaltant le « civisme » des plus cyniques exploiteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, nous pensons qu'il est indispensable de faire la clarté et de fixer les responsabilités des uns et des autres.

M. Montel. Les vôtres!

M. Jacques Duclos. Comment se présente la situation du point de vue de la production ? Des efforts considérables ont été faits. Nous sommes arrivés à un niveau de production de plus de 90 p. 100 par rapport à celui d'avant guerre.

Ces résultats n'ont pu être atteints que grâce à l'esprit d'abnégation et de sacrifice des ouvriers, des cadres et des techniciens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, quand les travailleurs font de méritoires efforts, il faut les en récompenser en améliorant leurs conditions d'existence.

Or, la réalité est tout autre: l'indice des salaires, comparé à celui des prix, témoigne d'un abaissement du pouvoir d'achat des ouvriers de 40 p. 100 et peut-être même plus.

M. Joseph Denais. C'est le sort de tous les Français.

M. Jacques Duclos. M. Jean Pupier, qui est un économiste dont les sympathies ne vont pas à notre parti et qui était, avant la guerre, collaborateur de *La Journée industrielle*, parle, lui, d'une réduction du pouvoir d'achat qui va de 55 à 60 p. 100. Ce qui veut dire que les ouvriers n'ont qu'un pouvoir d'achat d'environ 40 ou 45 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. Tels sont les faits.

M. July. C'est votre œuvre.

M. Jacques Duclos. Mais je dois ajouter que la misère des uns fait la richesse des autres. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Et si, durant l'année 1946, la production s'est accrue, cette même année, qui a été pour la classe ouvrière une année de vaches maigres, a été pour d'autres une année de vaches grasses.

M. Louis Rollin. Vous étiez au pouvoir en 1946.

M. Jacques Duclos. Dans le journal *Paris-Presse*, du 6 juin 1946, M. Jean Pupier a cité des chiffres et des faits fort intéressants. Comparant quelques bénéfices nets de 1946 à ceux de 1945, il cite les établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre, qui, en 1945 ont fait 6.800.000 francs de bénéfices et en 1946, 15.800.000 francs; la Compagnie française du bimétal, en 1945, 5.900.000 francs, en 1946, 16.700.000 francs; les Forges et chantiers de la Méditerranée, en 1945, 13.400.000 francs, en 1946, 21.600.000 francs; la compagnie Thomson-Houston, en 1945, 25.900.000 francs, en 1946, 43.200.000 francs.

M. Pierre André. Nationalisez-les et demain elles auront des pertes.

M. Jacques Duclos. Saint-Gobain, en 1945, a fait 144.600.000 francs de bénéfices, en 1946, 177.300.000 francs; les Phosphates de Gafsa, en 1945, 134.700.000 francs, en 1946, 253.700.000 francs; l'Air liquide, en 1945, 112 millions de francs, en 1946, 198 millions.

M. Pierre André. Pour quel capital ? Ce raisonnement ne tient pas.

M. Jacques Duclos. ...Rhône-Poulenc, en 1945, 66 millions, en 1946, 99 millions; le Comptoir linier, en 1945, 12.500.000 francs, en 1946, 35 millions de francs. (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Montel. Et les usines nationalisées ? Combien de milliards de pertes ?

M. Jacques Duclos. Ce sont des chiffres cités par M. Jean Pupier: ils sont extrêmement évocateurs.

M. Legendre. Pendant l'année 1946, M. Marcel Paul n'était-il pas ministre de la production industrielle ? En cette qualité, n'intervenait-il pas dans la fixation des marges bénéficiaires et des prix auxquels ces industries ont vendu ces produits ?

M. Jacques Duclos. Monsieur Legendre, je ne veux pas me livrer à une polémique. Je ne sais pas si M. de Menthon est là, mais nous pourrons, un autre jour, discuter à fond de ces questions; nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui. (*Mouvements divers.*)

M. Bouxom. Il ne serait pas long de nous faire connaître votre réponse. Elle intéresserait tout le monde. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Nous y viendrons un jour.

Je constate donc des faits; je constate que, d'après M. Jean Pupier, qui en donne la liste, vingt-cinq entreprises qui avaient réalisé, en 1945, 575.800.000 francs de bénéfices nets en ont réalisé 1.543.200.000 francs en 1946.

M. Montel. C'est ce que vous avez perdu sur le franc.

M. Jacques Duclos. M. Jean Pupier ajoute en outre que le bénéfice net est arbitrairement fixé. Il cite quelques exemples que je veux donner à l'Assemblée nationale.

La Société des huiles de pétrole, qui déclarait pour 1946, 29.100.000 francs de bénéfices nets contre 20.800.000 francs en 1945, accuse un bénéfice brut de 231 millions. Les Forges du Nord et de l'Est, dont le bilan se solde financièrement sans profits ni pertes, accusent un bénéfice brut de 420 millions.

Ces chiffres suffisent à montrer l'accroissement considérable des profits capitalistes durant l'année 1946.

Si je cite ces chiffres, ce n'est pas simplement, vous vous en doutez, pour vous fournir des informations statistiques, mais pour en tirer des conclusions — je vais y venir — et pour étayer les propositions que j'ai l'intention de faire en conclusion de mon exposé.

Tout d'abord, il importe de voir quelles sont les mesures envisagées dans le projet gouvernemental.

Les subventions économiques supprimées font un total de 46 milliards de francs, soit 18 milliards pour le pain, 2 milliards pour le lait, 16 milliards pour la Société nationale des chemins de fer français et le Métropolitain, 6 milliards pour les P.T.T., 3 milliards pour le fonds national de solidarité agricole et 1 milliard pour les machines agricoles et les engrais.

Mais, comme l'a indiqué M. le président du conseil, d'autres subventions subsistent: les subventions pour le charbon et la sidérurgie.

Ces subventions sont maintenues par crainte des répercussions qu'aurait leur suppression sur le développement de l'industrie et sur les prix.

Je ne reproche pas au Gouvernement de les maintenir; cette thèse se défend. Mais si l'on maintient celles-ci par crainte des répercussions que leur suppression pourrait avoir sur les prix, je dis que la suppression de celles-là aura aussi des répercussions sur les prix.

Le prix du pain va augmenter. A la commission des finances, nous avons demandé à quel taux il serait porté. On ne nous l'a pas indiqué parce que certains éléments de ce prix ne sont pas encore fixés, en particulier le prix du blé. Mais enfin, le prix du pain va augmenter.

Le prix du lait va augmenter. Les tarifs de transport des voyageurs vont augmenter. Les tarifs de transport des marchandises vont augmenter. Les tarifs postaux vont augmenter.

On nous dira que la répercussion de ces augmentations sur les prix ne sera que de 2 p. 100. Je suis un peu sceptique. Je crains fort que cette répercussion ne soit bien supérieure à 2 p. 100.

La suppression des subventions aura donc incontestablement des répercussions sur ces prix. Nous, communistes, sommes certes, en principe, d'accord sur la suppression des subventions, car ce régime des subventions ne peut pas durer éternellement. Nous estimons seulement que l'on ne peut pas appliquer n'importe quel remède à n'importe quel moment et à n'importe quelle dose. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous considérons qu'il aurait peut-être fallu faire preuve de plus de prudence dans ce domaine avant d'aboutir à cette suppression massive des subventions puisque vous avez reconnu vous-même, monsieur le président du conseil, la nécessité d'en maintenir certaines autres.

Nous redoutons la hausse des prix qui résultera des dispositions qui nous sont proposées et je ne parle pas ici des répercussions qu'aura l'augmentation du prix de l'essence — car le prix de l'essence aussi va augmenter — et je ne parle que pour mémoire de l'augmentation du prix du tabac et des allumettes.

Tout cela va nous conduire à une hausse certaine des prix et les déclarations du Gouvernement ne me paraissent pas constituer un barrage suffisant contre cette hausse.

D'ailleurs, M. Léon Blum, dans *le Populaire* de samedi, a pu écrire : « La tendance ascensionnelle des prix a repris le dessus » et le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *l'Economiste* du 19 juin soulignait que « les nouvelles charges vont entraîner un renchérissement de la vie, une restriction du pouvoir d'achat ».

Si le pouvoir d'achat des masses laborieuses de ce pays, terriblement diminué déjà, est encore réduit, il est inutile d'insister sur les conditions lamentables d'existence qui leur seront réservées.

Le même rédacteur de *l'Economiste* ajoute qu' « en demandant à la Banque de France une nouvelle avance de 100 milliards de francs, le Gouvernement ne dévalue peut-être pas le franc dans l'immédiat, mais crée toutes les conditions qui rendront, un jour où l'autre, cette dévaluation inéluctable. » et nous retrouvons là, une fois de plus, cette thèse de la défense du principe de la dévaluation chère aux journaux de bourse et de finance.

Voilà pourquoi nous pensons avoir raison lorsque nous demandons que l'on recherche l'essentiel des disponibilités indispensables dans une politique d'économies et, en particulier, dans une politique de compression des dépenses militaires.

70 milliards de francs sur les 135 que réclame le Gouvernement peuvent être trouvés déjà, dans ce domaine. Mais nous n'entendons pas nous borner à cette proposition de réduction de dépenses et notre attitude ne sera pas négative.

Dans le moment présent, il faut, pensons-nous, éviter à tout prix de créer des conditions qui favoriseraient la hausse des prix. Il faut rechercher ailleurs les ressources indispensables. Aussi, étant donné les bénéfices considérables qui ont été réalisés en 1946 par les sociétés capitalistes, proposons-nous une taxe exceptionnelle pour 1947 sur les excédents de bénéfices des entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Nous précisons que les contribuables imposés forfaitairement à la cédule doivent être exonérés de cette taxe.

Nous proposons que cette taxe exceptionnelle porte sur l'excédent du bénéfice passible de l'impôt cédulaire au titre de 1947 par rapport au plus élevé des bénéfices imposables des trois années précédentes.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée prévoit l'établissement de cette taxe exceptionnelle de la manière suivante :

1° La fraction de l'excédent de bénéfice inférieur à 50 p. 100 du bénéfice de comparaison est négligée ;

2° La fraction comprise entre 50 et 100 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 20 p. 100 ;

3° La fraction comprise entre 100 et 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 40 p. 100 ;

4° La fraction excédent 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée à 60 p. 100 (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà, mesdames, messieurs, une occasion de faire rendre gorge à ceux qui ont réalisé d'énormes bénéfices en 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que nous savons de l'accroissement des bénéfices en 1946 nous permet de dire que cette taxe rapporterait 45 milliards. (*Rires et exclamations au centre et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, vous direz non.

M. Joseph Denais. M. le ministre de l'économie nationale ne vous croit pas.

M. Allonneau. Il fallait soumettre cette proposition à la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Je ne veux pas parler aujourd'hui de l'impôt sur les provisions, mais nous en discuterons lorsque nous étudierons les mesures financières qui doivent faire l'objet du quatrième projet de loi budgétaire.

Vous savez qu'une part importante des bénéfices réalisés par les sociétés est soustraite ainsi à l'impôt, sous le prétexte de constituer des réserves et des provisions. Des bénéfices bruts très importants se traduisent de cette manière par des bénéfices nets réduits à leur plus simple expression. C'est là un procédé courant de dissimulation des bénéfices permettant d'échapper à l'impôt.

Nous estimons que les provisions doivent être soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux comme l'ensemble des autres bénéfices, sans aucune discrimination. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous déposons, dès aujourd'hui, cet amendement et nous le reprendrons, s'il est repoussé, lors de la discussion du quatrième projet budgétaire.

Je n'insisterai donc pas aujourd'hui plus qu'il ne convient sur ces dispositions concernant les provisions, et j'en arrive à un autre aspect du problème, je veux parler de l'impôt de solidarité nationale.

M. Laniel vient de combattre le versement du cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale. Nous avons déposé à la commission des finances : un amendement tendant à exonérer du versement de ce cinquième quart la masse du patrimoine imposable ne dépassant pas 500.000 francs.

La commission nous a d'ailleurs, sur ce point, donné satisfaction.

M. Allonneau. Mais c'est nous qui avons déposé cet amendement ! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas été les seuls. Nous en avons déposé un aussi. Il faut reconnaître ce que chacun apporte.

M. Allonneau. Je dis que nous aussi nous l'avons fait.

M. Jacques Duclos. Vous aussi, je vous l'accorde, mais je ne parle pas ici en votre nom ; je parle au nom du parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai dit devant la commission des finances que nous voterions les dispositions tendant à imposer le cinquième quart. Cet après-midi même, j'ai eu l'occasion de faire devant la commission une déclaration.

M. le président du conseil nous avait parlé en effet, de l'article de son projet où il est question de limiter les dividendes.

Certains de nos collègues ont dit : « Pardon ! nous ne marchons pas », d'autres ont voté en formulant d'assez nombreuses réserves qui portaient surtout sur ce point particulier du projet.

M. le président du conseil était parti. Mais j'ai dit à M. le ministre des finances, qui sans doute lui a fait la communication : Puisque vous considérez que cette limitation des dividendes est la clé de voûte de votre édifice, comptez sur nous, nous la voterons.

Ce qui ne veut pas dire que nous voterons l'ensemble. Cela est une autre affaire.

M. le président du conseil. Il n'y a pas de partie s'il n'y a pas l'ensemble.

M. Jacques Duclos. Nous verrons cela tout à l'heure ; n'anticipons pas.

En tout cas, en ce qui concerne l'impôt de solidarité, le groupe communiste votera la tranche supplémentaire de 25 p. 100, étant donné que les petits patrimoines sont exonérés.

M. Allonneau. C'est la seule disposition que vous ayez votée en commission des finances.

M. Jacques Duclos. Je veux aller plus loin.

Nous avons déposé un amendement tendant à une modification du mode d'imposition des sociétés.

Comme on le sait, les contribuables individuels sont frappés de l'impôt sur le patrimoine, sur la base d'un barème allant, selon l'importance du patrimoine, de 3 à 20 p. cent.

Par ailleurs, l'article 42 de l'ordonnance du 15 août 1945 distingue trois catégories de personnes morales imposables.

La première catégorie comprend les sociétés par actions ayant leur siège en France, dont le capital nominal ou la valeur du fonds social au 4 juin 1945 était supérieur à 5 millions, et dont les actions, ou partie d'entre elles, étaient admises à une cote en Bourse à la même date.

Les deux autres catégories de personnes morales sont les sociétés étrangères et coloniales possédant des biens en France et les personnes morales autres que les sociétés : associations, cercles, groupements, etc.

Les premières de ces personnes morales sont soumises à un prélèvement qui revêt le caractère d'un précompte forfaitaire de l'impôt à la charge des personnes physiques.

Les deux dernières catégories sont soumises directement à un prélèvement qui n'a pas le caractère d'une retenue.

Les sociétés ont été exemptées de la taxe sur l'enrichissement.

On peut admettre, à la rigueur, les raisons techniques invoquées pour expliquer qu'il n'était pas commode de soumettre les sociétés à la taxe à l'enrichissement.

Mais l'impôt sur le patrimoine qui leur a été réclamé s'élève à 5 p. 100 du fonds social. Pour éviter une surimposition, sous le prétexte que l'actif des sociétés par actions représenté par les titres émis se trouve déjà taxé une première fois dans le patrimoine des associés, ces dernières ont le droit d'imputer, sur le montant de l'impôt dû au titre du prélèvement sur le patrimoine, l'impôt réclamé aux sociétés, soit 5 p. 100 de la valeur des titres compris dans leur déclaration. Cela aboutit à des injustices criantes.

Je prends l'exemple d'un couple de rentiers possédant un patrimoine valant net 600.000 francs, et ne comprenant pas d'actions, mais des rentes sur l'Etat. Ce couple a été imposé sur 200.000 francs et a dû payer 3 p. cent, c'est-à-dire 6.000 francs.

Par contre, un célibataire disposant au 4 juin d'un patrimoine de 5 millions comprenant 4.500.000 francs d'actions, qui aurait dû payer 215.000 francs, n'a rien eu à payer, car le précompte de 5 p. cent sur les 4.500.000 francs d'actions dépassait le montant de l'impôt exigible.

M. René Pleven. Il a payé.

M. Jacques Duclos. Pardon ! C'est la société qui a payé.

Il faut mettre fin à cette injustice. Il faut appliquer aux sociétés le même régime qu'aux personnes physiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne pas faire cela, au moment où les difficultés financières et économiques sont si grandes pour notre pays, et ne pas faire cela sous prétexte de technicité, quelle qu'elle soit, aboutirait à heurter le sentiment de justice de notre peuple.

Les sociétés capitalistes peuvent supporter, en matière d'impôt sur le patrimoine, le régime des personnes physiques. Il faut le leur imposer. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas exagéré de dire que si le cinquième quart de l'impôt sur le patrimoine doit procurer environ 20 milliards — vous avez dit 22 milliards, monsieur le ministre, mais avec les amendements que la commission des finances a votés, on peut compter *grosso modo* une vingtaine de milliards — l'application des mesures que je propose donnerait, d'après des estimations qui me paraissent sérieuses, environ 35 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Enfin, mes chers collègues, il faut modifier le système du quotient familial en vigueur pour le payement de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit, certes, de protéger la famille, mais il faut éviter les abus.

Par exemple, s'agissant d'un ménage ayant un enfant, je constate que l'impôt général sur le revenu pour 1947 est le même qu'en 1946 jusqu'à 200.000 francs de revenus et qu'à partir de 201.000 francs de revenus, il y a une réduction progressive de l'impôt.

Voici quelques chiffres:

Pour 220.000 francs de revenu: en 1946, 20.400 francs d'impôts; en 1947, 16.800 francs.

Pour 250.000 francs: 29.400 francs d'impôts en 1946; 20.400 francs en 1947.

Pour 300.000 francs: 44.000 francs d'impôts en 1946; 26.400 francs, en 1947.

Pour 350.000 francs de revenus: 56.400 francs d'impôts en 1946; 32.400 francs, en 1947.

Pour 500.000 francs de revenu: 104.400 francs d'impôts en 1946; 68.400 francs en 1947.

Enfin, pour un revenu d'un million de francs, l'impôt s'élevait à 314.000 francs en 1946. Il est de 218.400 en 1947.

Vous sentez très bien qu'il y a là un dégrèvement pour les gros revenus qui heurte l'esprit de justice de la population de notre pays.

Pour un ménage avec deux enfants, rien n'est changé jusqu'à 300.000 francs de revenu.

Pour 310.000 francs, l'impôt est de 24.600 francs d'impôts en 1946; 22.800 francs en 1947.

Pour 350.000 francs: 36.600 francs d'impôts en 1946; 27.600 francs en 1947.

Pour 500.000 francs, 81.600 francs en 1946; 45.600 francs en 1947.

Pour un million de francs: 246.600 francs en 1946; 177.000 francs en 1947.

L'enfant d'un contribuable ayant 80.000 francs de revenu entraîne une réduction de 2.400 francs, tandis que l'enfant d'un contribuable ayant 2.500.000 francs de revenu entraîne une réduction de 132.900 francs. Les enfants des riches valent plus que les enfants des pauvres! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Legendre. Vous avez voté ces dispositions.

M. Fernand Grenier. Voilà les riches qui protestent!

M. Joseph Laniel. Il n'y a que nous qui ayons voté contre.

M. Legendre. Vous avez voté cela. Vous n'avez plus le droit de critiquer.

M. Maurice Violette. Discuter dans la haine ne contribuera pas à relever la France.

M. Jacques Duclos. Il faut changer ce système. (*Exclamations à droite.*)

Il est impossible de modifier immédiatement le quotient familial, car nous savons très bien que si nous votions une modification, elle ne serait appliquée qu'en 1948.

Dans cette impossibilité, notre collègue M. Pierre Meunier défendra un amendement tendant à rétablir pour les gros revenus les barèmes qui étaient en vigueur en 1946. Cette mesure est réalisable immédiatement.

M. Allonneau. Vous les avez diminués vous-mêmes.

M. Jacques Duclos. Nous pensons que ces dispositions sont de nature à faire rentrer 2 milliards supplémentaires dans les caisses de l'Etat.

Mais, s'il faut frapper les gros revenus et faire payer à chacun selon ses possibilités, nous pensons aussi qu'il faut relever l'abattement à la base pour le payement de l'impôt sur les traitements et salaires.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi n° 1583. Ce projet de loi ne nous donne pas entière satisfaction. Nous avons déposé un amendement tendant à porter l'abattement à la base à 84.000 francs, c'est-à-dire à une somme égale au minimum vital. Et de même que, dnas le système actuel, le tiers du taux d'exonération d'abattement à la base est compté pour moitié, nous comptons également pour moitié le tiers de l'abattement, soit 28.000 francs. Autrement dit, jusqu'à 84.000 francs de revenus, il n'y a rien à payer au titre de l'impôt sur les traitements et salaires, et entre 84.000 et 112.000 francs, payement pour moitié.

Nous pensons que cet aménagement est possible si l'on frappe davantage les gros revenus.

Et nous espérons que ce sera dans un esprit d'unanimité que l'Assemblée nationale voudra rétablir un peu plus de justice dans le système de nos impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, monsieur le ministre, il est une réforme qu'il faut réaliser.

La situation est pénible pour beaucoup d'ouvriers qui font des heures supplémentaires ou qui touchent des primes à la production. En effet, il est dur de constater que les quatre cinquièmes — parfois plus — de ces primes à la production et au rendement sont repris par l'impôt. (*Interruptions à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mais oui, c'est ainsi.

Cette situation risque d'aboutir à une politique d'absentéisme au travail, les ouvriers n'ayant plus intérêt à faire des heures supplémentaires et à produire davantage.

M. Pierre André. C'est aussi vrai pour le patron.

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi nous considérons qu'il faut exonérer de l'impôt les primes à la production et au rendement et la partie du salaire qui se rapporte aux heures supplémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une nécessité, selon nous, si l'on veut accroître la production.

Je me résume. Nos propositions donneraient les résultats suivants: compression des dépenses militaires, 70 milliards; excédent de bénéfices, 45 milliards; impôt sur le patrimoine des sociétés, 35 milliards; impôt sur le revenu, 2 milliards.

Cela fait un total de 152 milliards. Si nous y ajoutons les 20 milliards que vous prévoyez avec le cinquième quart à l'impôt de solidarité nationale, le total est de 172 milliards. (*Interruptions à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. —*

Plusieurs membres à droite. C'est trop beau! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Si on le veut, on peut procurer ces ressources à la trésorerie. Mais il faut le vouloir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les propositions que nous opposons au projet du Gouvernement, que nous ne voterons pas. Il s'agit de mesures immédiatement applicables. Mais nous pensons qu'il faut en outre revoir le système fiscal dans son ensemble.

Nous avons déjà déposé un projet de réforme fiscale. La discussion devra s'instituer au plus vite, pensons-nous.

Nous avons, quant à nous, la volonté de sauver le pays, de le reconstruire. Mais il s'agit de savoir avec qui on peut atteindre cet objectif.

M. Dusseaulx. Avec le P. R. L.! (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Non, vous n'avez qu'à voir l'attitude de nos collègues du P. R. L. pour comprendre qu'il n'y a pas de lien d'amitié entre nous...

M. Legendre. C'est exact.

M. Jacques Duclos. ... et que c'est une rencontre de hasard qui nous fait voter de la même façon.

M. Joseph Denais. Nous avons les pieds sur la terre et vous êtes dans les nuages.

M. le président du conseil. Ce sont les jeux du hasard et de l'amour. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. C'est souvent que le P. R. L. vous acclame. Enfin, mesdames, messieurs, il semble qu'on ait le souci, de certain côté, de rechercher exclusivement une certaine confiance, celle des banques. Mais cette confiance ne va pas forcément de pair avec la confiance des masses.

Pour inspirer confiance aux masses, il faut montrer qu'on sait où l'on va et que l'intérêt du peuple est la loi suprême.

Les Français regardent ce qui se passe. Ils savent bien que, dans la dernière période, on a vu souvent approuver le lendemain ce qu'on avait condamné la veille. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Cayeux. Exemple: le quotient familial!

M. Jacques Duclos. Ils savent que notre indépendance est, dans une certaine mesure, menacée et que, déjà, de l'étranger, on intervient discrètement, mais efficacement, dans la politique de la France. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Legendre. Qui cela ?

M. Montel. C'est pourquoi vous voulez réduire les crédits militaires!

M. Jacques Duclos. Nous savons que, de l'extérieur, certaines pressions ont été exercées pour écarter les communistes du Gouvernement.

M. Montel. C'est de la nostalgie !

M. Marcel Poimbœuf. Le paradis perdu !

M. Jacques Duclos. On peut voir que les forces qui se dressent contre les communistes représentent le capitalisme expansioniste dans toute sa frénésie. Mais le

sens national de notre peuple est trop averti pour qu'il ne voie pas clair dans les jeux de la politique.

La France a raison de ne repousser aucune aide; mais elle a le devoir de n'accepter aucune condition politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle ne peut pas et elle ne veut pas vendre son droit à l'indépendance pour un plat de lentilles.

Et puis, qui sait si les crédits que l'on nous fait espérer seront votés par ceux dont le vote est indispensable ? On a le droit d'être un peu sceptique sur ce point.

Un membre du centre. Moins maintenant !

M. Jacques Duclos. Au surplus, quand nos compatriotes voient qu'on se prépare à recommencer ce qui fut fait après la guerre de 1914-1918, quand ils entendent parler davantage de l'Europe et beaucoup moins de l'Allemagne et des réparations, ils sont en droit de se dire que quelque chose change et qu'un dangereux glissement à droite se fait insensiblement.

M. Bouxom. Vous allez vers le parti républicain de la liberté: voilà ce qui arrive. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. C'est dire que le climat politique de la France n'est pas ce qu'il devrait être pour créer les conditions d'enthousiasme et de confiance du peuple.

Sur plusieurs bancs au centre et à gauche. Cela est vrai !

M. Jacques Duclos. En tout cas, ce que nous savons bien, c'est que ce n'est pas sous le signe de l'anticommunisme et d'une politique de classe, fondée sur la préservation des bénéfices et des profits des uns et sur l'aggravation de la misère des autres, que pourra être assuré le relèvement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'autour d'un plan de reconstruction et d'équipement de la France — plan qui, d'ailleurs, existe déjà — on pourrait mobiliser toutes les énergies nationales et démocratiques en montrant les perspectives d'un redressement du pays, en suscitant d'autant plus d'efforts créateurs qu'on fera régner davantage de justice et qu'on répartira équitablement les sacrifices. Car le peuple de France sait se sacrifier, mais il entend se sacrifier pour la patrie et non pour quelques profiteurs.

Voilà pourquoi, avec le calme d'hommes qui savent que la raison finira par triompher, nous souhaitons que l'union des forces ouvrières et démocratiques se réalise et ramène la politique de la France sur des chemins où elle sera sûre de rencontrer la confiance d'un peuple prêt à tout pour assurer la grandeur de la patrie dans l'indépendance et dans la liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. L'Assemblée accepterait-elle de suspendre sa séance pendant quelques minutes ? (*Mouvements divers.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande à l'Assemblée de consentir à siéger encore pendant une heure avant de suspendre la séance. Il importe que nous avancions la discussion générale.

M. Ramarony. Je demande une suspension de séance de courte durée. Nous voulons réfléchir au projet de M. Jacques Duclos.

M. le président. M. Ramarony demande une brève suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. M. Jacques Duclos, à la fin du discours qu'il vient de prononcer, a fait appel à la raison de l'Assemblée. Il a rappelé les événements économiques et politiques qui se sont déroulés depuis quelques semaines. Pour ceux qui ont appartenu aux deux Assemblées constituantes et à l'Assemblée nationale, pour ceux qui, depuis près de trois ans, ont lutté contre des lois et contre une politique économique qui leur semblaient contraires aux intérêts du pays, il est, hélas ! facile aujourd'hui de faire le bilan de cette politique.

Il convient, en effet, de rappeler que le projet gouvernemental demande à notre Assemblée de voter, d'une part, 100 milliards d'inflation et, d'autre part, des impôts nouveaux, dans des conditions sur lesquelles j'aurai à revenir.

Il paraît, nous dit le projet gouvernemental, que les dispositions soumises à l'approbation du Parlement ont un objet limité: faire échec à l'inflation. Je constate que, pour faire échec à l'inflation, on demande l'émission de 100 milliards de billets nouveaux, alors que, par ailleurs, 250 millions de dollars, c'est-à-dire le tiers du stock d'or de la Banque de France, doivent être restitués par la France.

Or, pour faire le bilan de ce qui s'est passé depuis trois ans, il est nécessaire de rappeler que nous avions en 1944, au moment de la libération, 1.600 tonnes d'or et que nous en aurons, si les projets gouvernementaux sont votés, moins de 400 tonnes, c'est-à-dire un chiffre inférieur au minimum de sécurité.

Voilà, en quelques mots, les faits. Voilà le bilan de trois ans de politique. Il paraît, a déclaré M. Jacques Duclos, que chacun doit prendre ses responsabilités. Il m'a paru nécessaire de rappeler cette situation.

Ce rappel fait, je ne voudrais pas me livrer à des critiques stériles. En effet, j'ai le sentiment que dans les circonstances graves que traverse le pays, c'est avec raison que M. le président du conseil et M. le ministre des finances s'adressent à l'Assemblée pour lui révéler la situation financière et économique actuelle du pays et, en même temps, se tournent vers le pays pour lui demander de faire un effort.

Cependant, avant de voter des projets qui, certes, seront impopulaires — mais ce n'est pas leur impopularité qui doit empêcher les parlementaire de les voter — les représentants du pays peuvent tout de même se rendre compte des difficultés dont on ne peut rendre responsable la seule majorité qui a présidé aux destinées du pays depuis trois ans.

Il serait injuste, en effet, de ne pas reconnaître la situation difficile dans laquelle se trouvait la France après la Libération. Il serait injuste de ne pas reconnaître que beaucoup de pays d'Europe et même du monde traversent à l'heure actuelle des crises semblables à celle que subit la France.

M. Marc Sangnier. Très bien !

M. Ramarony. Il est donc normal en présence de cette situation de se dire que le Parlement s'honorera s'il a le courage, en face d'une situation difficile, que dis-je, d'une situation critique, de prendre ses responsabilités.

Seulement, nous voudrions tout de même savoir certaines choses. Nous voudrions que M. le président du conseil et M. le ministre des finances nous éclairent sur certaines situations.

M. Jacques Duclos avait raison de dire que le problème que nous débattons ce soir n'est pas seulement d'ordre financier; il avait raison de dire que c'était un problème économique, que c'était même et peut-être surtout un problème d'ordre politique.

M. Jacques Duclos. Nous sommes d'accord, voyez-vous !

M. Giacobbi. Tout arrive.

M. Ramarony. Or, nous constatons que, sur le plan politique, le pays a besoin de certains renseignements. Il ne peut admettre certains sacrifices que s'il a la certitude que ces sacrifices, s'ils ne provoquent pas le redressement immédiat de la situation, permettront du moins de penser que nous prenons le chemin qui conduit à ce relèvement.

M. Desjardins. Il faudrait un Poincaré.

M. Ramarony. C'est cela qui nous préoccupe.

Monsieur le ministre des finances, le Gouvernement nous a appris soudainement que la situation financière était difficile. D'urgence, il a fallu réunir la commission des finances. D'urgence, il a fallu tenir aujourd'hui lundi une séance exceptionnelle. Il s'était passé des faits imprévisibles.

On ignorait, paraît-il, que des bons arrivaient à échéance et qu'ils ne seraient pas renouvelés. On a constaté soudain l'existence dans la trésorerie d'un déficit de 100 milliards motivant les mesures qui nous sont demandées.

Le Gouvernement pouvait d'autant moins ignorer cette situation que nous l'avions averti depuis longtemps des difficultés qu'il aurait à traverser au moment précis de l'échéance et du renouvellement de ces bons et en raison des atteintes portées à l'épargne par les différents projets gouvernementaux.

Je crois pouvoir dire qu'avant de consentir à des mesures exceptionnelles, le pays demande tout d'abord à connaître la vérité sur la situation financière actuelle.

Cette vérité, la lui a-t-on dite ?

M. le ministre des finances. Mais oui.

M. Ramarony. Je ne le crois pas, monsieur le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La vérité a été révélée entièrement

M. Ramarony. Certains journaux, de ceux qui ne publient pas des informations inexactes, écrivaient, il y a quelques semaines à peine, des informations semblables à celle-ci, qui porte comme titre: « Le redressement financier »:

« Le budget ordinaire serait en équilibre. 135 milliards d'emprunt sont prévus. »

Ces mêmes journaux ajoutaient:

« Il ne resterait donc, en admettant que les emprunts rapportent 135 milliards, qu'un déficit final de 20 milliards, ce qui est assurément peu de chose.

« Il faut noter enfin que les prévisions de dépenses sont établies dans l'hypothèse

où le budget extraordinaire de reconstruction resterait réduit de 40 p. 100. Dans cette hypothèse, le total des dépenses publiques s'élèverait à 915 milliards. »

Par conséquent, j'en appelle à cette Assemblée: le Gouvernement ne nous a-t-il pas dit, il y a un mois à peine, qu'il voulait avant tout assurer l'équilibre budgétaire, que le budget ordinaire était en équilibre.

Ne nous a-t-on pas rassurés à ce moment-là sur la situation financière ? Alors, comment le pays peut-il admettre, un mois après cette campagne et cette propagande au sujet d'un équilibre budgétaire enfin atteint, qu'on lui a dit la vérité, alors qu'on est, aujourd'hui, obligé d'avouer que les caisses de l'Etat sont vides, que 100 milliards de billets sont immédiatement nécessaires et qu'il faut d'urgence prendre des mesures exceptionnelles ? (*Très bien! Très bien! à droite.*)

M. le ministre des finances. Le pays comprend parfaitement que des faits nouveaux se sont produits. Je les ai analysés à cette tribune.

M. Ramarony. Monsieur le ministre des finances, le pays comprend aussi, je crois pouvoir vous le dire, que ces faits nouveaux ne peuvent être ignorés du Gouvernement, parce que les échéances des bons étaient connues et parce qu'on savait très bien que, dans les circonstances actuelles, les bons seraient difficilement renouvelés, non seulement parce qu'on avait porté atteinte à l'épargne, mais encore parce qu'on avait resserré les crédits des banques et que, ce faisant, on obligeait celles-ci à resserrer les crédits des affaires commerciales. Les commerçants étaient obligés d'en appeler aux banques, les banques à la Banque de France; on savait que, fatalement, les renouvellement des bons ne se produiraient pas dans des conditions normales. (*Applaudissements à droite.*)

Il me semble que ces prévisions d'ordre financier étaient vraiment à la portée de tous ceux qui voulaient réfléchir à la situation dans laquelle nous nous trouvions.

Dans les circonstances actuelles, le pays demande un bilan exact de la situation financière.

Je me permets de rappeler ces paroles prononcées ce soir par M. le président de la commission des finances lui-même, à la tribune de l'Assemblée: « On ne connaît pas encore exactement le déficit budgétaire ».

M. Desjardins. On disait la même chose en 1926!

M. le ministre des finances. Tant que le budget n'est pas voté, vous ne pouvez pas chiffrer le déficit!

M. Ramarony. Je demande, d'urgence, que l'on fasse connaître ce bilan.

Avant de demander un effort au pays il faut tout de même savoir ce qui a été dépensé depuis trois ans, quelle est la politique qui a été suivie. Il faut à tout prix que le pays sache l'effort qu'on lui demande et le but que l'on poursuit. (*Applaudissements à droite.*)

Or, quel est ce but ? C'est sur ce point que nous serions heureux d'entendre de nouveau M. le ministre des finances et M. le président du conseil.

S'il m'en souvient bien, lorsque le gouvernement Ramadier s'est constitué, son programme comportait la continuation de l'expérience Blum, et nous entendons encore M. le président du conseil nous dire qu'il comptait bien continuer cette politique préconisée par M. Blum, qu'il voulait continuer à fixer les salaires et les prix, sans quoi, précisait-il, ce serait demain l'inflation et des difficultés financières insurmontables.

Je demande alors, et je crois tout de même qu'il est utile que cette Assemblée soit renseignée sur ce point: continue-t-on l'expérience Blum ? Ou estime-t-on qu'elle est liquidée ?

A ce sujet, je constate que M. Léon Blum, lui, a une opinion.

J'ai lu l'article paru dans le *Populaire* il y a quelques jours, comme vous l'avez lu probablement vous-même.

« Mon expérience, y écrit M. Léon Blum, a cessé. L'expérience n'a pas été sans honneur. Elle n'a pas été sans profit temporaire, ni même, à ce que je crois et espère, sans profit durable, mais elle a cessé.

« Nous pourrons plus tard rechercher les causes, fixer les responsabilités. Pour l'instant, le fait est là. »

Et M. Léon Blum de dire — j'attire l'attention de l'Assemblée sur ces phrases, écrites par un homme dont l'expérience est incontestable et incontestée:

« De voie nouvelle, je n'en connais qu'une, celle qui, par la concurrence effrénée des salaires et des prix, mène à la dégradation progressive du franc et, par conséquent, à la création d'une nouvelle monnaie. Dans la conjoncture présente, le dilemme est rigoureux et il n'existe pas d'autre choix. »

Le dilemme, M. Léon Blum l'a posé: ou bien on continue la politique qui tend à bloquer les salaires et les prix, ou bien on va vers une nouvelle monnaie.

Nous voudrions savoir ce qu'a choisi le Gouvernement. Nous voudrions savoir si, M. Léon Blum vous ayant dit que sa politique n'était plus possible, qu'elle avait cessé, vous la continuez ou si vous en avez trouvé une autre. C'est cela qui nous intéresse.

Je voudrais rappeler que, sur ce point, M. le président du conseil a été cet après-midi assez peu prolixe. Si je me souviens bien, il a fait l'éloge du dirigisme, mais il a précisé tout de même que pour certains produits il fallait revenir à la liberté. Il paraît que la liberté va être rétablie pour les pneus de bicyclettes, pour les fers à chevaux et pour les clous.

Nous en prenons acte et nous jugeons qu'il y a là un programme de liberté économique ne manquant pas d'intérêt.

M. Jacques Duclos. Est aussi rétablie la liberté du commerce des ornements funéraires! (*Sourires.*)

M. Ramarony. J'ajoute donc à mon énumération des articles qui seront désormais en vente libre: les ornements funéraires.

M. Dusseaulx. Et aussi les camions et les articles de textile, ce qui est plus substantiel.

M. Ramarony. Nous constatons déjà, par conséquent, un petit progrès.

Devant les circonstances graves qui menacent le pays, au moment où l'on demande à celui-ci d'aussi grands sacrifices, il semble pourtant que cette Assemblée attendait autre chose et qu'il fallait définir, pour faire admettre ces sacrifices, une autre politique économique et financière.

C'est sur ce point que, nous l'espérons, M. le président du conseil s'est réservé de nous présenter, dans une nouvelle intervention, les différents détails de son programme.

Je n'oublie pas, en effet, que M. le président du conseil Ramadier appartient au parti socialiste et qu'autrefois ce parti a eu une politique: il y a près de trois ans, si ma mémoire est fidèle, au moment de la libération, le parti socialiste voulait qu'on bloquât les billets; il avait affirmé une politique financière, bonne ou mauvaise, on pouvait en discuter, mais il faut reconnaître que c'était une politique financière.

N'avons-nous pas le sentiment, en considérant des pays voisins, la Belgique, l'Angleterre, la Hollande, que ces pays ont une politique financière ? Ils ont voulu opérer le bloquage des salaires et des prix, et se tenant rigoureusement à cette formule, ils sont arrivés à certains résultats. Or, en France, on n'a fait ni la politique du dirigisme, ni celle de la liberté, et depuis des mois et des mois on vit d'expédients, je voudrais dire à la petite semaine, je pourrais peut-être dire au petit jour, car vraiment les circonstances que nous vivons démontrent l'indiscutable nécessité de montrer à ce pays qu'il y a d'abord un gouvernement dont l'autorité est incontestable, et que d'autre part ce gouvernement a une politique.

En tout cas, nous attendons avec le plus grand intérêt les déclarations de M. le président du conseil sur la solution du dilemme qui a été posé par M. Léon Blum. Nous voulons savoir quelle est celle de ces deux politiques qu'il a choisie.

Je n'aurai pas comme M. Jacques Duclos, et je m'en excuse, la possibilité de proposer à cette Assemblée de trouver par des mesures spéciales 172 milliards. J'attends les projets du Gouvernement et les amendements du parti communiste qui seront discutés tout à l'heure. Il n'est pas douteux que les détails qui nous seront apportés sur les conditions dans lesquelles la trésorerie pourrait facilement trouver des sommes aussi considérables seront examinés par nous.

Nous sommes pour le moment dans la discussion générale; il est bon à cette occasion de rappeler certains grands principes et surtout de dire que si nous ne votons pas les mesures proposées par le Gouvernement, c'est parce que nous ne serons pas rassurés sur la politique qu'il entend suivre.

Je disais tout à l'heure qu'il faut d'abord restaurer l'autorité de l'Etat de telle façon que ce pays ait tout de même le sentiment que le Gouvernement est responsable devant le Parlement, et uniquement devant le Parlement (*Très bien ! très bien ! à droite*), et qu'il ne cède à aucune pression extérieure.

Nous déplorons à cet égard de constater que, dans les semaines que nous venons de vivre, il a cédé à plusieurs reprises dans des conditions qui sont peut-être regrettables.

De deux choses l'une: ou les revendications étaient justifiées, et alors, pourquoi résister pour céder ensuite, ou bien elles ne l'étaient pas, et il fallait alors résister jusqu'au bout. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je ne parle pas uniquement de la grève des chemins de fer, mais aussi de la position qu'a prise le Gouvernement vis-à-vis des classes moyennes, des commerçants et des artisans.

Depuis des mois et des mois, nous sommes montés à cette tribune pour demander pour les classes moyennes, pour les artisans, pour les commerçants, des libertés économiques, et l'on nous a répondu: il n'est pas possible de les donner.

Mais lorsque les artisans et les commerçants font, à la salle Wagram, des réunions de trente mille personnes (*Murmures au centre*), lorsqu'ils provoquent dans les différentes villes de France de l'agitation, c'est à ce moment-là que l'on reçoit les délégués des artisans, des commerçants, des classes moyennes, et ce que nous

n'avons jamais pu obtenir à la tribune de cette Assemblée, on l'accorde parce que des manifestations se sont produites.

Ce n'est pas de cette manière que peut s'affirmer l'autorité de l'Etat. Il faudra changer de formule à cet égard.

M. Guy Petit. On promet, mais on n'accorde pas.

M. Ramarony. C'était trop de promettre. Car, je le répète, ou ce qui était demandé était juste, et il ne fallait pas attendre des manifestations pour l'accorder, ou ce qui était demandé n'était pas juste, et on ne devait pas l'accorder, même s'il se produisait des manifestations.

Voilà comment doit s'exercer l'autorité d'un gouvernement démocratique en régime parlementaire. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'ai dit que le Gouvernement doit d'abord affirmer qu'il entend restaurer l'autorité de l'Etat. Mais il doit aussi, dans les circonstances présentes, affirmer sa volonté d'instituer et de défendre une nouvelle politique économique.

Le pays ne peut pas admettre les sacrifices qui lui sont demandés s'il a le sentiment que les 100 milliards d'impôts nouveaux qui vont être votés, j'appelle l'attention de M. le ministre des finances sur ce point, frapperont encore les mêmes contribuables.

En effet, vous proposez, monsieur le ministre des finances, une augmentation de l'impôt de solidarité. Ce sont donc ceux qui ont déjà payé qui auront encore à payer ce que mon ami, M. Laniel, appelait le cinquième quart. Or, chacun sait que si certains ont fait leur déclaration pour l'impôt de solidarité, beaucoup d'autres n'en ont pas fait.

Tout le monde sait que des gens ont acheté depuis six mois, depuis un an, des propriétés qu'ils n'ont pas déclarées, qu'ils ont achetées avec des bénéfices réalisés dans des conditions qui ont déjà été révélées ici. Je parle notamment de tous ceux qui ont pu trafiquer au marché noir. Ceux-là n'ont pas fait leur déclaration; tous ceux qui viennent d'acheter depuis quelques mois des propriétés n'ont pas payé l'impôt de solidarité, et ils ne payeront pas davantage le cinquième quart que vous réclamez à ceux qui ont déjà payé. Des réformes profondes s'imposent. Vous devez définir cette nouvelle politique économique et je vais, sur ce point encore, rejoindre M. Duclos lorsqu'il a pu dire qu'il avait constaté que le dirigisme avait fait faillite et qu'il fallait revenir à la liberté économique dans la mesure où cette liberté est possible.

M. Jacques Duclos. C'est la sagesse même!

M. Ramarony. Je sais bien ce qu'on peut nous répondre; nous avons entendu l'argument à maintes reprises. Mais, voyez-vous, les théoriciens du dirigisme que nous avons entendus depuis des mois à cette tribune commencent à être un peu moins éloquents. Nous les voyons un peu moins maintenant soutenir que le dirigisme est la politique économique de l'avenir; nous les voyons beaucoup moins nous dire d'un petit air de pitié: Mais votre néo-libéralisme, c'est une formule usée, vous n'avez pas compris qu'il y a une évolution économique des peuples, que les distances sont supprimées, que les avions sillonnent l'air, et vous en revenez à des formules du dix-neuvième siècle et vous faites par là la preuve d'un esprit incompréhensif. Voyez comme nos formules dirigistes sont au contraire des formules d'avenir.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'on faisait du dirigisme parce qu'il y avait pénurie de certains produits. On a fait ici du dirigisme théorique...

M. Joseph Laniel. Systématique!

M. Ramarony. ...on a fait du dirigisme de principe qui conduisait vers l'étatisation et vers la socialisation.

On fait maintenant machine arrière. On nous dit: Nous ne ferons du dirigisme que dans le cas où il y aura pénurie d'un produit.

Alors, si demain le Gouvernement affirme que sur quelques produits essentiels comme le pain, le vin ou le lait, il tiendra les prix et pratiquera une politique de dirigisme absolu parce que ce sont là des produits de première nécessité indispensables à la vie des Français, nous sommes d'accord. Mais pour tous les autres produits, pour tous ceux qui ne sont pas indispensables, pour tous ceux dont le prix, par le jeu de la loi de l'offre et de la demande peut, au bout de quelque temps, se stabiliser, il est nécessaire que le Gouvernement précise qu'il entend revenir à la liberté.

La politique de baisse qui a été entreprise à grand renfort de réclame n'a pas produit un choc psychologique assez durable pour avoir des répercussions suffisamment profondes dans la population française.

Le contrôle des prix, avec tout ce qu'il comporte de restrictions et de bureaucratie, n'a pas supprimé les inégalités sociales qu'il prétendait abolir. Au contraire, il en a aggravé certaines, il en a créé d'autres.

Le contrôle, loin d'enrayer la hausse, l'a favorisée, car les prix officiels, arbitrairement fixés, sont souvent fictifs, et ceux du marché noir sont majorés d'une prime de risque qui les élève au-dessus du niveau où parviendraient ceux du marché libre.

Voilà des principes, voilà des idées que le Gouvernement doit affirmer. Il faut que l'on donne tout de même à ce pays l'impression qu'on veut faire une nouvelle politique; il faut que l'on crée le choc psychologique qui permette justement d'instaurer la confiance.

Ah! Vous vous souvenez que lorsque autrefois nous parlions de la confiance, nous entendions sur ces bancs des rires plus ou moins gouailleurs. Comment? La confiance! Mais c'était le mot dont s'était servi Poincaré! C'était cette pauvre politique des cerveaux qui avaient peu d'imagination et qui n'étaient pas capables de se rendre compte de l'évolution des problèmes économiques.

Ce n'est donc pas sans surprise que j'ai entendu tout à l'heure M. le président de la commission des finances nous dire qu'il fallait faire une politique d'appel à la confiance, ce sont les propres termes que M. le président de la commission des finances employait tout à l'heure.

Il disait: « A l'heure actuelle, le pays a le choix entre deux politiques; ou bien l'appel à la confiance, ou bien la compression des dépenses. » Et il ajoutait: « Il faudra comprimer les dépenses civiles et les dépenses militaires. »

Je déclare à M. le président de la commission des finances que ces deux politiques ne sont pas incompatibles, et que c'est justement la compression des dépenses qui amènera la confiance du pays dans l'Etat.

Car si le pays est prêt à consentir des sacrifices, il n'entend les faire que lorsque l'Etat aura donné lui-même l'exemple. Et c'est bien pourquoi M. le président de la commission des finances avait raison de demander à l'Assemblée de voter, avec un courage qui l'honorerait, des mesures qui, vouées sans doute à l'impopularité, sont cependant absolument indispensables si l'on veut réduire les dépenses et restaurer la confiance de la Nation.

Et le problème qui nous est posé est au fond le suivant:

Il n'est pas douteux que la situation financière exige tout d'abord le vote des 100 milliards d'inflation demandés par le Gouvernement; il est, d'autre part, nécessaire, il faut le reconnaître également, de voter des ressources nouvelles, et la seule chose qu'on puisse objecter au Gouvernement, c'est que la charge des ressources qu'il propose va encore finalement retomber sur les mêmes, et que peut-être, sur ce point, il a manqué un peu d'imagination.

Mais, s'il est nécessaire de voter les 100 milliards d'inflation et de créer aussi les ressources nouvelles, est-ce que le Gouvernement qui, à l'heure actuelle, préside aux destinées du pays, est capable politiquement de restaurer la confiance?

Ce Gouvernement pourra-t-il, demain, faire les appels nécessaires à l'épargne et provoquer l'effort de production qui est indispensable? Aura-t-il l'autorité nécessaire pour créer dans le pays le choc qui est indispensable, afin d'essayer de remédier à la situation?

Voilà, au fond, comment se pose la question et voilà pourquoi, sur ce point, le problème devient politique.

Je déclare que la politique partisane doit cesser, car nous avons le sentiment que la politique de parti qui a été faite depuis deux ans a une responsabilité écrasante dans les difficultés économiques et dans les difficultés financières en présence desquelles nous nous trouvons.

Je dis que, peut-être dès aujourd'hui, l'union est indispensable, que le Gouvernement doit avoir une base infiniment plus large (*Mouvements divers*) et doit pouvoir s'appuyer sur toutes les classes sociales de la nation.

Si l'on veut demander aux ouvriers de faire l'effort nécessaire, il faut que le Gouvernement leur inspire confiance. Et si ce Gouvernement veut appeler à lui l'épargne de ceux qui aspirent aux libertés économiques, au respect des libertés individuelles, au retour à l'émulation par le jeu du profit individuel et des principes que vous connaissez, sur lesquels je n'ai pas à revenir, s'il veut faire appel à toutes ces classes moyennes, il faut encore que sa base soit plus large.

Je n'ai pas le sentiment que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement qui avait assis tout son programme sur la politique de M. Léon Blum, ce Gouverment à qui certains de nous avaient accordé leur confiance parce qu'il avait affirmé qu'il continuait cette politique — dont on est bien obligé de constater qu'elle est abandonnée — soit en mesure, même avec les 100 milliards, avec les ressources qu'il demande, de redresser la situation, voire même seulement de montrer le chemin du redressement.

Or, c'est, au fond, la seule question qui se pose. Si nous avions la conviction qu'en votant les propositions gouvernementales nous pourrions espérer une amélioration de la situation, si nous ne pensions pas que, dans deux ou trois mois, quel que soit le vote d'aujourd'hui, la situation sera inchangée, nous serions prêts à faire les sacrifices nécessaires et à nous associer à des mesures qui, je le répète, pour impopulaires qu'elles fussent, devraient cependant être votées, si elles étaient susceptibles de contribuer au redressement du pays.

M. Allonneau. Que proposez-vous?

M. Ramarony. J'ai fait des propositions que vous n'avez peut-être pas entendues, mon cher collègue: la fin des luttes partisanes, le retour aux libertés économiques, une politique d'appel à l'épargne et d'appel aux ouvriers pour un effort dans le travail, une politique d'union dans le pays, indispensable, croyez-moi, pour remédier aux maux dont nous souffrons.

Je constate qu'il y a quelques jours une grande démocratie a offert à la France et aux autres pays de les aider. Je constate qu'on envisage une organisation européenne très vaste, la constitution des États-Unis d'Europe.

Je me réjouis de ce que le Gouvernement français ait accepté l'invitation qui lui a été faite et de ce que le représentant de la Russie vienne vendredi prochain à Paris pour discuter des possibilités de cette organisation de l'Europe.

Mais je me demande si la situation ne serait pas meilleure pour la France; si ces possibilités ne seraient pas plus grandes si nous n'apparaissions pas comme un pays divisé et si nous pouvions nous présenter dans l'union de tous les Français, union qui créerait les conditions d'une restauration économique et financière, d'une part, d'une organisation européenne, d'autre part.

Nous attendrons donc les déclarations de M. le président du conseil.

Nous voulons savoir quelle est la politique économique qu'il choisit et ce sont ses déclarations qui, pour beaucoup d'entre nous, fixeront notre choix. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour, le plus brièvement possible, étudier les propositions qui nous sont présentées par le Gouvernement.

Le plan du Gouvernement, nous devons je crois lui rendre cet hommage, est un acte de courage.

Si nous avons des réserves extrêmement importantes à faire; nous devons cependant reconnaître que le Gouvernement a fait face avec énergie à des difficultés considérables.

Aucun plan de redressement financier — un grand nombre en ont été exposés à cette tribune pendant les dernières années — n'est destiné à être populaire; je pense que ceux qui ont dressé celui-ci savent bien qu'ils n'avaient pas à compter sur une extrême popularité. Mais là n'est pas la question.

La question est de savoir si un plan financier est efficace, s'il porte en lui des remèdes tels qu'il pourra surmonter les difficultés considérables que rencontre le pays; c'est à ce point de vue, mesdames, messieurs, que je voudrais examiner, d'abord quelles sont ces graves difficultés qu'il faut bien surmonter d'une façon ou d'une autre, en second lieu, comment le plan du Gouvernement s'efforce d'y faire face, enfin, en dernier lieu, dans quelle mesure ce programme financier lui-même est efficace.

Sur les difficultés présentes, les orateurs qui se sont succédé ont déjà éclairé largement l'Assemblée nationale. Nous savons tous que les indices sont discutables; j'ai entendu prononcer des chiffres divers. Il n'en est pas moins vrai que, depuis quelque temps déjà, l'on peut dire que la production de notre pays, dans l'ensemble, est en moyenne stationnaire.

Nous pouvons dire aussi que subsistent ces différents goulots d'étranglement sur lesquels on a si souvent appelé l'attention de l'Assemblée: le goulot du charbon, celui de la main-d'œuvre et celui, plus grave et peut-être plus redoutable encore de la pénurie des devises.

Mais la crise qui me paraît, à moi, la plus profonde et la plus sérieuse, c'est la crise du crédit, car je pense que c'est le crédit qui est le véritable moteur de l'activité économique moderne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Or, sur ce point capital, nous sommes renseignés par le rapport du conseil national du crédit qui, si je ne me trompe, a été déposé dès le mois de janvier 1947, au début de la présente année.

Ce rapport observe que deux périodes très nettes se succèdent au cours de l'année 1946.

Durant le premier semestre, en considérant les chiffres qui nous sont donnés, on constate un large accroissement des dépôts, un renouvellement très facile des bons du Trésor, enfin l'ouverture de très larges crédits de toutes les banques, aussi bien à l'Etat qu'aux entreprises privées, puisque, d'une année à l'autre, de 1945 à 1946, le montant de ces crédits est passé de 392 à 600 milliards, la répartition se faisant presque à égalité entre l'Etat et les entreprises privées.

C'était donc une situation très heureuse, très favorable qui, si elle avait été largement connue dans l'opinion publique, et en temps utile, aurait singulièrement facilité la tâche du Gouvernement.

Par contre, à partir du second semestre de l'année 1946 et spécialement à partir du mois d'octobre, tous les symptômes favorables accumulés dans la première partie de l'année commencent à disparaître pour faire place à de lourdes difficultés.

C'est ainsi qu'au renouvellement facile des bons, au large crédit des banques, à l'abondance sur le marché monétaire où l'on trouve l'argent au jour le jour à 1,25 p. 100 et quelquefois même à 1 p. 100, à l'aisance du marché des capitaux, à la formation d'une épargne réelle et abondante succède brusquement, à partir d'octobre, la pénurie des capitaux, l'afflux sur le marché d'effets sans cesse plus nombreux, le non-renouvellement des bons du Trésor, un large excédent des retraits de capitaux sur les dépôts.

A partir du 5 mai, toutes les émissions en faveur des entreprises privées sont suspendues par ordre du Gouvernement: il s'agit de réduire les facilités dont bénéficiaient jusqu'alors les entreprises, dans l'espoir de les contraindre à jeter leurs stocks sur le marché.

Mais on constate que les stocks jetés sur le marché sont peu nombreux, peu abondants et il semble bien qu'on se soit fait quelque illusion sur ce point. On constate surtout, au mois de juin 1947, pour la première fois depuis 1938, un fait d'une gravité exceptionnelle: la rupture du circuit monétaire, qui avait résisté, à la fois, à la guerre et à l'occupation.

Voilà les faits qui se sont produits.

Cependant, à la fin de cette même année 1946, une grande espérance avait animé le pays tout entier. M. Léon Blum, avec la noblesse de pensée et la générosité qui le caractérisent, avait adressé un appel particulièrement éloquent et émouvant au peuple français. Il lui avait proposé de bloquer les prix et les salaires, de lutter contre l'inflation.

C'était une politique dont il a dit lui-même qu'elle avait pour but de déterminer un choc contre l'inflation, de dissoudre l'incrédulité monétaire.

Cependant, cette politique généreuse et hardie a succombé, on doit le dire, à la vague des revendications ouvrières et aux difficultés de la trésorerie.

Pourquoi cet échec?

Si on examine de près les choses, on s'aperçoit qu'il est illusoire de décréter la baisse des prix si les produits dont on veut faire baisser le coût ne paraissent pas sur le marché, ou même s'ils en disparaissent.

Il était illusoire de poursuivre une telle politique, surtout si l'on envisage que, dans le budget d'une famille ouvrière, les dépenses de ravitaillement, en ce moment, atteignent 75 p. 100 des dépenses totales.

Or, depuis janvier 1947, la viande, le poisson, le pain, le vin se sont trouvés de plus en plus rares.

Ainsi s'explique tout naturellement le mécontentement ouvrier, qui s'est accru.

J'ai entendu parler, ici, d'un chef d'orchestre invisible. Je ne sais si ce chef d'orchestre a réellement existé. Mais ce que nous avons pu constater, c'est le mécontentement de plus en plus généralisé de toute la classe ouvrière.

Certes, on fera observer que les grèves ont d'abord éclaté et se sont propagées dans les secteurs en déficit où l'accroissement des salaires détermine une hausse fatale des prix. Il n'en est pas moins vrai que la remarque que je viens de faire sur les charges qui pesaient sur les budgets ouvriers est incontestable.

D'autre part, décréter une baisse de 10 p. 100 sur les prix alors que demeurent fixes les impôts, les charges sociales et parfois les salaires, c'est une politique qui peut être supportée facilement par certaines grandes entreprises, mais qui ne peut l'être par la majorité des entreprises privées et qui détermine un resserrement de toutes leurs trésoreries.

Si l'on ajoute à cette politique l'interdiction d'ouvrir des crédits, dont je parlais tout à l'heure, il en résulte tout naturellement, et d'une manière fatale, une chute rapide des souscriptions aux bons du Trésor et la réduction inévitable des ressources de l'Etat.

Donc, en même temps que l'on présentait au pays l'expérience Blum et que l'on déterminait par décrets les conditions que je viens d'indiquer, il était nécessaire d'avoir un programme immédiat de compressions énergiques et même brutales des dépenses publiques, il fallait avoir un programme d'organisation rationnelle immédiate des entreprises nationalisées et un programme de mise en ordre immédiate de toutes les dépenses militaires.

Si l'amélioration du ravitaillement avait pu être réalisée, si l'effort, même brutal, de réduction, de compression des dépenses, dont j'ai parlé, avait été poursuivi, alors je pense que l'expérience Blum aurait été un succès au grand profit de notre pays.

Il n'en a pas été ainsi. L'expérience de M. Léon Blum a échoué parce que, tandis qu'il poursuivait un effort de déflation, l'Etat n'a pas mis un terme à l'inflation de ses propres dépenses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et à droite.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons, que je crois objectives, en tout cas données de très bonne foi, de l'échec de cette expérience.

Quel est le plan du Gouvernement ? Pour moi, je redoute que, quel que soit l'effort qu'il a accompli, et je le répète, accompli avec courage, ce programme ne présente les mêmes inconvénients que l'expérience Léon Blum a déjà rencontrés. Et je voudrais essayer d'expliquer, d'exposer tout simplement, tout franchement, ma propre conviction.

D'abord, je remarque que c'est la première fois dans l'histoire financière de la

France que l'on voit brusquement prélever le tiers de l'encaisse or de la Banque et, dans le même moment, procéder à l'émission de 100 milliards de billets nouveaux. C'est un fait dont la gravité méritait d'être soulignée.

Mais examinons, par exemple, nos dépenses budgétaires. Je dirai tout de suite que moi non plus, que l'on m'en excuse, je ne fais pas de distinction entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Pour moi, il n'y a qu'un budget qui doit permettre de faire face à tous les besoins de la nation.

En parlant de cette définition, le budget fait apparaître un total de dépenses de près de 1.100 milliards, dont 600 milliards sont des dépenses dites ordinaires et 4 à 500 milliards des dépenses appelées extraordinaires.

700 milliards de dépenses environ sont couvertes par des ressources différentes, impôts et autres recettes que vous avez énumérées. Il faut donc trouver 3 à 400 milliards par des emprunts ou par l'appel à la Banque de France, si l'on veut réaliser les investissements nécessaires au progrès et à la renaissance économique du pays.

M. le ministre des finances. Il ne faut pas oublier le blocage de 40 p. 100 des crédits.

M. Edouard Daladier. Bien entendu.

J'observe que ces 1.100 milliards représentent le tiers du revenu national qui est distribué par le budget. Je crains qu'une partie de ce revenu national ainsi redistribué par le budget de l'Etat n'ait déjà servi à couvrir, dans un passé récent, des dépenses stériles, alors que nous recueillons des plaintes d'hommes très compétents qui regrettent qu'on ne trouve pas, par exemple, 60 milliards pour financer des industries de base.

Vous réalisez des économies, et il faut du courage, je l'ai appris autrefois par ma propre expérience, à un président du conseil et à un ministre des finances pour faire comparaître devant leur tribunal tous leurs collègues afin de réduire leurs crédits. Je reconnais que vous avez demandé à vos collègues une réduction de 10 p. 100, qui s'ajoute à une réduction primitive de 7 p. 100. Mais n'est-ce point là une sorte de forfait qui risque d'aboutir à désorganiser des services utiles et même indispensables en laissant subsister le scandale des autres ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Si l'heure n'était pas aussi tardive... ou plutôt si matinale, je pourrais vous donner sur ce point de nombreux exemples.

Un autre défaut qu'on a signalé, c'est l'aggravation de la fiscalité — « le cinquième quartier » selon la définition de mon ami M. René Mayer. Mais cette aggravation de la fiscalité, sur qui porte-t-elle ? Hélas, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer ! Ce sont les contribuables qui ont déjà payé, qui payeront encore.

Croyez-vous que cette aggravation de la fiscalité, qui ne portera pas sur les hommes qui ont échappé jusqu'ici à tous les contrôles et à toutes les taxations, sera de nature à reformer, à ranimer ce circuit monétaire qui est la chose la plus urgente à recréer ?

Croyez-vous que ces classes moyennes, dont on a parlé tout à l'heure, parmi lesquelles depuis des siècles se recrutent des générations d'épargnants dont les privations ont permis à l'Etat français d'abord de se former, puis de prospérer, enfin de vivre, croyez-vous que ces classes moyennes seront en mesure de souscrire à vos bons, de les renouveler et de rétablir le circuit monétaire indispensable — nous le savons bien, une longue expérience l'a prouvé — à la vie économique de la Nation ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je redoute qu'il n'en soit rien.

Je regrette beaucoup qu'au lieu de recourir à la méthode d'une interpellation, on n'ait pas assorti ce projet purement financier et fiscal d'un ensemble de propositions précises sur les points que je viens de souligner devant l'Assemblée nationale.

Rien dans votre projet qui amorce cette réforme fiscale profonde que nous désirons tous, dont nous parlons depuis des mois, sinon depuis des années, mais que seul un gouvernement muni de la documentation et, si j'ose dire, de l'outillage nécessaire, est en mesure de présenter à une assemblée qui représente le pays !

Rien à cet égard ! Et alors la fameuse forêt fiscale subsistera, cette forêt où se perdent régulièrement, après avoir été détroussés, les contribuables honnêtes, tandis que les profiteurs des maux présents se gardent bien d'y pénétrer.

Multiplicité des impôts, taxations, contrôles, vexations, permettez-moi de le dire aussi, qui paralysent l'activité économique saine, c'est-à-dire celle qui s'exerce au grand jour et qui, souvent, laissent commettre les pires injustices au bénéfice de ceux qui se dérobent à leur devoir envers le pays !

Je voudrais, puisque je parle de la fiscalité, faire quelques observations.

En 1938, l'impôt sur le revenu représentait environ 24 p. 100 de l'ensemble des ressources fiscales. En 1946, si mes chiffres sont exacts — et je le crois — l'impôt sur le revenu ne représenterait plus que 15 p. 100, alors qu'en Angleterre, l'impôt sur le revenu représente 65 p. 100 des ressources fiscales.

Depuis 1938, et ceci explique aussi certains mécontentements — il est trop facile, excusez-moi, de parler de chef d'orchestre, il faut voir aussi les réalités telles que la ménagère, dans le foyer populaire, les constate tous les jours — la part des salariés, en France, dans le total des impôts directs a doublé.

Par contre, il existe dans notre pays une extraordinaire multiplicité de taxes de tous ordres qui fait songer — je m'excuse de cette comparaison — au système fiscal de l'ancien régime, à la veille de la révolution française. Il est à la fois vexatoire et injuste. Ainsi, la proportion des impôts payés par rapport au revenu national est la même aujourd'hui qu'en 1938, ce qui veut dire, évidemment, que les catégories les plus intéressantes sont écrasées et que d'autres réussissent à échapper à la fiscalité.

Enfin, je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a peut-être pas de véritable problème financier, qu'il n'y a guère que des problèmes économiques, que la détresse financière est le reflet, l'ombre portée de la détresse économique.

Or, quelle est la véritable politique économique du Gouvernement ? Est-ce le dirigisme ? Est-ce la caricature du dirigisme ? Nous n'en savons rien.

Nous entendons des déclarations, nous lisons des ordres du jour, mais nous voudrions bien savoir quelle est la politique du Gouvernement ?

En réalité, je ne participerai pas à la querelle des mots en « isme ». Libéralisme, dirigisme et autres « isme » sont bien souvent des mots qui ne représentent pas de grandes réalités.

Nul ne songe à revenir au libéralisme du dix-neuvième siècle, au laissez-faire et au laissez-passer de l'école manchesterienne. Même dans le colloque des néo-libéraux, dans le colloque de Walter Lipmann où se sont réunis les principaux libéraux du monde entier, on a reconnu la nécessité d'une réforme profonde de ce qu'on appelle le libéralisme.

Par conséquent, je ne prendrai pas parti pour une forme d'organisation que je considère, pour ma part, comme appartenant au passé. Mais s'ensuit-il que nous puissions accepter ce dirigisme ou sa caricature et, pour parler plus exactement et avec plus de précision, la substitution d'une direction étatique de forme anonyme et bureaucratique, à la liberté d'entreprise et au régime concurrentiel, c'est-à-dire à l'initiative et à la responsabilité personnelles ? Voilà la question que nous posons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et applaudissements à droite.*)

La dictature de l'Etat bureaucratique, c'est tantôt la paralysie organisée, c'est tantôt l'éclosion de scandales et de fraudes de tout ordre, c'est le chaos des prix, qui détermine ici des profits scandaleux, qui, ailleurs, met les entreprises en faillite, c'est l'organisation de la pénurie au bénéfice des marchés latéraux.

Nous sommes résolument contre cette dictature étatique, pour la liberté progressive, et nous disons avec franchise et netteté que la liberté, pour nous, ce n'est pas le but, c'est un moyen, c'est le moyen par excellence de redresser l'activité du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On peut, bien entendu, discuter nos thèses, et nous sommes prêts à en soutenir la discussion comme il est naturel, mais nous tenions à faire cette déclaration nette et claire devant l'Assemblée.

Ainsi, mesdames, messieurs, quelle sera ma conclusion ? Pour ma part, j'aurais voté le projet si j'avais considéré que c'était Saint-Jean-Baptiste qui annonce l'arrivée du Seigneur (*Sourires*), mais, hélas ! il m'est impossible de deviner, au moindre symptôme, l'arrivée prochaine du messie.

Le plan présente les mêmes défauts, les mêmes lacunes et les mêmes erreurs, selon nous, que ceux qui ont déjà compromis la belle et grande entreprise de M. Léon Blum.

Il sera donc impossible à la plupart d'entre nous d'en voter l'ensemble, à moins qu'il ne soit très fortement amélioré, soit par des amendements, soit par le dépôt de projets précis.

Je sais bien que, contre la position que nous prenons, on a invoqué, à certains moments, les nécessités de la politique extérieure et qu'on a, notamment, invoqué le plan Marshall, ou plutôt, l'offre si intéressante du général Marshall.

En réalité, je crois que l'offre du général Marshall s'inspire de cette générosité américaine que notre pays a si souvent et si heureusement éprouvée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je crois que ce ne serait connaître ni l'Amérique ni les Américains que de penser que le réalisme en est exclu. Car les raisons de ce plan se trouvent non seulement dans ce que j'appelle l'idéalisme américain, mais aussi peut-être dans la balance des comptes des Etats-Unis et les hommes d'affaires américains se rendent compte que rien ne pourrait être plus dangereux pour l'économie américaine elle-même que de laisser s'instaurer ce déséquilibre entre l'ancien et le nouveau continent qui, aux points de vue économique et financier, se traduit dans la balance commerciale et dans la balance des

comptes américaines par les graves déséquilibres que vous connaissez.

Par conséquent, c'est un argument qu'on ne saurait invoquer. Je voudrais plutôt dire que nous aurions le droit de l'invoquer en faveur de notre propre thèse. Car enfin, des Etats-Unis nous viendront d'autant plus de secours, d'autant plus de devises dont nous avons besoin que nous pourrons leur présenter une économie saine, c'est-à-dire une production libre, fortement encouragée, et non plus entravée et un pays où les finances de l'Etat auront retrouvé leur équilibre et où aura été restaurée la libre activité des citoyens.

Voilà ce que nous pensons. Sinon, de cet effort américain il ne résultera rien de grand ni de durable pour la France et la France, sans ce redressement dont je parle, ne fera aucun apport véritable et fécond à cette communauté européenne qu'elle a l'ambition de prévoir et d'organiser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Sur divers bancs. La clôture !

M. le président. J'entends demander la clôture.

La parole est à M. Guy Petit, contre la clôture.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, tous les esprits sensés (*Sourires*) — et il en existe certainement un grand nombre au sein de cette Assemblée — savent que les événements se sont déroulés avec une inéluctable fatalité pour aboutir, il faut bien le dire, à cette triste journée où le Gouvernement se voit dans l'obligation de présenter, dans des conditions anormales, la situation financière de notre pays sous des couleurs qui attirent l'attention de tous sur son exceptionnelle gravité.

En effet, la procédure employée par le Gouvernement est exceptionnelle. Alors que la discussion budgétaire se déroulait devant cette Assemblée, et moins d'une semaine avant une échéance redoutable, le Gouvernement se présente devant nous pour nous réclamer, d'une part, le vote d'une mesure autorisant la Banque de France à avancer 100 milliards de plus à l'Etat, l'autorisation de prélever plus d'un tiers de ce qui reste de l'encaisse-or à la Banque de France et, d'autre part, comme une sorte de contre-partie, ce que l'on appelle « des ressources nouvelles », car on préfère sans doute ne pas parler, du moins dans le titre, d'impôts et de taxes supplémentaires.

La situation, en effet, est tellement grave, et ceci a été souligné à cette tribune par M. le ministre des finances, qu'en l'espace de quinze jours le montant des remboursements de bons a dépassé de 12 milliards celui des renouvellements. Je mettrai l'accent sur le caractère exceptionnellement sérieux d'un tel fait.

Malgré les relations qu'il entretient avec les banques nationalisées qui souscrivent des bons du trésor au taux de 1 3/4 p. 100, l'Etat n'a pu trouver dans les dépôts de ces banques de quoi satisfaire aux besoins immédiats des bons du trésor, de sorte que, brusquement, c'est un trou béant de 100 milliards qui se trouve creusé devant le ministre des finances. On nous demande de le combler en votant des mesures qui vont encore affecter le crédit et la trésorerie de toutes les entreprises privées.

Or, il semble bien qu'il y a là deux mesures absolument distinctes. En effet, si l'on en croit l'exposé des motifs, les 100 milliards sont nécessaires pour faire face aux difficultés qui vont se présenter dans les deux ou trois mois à venir.

Mais les ressources nouvelles qu'on demande à l'Assemblée de voter ne sont pas susceptibles d'un rendement immédiat. En effet, si nous les prenons une par une : réduction des dépenses publiques, réduction des subventions, impôts et taxes nouvelles ou même accélération des rentrées, toutes ces ressources ne seront disponibles que sur un échelonnement de plusieurs mois, c'est-à-dire, pratiquement, d'ici la fin de l'année.

Il en résulte qu'à ce fait, dont on peut dire qu'il est vraiment exceptionnel, d'être obligé de demander brusquement et en une fois une avance de 100 milliards, le Gouvernement a voulu trouver une sorte de compensation psychologique : il a voulu s'imposer à lui-même une règle, celle de ne pas demander d'avances supplémentaires à la Banque de France sans pouvoir escompter, dans les mois qui vont venir, des ressources qui viendraient en compensation de cette émission supplémentaire de billets. Je vois M. le ministre des finances faire un geste d'approbation ; j'ai donc bien compris sa pensée.

Si la trésorerie dispose d'une part de 100 milliards supplémentaires et d'autre part, ce qui est assez contestable, de 135 milliards de ressources nouvelles prévues dans ce projet de loi, il est à craindre qu'une des recettes ne vienne pas remplacer l'autre et qu'il y ait en réalité, double emploi.

C'est un effort supplémentaire total d'environ 250 milliards qui est demandé, sous une forme ou sous une autre, au pays, au moment précis où les 700 millions de dollars, minimum des réserves d'or de la Banque de France fixé récemment par le Gouvernement lui-même, et au-dessous duquel on ne pouvait pas descendre, vont être fortement entamés. Hélas, la politique actuelle ne pouvait que nous conduire vers un nouveau minimum qui, de plus en plus, tend vers zéro.

Certes, cette politique n'est pas le fait du seul Gouvernement actuel, ce dernier n'étant que le dernier maillon de la chaîne, mais c'est celle qui a été suivie depuis deux ans, malgré les avertissements prodigués par une opposition, peu nombreuse sans doute, dont on négligeait d'entendre la voix.

Ces avertissements se sont manifestés par des votes, par des interpellations, par des critiques. Comme ils s'avèrent fondés aujourd'hui !

En effet, si vous repreniez les déclarations qui furent faites à cette tribune d'une part, par les membres des gouvernements successifs et d'autre part, par les membres de l'opposition, force vous serait de constater, monsieur le ministre des finances, que les événements nous ont donné entièrement raison.

Il nous serait aisé de triompher aujourd'hui. Mais cela ne servirait à rien, car évidemment cela ne remplirait pas les caisses du Trésor.

Donc, à quelques jours d'une échéance que l'on présente comme fatale, on vient nous dire : Il importe peu de savoir quelles sont exactement les causes de cette situation ; il importe peu, au fond, de rechercher les responsabilités — nous comprenons que le Gouvernement n'y tienne pas car il est des ministres que l'on retrouve au banc du Gouvernement depuis deux ans — il s'agit de savoir si vous aurez le courage de voter les mesures proposées ou si vous abandonnerez le Trésor à son sort.

On nous dit encore : Il faut absolument, pour sauver la situation, trouver une centaine de milliards d'ici quelques semaines. Sinon, l'Etat devra cesser ses payements.

C'est bien cela, n'est-ce pas, qui ressort, si nous avons bien compris, des explications de M. le président du conseil et de celles de M. le ministre des finances ?

Certes, l'Etat a des besoins de trésorerie et puisqu'il ne peut, pour sacrifier à une habitude déjà consacrée, les satisfaire autrement que par l'impression de billets nouveaux, c'est évidemment la seule, l'ultime ressource, à laquelle il puisse faire appel dans un avenir immédiat.

Une compensation est-elle offerte au moins par les projets qui nous sont présentés ?

Analysons-les aussi brièvement que possible.

On nous propose d'abord des réductions de dépenses. Il est certain que ce n'est pas nous qui objecterons quoi que ce soit sur ce point car c'est notre programme, c'est ce que nous demandons depuis bientôt deux ans.

Ce n'est pas non plus M. le président de la commission des finances qui, tout à l'heure, a dressé contre la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération un réquisitoire encore plus sévère que celui que nous pourrions dresser nous-mêmes. Les constatations de bon sens qu'il a faites et qui sont le fruit de l'expérience acquise au poste difficile qu'il occupe rejoignent ce que l'opposition n'a jamais cessé de dire. Il nous plaît, aujourd'hui, d'entendre de la bouche d'un homme particulièrement bien placé pour le dire que c'est nous qui, depuis deux ans, avons eu raison, et que ce sont les gouvernements des trois parties et le Gouvernement actuel qui ont eu tort de suivre une politique de facilité.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le président de la commission. Puisque vous me mettez en cause, permettez-moi de vous dire que, si j'ai fait certaines critiques de la gestion financière des gouvernements successifs, je n'ai jamais dit que vous aviez raison, étant donné que je ne sache pas que vous ayez jamais proposé quelque chose de concret.

M. Guy Petit. Vous commettez là une profonde erreur, monsieur le président de la commission, et cela prouve que l'on n'écoute — car évidemment ils ne comptent pas beaucoup dans le système politique actuel — les orateurs de l'opposition que d'une oreille extrêmement distraite. Chaque fois qu'ils proposent des mesures, si celles-ci ne sont pas inscrites dans le programme ou ne correspondent pas aux préoccupations électorales des partis au pouvoir, elles ne les intéressent pas et on ne se donne jamais la peine de les analyser. (*Applaudissements à droite.*)

Ces réductions de dépenses, nous les voyons donc avec plaisir figurer enfin dans un programme de gouvernement. Nous avons cependant le droit d'émettre quelques doutes sur leurs résultats, et ces doutes, j'en suis sûr, monsieur le président de la commission, vous les partagez.

Un exemple récent nous confirme dans cette opinion.

M. le ministre des finances a réclamé à tous les collègues des compressions de l'ordre de 7 p. 100 pour chaque département ministériel. D'après les renseignements qui nous sont fournis par M. le rapporteur général Barangé, cette réduction devait rapporter une économie de 22 milliards de francs.

En fait, on n'a réussi à trouver que 8 milliards, en sorte que la première opération financière tentée dans ce sens se solde par un échec de près de 70 p. 100.

Or, c'est à la même équipe ministérielle qu'on nous demande aujourd'hui de faire confiance, non plus pour opérer des

compressions de dépenses de l'ordre de 22 milliards, mais des compressions beaucoup plus importantes et bien plus difficiles à réaliser. Jusqu'ici on a bien réduit des crédits, mais on n'a jamais encore supprimé de postes ni de services: c'est pourtant là l'essentiel.

Tant que les services, non pas seulement inutiles, mais non strictement indispensables, n'auront pas été supprimés, on laissera subsister des sources de déficit, car le mal n'aura pas été coupé à la racine.

Ces sources de déficit seront d'autant plus redoutables pour l'économie du pays qu'un poste ne bénéficiant plus de tous les crédits qui lui sont absolument nécessaires, devient un poste improductif et même nuisible.

Nous ne croyons pas qu'un coup de baguette magique ait transformé en quelques jours la volonté de réaliser des économies des membres du Gouvernement, au moment même où M. Robert Schuman réclamant 22 milliards l'autorité de M. le président du conseil, de M. le vice-président du conseil et de MM. les ministres d'Etat, — c'est-à-dire, de ce conseil restreint qui doit faire bientôt merveille — n'a pu lui faire obtenir que 8 milliards. Il faut reconnaître que ce conseil restreint a jusqu'à présent échoué dans ses entreprises.

Nous avons employé ces jours derniers à l'occasion de la discussion du budget des dépenses l'expression « budget de luxe ». Oui, c'est et cela reste encore un budget de luxe car trop de dépenses inutiles y sont encore inscrites. Nous pourrions en citer de ces dépenses, nous avons pu le faire d'ailleurs au cours de la discussion des différents budgets, malgré le peu de moyens d'investigation que possédaient les membres de l'Assemblée, surtout ceux qui n'appartiennent pas à la commission des finances.

Les renseignements fournis par les services, sont en effet présentés de manière à laisser le moins de prise possible à la critique et à la recherche.

La lutte engagée par la commission et par tous les membres de l'Assemblée qui se rendent compte de la ruine progressive de l'Etat est surtout une lutte contre M. Lebureau. Force est d'admettre que, depuis dix ans, M. Lebureau sort toujours vainqueur de cette lutte. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Etant donné le climat politique actuel et les appartenances des membres du cabinet, nous pouvons dire, sans être grands prophètes, qu'il ne fait aucun doute, — et j'ai confiance en mes pronostics — qu'encore une fois c'est M. Lebureau qui sortira vainqueur de la lutte pour les suppressions d'emplois.

Dans quelques mois, on nous présentera d'autres projets financiers. Comme aujourd'hui on nous dira: « Nous sommes à la veille d'une échéance redoutable. Le Gouvernement fait preuve de courage — en effet, dans ces circonstances ce ne sont pas les contribuables, c'est toujours le Gouvernement qui montre du courage (*Sourires*) — l'Assemblée doit montrer le même courage en votant des mesures impopulaires, car cette fois-ci — une bonne fois pour toutes — nous sommes absolument décidés à faire des économies et supprimer des postes. Nous sommes décidés à tout faire, sauf à changer de politique ».

Or, il s'agit bien, mesdames, messieurs, de changer de politique si l'on veut obtenir un résultat positif. Les faits eux-mêmes nous permettent de constater — et tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont déclaré — que des raisons économiques et avant tout des raisons politiques sont à l'origine des embarras de la trésorerie, du déficit budgétaire, de la ruine progressive de la monnaie, et par conséquent de l'élévation des prix et de la ruine des classes les plus pauvres. Lorsque la monnaie perd de sa valeur, nous savons tous que ce sont les classes les plus pauvres qui sont le plus durement frappées.

La réduction des subventions économiques est nécessaire, mais combien inquiétante aujourd'hui.

Je me souviens des paroles prononcées au mois de juin 1946 par M. Jacques Duclos. Il a, il faut bien le dire, changé bien souvent d'idées et de position en matière économique et financière. Sa souplesse, comme celle du parti communiste, lui permet de ne jamais être embarrassé. Les limites de l'audace ont été dépassées; elles l'ont été encore ce soir.

Des subventions étaient réclamées par M. Jacques Duclos qui, aujourd'hui, en demande la suppression.

Le 26 juin 1946, M. Jacques Duclos déclarait: « Il faudrait peut-être payer le blé un peu plus cher. »

Cette position devait être démentie par le ministre qui représentait le parti communiste, M. Thorez, ainsi que M. Tanguy Prigent nous l'a appris récemment au Conseil de la République.

M. Touchard. Ce sont des histoires que vous contez là. Il faudra prendre vos renseignements à meilleure source.

M. Guy Petit. Mais M. Jacques Duclos ajoutait: « Comme le prix du pain ne peut pas être augmenté, il faudra évidemment avoir recours aux subventions ».

J'avais le droit de noter cela au passage, au moment où le parti communiste, suivant une habitude, fructueuse sans doute auprès du peuple que l'on abuse, mais qui manque peut-être d'honnêteté politique (*Protestations à l'extrême gauche.*), vient à cette tribune pour interpeller la politique qu'il a faite ou qu'il a inspirée. Car si tout le monde porte ici des responsabilités, je crois qu'il en a une large part.

Ces subventions n'aurait-il pas mieux valu les supprimer plus tôt ?

Si on les avait supprimées il y a un an, quelque temps avant les élections, les Français sans doute auraient été mieux éclairés sur la situation financière, et, aujourd'hui, on n'aurait pas à le faire à un moment inopportun, M. le ministre des finances le reconnaîtra lui-même.

Sans doute, il y a longtemps que cette suppression est nécessaire. Mais supprimer les subventions économiques au moment où l'on procède à une majoration des tarifs des chemins de fer, des P. T. T., où le prix du gaz et de l'électricité augmente, alors que les causes d'éclatement des prix sont par ailleurs multiples, cela ne peut conduire à nouveau qu'à cette course des salaires et des prix dont nous connaissons, là aussi, le résultat inéluctable.

Il est vrai que le Gouvernement a trouvé une augmentation de ressources dans ce cinquième quartier, selon l'expression dont le mérite revient à M. René Mayer, je crois, ou à M. Barangé.

M. le rapporteur général. Nous en avons parlé tous les deux.

M. Guy Petit. Peu importe, l'expression est excellente, car elle définit à quel point cette mesure est injuste.

M. le président Daladier l'a dit tout à l'heure: ce sont toujours les mêmes que l'on fait payer. C'est une ponction nouvelle sur la fortune à tous les échelons, ponction très grave de conséquences. Chacun sait que les trésoreries privées sont asséchées, qu'un grand nombre de contribuables, pour acquitter l'impôt de solidarité, se sont vu obligés, n'ayant pas de fonds disponibles, de vendre une partie de leur fortune immobilière, d'hypothéquer, de vendre une partie de leur mobilier ou de leurs souvenirs. Accélérant le payement du quatrième quart et faisant supporter à ce même contribuable un cinquième quart auquel il ne s'attendait pas, le Gouvernement va évidemment provoquer les pires difficultés à ceux précisément sur lesquels il comptait pour remplir les caisses du Trésor, car ce sont toujours les mêmes qui épargnent et qui souscrivent aux emprunts de l'Etat.

Mesure également injuste car — M. Ramarony le faisait observer tout à l'heure — la situation du contribuable peut se trouver considérablement modifiée depuis le jour où il a fait sa déclaration pour l'impôt de solidarité.

Certains — les plus rares sans doute — ont vu augmenter leur patrimoine, les autres sont dans une situation beaucoup plus précaire. C'est à ceux-là que, uniformément, par une rallonge, vous allez réclamer à nouveau des sommes qu'ils ne peuvent pas payer, puisque vous savez quelles sont les difficultés de payement des quarts précédents.

Telles sont les mesures sur l'efficacité desquelles on peut émettre un doute.

Ce n'est pas non plus l'augmentation de la contribution sur la propriété non bâtie qui améliorera la situation des agriculteurs, dont il est injuste de dire qu'ils ne paient pas d'impôts. Il suffit de se faire communiquer leur feuille d'avertissement pour être convaincu que, pour eux aussi, on atteint le plafond. Il suffit aussi de demander au directeur des services agricoles de chaque département le montant des demandes d'emprunts au crédit agricole pour pouvoir affirmer que la situation des gens de la campagne n'est pas aussi aisée qu'on veut bien le prétendre dans certains milieux.

L'agriculture, si elle dispose encore de quelques fonds mobiliers, se voit dans la nécessité de procéder à un rééquipement complet des exploitations agricoles. Nos agriculteurs ne disposent que d'un outillage usé, qu'il faut remplacer. Les bâtiments sont dans un état de délabrement dont on ne se fait guère idée. Il en est de même de toutes les installations agricoles.

Or, si l'on veut que les cultivateurs puissent remettre leurs installations en état, le moment n'est peut-être pas choisi pour leur demander des impôts supplémentaires.

On va nous dire que la critique est facile, mais qu'il est des causes profondes à la situation, que les gouvernements ne sont pas seuls responsables, qu'il y a les événements.

Nous le reconnaissons en toute loyauté.

Cependant, n'y avait-il pas, n'y a-t-il pas encore d'autres moyens, non pas d'améliorer la situation de la trésorerie, puisque c'est une question de quelques jours, et qu'on peut employer le moyen classique de l'impression de billets nouveaux, mais de redresser la situation financière et de poursuivre l'équilibre de notre budget.

Nous pourrions nous récuser et faire valoir que nous avons proposé des remèdes il y a dix-huit mois, il y a un an, il y a six mois, et au mois de janvier encore, mais que ces remèdes, parce qu'ils ne s'encadraient pas dans la politique des gouvernements actuels, on n'en a point voulu.

Aujourd'hui, le malade est au plus mal, ou tout au moins le pronostic est réservé,

et nous pourrions dire: Ce n'est pas à nous, mais à ceux qui ont fait le mal de le réparer.

Nous croyons cependant que les moyens employés ne sont pas les plus efficaces et qu'il en est d'autres.

Nous croyons qu'il eût été nécessaire de créer un choc psychologique, en chiffrant le montant des réductions à opérer dans les dépenses budgétaires.

Le Gouvernement ne dispose-t-il pas, au ministère des finances et dans chaque ministère, de renseignements suffisants pour pouvoir nous faire connaître dès aujourd'hui approximativement, au lieu de les chiffrer pour mémoire, les économies qui résulteront de la suppression de tous les emplois inutiles ou non indispensables ?

Aucun chiffre, je crois, n'a pu être fourni à ce sujet à la commission des finances. Aucun chiffre, en tous cas, n'a été fourni à l'Assemblée, pas plus dans le projet du Gouvernement qu'à cette tribune, soit par M. le président du conseil, soit par M. le ministre des finances.

Nous croyons qu'il faut revenir, mais revenir franchement à la liberté en matière économique, car là aussi donner et retenir ne vaut.

Des promesses furent faites par M. le président du conseil à la suite de la grève du 4 juin.

Ces promesses, il semble qu'on n'ait pas l'intention de les tenir, si j'en crois les déclarations faites samedi dernier, par M. le vice-président du conseil, pas plus les promesses d'un retour rapide à la liberté des échanges que celle de cette amnistie économique dont il a été beaucoup parlé dans les journaux.

Nous ne sommes renseignés sur les questions importantes que par les journaux, sauf quand on nous demande un vote qui est, tout à coup, indispensable pour sauver la trésorerie.

Il ne faudrait pas non plus se contenter de participer à ces interpellations sur la gestion des entreprises nationalisées et de déclarer, tous en chœur, que les entreprises nationalisées sont mal gérées, qu'il faut en commercialiser l'exploitation et qu'elles ne doivent plus faire constamment appel au Trésor public.

Nous pensons qu'il faut donner au contribuable, au moment où l'on réclame de lui un effort supplémentaire, des garanties certaines qu'il n'aura pas à fournir 100 milliards chaque année pour boucher les trous creusés par les entreprises nationalisées.

Nous commençons à connaître les chiffres. D'après le tableau qui figure à la page 3 de l'exposé des motifs du projet, l'équipement des entreprises nationalisées est évalué à 70 milliards pour l'année 1947. En ajoutant le déficit d'exploitation à cette somme de 70 milliards, on obtient le chiffre approximatif de 100 milliards.

Donc, si ce trou de 100 milliards n'était pas ainsi creusé, on n'aurait aucune raison de demander à la Banque de France une avance supplémentaire de 100 milliards et on n'aurait aucune raison de réclamer, en contre-partie, des impôts nouveaux à des contribuables déjà écrasés par les impôts existants.

Je vais encore poser une question au Gouvernement. Elle me vaudra, sans doute — mais cela ne me gêne guère — d'être une fois de plus accusé — c'est un rite — de me faire le défenseur des trusts. La question est évidemment théorique, puisque ces trusts, qui détenaient autrefois les entreprises aujourd'hui nationalisées, n'existent plus.

Je demande donc au Gouvernement ce qui se serait produit si ces entreprises n'avaient pas été nationalisées. En effet, elles avaient besoin d'être équipées. Qu'aurait répondu le Gouvernement si les trusts s'étaient ainsi adressés à lui: la modernisation de notre équipement est indispensable; il nous faut, pour cette année, 70 milliards. Eh bien! puisque nous ne pouvons pas trouver nous-mêmes ces 70 milliards dans les bénéfices de notre propre exploitation, nous nous adressons à l'Etat pour les lui demander.

A cette question, quelle réponse donneriez-vous ? Le Gouvernement dirait: Mais il n'existe aucun lien de droit entre ces entreprises et l'Etat; les trusts qui en sont propriétaires doivent assurer eux-mêmes le financement de leur propre équipement.

Nous avons le droit de demander à l'Etat que, s'il désire vraiment commercialiser l'exploitation des entreprises nationalisées de telle manière que le contribuable ne soit pas appelé chaque année à combler le déficit, il est nécessaire d'opérer une séparation réelle et absolue entre les entreprises nationalisées et le Trésor public. Pour y parvenir, plusieurs solutions sont possibles.

Il en est une qui sera qualifiée de réactionnaire, non seulement de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais également sur les bancs du centre.

Elle consisterait, pour l'Etat, à reconnaître l'erreur commise et à agir comme un particulier. Lorsqu'un commerçant ou un chef d'entreprise sérieux a eu le tort d'adjoindre à son industrie une nouvelle branche qui s'avère déficitaire, il cherche à s'en séparer, à la céder à d'autres. L'Etat pourrait s'adresser à tels ou tels capitalistes qui exploiteraient les entreprises nationalisées sans lui demander de l'argent.

Cela est évidemment difficile, cela est contraire à vos principes, mes chers collègues.

Je vais alors faire une suggestion que vous pourrez mettre à l'étude.

Ne pourrait-on opérer le transfert de la propriété de certaines de ces entreprises nationalisées, non plus aux capitalistes qui furent, et dans certains cas à juste titre, dépossédés, mais au personnel lui-même dans son ensemble depuis le manœuvre jusqu'au directeur, qui exploiterait en société de telle ou telle forme ?

La propriété de l'entreprise nationalisée lui serait transférée; il l'exploiterait sous la forme de société qui lui conviendrait, par exemple en société à participation ouvrière ou en coopérative ouvrière, à la seule condition que, devenu propriétaire de l'entreprise, il l'exploite sans les risques que pourraient faire courir ses relations avec la trésorerie.

Ainsi exploitée commercialement, elle serait lancée dans le circuit de la libre concurrence avec la seule sanction qui compte pour les commerçants: la faillite.

Si, de cette manière, l'exploitation ne pouvait couvrir son déficit, elle courrait le risque de faillite que connaissent les commerçants, ces commerçants auxquels, précisément, l'Etat va demander des impôts nouveaux, faisant ainsi disparaître ces classes moyennes que certains orateurs ont justement défendues.

Il faudrait, enfin, rassurer l'épargne au lieu de la pourchasser. Loin de voir des augmentations d'impôts, l'épargne aurait besoin d'une déflation fiscale. Si l'épargne était rassurée, l'or et les devises dissimulés qui seraient si utiles, non seulement au financement du plan Monnet, mais au simple équilibre du budget ordinaire, sortiraient peut-être de leur cachette, ce qu'ils ne feront jamais, soyez-en assurés, sous la contrainte ou par des mesures d'inquisition fiscale.

Il faudrait peut-être aussi restaurer la notion de profit légitime. M. Jacques Duclos l'a fait à cette tribune en critiquant la progressivité de l'impôt, en s'élevant contre le fait que les primes à la production seraient, dans certains cas, absorbées par des impôts excessifs, c'est-à-dire contre le fait que les bénéficiaires des primes à la production allaient maintenant subir la loi commune.

Voilà quelques mesures qui auraient sans doute pu être prises. Ce ne sont pas les mesures proposées par le Gouvernement.

Et puisque M. le président de la commission disait que jamais rien n'a été proposé, il pourrait, s'il en avait le temps, relire le *Journal officiel:* il y trouverait le détail des mesures évoquées ou suggérées par plusieurs d'entre nous. Un grand nombre d'entre elles sont aujourd'hui déjà acceptées comme nécessaires par le Gouvernement lui-même et, surtout, par la commission. Il n'y a qu'un mal, c'est que ces mesures ont été acceptées trop tard.

En conclusion, il nous est aisé de dire, et cela n'est pas un pléonasme: Que les responsables prennent leurs responsabilités!

Si les mesures proposées sont votées sans qu'un changement de politique intervienne, sans que le Gouvernement prenne parti sans équivoque à l'égard du dirigisme, si l'on continue, tantôt à libérer tel secteur, tantôt à resserrer la contrainte, aucun résultat positif ne peut être attendu des mesures prises.

Si nous croyons ce que dit *Le Monde* dans son numéro de ce soir, le parti S. F. I. O. a montré certaines exigences. Ce n'est pas sans conditions qu'il se serait livré au Gouvernement, qu'il lui aurait accordé sa confiance et, en tout cas, sa promesse de voter les projets présentés.

Il est dit, en effet, dans ce journal:

« Au terme du débat, ils — les S. F. I. O. — ont renouvelé leur confiance au président du conseil à condition que celui-ci fournisse aux mesures fiscales une contrepartie sociale et qu'il maintienne l'essentiel de l'armature dirigiste. »

Mais si l'essentiel de l'armature dirigiste est maintenu, la prophétie que, timidement, je faisais à l'instant, je pourrais la reprendre avec beaucoup plus de force: on verra revenir le Gouvernement, sinon avant les vacances, du moins après, pour dire qu'une dernière fois encore il s'agit d'être courageux, qu'une dernière fois il s'agit de demander un effort au contribuable et que l'on s'oriente vers le relèvement financier.

C'est précisément parce que nous pensons que ce n'est pas la dernière fois qu'on demande à l'épargne et aux entreprises privées un tel effort et parce que le Gouvernement, continuant la politique des gouvernements qui se sont succédé n'a pas pris à temps les mesures qu'il réclame aujourd'hui, que nous ne pouvons pas voter l'ensemble du projet qui nous est soumis et que, pour certains des éléments de ce projet, nous présenterons des amendements. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la clôture.*)

M. le président. La clôture n'est pas prononcée.

Sur plusieurs bancs à droite. A dix heures! A quinze heures!

M. le président. Le débat sera encore long. Quarante amendements ont été déposés.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne peut pas accepter un renvoi. Il le regrette. (*Interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

M. Montel. Autrement dit, vous avez besoin de 10 francs avant midi! (*Vives réclamations au centre.*)

M. Maurice Schumann. De tels propos sont inadmissibles.

M. Montel. Ce que je dis est la vérité, et vous ne voulez pas la dire au pays!

M. le président. On n'insiste pas pour le renvoi?...

La discussion générale se poursuit.

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

Présidence de M. Fernand Bouxom, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Pflimlin. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pflimlin. Brièvement, à cette heure matinale, je voudrais dire à l'Assemblée dans quel esprit et avec quelles réserves le groupe du mouvement républicain populaire entend donner son approbation aux projets financiers tels qu'ils lui sont présentés actuellement par la commission des finances.

M. le président de cette commission a insisté sur le fait que la présente crise financière est due, pour une large part, au fait que les prévisions formulées jusqu'alors en matière budgétaire ne se sont point trouvées vérifiées.

Sans doute est-il exact que, dans une certaine mesure, le déficit qu'il nous appartient de combler provient du fait que les prévisions budgétaires ont été déjouées. Il suffit, cependant, de confronter les chiffres pour se rendre compte qu'en réalité la crise financière actuelle ne trouve pas son origine dans le secteur proprement financier, mais qu'il y a eu, pour reprendre l'expression employée par M. le ministre des finances, certains faits nouveaux qu'il était impossible de prévoir il y a quelques semaines encore.

On savait, sans doute, que le mois de juin serait un mois difficile où s'accumuleraient les échéances, mais, en réalité, il n'y aurait pas eu crise, il n'y aurait pas eu, en tout cas, crise aiguë exigeant des remèdes draconiens si la lourdeur de ces échéances n'avait pas été aggravée par une crise de confiance qui se manifeste depuis peu de temps et qui a pour origine le tournant de la politique économique du Gouvernement.

Un certain nombre de majorations de salaires ont été consenties au cours des dernières semaines et, le 14 juin, le Gouvernement a pris une mesure de principe dont la portée n'a échappé à personne: il a été décidé que les patrons et les ouvriers pourraient, par voie de conventions, établir des primes dites à la production.

Sans doute a-t-on expliqué au pays que cette mesure ne dérogeait en aucune manière au blocage des salaires qui a toujours été jusqu'à présent l'un des éléments essentiels de la politique poursuivie par le présent Gouvernement comme par le Gouvernement précédent. On nous a dit qu'il importait de faire bénéficier les ouvriers d'une partie du profit supplémentaire pouvant résulter de l'augmentation de la production; mais il faut bien reconnaître que cette interprétation a rencontré dans le pays un certain scepticisme.

Il n'est guère question, malheureusement, en l'état présent des choses, d'augmentation possible de la production, alors que nous ne savons que trop bien que subsistent les « goulots d'étranglement », dont parlait tout à l'heure l'un des orateurs.

Sans doute nous rassure-t-on en nous disant qu'en tout cas il ne saurait être question d'une majoration générale des salaires et qu'il appartiendra à chaque entreprise d'établir, dans une loyale confrontation avec son personnel, si des majorations peuvent être accordées, l'arbitrage devant être exercé, le cas échéant, par le Gouvernement. Mais nous avons constaté avec une certaine surprise que l'arrêté qui a été pris, en exécution de la décision de principe du 14 juin, ne contient aucune mention de la procédure d'arbitrage en question.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pflimlin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'arrêté concernant l'arbitrage sera publié au *Journal officiel* avant la fin de la semaine et le délai réclamé l'a été uniquement pour lui donner une rédaction assez précise, étant donné la délicatesse du sujet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pflimlin. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre du travail.

Qu'il me permette cependant de lui faire observer que si des délais sont sans doute nécessaires en pareille matière, le délai qui s'est écoulé depuis que le Gouvernement a pris sa décision de principe est de dix jours. Qu'il me permette aussi d'ajouter qu'à cet égard il existe une extrême urgence, car le mouvement revendicatif a pris une très grande ampleur. Dans quelques jours, Monsieur le ministre, il sera peut-être trop tard et ceux qui ont accueilli avec un certain scepticisme les interprétations données par le Gouvernement à sa décision du 14 juin auront alors raison. (*Applaudissements au centre.*)

En pareille matière, le Gouvernement a peut-être eu un tort, que je considère comme grave, c'est qu'il n'a pas appelé les choses par leur nom. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je souhaite me tromper, mais il me semble difficile d'admettre qu'une majoration de rémunération qu'on nous présente comme une prime à la production, à un moment où personne ne peut croire sérieusement à un accroissement de la production française, puisse être autre chose qu'une majoration de salaire.

Si le Gouvernement estimait qu'une majoration de salaire s'imposait et était possible, il eût été mieux inspiré de le dire franchement. Ce pays, en effet, a besoin de confiance dans la monnaie, mais il a besoin également de confiance dans ceux qui ont le redoutable honneur de le diriger; et, cette confiance, on ne peut l'obtenir qu'en étant à son égard d'une absolue franchise. (*Applaudissements au centre.*)

Plusieurs orateurs ont déclaré qu'après les événements qui se sont produits — et je viens d'évoquer le plus important d'entre eux — il ne peut plus être question de continuation de cette expérience de baisse des prix, à laquelle M. le président Léon Blum a donné son nom. J'ai été assez surpris, je dois le dire, monsieur le président du conseil, lorsque je vous ai entendu déclarer qu'il n'y avait rien de changé dans la ligne politique suivie par votre Gouvernement. Permettez-moi de constater qu'à l'issue d'un débat où des orateurs de tendances diverses se sont fait entendre, vous paraissez être seul de votre avis sur ce point. Dans le pays, en tous cas, il n'y a pas de doute possible: l'espérance suscitée par l'expérience entreprise au début de la présente année est tout près de s'évanouir, et ce n'est pas en dissimulant la réalité que l'on réussira à la faire renaître. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes ici au cœur du sujet. S'il y a crise financière, c'est qu'il y a crise de confiance; et il y a crise de confiance parce que le pays a le sentiment que la politique suivie pendant les derniers mois est pratiquement abandonnée.

Après d'amères expériences, le pays s'est parfaitement rendu compte que ce n'est pas par une politique agissant sur les éléments nominaux de la rémunération — traitements ou salaires — qu'il est possible d'assurer une meilleure répartition des ressources nationales, mais que la baisse des prix était le seul moyen de donner à chaque Français sa juste part de ces ressources.

Aussi, voyant qu'on a abandonné une politique qui lui inspirait confiance, il est inquiet.

La crise de confiance à l'égard de la monnaie s'est traduite par les difficultés que le Gouvernement a rencontrées pour le renouvellement des bons du Trésor. Elle a causé cette autre déception que le Gouvernement a éprouvée lorsqu'il a entrepris de financer, par l'appel au crédit public, son budget de la reconstruction. Et c'est ainsi que s'explique cette crise aiguë de trésorerie, qui contraint le Gouvernement à nous demander l'approbation de mesures draconiennes.

Ces mesures, la nécessité nous en apparaît. Je ne veux pas à mon tour en faire l'analyse; elle sera faite par certains de nos collègues, au cours de la discussion des articles. Nous savons qu'il faut parer au plus pressé, qu'il faut colmater la brèche. Nous savons qu'il faut arrêter — pour reprendre l'expression de M. le ministre des finances — la poussée inflationniste, et qu'il faut l'arrêter tout de suite.

Mais nous savons aussi que cette action nécessaire n'est en aucune manière suffisante.

Les mesures financières qu'on nous propose seraient vaines si elles n'étaient pas accompagnées tout de suite de mesures énergiques qui soient susceptibles d'enrayer la hausse des prix.

C'est sur deux fronts, en quelque sorte, qu'il faut combattre, lorsqu'on veut défendre la monnaie. Le budget, sans doute, est l'un de ces fronts. Mais rien ne servirait à le défendre avec l'énergie du désespoir si l'autre front, celui des prix, était demain enfoncé. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de nous donner sur ce point des assurances.

J'ai l'impression, d'ailleurs, qu'à cet égard, une sorte d'unanimité s'est établie. Le mouvement républicain populaire avait déjà, dans l'après-midi d'hier, exprimé le désir qu'à une date extrêmement rapprochée un débat s'institue sur la politique économique du Gouvernement, afin que nous soyons en mesure d'apprécier si, vraiment, l'effort financier qu'on va demander au pays s'inscrit dans le cadre d'un effort de redressement économique pouvant conférer à cet effort financier des garanties d'efficacité. Par une rencontre que je me plais à saluer, le groupe socialiste, à son tour, a exprimé le même désir sous la forme d'une demande d'interpellation qui a recueilli sur les bancs

communistes, un succès que nous avons tous apprécié.

M. Jacques Duclos. Alors, tout va bien.

M. Pflimlin. Finalement, nous nous trouvons tous d'accord. Nous savons que ce débat aura lieu à une date extrêmement proche. En ce qui concerne le mouvement républicain populaire, je puis assurer que, dans l'immédiat, il fera son devoir, car il ne saurait être question pour lui de se dérober lorsque les exigences de l'intérêt national se manifestent avec une telle évidence et une telle urgence. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, lorsque nous aurons émis notre vote et que les projets financiers du Gouvernement auront été — comme nous l'espérons — adoptés, le problème, en réalité, restera entier. Plusieurs orateurs ont exprimé leur scepticisme quant à l'avenir. Pour notre part, nous avons la conviction que l'effort pénible que nous allons demander au pays serait parfaitement vain, si le Gouvernement s'avérait incapable de faire l'effort parallèle de redressement économique que j'évoquais tout à l'heure.

Il se pose ici un problème politique. La politique économique qui vient d'être abandonnée — je m'excuse de le répéter, monsieur le président du conseil — avait rencontré non seulement l'assentiment du pays, mais aussi l'assentiment quasi unanime de cette Assemblée, à la seule exception de ceux qui, pour être bien sûrs de jouer leur rôle d'opposants, disent toujours « non » systématiquement.

Sans doute, à un certain moment, l'un des grands partis de l'Assemblée a-t-il paru changer d'avis. Mais une nouvelle majorité s'est dégagée et le Gouvernement, dans sa composition actuelle, avait pris l'engagement solennel de maintenir sa ligne politique. Si les circonstances vous ont contraint, monsieur le président du conseil, à changer de politique, je ne songe pas à vous en faire grief; je rends hommage, au contraire, à votre courage. Mais il faut reconnaître que, du même coup, se trouvent changées les bases sur lesquelles a été établi votre Gouvernement. Il appartiendra demain à tous les partis de cette Assemblée de reconsidérer en pleine liberté leur attitude à l'égard du Gouvernement.

Le débat que nous instituerons un jour prochain, avec l'accord que vous avez bien voulu nous donner, nous permettra, j'en suis convaincu, de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

M. Jacques Duclos. Vous êtes un novateur.

M. Pflimlin. M. le président du conseil comprend mieux que personne l'interdépendance de l'économique et du financier que j'ai cru devoir, à mon tour, souligner à cette tribune.

Je suppose qu'il ne voudra pas entendre ces voix captieuses auxquelles a fait allusion M. Jacques Duclos.

Certains, il faut le reconnaître, envisagent volontiers, en présence des difficultés actuelles, une nouvelle politique de facilité. Il nous disent que, puisque la hausse est désormais inévitable, mieux vaudrait franchir allègrement, d'un pied léger, une nouvelle étape de hausse, en majorant les prix et les salaires. Ils ajoutent discrètement que, bien entendu, cette politique aurait pour corollaire la dévaluation de la monnaie.

Je voudrais qu'à cet égard le Gouvernement nous donnât tous apaisements par des assurances explicites.

Le mouvement républicain populaire, en tout cas, ne saurait donner son approbation à une pareille politique.

La dévaluation serait, en réalité, un remède pire que le mal.

Sans doute pourrait-elle, pour quelque temps, stimuler nos exportations. Encore faudrait-il que le taux de la dévaluation fût tel qu'il compensât, et au delà, la hausse des prix qui la précéderait ou l'accompagnerait.

Mais, de toute manière, nous importons de l'étranger beaucoup plus que nous n'exportons, et une dévaluation se traduirait surtout par un renchérissement considérable des matières importées; ce serait un nouveau facteur de hausse qui, rapidement, déterminerait un nouveau mouvement d'inflation.

En réalité, nous aurions simplement ajourné de quelques semaines, de quelques mois peut-être, ce processus d'inflation que tout le monde ici redoute, parce que nous savons fort bien que si certains parviendraient sans doute à tirer leur épingle du jeu, les victimes seraient sûrement ceux qui appartiennent à l'immense masse des Français qui n'ont pour vivre que de petites économies, une modeste retraite ou des salaires toujours insuffisants en période de hausse des prix continue. (*Applaudissements au centre.*)

Une politique qui, sur les bases nouvelles qui nous sont actuellement offertes, tendrait à défendre la stabilité des prix et de la monnaie, ne saurait être efficace que si elle se fondait sur un redressement des méthodes en matière de ravitaillement.

M. le président du conseil l'a compris, et courageusement il a assumé lui-même la responsabilité du ravitaillement.

Je ne sais pas si les mouvements actuels sont dirigés par un chef d'orchestre invisible, mais je sais que ce chef d'orchestre, s'il existe, voit sa tâche facilitée par un mécontentement dont les causes ne sont que trop réelles.

Un grand nombre de Français, en effet, vivent en deçà ou dans le voisinage immédiat de ce minimum vital qui est en quelque sorte le seuil de la misère.

Une politique ayant pour objet de maintenir une certaine stabilité des prix serait contraire à l'équité et vouée à l'échec s'il n'était pas possible d'améliorer les conditions de vie des travailleurs.

Ayant expérimenté la vanité d'une politique d'accroissement du montant nominal des rémunérations, nous savons qu'il n'y a, pour relever le niveau de vie des ouvriers, qu'un moyen d'une efficacité certaine: l'amélioration du ravitaillement.

A ce propos, nous avons perçu, dans les interventions que nous venons d'entendre, quelques échos du débat, qui nous est devenu familier, entre le dirigisme et le libéralisme. A vrai dire, ce débat me paraît singulièrement dépassé.

Nous avons entendu M. Laniel déclarer qu'il appartenait à l'Etat d'exercer en matière économique des fonctions de contrôle et d'arbitrage, et d'orienter la production.

Nous avons entendu en revanche M. Jacques Duclos renouveler, avec son talent habituel, ses vitupérations contre le dirigisme, qui, lorsque nous les entendîmes pour la première fois, nous parurent assez inattendues dans sa bouche.

Dans ces conditions, il devient inutile de se jeter au visage des mots en « isme ».

Il s'agit tout simplement d'examiner les faits. Dans toute la mesure où le retour de l'abondance le permet, le retour à la liberté économique est préférable parce qu'il dispense l'Etat, déjà si lourdement chargé de besognes diverses, d'accomplir une tâche devenue superflue.

Mais il faut, avant tout, quelles que soient les préférences doctrinales que l'on peut avoir pour le libéralisme, réaliser la justice dans la répartition de ressources hélas! limitées.

M. Jacques Duclos. C'est juste!

M. Pflimlin. M. le président du conseil a formulé des pronostics optimistes. Je dois lui avouer que, pour ma part, je suis enclin à partager le pessimisme de M. le président de la commission des finances. Il ne me paraît pas suffisant d'escompter un accroissement en quelque sorte spontané de nos ressources, soit en denrées alimentaires, soit en produits industriels, pour mettre fin aux difficultés dont nous souffrons présentement.

Peut-être peut-on s'attendre à une bonne récolte de pommes de terre; mais nous savons, hélas! que la récolte de blé sera lourdement déficitaire.

En matière industrielle, on nous a parlé d'un accroissement probable de la ressource de charbon. Je connais certaines évaluations qui, malheureusement, sont moins optimistes.

Je ne voudrais pas, à une heure aussi tardive, infliger à l'Assemblée la lecture d'une série de chiffres. Je rappelle seulement que nous sommes demeurés bien en deçà des prévisions minima formulées à la fin de l'année dernière par le commissariat général du plan en ce qui concerne le charbon et les produits sidérurgiques.

On évalue, d'ores et déjà, à 3 millions de tonnes, par rapport à ces prévisions minima, le déficit de la ressource de charbon en 1947.

Le Gouvernement nous annonce la mise hors réglementation de 200 articles. Nous nous en félicitons mais nous voudrions savoir de façon précise quelles sont ses prévisions en matière de répartition. Nous désirons aborder le problème en dehors de toute préoccupation doctrinale, mais il s'agit de dire à ce pays la vérité sur ses ressources présentes et aussi sur ses ressources futures.

J'ai, en effet, l'impression que les Français sont victimes de certaines illusions. Ils ont vécu longtemps dans l'espoir que la fin de la guerre marquerait la fin de la pénurie. Ils s'étonnent et s'irritent de constater que la pénurie persiste et ils ne sont pas loin de la considérer comme le résultat d'une politique qu'ils jugent absurde. Dans certains journaux on peut lire que la pénurie est créée de toutes pièces par l'Etat, et que l'abondance reviendrait si l'Etat cessait d'intervenir dans le domaine économique.

Je ne crois pas que ce soit une vue exacte des choses. L'illusion dans laquelle vivent bon nombre de nos compatriotes est d'ailleurs bien naturelle, car nous prenons volontiers nos désirs pour des réalités. Elle est entretenue par certaines campagnes, par une certaine démagogie antidirigiste (*Applaudissements au centre*), qui, véritablement — quels que soient les griefs légitimes qu'on puisse formuler contre telle ou telle méthode de direction de l'économie — ne saurait contribuer, en aucune manière, à résoudre les difficultés trop réelles dont souffre les Français.

Laissons de côté le dirigisme et le libéralisme et voyons, pour chaque secteur de l'économie, pour chaque produit, quelles sont les ressources dont dispose notre pays.

S'il est possible, effectivement, de revenir à la liberté, faisons-le. Si c'est impossible, veillons à ce que la répartition soit équitable et conforme à l'intérêt général.

Nous voudrions que, dans le cadre du programme économique qu'il nous sou-

mettra bientôt, le Gouvernement précise à cet égard ses intentions.

Personne, en effet, n'accepterait que l'on continue de suivre les sentiers battus et que l'on renonce, les données du problème économique ayant changé, à définir une politique nouvelle, plus efficace.

Si la pénurie des denrées alimentaires, des matières premières et des produits industriels est encore, malheureusement, une réalité, l'une des causes de cette pénurie revêt un caractère de particulière gravité: c'est la situation de notre balance des comptes.

Les chiffres sont inquiétants. La balance des payements en capitaux présente un déficit de l'ordre de 400 millions de dollars. Nous sommes obligés d'amputer de plusieurs centaines de millions de dollars le plan d'importations prévu pour le deuxième semestre de 1947. Cela signifie, en pratique, que notre industrie disposera demain, de moins de matières premières et, que, par voie de conséquence, la production, loin de s'accroître, est sans doute condamnée à se ralentir au cours des mois à venir.

Dans cet ordre d'idées, un seul fait, auquel on a fait allusion tout à l'heure, autorise quelque optimisme: l'offre du général Marshall.

L'Assemblée tout entière a applaudi la bonne nouvelle qui nous a été annoncée à l'orée de ce débat par M. le ministre des affaires étrangères.

Nous sommes heureux de savoir que l'espoir est permis de voir l'Europe tout entière s'entendre pour établir, d'un commun accord, un plan de reconstruction.

Mais qu'il me soit permis d'ajouter qu'en cette matière, plus qu'en aucune autre, il y a urgence.

Les Français accueillent maintenant avec quelque scepticisme l'annonce de conférences internationales parce que, trop souvent, ils ont constaté que les discussions sur la procédure, les discussions préparatoires s'éternisent et que les problèmes de fond restent sans solution.

Il ne faudrait pas que, s'agissant d'un problème qui intéresse l'avenir et la vie même de la France, des atermoiements puissent se produire.

Nous espérons fermement que les gouvernements alliés, comme le Gouvernement français lui-même, agiront de telle sorte que le plan de reconstruction de l'Europe soit établi dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Tels sont, me semble-t-il, mes chers collègues, les éléments principaux du problème économique qu'il faudra résoudre. Ce problème, sans doute, présente des aspects techniques sur lesquels il faudrait pouvoir insister bien davantage que je ne l'ai fait.

Mais il est un autre aspect sur lequel je voudrais insister quelque peu.

Ce n'est pas seulement la confiance dans la monnaie qui est atteinte dans le pays, mais aussi la confiance dans le Gouvernement.

A tort ou à raison, les Français ont parfois l'impression que les décisions du Gouvernement ne procèdent pas d'un libre choix, mais qu'elles sont, en quelque sorte, la résultante de pressions diverses et souvent contradictoires.

Il leur semble que trop souvent la politique du Gouvernement n'est pas l'expression d'une volonté mûrement réfléchie et pleinement maîtresse de ses desseins, mais le résultat de compromis, de marchandages où l'intérêt général ne trouve pas toujours entièrement son compte.

Il se peut que cette impression ne corresponde pas à la réalité, mais il est grave que de nombreux Français puissent avoir pareille impression.

Ceux qu'il nous est donné d'interroger manifestent un certain scepticisme. Lorsqu'on leur parle de redressement financier ou de redressement économique, ils ont un sourire amer. Certes, ils ne doutent pas de la bonne volonté du Gouvernement, ni de sa compétence, mais ils ne le croient pas capable, à l'heure actuelle, de rétablir la continuité et la cohérence de l'action gouvernementale.

Il ne s'agit plus ici de technique financière ou de technique économique.

Il s'agit de savoir s'il est possible de restaurer dans ce pays, dans le cadre du régime républicain, ce minimum d'autorité sans lequel il n'est pas d'action gouvernementale efficace. (*Applaudissements au centre.*)

Le doute qui existe à ce sujet dans l'esprit des Français est la cause profonde de la crise de confiance dont souffrent nos finances publiques. Il ne servirait de rien de voter des projets financiers, fussent-ils irréprochables, ni même d'approuver un plan de redressement économique parfaitement équilibré, si nous n'avions pas la certitude qu'il sera possible demain au Gouvernement, lorsqu'il aura reconnu les exigences de l'intérêt général, de s'y conformer strictement.

C'est sur ce point aussi que nous voudrions avoir des assurances.

Lorsque nous serons pleinement éclairés, nous fixerons notre attitude.

S'il nous apparaissait que les sacrifices demandés au pays devaient être voués à l'inutilité, nous ne pourrions pas continuer à nous associer à la politique du Gouvernement. Mais nous suivrons le Gouvernement, sans aucune hésitation, toutes les fois qu'il s'engagera résolument dans la voie de la franchise et du courage. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion générale, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un point bien précis de son programme d'augmentation des ressources publiques.

En effet, on trouve dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il nous a soumis l'espoir d'obtenir par la vente de 20.000 véhicules militaires une somme de 3 milliards de francs, et je me permets de renouveler à l'Assemblée quelques-unes des réflexions que j'ai déjà présentées devant la commission des finances. En effet, l'année dernière, votre commission des finances a fait, sur le budget militaire, un travail long et patient d'économies, et nous avons à cette époque obtenu de l'Assemblée son acquiescement à un programme qui déclassait toute une série de véhicules automobiles militaires.

La vente de ces véhicules militaires s'est faite, l'année dernière, dans des conditions véritablement particulières. Entreposés dans des parcs, ils en sont sortis sans pneus, sans accessoires; ils sont ensuite passés par les mains d'une administration certainement très digne, mais qui emploie peut-être des méthodes un peu désuètes, et qui s'appelle l'administration des domaines, pour enfin relever du ministère de la production industrielle.

A la production industrielle, les véhicules ont été attribués à des acheteurs qui, naturellement traitaient de gré à gré avec le service qui en était chargé.

On n'a pas procédé, comme nombre d'entre nous l'auraient désiré, à des ventes aux enchères, ainsi qu'il avait été fait pour les véhicules utilitaires, et c'est pourquoi l'on n'a pas atteint dans ces opérations, au cours de ces derniers mois, les recettes escomptées.

Je crois nécessaire d'obtenir à cet égard des assurances du Gouvernement. Le meilleur moyen de régler la question serait de faire adopter rapidement par le Conseil de la République une proposition déjà adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir la liberté de vente des voitures d'occasion, ce qui permettrait au Gouvernement de vendre aux enchères publiques ces 20.000 véhicules militaires que l'on veut déclasser, et d'en tirer ainsi au moins les trois milliards escomptés.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Gozard, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, le projet financier aujourd'hui soumis à l'Assemblée trouvera l'accord du groupe socialiste, qui s'efforcera cependant, au cours de la discussion qui va s'instaurer tout à l'heure sur les articles, de faire triompher un certain nombre de propositions qu'il a déjà faites devant la commission des finances, et que celle-ci n'a pas cru devoir retenir.

Ce n'est pas, d'ailleurs, que ce projet puisse être considéré, ni que nous le considérions comme un remède susceptible de rétablir à lui seul et définitivement la situation financière du pays. Il faudra pour cela des remèdes plus efficaces, il faudra agir plus profondément, et le parti socialiste ne se fera pas faute de proposer de véritables réformes, tant économiques que financières et fiscales. Celles-ci seront destinées en particulier à introduire dans notre fiscalité une répartition plus équitable des charges, en même temps qu'à assurer l'équilibre du budget en lui procurant les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses courantes de la nation, qui doivent trouver leur place dans le budget ordinaire annuel.

Mais ces remèdes ne peuvent agir qu'à une échéance assez lointaine; ils ne sont pas générateurs d'effets immédiats. C'est pourquoi il fallait, pour faire face au péril immédiat qui entraînait l'inflation avec tous ses maux, des mesures urgentes.

L'inflation, nous savons ce qu'elle représente pour les travailleurs. Tout récemment encore en Europe, des pays en ont fait la terrible expérience: les travailleurs ont vu diminuer considérablement leur niveau de vie et s'amenuiser leurs possibilités d'existence.

Au contraire, nous savons que l'inflation touche bien faiblement, et qu'elle ne touche même pas du tout, trop souvent, les capitalistes.

Ceux-ci ont des biens matériels qui demeurent quelles que soient les fluctuations de la monnaie. Ces biens conservent une valeur intrinsèque, et ils les retrouvent une fois la tourmente passée, même si la monnaie s'est dégradée. Il suffit, d'ailleurs, de consulter la cote de la Bourse, ces temps-ci, pour voir que la tendance inflationniste a été accueillie par un mouvement de hausse, ce qui montre bien que les capitalistes ne la redoutaient pas du tout.

Il faut donc, dans l'intérêt même des travailleurs, éviter à tout prix l'inflation, car ils en sont les premières victimes.

Or, dès l'instant que, pour faire face à ses échéances, le Gouvernement est dans

l'obligation de demander de nouvelles avances à la Banque de France, c'est-à-dire, en définitive, de recourir à l'émission de nouveaux billets, le seul moyen de résorber ces billets et d'arrêter l'inflation consiste à apporter en même temps à l'Etat un certain nombre de ressources nouvelles, tout en réalisant par ailleurs des économies.

Ces économies, nous en trouvons la volonté dans le projet aujourd'hui soumis à l'Assemblée. Il prévoit, en effet, que, dans les diverses administrations, des services entiers seront supprimés.

Jusqu'alors, ce n'était pas des services qu'on avait supprimés lors de l'application des différentes mesures adoptées par l'Assemblée nationale. Ce n'étaient qu'un certain nombre de fonctionnaires qu'on avait licenciés.

Et trop souvent nous constations, et votre commission des finances, en particulier, constatait que les emplois supprimés se trouvaient en réalité maintenus, puisque les crédits correspondants figuraient encore au budget. Et tout le travail était à recommencer. Ou bien l'on supprimait les emplois subalternes, tandis que les états-majors entiers des services subsistaient.

Cela ne sera plus possible dorénavant, puisque ce sont les services eux-mêmes qui disparaîtront.

Par ailleurs, il est certain que le projet adopté par la commission des finances va faire peser sur les épaules de la nation, qui plient déjà sous le poids d'un lourd fardeau fiscal, de nouvelles charges qui seront, nous ne nous faisons aucune illusion à cet égard, bien pénibles à porter.

Nous trouvons cependant dans le projet, et nous nous efforcerons au cours de la discussion devant l'Assemblée d'accentuer encore cette tendance, le souci de mieux répartir les charges entre les différentes catégories sociales, souci qui n'est pas toujours, malheureusement, celui de notre système fiscal.

C'est ainsi que la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité, avec l'exonération des petites cotes que le parti socialiste a proposée et que la commission des finances a adoptée, constituera une contribution nécessaire du capital à l'effort aujourd'hui demandé au pays.

Sans doute eussions-nous préféré l'institution d'un nouvel impôt sur le capital, assis sur les fortunes actuelles et qui eût ainsi mieux correspondu à leur état présent parce qu'il aurait tenu compte des fluctuations qui ont pu se produire depuis la création de l'impôt de solidarité.

Malheureusement, il fallait aller vite; il aurait alors fallu demander aux contribuables de nouvelles déclarations, longues à établir, et le résultat recherché n'aurait pu être obtenu.

Nous souscrivons pleinement aussi à la taxation forfaitaire en matière d'impôt général sur le revenu d'après les signes extérieurs de richesse. Ainsi pourront être enfin frappés ceux qui, sans ressources avouées ou avouables, mènent un train de vie proprement scandaleux et échappent à tout impôt, tandis que les autres éléments de la nation, en particulier les travailleurs, peinent et souvent n'ont pas de quoi vivre décemment.

Nous acceptons également la suppression de certaines subventions économiques dès l'instant, ainsi qu'il est prévu au projet qui nous est soumis, que des compensations seront accordées aux travailleurs, aux familles nombreuses, aux personnes économiquement faibles et aux retraités.

Nous considérons, en effet, que les subventions économiques peuvent être utiles, parfois même nécessaires, lorsqu'elles ont pour objet de compenser un déséquilibre passager des prix. Mais lorsqu'on se trouve devant des prix stabilisés ou qui s'avèrent comme devant être permanents, les subventions économiques n'ont plus leur raison d'être. Sans doute, demain, et nous le regretterons, le pain sera cher. Mais n'est-ce pas la conséquence nécessaire de l'augmentation du prix du blé, elle-même rendue nécessaire par la situation de notre agriculture ?

Au surplus, n'est-il pas anormal de voir les travailleurs, les pauvres, payer le pain des riches ? C'est à cela qu'on aboutissait avec la subvention sur le pain.

Dans le régime actuel des subventions, ce sont les travailleurs qui, soit par l'impôt sur le salaire, soit par les taxes indirectes dont ils acquittent la majeure partie, payent le pain des riches.

Cette année, le Gouvernement aurait eu à payer une subvention d'une trentaine de milliards et l'ouvrier payait par ses impôts le pain de ceux qui ont des ressources suffisantes et même, il faut le dire, le pain des trafiquants du marché noir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il n'en sera plus de même demain.

Sans doute, aussi, les prix de certains produits ou services vont-ils se trouver augmentés, mais après les assurances que le Gouvernement nous a données sur sa politique économique, nous sommes en droit de penser que ces augmentations n'auront pas une influence sensible sur le coût de la vie.

Le Gouvernement nous a d'ailleurs précisé que les prix devaient demeurer stables. Dans le domaine des transports, les tarifs qui affectent directement les travailleurs ne seront pas modifiés. C'est ainsi que M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont bien voulu indiquer devant la commission des finances que les tarifs du métro et les abonnements ouvriers sur les chemins de fer ne subiront pas d'augmentation. De même, les billets de congés payés ne seront pas non plus augmentés cette année.

Les agriculteurs devront, comme le font aujourd'hui les travailleurs des villes, supporter la charge de leurs propres allocations familiales. N'est-ce pas, d'ailleurs, normal ?

C'est dans ces conditions que nous voterons le projet qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée. Nous ne considérons pas qu'il se suffise à lui-même. Nous le considérons comme l'un des éléments d'un ensemble, bien plus, comme la préface de mesures qui doivent permettre à la France de faire face à sa reconstruction et à son redressement dans la conjoncture internationale dont M. le ministre des affaires étrangères nous a dit ce matin, qu'elle s'est singulièrement enrichie depuis vingt-quatre heures d'éléments nouveaux, prometteurs pour l'Europe et pour le monde de jours meilleurs. Ce projet doit s'imbriquer dans une politique économique que le Gouvernement sera appelé à définir à la suite de l'interpellation que le groupe socialiste a pris l'initiative de déposer aujourd'hui même. En attendant, le projet vise à réduire l'inflation et les tendances inflationnistes qui se font jour à nouveau et qui cherchent à abattre la monnaie. Il tend à éviter à la classe ouvrière, comme aux classes moyennes, les conséquences catastrophiques de l'inflation. Il a pour objet de préserver la démocratie et la République des coups mortels que l'inflation ne manquerait pas de leur porter.

C'est pourquoi le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

MESURES TENDANT A RÉDUIRE LES CHARGES DU BUDGET

SECTION I

« Art. 1er. — Un comité comprenant le président du conseil, les ministres d'Etat et le ministre des finances est chargé de préparer, après audition des ministres intéressés et des organisations syndicales représentatives des personnels, un programme d'économies par l'allégement de la structure, de la tâche et de l'organisation des administrations centrales et des services extérieurs des différents départements ministériels et des services publics autonomes.

« Dans un délai de trois mois, le Parlement sera saisi d'un projet de loi qui réalisera les modifications éventuellement nécessaires aux textes législatifs en vigueur pour traduire les conséquences des décisions prises à la suite des travaux du comité visé à l'alinéa précédent et qui comportera les annulations correspondantes de crédits sur l'exercice 1947.

« Les mesures d'économie autres que celles visées au deuxième alinéa seront décidées par décret pris en conseil des ministres et contresignés par les ministres membres du comité susvisé. »

M. Pleven a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Il sera effectué, par décrets contresignés par le ministre des finances, et qui devront être soumis à la ratification du Parlement avant la fin de la présente session, une réduction de 50 milliards sur les dépenses à la charge de l'Etat au titre de l'année 1947. Cette réduction sera en sus de celles qui résultent des articles 2 et 3 de la présente loi ou qui seront apportées sur les subventions économiques.

« Les économies prescrites par le précédent alinéa devront porter à la fois sur les dépenses militaires et sur les dépenses civiles, qu'elles soient inscrites au budget ordinaire ou au budget extraordinaire, ou soient classées dans les charges propres du Trésor.

« Elles ne pourront porter sur les crédits destinés aux pensions et allocations des victimes de la guerre.

« Dans le calcul des 50 milliards il ne sera pas tenu compte des réductions qui pourraient être apportées à la portion actuellement bloquée des crédits du budget extraordinaire.

« Dans le cas où l'exécution des économies prescrites par le premier alinéa exigerait l'intervention de textes législatifs, les projets de loi nécessaires seront déposés par le Gouvernement et débattus par le Parlement suivant la procédure d'urgence, avant la fin de la présente session.

« Jusqu'à la fin de l'année 1947, à la fin de chaque mois, le premier président de la cour des comptes communiquera aux présidents des commissions des finances des deux Assemblées des informations sur l'état d'exécution des économies prescrites. »

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, dans ce débat, il y a un homme que je plains plus que tous les autres, c'est cet homme intègre, loyal et sage qu'est M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

Les efforts qu'il a accomplis depuis tant de mois méritaient, je pense, une autre récompense que la nécessité de présenter ce projet que lui imposent des événements dont, certainement, il n'est pas la cause. Mais le ministre des finances, dans toutes les formations gouvernementales qui se sont succédé depuis la libération, n'ayant en somme aucun pouvoir particulier vis-à-vis de ses collègues...

M. Joannès Dupraz. C'est bien regrettable!

M. René Pleven. ... est bien le premier esclave et, par conséquent, la première victime de la solidarité gouvernementale.

Nous avons pu nous en apercevoir voici quelques jours, lorsque, regardant la photographie qui montrait les visages aux traits tirés de M. le président du conseil et de quelques-uns de ses ministres, après le règlement de la grève des cheminots, nous constations l'absence de M. Schuman.

Le ministre des finances est donc un homme qui, dans les circonstances actuelles, doit supporter les conséquences de tout ce qui trouble la vie économique ou sociale de la nation.

C'est ainsi que M. Schuman est obligé de nous demander aujourd'hui le vote d'un projet dont je suis bien persuadé qu'il reconnaît lui-même certaines des faiblesses.

Aussi, mon intervention n'a-t-elle pas d'autre objet que de soutenir un amendement destiné à aider le ministre des finances. Cet amendement propose de donner au Gouvernement le pouvoir de réduire de cinquante milliards, d'ici la fin de l'année 1947, les dépenses que le Gouvernement doit assumer, qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire, qu'il s'agisse de dépenses civiles ou de dépenses militaires.

Le projet que nous a présenté le Gouvernement comporte, déjà, des compressions de dépenses qui, je crois, sont chiffrées à 46 milliards, mais portent sur les subventions économiques, c'est-à-dire, en fait, sur le train de vie des consommateurs du pays.

Elles ne font rien pour réduire le train de vie de l'Etat.

Ayant fait, avec quelques difficultés — étant donné le morcellement des documents budgétaires qui ont été remis à la commission des finances — le total des payements que le ministre des finances doit à l'heure actuelle assumer pour l'ensemble de l'année 1947, et étant arrivé au total, que je crois juste, d'environ 930 milliards, il m'est apparu clairement qu'il était bien impossible à ce ministre, quelle que soit sa volonté, dans l'état actuel du crédit de l'Etat, de se procurer toutes les ressources nécessaires.

Alors je dis qu'il faut franchement reconnaître cet état de fait et que le budget extraordinaire, tel que nous l'avons voté — je n'ai jamais caché que je regrettais qu'on le vote avant de savoir ce que réserverait le budget ordinaire — contient des dépenses relatives à des travaux dont certains devront nécessairement, faute de moyens financiers, être reportés à l'année prochaine.

Je propose donc que le Gouvernement reçoive de l'Assemblée la mission de réduire de 50 milliards de francs, par décrets ou par textes législatifs, si nécessaire — en nous présentant avant la fin de la session les projets de loi qui seraient indispensables — les engagements de l'Etat pour 1947.

Je dis: « réduire les engagements de l'Etat », ce qui signifie, dans mon esprit, qu'il ne s'agit pas de trouver ces 50 milliards seulement dans des réductions, dans des disparitions définitives de dépenses; j'estime simplement que certaines dépenses doivent nécessairement être ajournées à l'année prochaine. C'est dans ce sens que je demande que l'on interprète mon amendement.

Si cet amendement n'est pas adopté — j'espère toutefois que le Gouvernement voudra bien lui donner son accord — je suis persuadé que les sommes qui, dans l'état de la Trésorerie, sont prévues par M. le ministre des finances comme devant être empruntées avant la fin de l'année, ne pourront être obtenues.

Je suis persuadé que si nous ne prescrivons pas dès maintenant cette réduction de payements, elle devra être opérée en tout état de cause à certain moment.

Et je pense que l'heure est venue pour le Parlement de marquer sa volonté absolue de voir opérer une réduction effective de certaines dépenses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

S'il est un point sur lequel un ministre des finances a besoin d'être aidé par le Parlement, c'est bien celui de la compression ou de la réduction des dépenses.

Il suffit de voir de quelle manière les différentes administrations de l'Etat, qu'elles soient civiles ou militaires, semblent s'entendre pour rendre plus difficile l'examen, par la commission des finances, de l'ensemble des dépenses de l'Etat, et le sort qui trop souvent est réservé par ces administrations, je ne dis pas aux recommandations, mais même aux votes de la commission, voire même, parfois, aux votes de l'Assemblée.

Au moment où le Gouvernement demande au pays un si rude effort, à tous les consommateurs de si grands sacrifices, nous devons imposer notre volonté de voir réduire un certain nombre de dépenses civiles et militaires, qui peuvent être diminuées sans qu'il soit porté atteinte, ni à la sécurité du pays, ni au bon fonctionnement des administrations.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement actuellement soumis à l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission estime qu'il est difficile de donner au Gouvernement un mandat aussi précis et rigoureux; il faut tout de même tenir compte du fait que nous atteignons le milieu de l'année.

Les réductions qui vont être opérées nécessiteront des délais de licenciement d'au moins trois mois pour les administrations civiles et probablement plus pour l'administration militaire.

Une économie de 50 milliards décidée aujourd'hui au titre de 1947 représenterait une économie réelle de 200 milliards pour l'ensemble d'une année.

Il ne sera probablement pas possible au Gouvernement, d'ici la fin de juillet ou le début du mois d'août, de réaliser une économie de cette importance.

Je pense que le texte proposé par le Gouvernement, légèrement amendé par la commission, est meilleur que celui de M. Pleven; je le dis franchement à celui-ci et lui demande de se rallier à notre texte commun.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. La réponse de M. le président de la commission des finances prouve que je n'ai pas expliqué clairement mon amendement.

Le total des dépenses que le ministre des finances doit assumer sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire, même en tenant compte de la partie bloquée des crédits du budget extraordinaire, s'élève, je le répète, pour cette année, à plus de 900 milliards de francs. Je peux en fournir le détail. M. le ministre des finances fait des signes de dénégation; pourtant, j'ai établi cette estimation d'après les chiffres mêmes qu'il nous a communiqués.

A l'heure actuelle, sont prévues au budget extraordinaire qui a été voté il y a deux mois des dépenses qui peuvent être reportées à l'année prochaine.

D'autre part, dans les dépenses militaires et dans les dépenses civiles que nous n'avons pas encore examinées, il est indispensable d'opérer des réductions si l'on veut véritablement, sans inflation nouvelle, faire face aux obligations de l'Etat.

Si la commission des finances ou M. le ministre des finances estimaient que 50 milliards est une somme trop élevée, je serais disposé à accepter un chiffre transactionnel. Mais nous ne pouvons pas nous contenter d'un texte qui dispose simplement qu'une commission composée du président du conseil, du ministre des finances, de MM. Yvon Delbos et Félix Gouin, ministres d'Etat, décidera des réductions de dépenses nécessaires.

M. Jacques Duclos. N'oubliez pas M. Roclore.

M. René Pleven. Cette disposition ne suffit pas au pays; en tout cas, elle ne nous suffit pas à nous.

C'est pourquoi j'insiste vivement pour que l'Assemblée veuille bien adopter mon amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne méconnais nullement les intentions qui ont inspiré cet amendement et j'éprouve quelque hésitation à répondre à M. Pleven qui m'a décerné des compliments que je n'ai pas mérités et m'a exprimé des sentiments qui m'ont touché, sans, toutefois, m'amener à modifier mes vues à l'égard de son amendement.

S'il avait simplement fixé un chiffre indicatif, un objectif que nous devrions nous efforcer d'atteindre, il n'y aurait pas d'inconvénient à accepter sa proposition.

Mais c'est une obligation qui est inscrite dans ce texte; le Gouvernement doit réaliser, pendant les six derniers mois de l'exercice 1947, une économie effective se traduisant par une annulation de crédits de 50 milliards de francs.

M. René Pleven. Ou par un report de crédits.

M. le ministre des finances. Il s'agit, à tout le moins, d'une obligation de ne pas dépenser les crédits qui ont été ou qui seront votés, puisque nous sommes dans cette situation bizarre que le budget ordinaire n'est pas voté et que nous ne savons pas exactement sur quelle masse ces 50 milliards porteront.

Je prie par ailleurs M. Pleven de tenir compte des faits suivants:

Il y a d'abord toute une masse de dépenses incompressibles, notamment les 71 milliards de la dette publique sur lesquels nous ne pouvons rien réduire.

Ce sont aussi les frais d'assistance et d'autres dépenses obligatoires, dont le total est de 156 milliards.

D'autre part, il y a les subventions qui sont exceptées par M. Pleven lui-même des suppressions devant conduire à la réduction globale de 50 milliards. Elles s'ajouteraient donc au total que je viens de donner.

Il faut encore excepter les réductions résultant des mesures prévues dans le projet actuellement en discussion.

Et les autres subventions ? Elles mettent en cause la politique économique du Gouvernement, et donc d'autres considérations que celles qui sont à la base de l'article 1er.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, comment ajouter au blocage actuel de 40 p. 100 de nouvelles compressions et de nouveaux reports à l'année prochaine ?

Nous avons déjà inscrit dans le projet de loi en discussion des ressources fiscales au profit du budget extraordinaire pour pouvoir maintenir ouverts certains chantiers qui risqueraient d'être fermés si nous n'augmentions pas les ressources de ce budget. Si nous vous suivions, nous serions amenés à retrancher de nouveau des milliards de ce budget.

Enfin, dernière considération, non seulement il ne nous reste plus que six mois pour faire ces abattements, mais il nous faudra observer les délais de préavis dans la mesure où il s'agira de licencier du personnel — et il s'agira en grande partie d'un personnel titulaire. Il faudra voter une loi de dégagement des cadres civils si nous voulons avoir la faculté de licencier ce personnel qui aura droit à des indemnités de licenciement. Si bien que la réforme, au lieu de se traduire par une économie dans l'immédiat, constituera une charge supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, il me paraît impossible de chiffrer le total de ces compressions, pour les six mois restant à courir, à un niveau aussi élevé que celui que vous indiquez.

Je me déclare d'ailleurs hors d'état de dire quel chiffre nous pourrons atteindre dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi j'ai inscrit dans le projet, en toute sincérité, pour mémoire, le résultat à attendre de cette compression. J'aurais pu inscrire 30 milliards; on m'aurait dit: « C'est une facilité pour équilibrer votre budget » et on aurait eu raison. Mais soyez sûrs, mes chers collègues, que le Gouvernement actuel a la volonté sincère et l'énergie nécessaire pour obtenir cette fois-ci des réformes plus profondes et arriver à une compression des effectifs qui ne soit pas uniquement une réduction d'emplois dont la plupart sont vacants.

C'était là le résultat des efforts de la commission de la hache, qui s'est traduit par une économie de 3 milliards et demi, auxquels on peut ajouter les 8 milliards et demi produits par l'abattement de 7 p. 100, ce qui fait un total de 12 milliards.

Vous voyez combien a été pénible ce résultat. Il a été atteint par les efforts communs du Gouvernement, de la commission des finances et des différentes commissions qui ont été instituées à cet effet. Mais, cette fois-ci, nous avons une commission composée exclusivement de membres du Gouvernement, qui auront en quelque sorte délégation de pouvoirs pour statuer indépendamment des ministres intéressés, qui n'auront plus à donner leur contreseing. C'est la première fois qu'une mesure aussi sévère et aussi efficace est prévue.

Ceci dit, je reviens à mon point de départ.

Je ne crois pas possible d'engager l'avenir et un Gouvernement quel qu'il soit sur un chiffre d'une telle importance.

M. Pleven me demande: Quel sera donc le chiffre que vous pourrez accepter ?

Je déclare que je suis hors d'état de le dire parce que, en cours de route, lorsqu'on procède à ces compressions, on se rend compte des immenses difficultés qui existent, d'autant, je le répète, qu'il ne s'agira plus de simples auxiliaires et de contractuels, mais de fonctionnaires titulaires qui ont leur statut et qui ne peuvent pas être privés de leurs droits acquis, d'un jour à l'autre, par une mesure qui engagerait la responsabilité de l'Etat.

Dans ces conditions, je demande à M. Pleven, en vertu même des sentiments qui l'ont animé à l'égard du ministre des finances, de ne pas insister.

Evidemment, je pourrais accepter son amendement. Mais quelle serait la sanction ? Il n'y a pas de sanction dans le texte, et la sanction serait impossible. Il faudrait une annulation de crédits et nous ne pouvons pas y procéder parce que le budget n'est pas voté. L'inscription d'un chiffre ne serait donc qu'un ordre, mais qui, s'il n'était pas suivi, ne comporterait ni sanction ni effet.

En conclusion, je crois plus sage — et je me rallie en ceci à l'observation de M. le président de la commission des finances — de s'en tenir au texte proposé par le Gouvernement et adopté avec certaines modifications par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister. Je suis tellement persuadé de la nécessité de donner à la nation le sentiment que l'effort de compression des dépenses publiques, qu'elles soient civiles ou militaires, qu'elles soient inscrites au budget ordinaire ou au budget extraordinaire, sera vraiment efficace et sensible, que je vous demande, une fois de plus, d'accepter, au besoin avec un chiffre inférieur à celui que je vous ai proposé, mon amendement.

Dans l'état que vous avez dressé des besoins de la trésorerie, état qui accompagne le projet que nous discutons, vous prévoyez 90 milliards de recours à l'emprunt.

Nous sommes dans une période où il est clair que, d'ici la fin de l'année, vous ne pourrez pas obtenir ces 90 milliards.

Par conséquent, il faudra ou bien que ces travaux, ces dépenses, soient financés par de l'inflation, ou, au contraire, qu'on renonce, pour le moment, à les faire.

Nous sommes témoins, chaque jour, dans nos départements et autour de Paris, des dépenses qui sont faites, des travaux effectués par un très grand nombre de ministères ou de services, travaux qui pourraient, dans certains cas, être un peu retardés, pour alléger, cette année, les finances publiques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et à droite.*)

Nous savons tous que, malgré les demandes que la commission des finances a faites si souvent et que vos prédécesseurs et vous-même avez présentées, les abus continuent à fourmiller. Et le public les connaît !

Avant-hier, je découvrais par exemple — je vous le signale — que la villa dans laquelle le général de Gaulle avait été installé au mois de juillet 1943, à Alger, était encore occupée par l'autorité militaire. Ceci quatre ans après !

Vous savez que de tels abus existent de tous côtés. C'est pour vous aider à les faire disparaître que nous voulons faire sentir le poids du Parlement, sa ferme volonté.

Lorsque, cet après-midi, nous avons discuté cette question à la commission des finances, M. le président du conseil a mentionné le chiffre de 30 milliards. Je suis prêt à remplacer le chiffre de 50 milliards, inscrit dans mon amendement, par celui de 30 milliards. Mais je ne puis descendre au-dessous et, sur ce chiffre, nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le ministre des finances. Il était entendu que cette économie de 30 milliards serait réalisée par étapes, et pas nécessairement d'ici à la fin de l'année, du moins en ce qui concerne la suppression de services.

Il n'était pas question de la suppression de travaux.

M. René Pleven. Je vous ferai observer, monsieur le ministre, que je ne vous demande pas de réaliser une économie de 30 milliards par la seule suppression de services. Je connais comme vous les difficultés de cette tâche et le temps nécessaire pour que les décisions prises produisent tout leur effet.

Mais j'estime que, sur l'ensemble des dépenses à la charge de l'Etat — et vous savez que, notamment pour les dépenses militaires, la commission des finances n'a pas pu, jusqu'ici, les examiner en détail — il est possible et nécessaire d'effectuer, d'ici à la fin de l'année, un certain nombre de réductions ou d'ordonner des reports.

C'est pourquoi j'insiste, monsieur le ministre, pour que vous acceptiez le chiffre de 30 milliards.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais ajouter un argument à l'appui de ma thèse.

Je crains, monsieur Pleven, que si l'on bloque en un seul chiffre ce qui concerne les travaux et ce qui concerne les compressions de services, l'on ne se borne à reporter les travaux et que l'on ne comprime plus les services.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. J'avais bloqué les deux chiffres de façon, justement, à laisser plus de liberté au ministre des finances, car j'ai pleine confiance en son énergie.

S'il pense qu'il serait plus sage de diviser le chiffre de 30 milliards selon certaine proportion, j'accepte à l'avance la proportion qu'il nous proposera. Mais j'insiste, pour que le pays ait le sentiment qu'après le vote de ce soir il y a quelque chose de changé, qu'enfin les administrations tiendront compte de la volonté du Parlement et de celle du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pleven.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

M. René Pleven. Si M. le ministre des finances veut modifier le texte et diviser les 30 milliards suivant une certaine proportion, j'accepte d'avance sa proposition.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Sur le fond, nous sommes d'accord avec M. Pleven. Nous pensons, en effet, qu'il faut faire des économies. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en expliquer à la tribune.

Seulement, il y a une chose que nous ne pouvons pas admettre.

M. Pleven demande au Gouvernement de procéder par décrets. Ce serait donner au Gouvernement des pouvoirs que nous ne voulons pas lui accorder.

L'article 1er prévoit, au surplus, qu'un projet devra être soumis au Parlement.

Etant d'accord sur le fond avec M. Pleven, nous ne pouvons pas voter contre son amendement. Comme celui-ci contient des dispositions que nous ne pouvons accepter, nous ne pouvons pas non plus voter pour. Dans ces conditions, nous allons nous abstenir.

M. René Pleven. Si je comprends bien, M. Duclos voterait mon amendement, si j'en modifiais légèrement la rédaction ?

M. Jacques Duclos. Modifiez, rédigez un nouveau texte. Nous verrons ensuite ce qu'il convient de décider. J'entends me prononcer sur un texte précis.

M. René Pleven. Vous parlez de décrets, monsieur Duclos. Abstenez-vous!

M. Jacques Duclos C'est ce que nous allons faire.

M. Mendès-France. Votons par division.

M. René Pleven. Nous pourrions, en effet, voter le texte par division, comme le suggère M. Mendès-France.

M. le ministre des finances. Je demande, en tout cas, que le chiffre soit réservé.

Si le principe de l'amendement était adopté, nous devrions nous entendre sur les chiffres et, dans ce cas, le Gouvernement proposerait de décomposer comme suit la réduction proposée: 20 milliards de réductions de travaux et 10 milliards de suppressions de services.

M. René Pleven. J'accepte la proposition de M. le ministre des finances.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ainsi modifié ?

M. le ministre des finances. Je considère que le texte de la commission est meilleur.

M. le rapporteur général. C'est pourquoi la commission maintient son texte.

M. Abelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. Je suis tout à fait d'accord quant au texte de la commission.

Lancer un chiffre est assez spectaculaire, c'est un fait qui peut porter sur l'opinion publique. Mais pratiquement, je ne suis pas sûr que ce chiffre sera respecté. Nous attendons du Gouvernement qu'il exprime sa volonté très ferme de réduire les dépenses publiques en supprimant certains services. Nous l'avons dit déjà à la tribune de l'Assemblée il y a trois mois, nous ferons confiance au Gouvernement dans la mesure où lui-même fera preuve de fermeté. Mais vouloir le lier par un chiffre absolument précis au cours d'une discussion un peu improvisée, n'est pas, je pense, d'excellente méthode.

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je tiens à expliquer le vote du groupe socialiste.

Le groupe socialiste préfère le texte de la commission, qui lui paraît beaucoup plus clair et plus facile à appliquer. C'est pourquoi il votera contre l'amendement de M. Pleven.

M. Jacques Duclos. Ce qui n'enlève rien à la clarté du texte de M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. M. Abelin se plaint de ce que mon texte soit improvisé.

Je lui répondrai d'abord que toute cette discussion est improvisée. Je lui rappellerai, d'autre part, que tout à l'heure l'un des orateurs les plus éminents du groupe du mouvement républicain populaire a marqué la nécessité d'un choc psychologique et souligné qu'avant tout il y avait une question de crédit public — et nous l'avons tous applaudi.

Or, je prétends que rien ne pourra faire mieux et davantage pour le crédit public que la sensation donnée au pays que l'Assemblée a voulu ajouter un chiffre au texte de la commission qui prévoit simplement que quelques ministres fort bien intentionnés se réuniront pour faire des réductions de services. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. J'estime que, pour le crédit public, il y a mieux encore qu'un chiffre: c'est l'intention affirmée du Gouvernement, qui doit être suivie d'effet dans le délai de trois mois prévu par la commission. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

L'opinion publique juge la politique aux actes plus qu'aux chiffres.

M. Bougrain. L'enfer est pavé de bonnes intentions !

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Pleven, je donne lecture de son texte modifié.

Cet amendement tend maintenant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Il sera effectué, par décrets contresignés par le ministre des finances, et qui devront être soumis à la ratification du Parlement avant la fin de la présente session, une réduction de 30 milliards de francs sur les dépenses à la charge de l'Etat pour l'exercice 1947, dont 20 milliards au titre des dépenses pour travaux et 10 milliards au titre des suppressions ou réductions de services. Cette réduction sera en sus de celles qui résultent des articles 2 et 3 de la présente loi ou qui seront apportées sur les subventions économiques.

« Les économies prescrites par le présent alinéa devront porter à la fois sur les dépenses militaires et sur les dépenses civiles, qu'elles soient inscrites au budget ordinaire ou au budget extraordinaire, ou soient classées dans les charges propres du Trésor.

« Elles ne pourront porter sur les crédits destinés aux pensions et allocations des victimes de la guerre.

« Dans le calcul des 30 milliards, il ne sera pas tenu compte des réductions qui pourraient être apportées à la portion actuellement bloquée des crédits du budget extraordinaire.

« Dans le cas où l'exécution des économies prescrites par le premier alinéa du présent article exigerait l'intervention de textes législatifs, les projets de loi nécessaires seront déposés par le Gouvernement et débattus par le Parlement suivant la procédure d'urgence, avant la fin de la présente session.

« Jusqu'à la fin de l'année 1947, à la fin de chaque mois, le premier président de la cour des comptes communiquera aux présidents des commissions des finances des deux Assemblées des informations sur l'état d'exécution des économies prescrites. »

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Pleven, ainsi rédigé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	393
Majorité absolue	197
Pour l'adoption	260
Contre	133

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En conséquence, le texte de l'amendement devient l'article 1er.

MM. Meunier, Bougrain et Jean-Moreau avaient déposé des amendements au texte proposé par la commission pour l'article 1er.

Mais ces amendements deviennent sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Pleven.

M. le président de la commission. Le texte de M. Pleven, que nous sommes obligés d'interpréter tel qu'il est rédigé, accorde au Gouvernement un délai beaucoup plus long que celui que prévoyait la commission, car la présente session ne prendra fin que le 31 décembre.

M. le président. M. le général Joinville a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 1er un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En aucun cas, les crédits militaires ne pourront être supérieurs à 150 milliards pour l'année 1947. »

La parole est à M. le général Joinville.

M. le général Joinville (Alfred Mailoret). Mesdames, messieurs, les projets financiers du Gouvernement frappent avant tout les travailleurs de la ville et des champs.

Comme l'a montré notre ami Jacques Duclos, ils atteignent durement les classes moyennes de notre pays. Par contre, ils oublient de toucher aux grosses fortunes et à ces personnes qu'on dit « morales »: les grandes sociétés industrielles et commerciales.

Il faut bien constater qu'ils ont été établis comme s'il n'existait pas d'autre moyen, pour équilibrer le budget de l'Etat, que de mettre des charges nouvelles sur les épaules de ceux qui, en une année, ont su doubler la production française.

Cependant, on pourrait procéder autrement. Il serait possible, il serait juste de demander aux bénéficiaires abusifs de l'effort de la nation qu'à leur tour, aujourd'hui, ils fassent des sacrifices. Il serait possible aussi de diminuer sérieusement les dépenses de l'Etat.

Depuis le jour de la victoire, nous demandons que l'on réduise les crédits militaires. Chaque fois que le budget des armées a été discuté, nous avons montré comment on pourrait alléger ces charges sans nuire pour cela, en aucune façon, à notre défense nationale.

D'ailleurs, nous avons fait autre chose que de suggérer et de demander. Quand notre ami Charles Tillon dirigeait le ministère de l'armement, il a montré comment on pouvait réussir une opération

rentable, la reconversion, tout en réduisant les dépenses de près de 40 p. 100. (*Interruptions à droite.*) La situation commande aujourd'hui de prendre des dispositions qui ramèneraient d'une façon décisive les dépenses militaires à une proportion plus justement en harmonie avec l'état de notre économie et de nos finances.

On peut économiser plus de 70 milliards, et ramener à 150 milliards le budget militaire ordinaire, pour peu qu'on se décide à réorganiser notre armée. Bien loin d'abaisser notre potentiel militaire, cette réorganisation ne pourrait que l'élever.

C'est M. Schuman lui-même qui l'assurait il y a quelques mois, quand il couvrait de sa signature l'*Inventaire financier* établi par le ministère des finances.

On lit, en effet, sur ce document: « La défense nationale elle-même ne peut être correctement assurée demain que si les dépenses militaires sont aujourd'hui limitées... », et un peu plus loin: « Les charges militaires, qui correspondaient en 1920 à 38,5 p. 100 des ressources normales et permanentes, représentent actuellement 46,3 p. 100 de ces ressources, ce qui constitue une anomalie évidente dans un pays fortement appauvri qui n'a de chance de redevenir fort que s'il reconstitue tout d'abord son potentiel économique ». (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Un même son de cloche est donné dans le rapport du commissariat général au plan: « Aujourd'hui le seul moyen pour nous d'avoir une armée qui soit une force véritable est de créer l'industrie sans laquelle elle n'assurerait qu'une sécurité illusoire. »

Une sécurité illusoire et des charges écrasantes: Voilà bien ce que nous avons aujourd'hui au lieu de l'armée nationale qui nous est nécessaire.

Malgré les protestations constantes des commissions de la défense nationale et des finances des assemblées qui se sont succédé depuis la Libération, nous n'avons eu ni réorganisation, ni réduction de dépenses. Au contraire, depuis la fin de 1945, l'augmentation des crédits militaires a été constante.

On a voté en mars 1946, 140 milliards de francs, mais, en réalité 190 milliards ont été dépensés dans l'année, le supplément ayant été demandé par des collectifs.

Les dépenses votées pour le deuxième trimestre de 1947 équivalaient annuellement à 214 milliards, et ce que nous pouvons savoir actuellement des chiffres applicables au deuxième semestre de 1947 nous montre qu'ils en porteraient le montant à 248 milliards, en attendant sans doute qu'on rejoigne celui de 317 milliards, qui a été demandé, initialement, par les états-majors.

Est-il normal que plus de deux ans après la victoire, nos dépenses militaires soient de cet ordre ? Est-il normal que notre pays appauvri dépense proportionnellement autant que les plus riches puissances ?

Comparons le rapport des crédits militaires aux ressources permanentes dans les principaux pays. Cela donne le tableau suivant:

En 1946, les Etats-Unis ont dépensé 50 pour 100 de leurs ressources permanentes pour leur armée; la Grande-Bretagne, 36 pour 100; l'Union soviétique, 30 p. 100; la France, 38,3 p. 100, non comprises les dépenses de la gendarmerie et des troupes d'occupation en Allemagne.

Si nous comparons, maintenant, le rapport des crédits militaires aux dépenses totales prévues par les mêmes puissances, pour 1947, nous avons les chiffres suivants: Etats-Unis, 33 p. 100; Grande-Bretagne, 27 p. 100; Union soviétique, 18 pour 100; France, 32 p. 100. C'est-à-dire qu'après les Etats-Unis d'Amérique, c'est nous qui dépensons le plus pour notre armée.

Nous avons le droit et le devoir de nous demander si des efforts de cette importance correspondent, chez nous, aux nécessités de la défense nationale, si les résultats, au point de vue de l'armement et de l'organisation de nos forces armées les justifient et si la distribution des crédits est faite selon un plan rationnel.

Je suppose que personne, dans cette Assemblée, ne peut répondre par l'affirmative. Quelques exemples, entre bien d'autres, permettront de le démontrer. Alors que la nation tout entière fait des efforts héroïques pour augmenter les exportations qui doivent faire rentrer les devises qui nous sont nécessaires, alors qu'on se demande si nos arsenaux vont pouvoir continuer à tourner, on achète à l'étranger, pour des milliards de francs, le matériel de nos troupes aéroportées.

Mieux encore: n'annonce-t-on pas que des états-majors anglais viennent d'arriver en Afrique du Nord pour instruire nos parachutistes ! Est-ce à dire que nous n'ayons plus, en France, les cadres nécessaires d'assurer cette instruction ? De plus, comment seront payés ces officiers étrangers ?

Autre exemple: en 1946, nous avons dépensé, pour l'entretien de nos troupes en Allemagne, 10 milliards 766 millions.

On nous a dit que cet argent nous serait remboursé, mais M. Schuman lui-même ne se fait guère d'illusion, puisque dans l'*Inventaire*, déjà cité, on trouve cette constatation mélancolique:

« Le principe de son remboursement a été admis par l'Allemagne, mais des divergences de vues existent encore quant à leur définition, plus spécialement pour ce qui concerne le remboursement de la part des soldes des troupes d'occupation payée dans une monnaie autre que le mark.

« Aucune décision n'est encore intervenue pour l'Autriche. En tout état de cause les pays occupés ne disposent pas de devises et les exportations allemandes et autrichiennes devant servir en premier lieu au règlement des importations, la récupération des avances consenties est des plus incertaines. »

Les Allemands se sont moins gênés chez nous quand, de 1940 à 1944, ils ont fait passer du Trésor français au Trésor allemand la bagatelle de 624 milliards 220 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'existe-t-il vraiment aucun moyen de transformer cette récupération plus qu'incertaine en un payement réel et rapide ?

Peut-on parler d'une distribution rationnelle des crédits quand on supprime justement ceux qui pourraient être générateurs d'économie ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Sont dans ce cas ceux qui étaient affectés à la préparation militaire. Leur suppression conduit soit à allonger la durée du service actif, soit à augmenter le nombre des militaires de carrière, c'est-à-dire finalement à élever encore la dépense totale de plusieurs milliards.

On ne pourra en sortir qu'en définissant clairement notre politique militaire et en revisant complètement l'importance et la distribution des crédits en fonction de cette politique.

A cet égard, la commission des finances devrait persévérer dans sa décision de ne pas voter les budgets militaires aussi longtemps que l'Assemblée ne sera pas saisie de textes réorganisant nos forces armées. De toutes façons, il serait souhaitable, en l'absence d'un projet du Gouvernement que soient discutées au plus vite les propositions de loi que François Billoux a déposées. Il n'est pas mauvais de rappeler qu'elles reprennent les projets soumis par lui au conseil des ministres quelques jours avant qu'il fut écarté, avec les autres ministres communistes, du Gouvernement.

Plusieurs membres au centre. Ils n'ont pas été écartés !

M. le général Joinville (Alfred Malleret). En tout cas, on pourrait s'inspirer de leur esprit pour réaliser immédiatement des économies substantielles qui, beaucoup mieux que l'augmentation des prix du pain, du lait et du tabac, pourraient combler le déficit du budget.

En ce qui concerne les effectifs, par exemple, est-il admissible que nous ayons sous les drapeaux autant d'hommes qu'en 1933 ? Faut-il que 657.000 hommes servent dans les différentes armes, que plus d'un million de personnes travaillent pour l'armée, soit à titre militaire, soit à titre civil ? Ni la conjoncture internationale, ni les missions que doit assurer notre armée ne justifient de tels chiffres. Il est possible de réduire massivement les effectifs et notamment les effectifs de carrière.

Une reconversion du personnel est à faire, qui permettrait d'aiguiller vers des activités civiles tant de militaires de carrière en surnombre, à commencer par ceux qui, depuis des mois, demandent en vain la résiliation de leur contrat.

Il est possible d'abroger le décret pris le 2 juin 1947, et qui ouvre à nouveau la porte aux engagements dans une légion étrangère, où les Allemands qui ont combattu la France sont en nombre beaucoup trop grand et où l'on trouve même des anciens ministres de Mussolini, tel le « caporal » Bottai. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même il faudra enfin trouver une solution au problème des cadres. Leur moral est mauvais: des mutations incessantes, en effet, et l'incertitude du lendemain ne les prédisposent pas à l'enthousiasme. Ils devraient être beaucoup moins nombreux et, de cette façon, pouvoir être payés d'une manière qui leur assure un niveau de vie plus conforme à l'importance de leurs fonctions. La déflation des grades elle-même ne pourrait qu'augmenter leur prestige.

Il faut que nos officiers et nos sous-officiers, qui se rendent bien compte qu'ils sont trop nombreux, puissent savoir lesquels d'entre eux devront retourner à la vie civile et lesquels rester dans l'armée. Pour cela, un statut des cadres s'impose, qui fasse le partage.

Dans quelques jours, nous déposerons une proposition de loi qui s'efforcera d'apporter un peu de clarté dans ce problème complexe.

Qu'on ne nous dise pas que la réduction des effectifs et de l'encadrement ne se traduit pas par des économies immédiates. Depuis 1945, on nous répète cela. Si l'on nous avait écouté à ce moment-là, nous ne serions pas dans la situation qui est la nôtre aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès à présent, il faut se décider, si l'on ne veut pas connaître une situation pire l'année prochaine.

Il est un autre moyen de faire des économies; il a été signalé par le ministre des finances au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 27 mars 1947:

« Lorsque nous aurons pu mettre fin au conflit si douloureux de l'Indochine, disait-il, nous pourrons revenir à une situation

normale et plus acceptable pour les finances de l'Etat. »

La guerre que nous faisons au peuple vietnamien, entre autres conséquences, nous coûte, en effet, cent millions par jour, plus de trente milliards par an.

Cette année, encore, l'envoi de 45.000 hommes supplémentaires est prévu, qui doivent assurer, là-bas, la relève et le remplacement des pertes.

Pour maintenir l'influence française en Extrême-Orient, pour éviter que ne se creuse davantage le fossé qui nous sépare du Viet-Nam, il est temps, il est grand temps que nous négociions la paix; la paix qui arrêterait enfin l'hémorragie de sang et de richesses qui affaiblit tous les jours notre pays déjà beaucoup trop éprouvé.

Vous disiez, monsieur le ministre des finances, le 27 mars, à cette tribune. « Mes collègues devront continuer leur effort. Il faudra réaliser, encore, des dégagements de cadres. J'estime, en effet, qu'une décision éventuelle ne nous dispensera pas d'envisager de nouvelles compressions d'effectifs. »

Nous pensons qu'il est temps de faire de ces paroles une réalité.

C'est à cela que tend l'amendement que nous avons déposé. En fixant à 150 milliards de francs le plafond des dépenses militaires pour 1947, il permet de réaliser une économie de plus de 70 milliards de francs.

Cette économie est réalisable si l'on diminue effectifs et cadres dans une proportion suffisante, ce qui rendrait d'ailleurs possible une meilleure utilisation de nos forces armées par l'obligation dans laquelle on se trouverait enfin de les réorganiser.

Si l'Assemblée, qui cherche avec tant de soin, à réaliser des économies, veut bien nous suivre, une large brèche du déficit budgétaire sera comblée.

Ces mesures, dans le cadre de celles qui ont été proposées par notre ami Jacques Duclos, auront encore le mérite de l'équité envers les classes laborieuses des villes et des campagnes. Ces classes sociales ont montré leur patriotisme pendant la guerre, leur courage quand il s'est agi de relever la production. Il ne serait que juste qu'elles puissent enfin profiter de leurs efforts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a mandaté pour intervenir dans la discussion de l'amendement déposé par notre collègue M. Joinville.

Le 31 décembre 1945, le groupe socialiste a, devant la première Assemblée nationale constituante, manifesté sa volonté de poursuivre, le plus rapidement possible, une politique sage de réduction des dépenses militaires.

Il s'agissait, à ce moment-là, de ramener sur le pied de paix les armées qui avaient été hâtivement levées dans le pays alors que l'on ne savait pas jusqu'à quelle date pourraient durer les hostilités.

Le groupe socialiste n'avait pas alors été suivi. Il s'agissait de voter le budget des ministères militaires pour le premier trimestre de l'année 1946.

Au cours de ce premier trimestre, un nouveau Gouvernement est venu s'asseoir sur ces bancs, et M. André Philip, ministre des finances d'alors, a demandé à l'Assemblée de poursuivre cet effort. Et l'Assemblée s'est trouvée ce jour-là plus compréhensive qu'auparavant.

M. André Philip avait indiqué que, si les dépenses militaires avaient continué au rythme des premières semaines de 1946, elles se seraient chiffrées, pour l'année entière, à 210 milliards. Il a alors proposé au Parlement, au nom du Gouvernement, de limiter la dépense globale à 140 milliards.

Ce crédit, dont je vous épargnerai la ventilation, a été affecté en cours d'année par différentes mesures législatives, en particulier par la majoration de 25 pour 100 des traitements et soldes, et surtout par l'augmentation du coût de la vie. Celle-ci a majoré de un cinquième les dépenses initialement prévues. Et l'exercice 1946 s'est clos, pour les dépenses militaires, au chiffre de 178 milliards. Il est évident que certaines dépenses inscrites à d'autres budgets auraient dû figurer au budget des armées ou à celui de l'armement.

Pour 1947, nous sommes dans une situation sensiblement analogue. Nous avons voté, pour le premier trimestre, des crédits qui, pour le budget ordinaire et pour le budget extraordinaire, se chiffrent au total à 51.192 millions.

Pour le deuxième trimestre, ils s'élèvent à 56.797 millions: 45.176 millions pour les dépenses ordinaires, et à 11.621 millions pour les dépenses extraordinaires.

A l'heure actuelle, les crédits votés depuis le début de l'année se chiffrent donc, au total, à 108 milliards de francs.

Si nous adoptions l'amendement de M. Joinville, il nous resterait donc à dépenser, jusqu'à la fin de l'année, 150 milliards moins 108 milliards, soit 42 milliards.

Il n'est pas possible, en toute sagesse, de voter cet amendement, car 42 milliards sont insuffisants pour faire face aux dépenses militaires jusqu'à la fin de l'année.

Ayant étudié la question, le groupe socialiste est d'avis de limiter à 180 milliards les dépenses militaires du budget ordinaire et du budget extraordinaire, pour 1947, et j'ai, en son nom, déposé un amendement en ce sens.

Cela nous permet de dépenser encore 72 milliards. Ce qui veut dire qu'à la fin de l'année, nous serons au niveau de 150 milliards réclamés par nos collègues.

Aussi bien, je dois faire remarquer que figurent sous la rubrique « armement » des dépenses de reconversion qui s'inscrivent au budget de l'armement, mais qui ne sont tout de même pas des dépenses militaires. C'est une expérience que nous avons été amenés à faire. D'après les rapports qui nous sont soumis, ces dépenses seront rentables peut-être l'année prochaine, mais pas encore cette année.

Je vous épargne les chiffres relatifs à la production et aux prix de revient. Mais il est évident qu'il ne serait pas juste d'inclure les dépenses de reconversion dans les dépenses militaires.

Je voudrais insister sur un autre aspect du problème.

Il ne faudrait pas oublier que chaque fois que nous dégageons des officiers ou des sous-officiers, nous devons encore les payer pendant une certaine période. La dépense passe du chapitre « solde » au chapitre « liquidation des hostilités ». La loi de dégagement des cadres, qui a rectifié l'ordonnance de dégagement des cadres de M. Diethelm, est encore onéreuse pour le budget. Certains militaires ayant quitté l'uniforme restent pendant neuf mois à la charge du budget des armées. Nous supportons actuellement la charge du dégagement opéré en novembre et décembre derniers.

Ce dégagement n'est pas terminé. Nous avons encore dans l'armée de terre 29.000 officiers, alors que le chiffre prévu l'année dernière était de 22.000.

Vous voyez donc que le dégagement est encore à poursuivre et que nous aurons du mal à rester dans la limite de ces crédits, que nous voulons imposer comme un cadre très net à notre politique militaire.

Il y a des chiffres que l'Assemblée doit retenir. Le coût d'entretien d'un appelé est, pour une année, de 92.000 francs. L'entretien d'un engagé gradé se chiffre à 170.000 francs. Comme il y a 240.000 hommes dans le contingent, si ces jeunes gens accomplissent un an de service militaire, la dépense s'élève à 24 milliards pour le seul entretien des appelés.

Tous ces chiffres montrent que le problème n'est peut-être pas aussi facile à régler que l'on pense et qu'il sera nécessaire à l'Assemblée nationale de se pencher sur lui et de l'étudier minutieusement.

Si l'on veut une armée peu coûteuse et dans la mesure où l'on voudra que les cadres soient fournis par la conscription, il faudra peut-être prévoir un temps de service militaire assez long.

Il faut également envisager la question de savoir si l'instruction doit être faite dans les casernes ou dans les camps.

Il y a actuellement en France et dans les territoires de l'Union française trop de camps et de casernes dont l'entretien coûte cher à la nation.

Mais la loi des cadres et des effectifs et celle du recrutement doivent être votées. Sans elles, il est impossible à une commission des finances de travailler et à une sous-commission de vérifier l'utilisation des crédits votés par le Parlement.

Nous devons également penser aux missions que la France doit remplir et aux engagements qu'elle a contractés vis-à-vis de l'Organisation des nations unies. La France doit assurer la sécurité de l'Union française, ainsi que l'occupation en Allemagne.

Les effectifs exigés par cette occupation en Allemagne seront peut-être réduits à 50.000 et ceux des troupes stationnées en Afrique du Nord à 100.000. Mais il n'est pas possible de descendre au-dessous des chiffres que je viens de citer.

Si vous voulez disposer d'une aviation sérieuse, que certains de nos collègues réclament à tout prix, aviation dont l'armement serait fabriqué entièrement dans les usines françaises, vous êtes obligés d'envisager le recours à un grand nombre d'engagés, car on ne peut pas confier des avions très coûteux à des hommes insuffisamment instruits.

Dans ce domaine, l'Assemblée est unanime à vouloir réaliser des économies, mais elle a également le souci de ne pas désorganiser notre défense nationale.

Le groupe socialiste a déposé un amendement, peut-être moins spectaculaire que celui de notre collègue M. Joinville, mais qui tient compte des réalités.

Je répète que si nous adoptons l'amendement de M. Joinville, nous n'avons plus que 42 milliards à dépenser jusqu'à la fin de l'année.

Il est nécessaire de préparer, dès maintenant, la loi de recrutement, celle des cadres et effectifs, et d'aborder l'étude du programme d'armement.

M. le général Joinville disait tout à l'heure: « Nous approuvons l'attitude de la commission, qui refuse de discuter les crédits militaires en l'absence d'une loi de réorganisation de l'armée ».

Mais si la commission s'enfermait dans son attitude de ces derniers mois, les dépenses militaires pour l'exercice 1947 se chiffreraient à 216 milliards, alors que M. le général Joinville prétend, par ail-

leurs, vouloir les ramener au chiffre de 150!

C'est pourquoi il est nécessaire que le Gouvernement nous apporte très rapidement des propositions étudiées. Nous savons que ces projets sont préparés. L'Assemblée ne devrait pas partir en vacances sans les avoir examinés. Sans cela, il nous sera impossible, même l'année prochaine, de ramener à 150 milliards le total des dépenses militaires, comme nous l'espérons, dans la mesure où, lorsqu'on étudie le plan français de rééquipement et de modernisation, en dehors de toute autre préoccupation, on estime à ce chiffre la charge maximum qui peut être supportée par la nation dans l'organisation de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je pense que M. le sous-secrétaire d'Etat nous fera connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. le général Joinville et sur celui de M. Lejeune.

Je concède volontiers que certaines économies sont possibles sur de nombreux chapitres des budgets militaires, mais à une condition préalable, qui n'est pas remplie: c'est que des réformes de structure profondes soient apportées à l'organisation de nos forces armées.

Or, malgré les exhortations nombreuses et répétées de la commission de la défense nationale, appuyée du reste par la commission des finances, aucun texte n'est encore déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Si mes informations sont exactes, je crois même qu'aucun texte, dans sa forme définitive, n'a encore reçu la sanction du conseil des ministres.

Or, les interventions de M. Lejeune et de M. le général Joinville montrent l'ampleur du problème. Il est impossible, en cinq minutes de débat, à l'occasion d'une loi sur les ressources financières, de traiter le problème de la défense nationale.

Je sais bien que nous votons une loi de ressources avant de voter le budget, et que l'on pourrait tout aussi bien fixer les crédits de l'armée avant de fixer ses missions. Mais cela me paraît être une méthode détestable.

Il importe d'abord de déterminer les missions que doivent remplir les forces militaires et leur attribuer ensuite les crédits nécessaires.

On nous propose une réduction de l'ordre de 30 p. 100, par l'amendement de M. le général Joinville, et d'un ordre moindre, par l'amendement de M. Lejeune.

Je demande à l'Assemblée d'écarter ces deux amendements pour les raisons suivantes.

D'abord ces rejets ne sont pas définitifs; j'espère bien que dans un délai assez court nous serons saisis des budgets des départements ministériels, et qu'à ce moment, l'Assemblée pourra exercer son contrôle aussi sévèrement qu'elle le désirera.

D'autre part, lors de cette discussion budgétaire, qui nécessitera plusieurs séances, étant donné l'ampleur du problème en ce qui concerne, par exemple, le budget extraordinaire, certains chapitres devront être considérablement augmentés. Si vous n'augmentez pas les prévisions du budget extraordinaire pour l'aviation, c'est plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers des usines nationalisées qui seront licenciés aussitôt. Et c'est la certitude pour plusieurs entreprises privées dont l'existence est indispensable à la défense nationale d'être acculées à la faillite dans la semaine.

Je demande à l'Assemblée de mesurer ses responsabilités. Il est impossible que nous traitions, nous, par prétérition, en cinq minutes, ce vaste problème de l'organisation de l'armée, qui demande des mois à des organismes nombreux constitués par le Gouvernement, avec tous les experts dont il dispose.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements de MM. Joinville et Lejeune. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne pensais pas être amené à intervenir dans ce débat financier, mais les interventions de M. Joinville, de M. Max Lejeune et de M. le président de la commission de la défense nationale ayant porté le débat sur l'organisation de nos forces armées, il est indispensable que le secrétaire d'Etat chargé de la coordination des services de la défense nationale vous dise quelle est l'opinion du Gouvernement.

Il est impossible d'admettre qu'à l'occasion d'un débat comme celui-ci on essaie de traiter, d'une façon beaucoup trop rapide, le problème de la défense nationale.

Ce problème est particulièrement grave. Il intéresse non seulement les forces armées, mais aussi toute l'économie du pays et la sécurité de l'Union française.

Comme l'a dit M. le président de la commission de défense nationale, il convient de définir les missions que l'on entend confier à nos forces armées. C'est alors, et alors seulement, que l'on pourra se pencher sur le problème de l'organisation de ces forces.

Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement qui vous est présenté et qui tend à réduire de 70 milliards les crédits de défense nationale.

Quant à la proposition de M. Max Lejeune, aucun texte ne nous est présenté; il n'y a donc pas d'amendement et il s'agit, je pense, dans l'esprit de son auteur, d'un simple souhait de voir réduire à 180 milliards les crédits militaires.

Je pense également que c'est seulement le budget ordinaire qui est en question. C'est sans doute dans ce sens que M. Lejeune a bien voulu conclure.

Sur divers bancs à gauche. Il s'agit de l'ensemble.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Alors, s'il s'agit de l'ensemble, il ne serait pas digne du Gouvernement d'accepter une telle réduction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Les études de nos services aboutissent à des chiffres qui dépassent largement 220 milliards. M. le ministre des finances a estimé que de telles propositions pourraient être présentées. C'est sur cette base que nous essayons de comprimer nos budgets.

Si nous acceptions une réduction qui ne serait pas chiffrée, qui ne serait pas raisonnée, nous ne serions pas dignes de représenter le Gouvernement devant vous.

Il appartient à l'Assemblée de prendre ses responsabilités comme nous assumons les nôtres et nous lui demandons de bien vouloir repousser l'amendement qui lui a été présenté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Je voudrais demander au Gouvernement, à l'occasion des crédits militaires qu'on nous propose de voter, pourquoi une différence existe entre les indemnités pour charges de famille allouées aux sous-officiers indigènes servant dans l'armée française et celles attribuées pour le même objet aux sous-officiers et soldats européens.

Un sous-officier musulman ayant six enfants ne perçoit que 300 francs par mois. Pourtant, les sous-officiers musulmans et européens ont combattu côte à côte devant les Allemands.

Les mêmes différences existent également dans la gendarmerie. Les gendarmes indigènes et les gendarmes français font la même tournée, le même service et leurs enfants sont dans les mêmes classes. Pourtant, le gendarme européen reçoit près de 3.000 francs par mois pour six enfants, tandis que le gendarme indigène perçoit à peine 400 francs pour le même nombre d'enfants.

Si l'Assemblée estime que le traitement est égal entre soldats qui se sont battus pour la même cause, qu'elle vote les crédits militaires. Si elle croit qu'il y a, au contraire, une injustice dans la situation actuelle, je lui demande de voter contre. (*Applaudissements au centre.*)

Pour donner leur chair aux canons, les musulmans et les Français sont frères. Ils ne le sont plus quand il s'agit de leur attribuer des allocations pour charges de famille.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Bentaïeb. Je demande au Gouvernement de répondre à la question que j'ai posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je puis répondre à M. Bentaïeb que la question qui l'intéresse est à l'étude. Elle soulève des difficultés incontestables. Lorsqu'il s'agit de payer des allocations familiales, il faut un état civil très nettement établi. Ce n'est pas toujours le cas en l'espèce, et des précautions doivent être prises.

En ce qui concerne les soldes et les pensions militaires, nos études tendent à rapprocher dans toute la mesure du possible les taux qui sont encore divergents aujourd'hui.

M. Bentaïeb. Je fais confiance au Gouvernement, mais je constate que, depuis 1918, rien n'a été fait.

M. le président. M. le général Joinville maintient-il son amendement?

M. le général Joinville. Oui, monsieur le président.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission voudrait tout de même indiquer au Gouvernement que les explications qui viennent d'être données ne peuvent lui suffire.

En effet, nous avons affirmé, à maintes reprises, notre volonté de ne pas discuter

des crédits militaires tant que nous ne serions pas saisis des projets de loi sur les cadres et les effectifs.

Cette décision, nous la maintiendrons, c'est-à-dire que nous ne proposerons de voter qu'un crédit de 45 milliards pour le troisième trimestre de 1947.

M. Jacques Duclos. C'est ce que l'on désire.

M. le président de la commission. En ce qui concerne le budget extraordinaire nous faisons les plus expresses réserves.

La grande majorité de la commission est de l'avis de M. Mendès-France qu'en matière militaire il ne doit pas y avoir de budget extraordinaire, sinon pour des cas tout à fait exceptionnels.

Notre thèse est donc que les dépenses d'équipement doivent être inscrites, pour la plupart, dans le budget ordinaire.

D'autre part, le Gouvernement nous indique qu'il veut faire 16 milliards de réduction sur les crédits militaires. Pour nous, 16 milliards d'économies ne doivent pas se traduire par un chiffre supérieur au chiffre initialement proposé.

Il ne suffit pas de proposer d'abord 220 milliards, d'y ajouter 16 milliards, ce qui fait 236, pour les retrancher ensuite et dire: Nous faisons des économies.

Aussi demandons-nous au Gouvernement de nous proposer 204 milliards pour l'ensemble de l'année.

En tout cas, la commission des finances n'accepte pas l'amendement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Dusseaulx, pour expliquer son vote.

M. Dusseaulx. Le mouvement républicain populaire votera contre l'amendement.

Il est bien certain que nous ne pouvons nous prononcer sans avoir les éléments d'une discussion, c'est-à-dire, non seulement le budget mais les projets sur l'organisation de l'armée nouvelle.

En conséquence, nous avons, en commission des finances, dit au Gouvernement que nous ne voterons pas de crédits pour l'entretien d'une armée dont nous ne connaîtrions ni la composition, ni les missions.

Nous attendons du Gouvernement qu'il dépose rapidement ces projets que nous attendons depuis déjà deux ans. Sous cette condition, nous nous réservons d'examiner les crédits militaires.

Nous ne pouvons donc nous prononcer en quelques instants sur un aussi grave problème. C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement.

M. le président de la commission. Bien entendu, la commission repousse l'amendement, qui est absolument inapplicable.

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. le général Joinville, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	184
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lejeune a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« En aucun cas les dépenses militaires ne pourront être supérieures à 180 milliards pour l'année 1947. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Jacques Duclos, pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Puisque nous venons d'être battus sur l'amendement de M. le général Joinville, nous nous replions sur la position préparée à l'avance par M. Lejeune (*Rires*) et nous voterons l'amendement qu'il a déposé qui tend à fixer à 180 milliards le maximum des dépenses militaires pour l'année en cours.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir renoncer à une procédure extrêmement fâcheuse.

Le Parlement se donnerait à lui-même des ordres! C'est tout de même le Parlement qui va voter, dans quelques jours, les crédits pour le deuxième semestre de 1947. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

A quoi pourrait servir le vote que l'on vous demande, sinon à une manifestation purement spectaculaire? (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

Il ne préjuge aucune décision ultérieure, le Parlement restant souverain. Pourquoi ce dernier se donnerait-il lui-même des instructions qu'il risque de ne pas observer demain? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lejeune, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	279
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bougrain et les membres du groupe républicain indépendant ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Ces mesures devront, au minimum ramener, avant le 1er juillet 1947, les directions, les services et les effectifs des fonctionnaires et agents les composant aux nombres existants au 1er septembre 1939. »

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. En adoptant l'amendement de M. Pleven, l'Assemblée n'a pas supprimé l'objet de l'article additionnel que je vous soumets et dont M. le président vient de donner lecture.

Les déclarations gouvernementales successives ont indiqué que le nombre des directions et des services, ainsi que le nombre des fonctionnaires étaient excessifs. Les groupes politiques ont fait à ce propos des déclaration analogues. Notre amendement vise à une réalisation effective et rapide des économies qui s'imposent. Nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse faire obstacle à une mesure qui l'aiderait dans son action.

M. le ministre des finances. Cet amendement ne se concilie pas avec le nouveau texte de l'article 1er.

M. Bougrain. Il le complète.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement ne peut pas être accepté par l'Assemblée. Je ne veux pas employer de mot désagréable, mais il me paraît que l'esprit qui l'inspire comporte quelque excès. Sans doute il a pour but certain des suppressions d'emploi; en réalité, il vise bien au delà des intentions de M. Bougrain et sa réalisation est dans le domaine des chimères. Je demande donc à notre collègue de vouloir bien retirer son amendement, car ce texte serait pratiquement inapplicable.

M. le président. Monsieur Bougrain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bougrain. Non, monsieur le président, Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

SECTION II

Financement des allocations familiales agricoles.

« Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 32 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 22 décembre 1942 et par l'article 12 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 est modifié comme suit:

« L'Etat participe au financement des charges des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles dans la limite d'une subvention dont le montant est fixé forfaitairement chaque année par la loi de finances ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — La contribution de l'Etat est fixée pour l'année 1947 à 3 milliards de francs. »

M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. Depuis des années, les agriculteurs luttent pour obtenir, comme les industriels, le droit d'incorporer leurs charges sociales dans le prix de vente de leurs produits.

Lors de la première Assemblée nationale constituante, ils avaient eu le plaisir de voir reconnaître la légitimité de leurs aspirations. A ce moment, des taxes ont été instituées sur quatre produits.

Ces taxes, ayant une incidence sur les prix, avaient été fixées à des taux modérés. Une partie de la charge était donc laissée aux intéressés qui, contrairement à leur légitime désir, devaient continuer à financer eux-mêmes une partie de leurs allocations familiales.

Or, si volontairement, pour ne pas retenir trop longuement l'attention de l'Assemblée, je ne veux pas citer certaines des paroles qui furent prononcées, le 26 avril 1946, lors de la discussion des crédits bud-

gétaires pour l'exercice 1946, je relève dans l'exposé courageux de M. le président de la commission des finances la phrase suivante: Il n'est pas un produit, il n'est pas un service qui ne doive être vendu à son prix de revient.

Il y a deux façons d'agir sur le prix d'un produit pour l'abaisser. L'Etat peut donner une subvention ou établir le prix au-dessous du prix de revient. La commission supérieure des allocations familiales a reconnu que, même pour les produits pour lesquels a été instituée une taxe destinée à financer les allocations familiales, cette taxe est insuffisante et une partie importante a été laissée à la charge du cultivateur.

Les agriculteurs n'arrivent pas actuellement à donner aux adhérents de leurs caisses les mêmes avantages que dans l'industrie ou le commerce. La désertion des campagnes continue. Il faut savoir ce que nous voulons. Voulons-nous une paysannerie suffisamment nombreuse, qui puisse nourrir le pays puisque, longtemps encore, elle sera seule en mesure de nous fournir ce dont nous avons besoin sans qu'il se produise une hémorragie monétaire ?

Les fautes commises depuis 1944, notamment pour le prix du blé fixé volontairement trop bas, sont en partie cause des difficultés actuelles de trésorerie. Ne donnons pas l'impression aux cultivateurs que nous ne voulons pas tenir compte de leurs désirs. Ils payent déjà, sous forme d'une taxe à l'hectare, de lourdes cotisations qu'ils estiment ne pas pouvoir dépasser. Il y a des économies qui coûtent cher. Voilà pourquoi je demande la suppression de l'article 3. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission demande le maintien de l'article 3, cela va de soi.

En réalité, il faut verser, cette année, une somme de 3 milliards aux caisses d'allocations familiales agricoles. En attendant, comme le disait M. de Sesmaisons, que les prix de revient soient fixés dans l'agriculture et que les normes soient enfin établies, l'Assemblée doit consentir à ce que lui demande le Gouvernement et la commission, le versement par l'Etat aux caisses d'allocations familiales agricoles de cette somme de 3 milliards de francs.

M. le ministre des finances. Si l'article est supprimé, il n'y aura plus de subvention.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, l'Assemblée a voté à ce sujet un crédit de 5.700.000.000 de francs.

D'autre part, l'article 2 prévoit que, chaque année, le Parlement fixe les crédits. Je supprime donc l'article 3 qui réduit le crédit à trois milliards.

M. le rapporteur général a parlé de l'inclusion dans les prix de revient de la part des charges sociales des agriculteurs. Je sais qu'un de nos collègues a déposé sur l'article 15 un amendement à ce sujet. Dans ces conditions, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je ne lui demanderai pas de se prononcer sur mon texte. Mais quand mon collègue défendra son amendement à l'article 15, amendement qui met en pratique ce que M. le rapporteur général a suggéré, nous demanderons un scrutin.

M. le président. Monsieur de Sesmaisons, vous retirez donc votre amendement ?

M. de Sesmaisons. Oui, monsieur le président, mais nous reprendrons notre texte lors de la discussion de l'article 15, et dans le sens que désire la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

TITRE II.

MESURES D'ORDRE FISCAL

SECTION I

Majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale.

« Art 4. — La date du 18 septembre 1947 est substituée à celle du 18 novembre 1947 pour le payement de la quatrième fraction du prélèvement sur les patrimoines institué par l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Ce payement pourra être échelonné au cours des trois mois qui suivront ladite date du 18 septembre 1947, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances.

« L'application des dispositions qui précèdent ne peut avoir pour conséquence d'entraîner une modification du montant de l'escompte pour libération anticipée dont le contribuable a bénéficié, en vertu de l'article 31 de l'ordonnance susvisée du 15 août 1945 modifié par l'article 10 de la loi du 14 février 1946, à raison des versements qu'il a effectués antérieurement à la publication de la présente loi au *Journal officiel.* »

M. Jacques Bardoux et les membres du groupe du centre républicain d'union paysanne et sociale ont déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Il ne peut pas y avoir d'honnêteté chez le contribuable si l'Etat ne donne pas lui-même l'exemple de l'honnêteté, s'il manque à ses engagements, s'il ne tient pas sa parole.

Dans un passé récent, l'Etat a manqué à sa parole. Je vous rappelle que, quelque temps à peine après le vote de l'emprunt de la libération il fut procédé à la dévaluation du franc. Les contribuables qui avaient souscrit leur emprunt en francs non dévalués, ont touché leurs coupons en francs dévalués. Dans la législation commerciale, cela constituerait une escroquerie.

D'autre part, il avait été décidé que les bons du Trésor ne seraient pas soumis à l'impôt. Or, ils sont tombés sous le coup de l'impôt de solidarité nationale.

Jamais deux sans trois. Un engagement d'Etat prévoyait que le quatrième quart de l'impôt de solidarité nationale serait versé à partir du 18 novembre. On nous demande aujourd'hui de revenir sur cet engagement et d'avancer la date pour la fixer au 18 septembre.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que nous ne sommes pas un pays de grosses fortunes, mais un pays de fortunes moyennes. L'effort que nous avons demandé aux contribuables avait beau être réparti sur quatre versements identiques, il était de plus en plus pénible à mesure que l'on se rapprochait de l'échéance du quatrième quart.

Beaucoup de contribuables avaient pris leurs précautions, de façon à s'acquitter à la date du 18 novembre. Vous leur demandez maintenant de payer le 18 septembre. Beaucoup seront gênés, car parmi eux, il n'y a pas que des propriétaires mobiliers, il existe également des propriétaires immobiliers pour qui l'impôt sur le capital pose une série de problèmes difficiles.

Il serait dangereux que l'Etat manque à sa parole pour la troisième fois en si peu de temps et c'est pour l'éviter que je demande la suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

En effet, si nous avons prévu la date du 18 septembre, après une longue discussion, c'est parce que nous avons réservé la date du 18 novembre pour le payement du cinquième quart.

Le projet initial du Gouvernement était de faire payer les deux quarts en même temps, ce qui était évidemment extrêmement lourd pour les contribuables.

Si on voulait à la fois éviter ces payements simultanés et, d'autre part, accélérer les recouvrements fiscaux au cours de l'année, il était nécessaire de maintenir deux dates. C'est pourquoi nous maintenons celle du 18 septembre pour le quatrième quart et nous proposons celle du 18 novembre pour le cinquième.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je fais observer très courtoisement à M. Bardoux qu'il a mal choisi les exemples qu'il a donnés de manquement à la parole de l'Etat.

Lorsque l'emprunt de la libération fut souscrit, il le fut en francs dont le pouvoir d'achat n'était guère différent de celui des francs dont on constata la dévaluation en décembre 1945.

A cette dernière date, nous n'avons pas dévalué le franc; nous avons constaté la dévaluation que le franc avait subie au cours de cinq années de guerre et d'occupation.

En second lieu, lorsque nous avons compris dans l'estampillage et fait entrer ensuite dans l'assiette de l'impôt de solidarité nationale les bons du Trésor, nous n'avons pas davantage manqué à un engagement de l'Etat.

Les bons du Trésor étaient exempts de tous impôts sur le revenu, y compris l'impôt général sur le revenu.

L'impôt de solidarité nationale n'avait pas comme assiette le revenu. Par conséquent, dans ce cas, il n'y a pas eu, non plus, de manquement à la parole de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je vois tout de même une différence entre constater un cours du franc et le dévaluer légalement.

La dévaluation a tout de même constitué un manquement à un engagement, puisque, légalement, la valeur du franc n'était pas la même après l'emprunt qu'avant celui-ci.

Quant aux bons de la défense nationale, tous leurs souscripteurs considéraient que ces bons étaient exempts d'impôts et qu'ils étaient anonymes.

Du fait de l'impôt sur le capital, ces bons ont cessé d'être anonymes. Ils sont devenus nominatifs et ont été frappés d'un impôt. Je maintiens donc qu'un engagement avait été pris par l'Etat et qu'il n'a pas été tenu.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bardoux ?

M. Jacques Bardoux. Oui, monsieur le président.

M. Bougrain. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais, pour expliquer son vote.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, j'appuie l'amendement de mon collègue et ami M. Bardoux.

La condition faite aux assujettis à l'impôt de solidarité a toujours été dure. Elle s'avère de plus en plus rigoureuse.

Voici deux ans, quand cet impôt fut proposé, je fus le seul à voter contre. Je suis convaincu aujourd'hui, que je ne serai pas le seul car on a mesuré toute sa nocivité.

Cet impôt est nocif parce qu'il frappe de manière souvent injuste des épargnants de toutes catégories, tandis qu'il ne frappe pas ceux qui, au contraire, ont pu se constituer des fortunes non apparentes — et vous savez très bien qu'il en est de fort considérables — depuis que le marché noir s'est introduit chez nous.

Cet impôt est injuste; en outre, il est néfaste pour l'Etat. Il aurait fallu qu'un impôt aussi extraordinaire eût pour fonction et pour résultat d'éteindre un engagement de l'Etat, une dette qui ne se fût pas renouvelée.

On l'a jeté, au contraire, dans la masse de la trésorerie; on l'a ainsi précipité dans un gouffre de dépenses toujours croissantes. Il n'a servi à rien, qu'à appauvrir l'épargne française, à réduire très singulièrement les possibilités qu'avait l'Etat de s'adresser, par la voie de l'emprunt, à toutes les disponiblités accumulées au long des âges.

Actuellement vous voulez l'aggraver encore en en précipitant les échéances.

Mais ceux que vous avez déjà frappés trois trimestres, que vous allez frapper une quatrième fois, en attendant la cinquième, — ce sera l'objet de l'article 5 — sont pour la plupart des gens qui ne disposent pas de larges disponibilités.

Vous n'ignorez tout de même pas la crise de crédit dont, tout à l'heure, M. Daladier parlait éloquemment, crise qui n'atteint pas seulement les sociétés, mais également les particuliers et qui oblige actuellement, de l'aveu même du Gouvernement, le Crédit national à procéder à l'inflation du crédit, à des avances à moyen terme qui se chiffrent par dizaines de milliards depuis six mois.

Cette crise de trésorerie, qui existe dans les sociétés, sévit tout aussi bien chez les particuliers.

Parmi ceux que vous frappez, parmi ceux que vous allez frapper encore davantage par le cinquième quart, combien en est-il, qui ont dû, pour payer, s'adresser au Crédit foncier, hypothéquer leurs immeubles?

Est-ce un signe de prospérité ?

On connait les taux auxquels le Crédit foncier est obligé de consentir des prêts hypothécaires; on sait également que la propriété immobilière ne peut pas rapporter un intérêt égal à celui qui est demandé par le Crédit foncier. La mesure que vous voulez prendre va condamner ces emprunteurs à s'appauvrir un peu tous les ans.

Vous voulez continuer d'aggraver la situation que vous avez créée. Ces gens qui ont emprunté, hypothécairement pour payer les quatre premiers quarts de l'impôt de solidarité, vous allez les obliger à contracter une seconde hypothèque pour payer le cinquième quart. Croyez-vous qu'ils trouveront facilement un prêteur hypothécaire en second rang dans les circonstances présentes?

C'est une grande illusion que de vivre aujourd'hui encore sur cette idée qu'il y a un très grand nombre d'épargnants français disposant de ressources très larges. Ce fut vrai, mais cela ne l'est plus parce que, pendant la guerre, ceux-là ont généralement vécu en absorbant une partie de leur capital.

Nous ne tenons pas suffisamment compte de l'appauvrissement de la France dans les dispositions que nous prenons ici.

Cet appauvrissement, l'avons-nous seulement mesuré? Je ne vous citerai qu'un chiffre, mais je demande à M. le ministre des finances de s'y arrêter chaque fois qu'il songera à frapper l'épargne: en 1913, l'annuité successorale, qui est incontestablement la mesure la plus certaine de l'épargne nationale, était de 5.542 millions. Si vous considérez l'annuité successorale de 1945, en l'exprimant en francs de 1913, vous constatez qu'elle n'est plus que de 1.648 millions. C'est-à-dire que l'épargne française s'est appauvrie des cinq septièmes.

M. le président. Monsieur Denais, je dois vous rappeler que pour une explication de vote le temps de parole est de cinq minutes.

M. Pierre André. Il ne s'agit pas d'une explication de vote.

M. Joseph Denais. Je réponds, en effet, à M. le président de la commission.

Quand vous vous tournez vers cette épargne avec une sévérité sans cesse accrue, vous paraissez oublier que cette épargne est amputée des cinq septièmes et quand vous voudrez lui demander de contribuer à des emprunts indispensables à votre trésorerie, comment ne la trouveriez-vous pas réticente, et réticente parce qu'impuissante?

Aujourd'hui, vous voulez précipiter le rythme des versements de l'impôt de solidarité. C'est une imprudence et une injustice envers les contribuables. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bardoux tendant à supprimer l'article 4, amendement repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	75
Contre	518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — En ce qui concerne les contribuables visés au titre Ier et aux chapitres 2 et 3 du titre II de l'ordonnance du 15 août 1945, le montant de l'impôt de solidarité nationale est majoré de 25 p. 100. Toutefois, cette majoration ne pourra avoir pour effet de porter l'imposition établie au titre de la contribution sur l'enrichissement au delà du montant de l'enrichissement imposable.

« Cette majoration est calculée sur le montant de l'impôt exigible avant l'application de la déduction prévue par l'article 29 de l'ordonnance précitée et sans que la majoration afférente à la contribution sur l'enrichissement puisse faire l'objet de la déduction prévue par le deuxième alinéa de l'article 14 de ladite ordonnance.

« Un arrêté fixera les conditions de recouvrement de cette majoration dont l'échéance est fixée au 18 novembre 1947.

« Sont exonérés de la majoration les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement pour lesquels cette majoration n'excéderait pas 800 F.

« Pour les sinistrés créanciers de dommages de guerre, la majoration instituée par la présente loi est imputable sur le montant de leur créance dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 août 1945 ».

La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, l'article 5 constitue la pierre angulaire de l'édifice qui vous est proposé par le Gouvernement, puisqu'il s'agit de ce qu'il appelle, suivant un euphémisme détestable, le cinquième quart de l'impôt de solidarité.

Si nous nous opposons à l'institution de ce cinquième quart, ce n'est, croyez-le bien, ni que nous ayons l'intention de saboter le redressement financier, ni pour le plaisir de répondre non.

C'est parce que nous considérons que, contrairement à la pensée du Gouvernement, cette institution s'oppose à tout redressement financier, et voici pourquoi.

D'abord, c'est un impôt foncièrement injuste, et M. le ministre des finances ne nous l'a pas caché, d'ailleurs, à la commission des finances.

Je vous rappelle, en effet, que l'ordonnance de 1945, qui a créé l'impôt de solidarité, a bloqué la situation des contribuables au 4 juin 1945.

Nous sommes deux ans plus tard, et l'on reprend la même situation comme si rien ne s'était passé.

Ainsi, un homme et une femme se sont mariés depuis; ils continuent à être traités comme s'ils étaient célibataires et ils vont payer ce cinquième quart sans bénéficier de l'abattement dont ils doivent profiter normalement puisqu'ils sont mariés.

Or, depuis juin 1945, combien de prisonniers, combien de déportés ont contracté mariage, qui n'avaient pas pu le faire plus tôt parce qu'ils se battaient pour la France ou souffraient pour elle. La récompense de leur sacrifice, c'est qu'ils sont traités comme s'ils étaient célibataires, ce qui se traduit pour eux par une sanction pecuniaire.

M. le ministre des finances. Pas nécessairement. Chaque époux est taxé d'après sa fortune et bénéficie de l'abattement de 200.000 francs qui lui est propre.

Votre argumentation vaut uniquement pour le cas où la fortune de la femme est bien supérieure à celle du mari. Mais il est bien entendu que chaque époux bénéficie de l'abattement de 200.000 francs.

M. Bétolaud. Certainement, monsieur le ministre; mais il n'en reste pas moins que, dans un certain nombre de cas, il y a une injustice indéniable que vous vous refusez à vous-même le moyen de réparer.

J'avais d'ailleurs déposé un amendement. Je n'ai pas insisté, parce qu'il est manifestement impossible de recommencer les calculs.

Je dois dire, d'ailleurs, que dans cette institution, que je considère comme déplorable, le Gouvernement a au moins un mérite: c'est d'avoir évité aux Français cette punition, pire encore peut-être que le payement du cinquième quart, qui eût été de recommencer les déclarations.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Bétolaud. Il y a eu, depuis le 4 juin 1945, des changements de fortune.

Il n'en est tenu aucun compte, et ceux-là mêmes qui, pour des causes, hélas! trop connues, ont vu leur avoir disparaître, ceux qui ont vécu sur leur capital, et cela arrive, seront traités suivant leur situation de fortune du 4 juin 1945.

Enfin, c'est un impôt injuste encore, parce qu'il ne tient pas compte de situations douloureuses. Je pense aux veuves qui n'ont pas de soutien. Je pense aux retraités qui vivent péniblement. Ils ont fait l'effort maximum pour payer l'impôt de solidarité. On leur demande aujourd'hui un impôt supplémentaire qui, pour beaucoup d'entre eux, sera insupportable. Et je me demande comment on arrivera à les faire payer.

Mais cet impôt n'est pas seulement injuste. Son recouvrement m'apparaît comme infiniment hypothétique.

En effet, les trésoreries des particuliers et celles des entreprises sont exsangues. C'est un fait de notoriété publique. Je n'en veux d'autre preuve que l'exposé des motifs du projet, qui nous dit, à la page 2:

« Le déficit de la trésorerie se trouve accru par les échéances massives de bons souscrits à l'époque de l'échange des billets et par la contraction des disponibilités privées offertes au Trésor. »

Mais oui. Il y a contraction des disponibilités parce que, je le répète, les trésoreries sont exsangues. De même que les particuliers auront infiniment de peine à payer cet impôt, de même les entreprises vont être obligées de puiser dans leur maigre trésorerie. Je prétends que, par là même, votre impôt va à l'encontre du but recherché.

En effet, de quoi souffre la trésorerie de l'Etat? Elle souffre d'un mal actuel, qui est la crise de confiance, et d'un mal en incubation, qui est le ralentissement des rentrées budgétaires.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas exact.

Voulez-vous me permettre une rectification, monsieur Bétolaud?

M. Bétolaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Je peux donner à l'Assemblée le chiffre actuel des recouvrements pour les cinq premiers mois de l'anné 1947.

Naturellement, on ne peut faire entrer dans cette nomenclature que les ressources fiscales dont le rendement est régulier. Je n'y ai pas fait figurer les impôts directs qui, cette année-ci, ont subi les effets du retard dans l'émission des rôles.

Mais je parle de l'enregistrement, du timbre, de l'impôt sur les opérations de bourse, de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, de l'impôt de solidarité nationale, des droits de douane, des impôts indirects, de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe sur les transactions.

J'arrive à la constatation suivante: les recouvrements effectifs des cinq premiers mois se chiffrent par 144 milliards 242 millions. Si l'on calcule, d'après cette somme, le total pour l'année entière, on arrive au chiffre de 346 milliards 182 millions. Or, nos évaluations pour toute l'année ont été de 346 milliards 936 millions; il manquerait donc de ce fait 754 millions pour cinq mois. Et les premiers mois de l'année sont notoirement connus, vous le savez, comme les plus défavorisés.

Je peux donc affirmer que nos prévisions budgétaires sont nettement atteintes et même pratiquement dépassées, puisque le fléchissement porte uniquement sur l'impôt de solidarité, en raison de ce que le payement de cet impôt s'échelonne sur plusieurs mois et ne figure pas entièrement dans les premiers mois de l'année.

Vous voyez donc combien les prévisions étaient prudentes; non seulement nous les avons atteintes, mais encore nous les avons légèrement dépassées.

Je vous remercie de m'avoir permis de faire cette constatation qui prouve qu'il n'y a pas que des notes pessimistes.

M. Bétolaud. Monsieur le ministre, je ne suis pas en désaccord avec vous. J'ai dit, en effet, que le ralentissement dans les rentrées budgétaires était un mal en état d'incubation. La maladie est pour demain, mais je crains qu'elle n'éclate, car avec l'institution du cinquième quart, vous allez tarir les trésoreries et, par voie de conséquence, freiner les rentrées d'impôts futurs.

Je prétends que ce que vous nous demandez aujourd'hui, c'est la permission de manger votre blé en herbe. Vous comprendrez que je n'y consente pas.

Et puis, monsieur le ministre des finances, vous avez besoin de confiance, c'est vous-même qui le dites dans votre exposé des motifs. Croyez-vous que ce procédé soit de nature à rendre la confiance au public? A tort ou à raison, le public a le sentiment; je n'ouvre pas ici la discussion, que l'expérience Blum a été abandonnée et que nous nous précipitons de nouveau vers l'inflation et la hausse des prix.

Si les primes à la production ne sont pas, soit des augmentations de salaires camouflées, soit un trompe-l'œil pour la classe ouvrière, elles supposent que la production augmentera.

Comment la production augmenterait-elle si vous commencez par assécher la trésorerie des entreprises?

D'autre part, le public constate que sous la dénomination d'exceptionnels, ce sont toujours les mêmes impôts qu'il voit revenir. On lui avait affirmé que l'impôt de solidarité était un impôt exceptionnel. Exceptionnellement, on l'a reconduit pour un cinquième quart. A quand le sixième et à quand la permanence? Et comment, dans ces conditions, les capitaux ne se cacheraient-ils pas de plus belle?

Enfin, je vous rappelle, et cela a été trop abondamment démontré pour que j'aie besoin d'y insister longuement, que l'Etat n'a pas réduit son train de vie, que les budgets sont en équilibre précaire, et que cette situation est exclusive de la restauration de la confiance.

Je prétends donc que le rendement de cet impôt est douteux et que le résultat, contrairement à ce que vous pensez, ne sera ni de rétablir la confiance, ni de favoriser la reprise de la production.

Si l'Etat a besoin de facilités de trésorerie — et il en a besoin: il nous en demandera demain sans doute — nous sommes prêts à les lui donner. Quant à la confiance, c'est au Gouvernement qu'il appartient de l'inspirer.

Je vous rappelle que nous ne lui avons pas ménagé nos avertissements et qu'il est regrettable qu'ils n'aient pas été mieux entendus.

Pour restaurer la confiance, il faut d'abord, je le répète, qu'il réduise son train de vie. Et je veux espérer que l'article 1er que nous avons voté tout à l'heure aura un autre effet que celui d'un avertissement. Mais pourquoi avoir tant tardé? Je rapelle ici d'ailleurs, et M. le président de la commission des finances l'a rappelé avant moi, que la plupart des ministres de ce Gouvernement ont demandé avec instance à l'Assemblée le rétablissement des crédits qui avaient été supprimés par la commission des finances. Ce n'est pas un bon signe ni une bonne façon de montrer qu'on veut faire des économies.

Il faut que le Gouvernement mette de l'ordre, non seulement dans son propre budget, mais qu'il en mette aussi dans les entreprises industrielles et commerciales dont il s'est si imprudemment chargé, et qu'il cesse de jeter sur leur gestion le voile pudique du silence. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Il faut qu'il définisse une politique des salaires et des prix et qu'il s'y tienne.

M. le président du conseil. Il ne faut tout de même pas oublier que, depuis le début de l'exercice, nous avons diminué de 111 milliards les prévisions de dépenses.

M. Bétolaud. Monsieur le président du conseil, j'accepte ce chiffre puisqu'il vient de vous; néanmoins, je constate que l'Assemblée a été unanime à reconnaître qu'un effort beaucoup plus grand de compression était nécessaire, et la discussion qui a eu lieu à propos de l'article 1er a été trop abondante pour qu'il me soit nécessaire d'y revenir. Il reste que le vote émis à cette occasion par l'Assemblée est caractéristique.

Il faut, par ailleurs — je crois que c'est là l'élément essentiel — que le Gouvernement laisse les Français travailler, qu'il renonce à paralyser toutes les initiatives sous la réglementation la plus absurde et la plus tracassière, qu'il renonce à flanquer chaque Français d'un garde-chiourme, car je ne pense pas que ce soit dans les ateliers des maisons centrales qu'on obtienne le meilleur rendement.

Il importe de rendre la liberté à la plupart des produits et la chose est possible; j'ai l'impression que, dans ce domaine, les efforts qu'on nous annonce sont tout à fait insuffisants.

Doit-on aussi cesser de détourner les touristes de France et de les refouler vers les pays étrangers par une réglementation tracassière? Vous savez, en effet, que ce n'est plus en France que viennent les touristes; et pourtant, ce sont eux qui peuvent nous apporter les devises dont nous avons besoin.

Il faut enfin laisser aux entreprises une initiative suffisante pour que les capitaux étrangers aient tendance à s'y investir.

Nous en sommes loin.

Je pense que, quand le Gouvernement aura réalisé ce programme et que la production aura repris, alors, mais alors seulement, les Français pourront supporter un effort exceptionnel et ils ne s'y déroberont pas. Il faut d'abord qu'ils aient le sentiment que cet effort n'est pas consenti en vain, que leurs tentatives ne sont pas à l'avance condamnées à l'échec.

Rétablir la confiance, c'est renoncer à user ce qu'il nous reste de richesses pour remplir le tonneau des Danaïdes. Nous

demandons au Gouvernement de faire d'abord un effort; c'est ensuite seulement qu'il pourra en demander un à la nation.

A l'heure actuelle, l'aggravation de l'impôt de solidarité conduit directement à la paralysie des entreprises et à l'aggravation de la crise de confiance.

Le Gouvernement ne sera pas surpris que nous nous y opposions de toute notre énergie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Dans un souci de justice, j'avais cherché, à la commission des finances, une formule qui permît d'exonérer du paiement de ce supplément d'impôt de solidarité ceux qui pourraient faire la preuve que leur patrimoine a été diminué depuis la dernière déclaration qu'ils ont souscrite.

J'ai reconnu, avec M. le ministre des finances, qu'il était difficile d'introduire une telle disposition dans le texte. Cependant, je crois qu'il y a là une question sur laquelle le Gouvernement devrait se pencher, car il est anormal de demander des versements supplémentaires à des gens dont le patrimoine a été réellement diminué et qui peuvent en faire la preuve.

C'est pourquoi je désirerais simplement que M. le ministre des finances puisse m'assurer que ceux qui pourront ainsi apporter la preuve de la diminution de leurs ressources bénéficieront de la bienveillance de l'administration et ne se verront pas automatiquement demander un supplément d'un quart qu'ils ne pourraient pas supporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, dans tous les cas où le payement de cette tranche supplémentaire de l'impôt de solidarité donnerait lieu à des difficultés pour le contribuable, des délais très larges pourraient être accordés, voire même la remise de l'intérêt moratoire.

Je pense que c'est la meilleure façon de tenir compte des situations que vient de signaler M. Dusseaulx.

Je profite de cette réponse pour ajouter une remarque qui, je crois, doit dissiper les appréhensions qui se sont fait jour dans la discussion.

Le total du capital net déclaré au titre de l'impôt de solidarité s'élève à 2.400 milliards; lorsque la totalité de l'impôt aura été acquittée, c'est un peu plus de 3 p. 100 du capital qui auront été prélevés en deux années. Ce n'est pas là une charge excessive.

Si, maintenant, nous réclamons un quart de ce qui a été payé, ce prélèvement représentera environ 0,8 p. 100 de la fortune déclarée, évaluée à la date du 4 juin 1945.

Or, en règle générale, sauf des cas exceptionnels que vous avez visés, monsieur Dussaulx, la valeur des patrimoines en francs actuels s'est accrue, et comme le payement de l'impôt se fait avec ces mêmes francs, nous avons le droit d'affirmer que, s'il s'agit d'une surcharge certaine, elle n'est nullement excessive; et si nous avons eu recours à ce système, c'est — M. Bétolaud a reconnu que c'était sage — parce que nous avons voulu éviter des complications et des formalités.

Nous qui avons fait des déclarations, l'année dernière, nous savons combien les recherches étaient pénibles et fastidieuses.

Les déclarations ont été faites par les contribuables eux-mêmes. C'est sur le vu de ces déclarations que le recouvrement va être opéré. Personne ne sera accablé par cet impôt et il nous rapportera au total 20 milliards.

Je crois donc que cette mesure est très défendable et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte le texte tel qu'il est proposé par la commission des finances.

Elle a apporté à nos propositions des abattements — que nous avons acceptés — pour libérer les petits contribuables et aussi pour simplifier le recouvrement administratif. Nous perdrons peut-être, de ce fait, un ou deux milliards; mais nous préférons cela plutôt que d'insister sur ce point.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir consacrer par son vote la base transactionnelle sur laquelle nous nous sommes entendus.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je pense que personne ne trouvera anormal qu'ayant supporté pleinement toutes les conséquences de l'impopularité attachée à l'impôt de solidarité nationale et à l'aridité des déclarations, j'expose les raisons pour lesquelles, à notre grand regret, un grand nombre de mes amis et moi-même ne pouvons pas voter le texte proposé par le Gouvernement.

Comme vous l'avez indiqué, c'est une grande tentation pour le ministre des finances que de demander une « rallonge » à l'impôt de solidarité nationale. Car, malgré toutes les prophéties des oiseaux de mauvaise augure, l'impôt, techniquement, a été réussi.

On avait dit que les contribuables ne pourraient pas faire leur déclaration. On a enregistré 2.200.000 déclarations.

Comme vous l'avez rappelé, et avant tout contrôle, l'actif global net déclaré s'est élevé à 2.400 milliards de francs, et à l'occasion de ces déclarations, on a isolé, du point de vue fiscal, 216 milliards d'enrichissement, c'est-à-dire plus du tiers de ce qui représentait la circulation fiduciaire au moment de la Libération.

Ainsi, ceux qui pensaient que l'impôt de solidarité nationale se heurterait à des difficultés d'application absolument insurmontables ont vu leur prophétie déjouée par l'extrême bonne volonté qu'a mise le contribuable français, d'une part à se plier aux lourdes formalités de la loi, d'autre part à s'acquitter de ses contributions, puisqu'à l'heure actuelle 71 milliards ont été déjà effectivement encaissés par le Trésor, en moins d'une année.

M. Joseph Denais demandait tout à l'heure: à quoi a servi l'impôt de solidarité? Je réponds que je peux regretter avec lui qu'on n'ait pas pu en affecter tout le produit à la reconstruction, mais que j'ai le droit de demander comment on aurait remplacé les 71 milliards qu'il a déjà produits, et où l'on trouverait maintenant les 30 milliards qu'il produira certainement encore même sans aucune augmentation, comme celle que propose le Gouvernement.

M. Bétolaud a fait allusion aux injustices qui résultent de ce que les déclarations avaient « photographié » les fortunes à la date du 4 juin 1945 et qu'un grand nombre de situations individuelles se sont naturellement trouvées modifiées depuis deux années. Je dois dire que cela n'est pas, à mon point de vue, le motif le plus sérieux pour rejeter la proposition du Gouvernement.

Il est bien certain que les situations individuelles se sont modifiées, les unes vers le pire, les autres, peut-être, vers le meilleur. Mais lorsqu'il s'agit du salut de la nation il faut accepter cette loi des grands nombres, cette sorte de moyenne, qui trouve sa justification dans le fait qu'en matière fiscale on ne peut jamais réaliser pleinement la justice.

Ce qui est beaucoup plus grave à mon sens, c'est que, étant donné les circonstances que nous avons traversées depuis deux années, de vastes catégories de biens ont changé complètement de valeur depuis le 4 juin 1945.

Lorsque, le 4 juin 1945, on a recensé la fortune de tous les Français, la rente française — que ce soit le 3 p. 100 perpétuel ou le 3 p. 100 amortissable — se négociait au pair; aujourd'hui, cette rente vaut 79 francs pour le 3 p. 100 perpétuel et 81 francs pour le 3 p. 100 amortissable, à la suite du changement dans le taux de l'intérêt qui a été la conséquence directe de très gros appels au crédit faits par l'Etat.

Je demande à M. le ministre des finances qui, par vocation, est le protecteur, le tuteur des rentiers de l'Etat, s'il est bien juste de demander actuellement à ces porteurs, sous la forme d'une « rallonge » à l'impôt de solidarité, un troisième impôt sur ce capital.

Ils ont subi d'abord l'impôt de solidarité; ils viennent de subir sur leur capital 20 ou 22 p. 100 de perte; et maintenant on veut encore opérer un nouveau prélèvement égal à 25 p. 100 de l'impôt sur le capital !

Je pourrais faire allusion à d'autres fractions du patrimoine national. Je pourrais évoquer notamment la situation des propriétaires — ils sont très nombreux — de petites maisons à loyer.

Depuis deux ans, a-t-on valorisé leurs loyers, a-t-on fait quoi que ce soit pour eux, alors qu'on a revalorisé les ressources de toutes les autres catégories sociales ?

Est-ce que ces gens n'ont pas largement payé leur contribution à la solidarité nationale ? Est-ce qu'il est normal de leur demander quelque chose de plus ?

Peut-être aurions-nous pu passer sur tous ces inconvénients, en raison de la loi suprême qui veut le salut de l'Etat, si nous étions persuadés que la mesure prise par M. le ministre des finances n'aurait pas, en d'autres domaines, des inconvénients infiniment plus graves.

Vous l'avez fort bien expliqué à la tribune cet après-midi, monsieur le ministre des finances: avant tout, vous êtes dans une crise de trésorerie et cette situation a pour cause une crise de confiance; tout doit être fait pour rétablir le crédit de l'Etat. Or, nous disons qu'imposer le payement d'un cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale à 2.200.000 redevables qui forment la masse des classes moyennes de ce pays, de ceux qui sont les éternels souscripteurs aux emprunts de l'Etat et aux bons du Trésor, c'est prendre une mesure qui va directement à l'encontre du crédit de l'Etat.

Ce que vous allez gagner en recettes fiscales, vous allez, je le crains, le perdre — et bien davantage — en bonne volonté du contribuable et en souscriptions futures aux emprunts et aux bons du Trésor. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous sommes dans un pays — souvenez-vous-en — où le citoyen, en vertu d'une tradition séculaire, causée par les demandes excessives, pendant des siècles, du trésor royal, a malheureusement l'habitude de chercher toujours à dissimuler ce qu'il possède. Nous sommes dans une période où les circonstances monétaires

ne font qu'accentuer cet instinct particulier du Français.

Or, c'est au moment où vous auriez justement besoin d'encourager tous ceux qui ont épargné quelque chose à vous prêter ce qu'ils ont pu mettre de côté, et à placer dans des biens au soleil, dans des entreprises ou activités diverses, les fonds qu'ils peuvent posséder, c'est à ce moment — pardonnez-moi l'expression — que vous leur donnez ce coup de matraque.

Eh bien! cela est déplorable pour le crédit de l'Etat, et c'est pourquoi nous refusons de voter ces dispositions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. M. Pleven vient de dire beaucoup mieux que je ne saurais le faire pourquoi nous ne voterons pas les articles 5 et suivants.

Nous pensons, d'abord, que ce ne serait pas bon pour le crédit de l'Etat. Ensuite, si nous avons voté tout à l'heure l'article 4, de manière à donner le plus tôt possible des fonds à la trésorerie de l'Etat, pour des payements dont nous pensons qu'ils peuvent être effectifs en 1947, nous avons des raisons de croire — et nous avons entendu M. le ministre des finances le reconnaître implicitement, à la commission des finances, cet après-midi — que le produit du cinquième quart, en 1947, sera extrêmement faible. Le mal de trésorerie dont nous souffrons ne sera donc pas allégé par cette mesure.

On nous objecte qu'il n'y peut être pourvu par des emprunts, qui n'ont pu être placés. Cette violation de la parole de l'Etat n'apportera pas de remède.

Voilà les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas les articles 5 et suivants du projet qui nous est présenté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La vaillance de l'Assemblée, sa bonne humeur, son zèle, sont certes de beaux exemples, mais constituent aussi un encouragement pour les orateurs.

J'ai l'impression que si tous les amendements sont défendus avec éloquence, certes, mais avec cette abondance de paroles, cette séance ne sera certainement pas terminée avant que s'ouvre la suivante, cet après-midi, à quinze heures.

M. Pierre André. Nous aurons droit à la prime à la production. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. A la prime au rendement !

M. le président. Je vous signale, monsieur le rapporteur général, que je suis encore saisi, actuellement, de cinquante-quatre amendements.

M. le rapporteur général. Je demande donc à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, de voter l'article 5.

Je me suis réjoui de voir que M. Pleven était fier de son enfant, l'impôt de solidarité. Mais je constate qu'il se refuse à le voir grandir. (*Sourires.*)

M. Pierre André. Déformé!

M. le rapporteur général. C'est à voir.

Au début de l'après-midi d'hier, nous avons déclaré, à plusieurs reprises, que les projets fiscaux tendaient à instituer certaines taxes indirectes qui frapperaient les masses laborieuses.

L'article 5, surtout après les modifications que la commission des finances y a apportées et que M. le ministre des finances a acceptées, constitue une « rallonge » de l'impôt de solidarité, suivant l'expression déjà employée. Mais, désormais, cette « rallonge » frappe uniquement les personnes dont le patrimoine est supérieur à 600.000 francs et parfois même à 700.000 francs.

Nous réalisons donc là une répartition équitable des charges.

Je demande instamment à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'article 5. Ce faisant, elle aura fait œuvre de justice.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Pour répondre au désir exprimé par M. le rapporteur général, je ne voudrais pas allonger ce débat. Cependant, je tiens à déclarer que le groupe socialiste considère les articles 5 et suivants comme l'essentiel du texte soumis à l'Assemblée, en ce qui concerne les mesures imposées aux classes possédantes. C'est pourquoi il votera ces mesures.

Il le fera d'autant plus que la commission des finances a bien voulu accepter les modifications qu'il a suggérées au texte primitif. En effet, sont exonérés de la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale les petits contribuables et les cotes qui ont été inférieures à 800 francs. De même sont exonérés de la majoration les sinistrés créanciers de dommages de guerre qui verront la majoration instituée par la présente loi s'imputer sur le montant de leur créance dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 août 1945. Ainsi les petites fortunes seront mises à l'abri du nouveau prélèvement et réellement ne payeront que ceux qui peuvent supporter cette nouvelle charge. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Nous avons entendu tous les orateurs inscrits sur l'article 5.

M. Ribeyre, par voie d'amendement, demande la suppression de cet article.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais, d'un mot, répondre aux objections formulées par le père de cette institution et défendre l'enfant contre les critiques qui ont été formulées très injustement.

Il ne peut s'agir ici d'une question de confiance. Ou bien ce serait une grave atteinte à la confiance que d'imposer le capital, la fortune et l'épargne; et, dans ce cas, monsieur Pleven, vous n'auriez pas dû avoir recours à l'impôt de solidarité en 1945. Ou bien, d'après le raisonnement tenu tout à l'heure par notre collègue M. Bardoux et repris par M. René Mayer, nous aurions manqué à la parole donnée en vous demandant la mesure préconisée.

Dans ce dernier cas, je pose la question: De quelle parole s'agit-il ? Quand a-t-on donné une garantie à ce sujet aux contribuables ? Quand un engagement quelconque à l'égard des Français a-t-il été pris, d'après lequel un second impôt sur la fortune basé sur les déclarations de 1945 ne serait jamais appliqué ?

M. Triboulet. Jamais deux sans trois !

M. le ministre des finances. Nous pouvions imaginer un autre impôt sur la fortune basé sur une nouvelle déclaration. Le contribuable peut-il se plaindre si l'on prend comme base d'imposition non pas une formalité nouvelle, mais le résultat de ses déclarations antérieures? Il n'existe aucun engagement pris, aucune parole donnée. Mais il y a les besoins de l'Etat et sans manquer à un engagement, en usant uniquement de son droit en matière législative et fiscale, le Gouvernement vous propose une perception sur la fortune acquise et vous demande de l'asseoir sur les déclarations de 1945.

Voilà comment se présente ce problème fiscal.

Je ne puis vraiment pas comprendre le raisonnement qui a été soutenu tout à l'heure.

J'ajoute, et je termine par là, que M. Pleven devrait, au contraire, se féliciter de ce que nous apportons un correctif *a posteriori* à l'impôt de solidarité puisque nous affectons le produit de cette fraction supplémentaire à la reconstruction, au budget extraordinaire. Sans cette ressource, on ne pourrait songer à un déblocage des crédits bloqués. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Le groupe de mouvement républicain populaire votera l'article 5 sans enthousiasme.

M. Jacques Duclos. La mort dans l'âme !

M. de Tinguy. Il connaît les défauts de l'enfant dont M. Pleven réclamait tout à l'heure la paternité.

M. René Pleven. Pas de celui-là!

M. Claudius-Petit. L'enfant était beau, on veut en faire un monstre ! (*Sourires.*)

M. de Tinguy. Il regrette d'être obligé de le faire grandir. Cependant, il ne change aucunement la nature de l'impôt en modifiant le taux.

C'est dans la même période de temps que l'impôt sera perçu. On nous dit: « Deux années se sont écoulées. » C'est pour deux années et même quatre originellement que cet impôt avait été établi. Nous restons donc dans les limites qui avaient été fixées par l'initiateur lui-même. Cela ne nous a pas empêchés en commission d'essayer d'améliorer cet impôt, en tentant de faire adopter des mesures de faveur pour les personnes âgées. Sur ce point, notre suggestion n'a pas été retenue par la commission, mais nous avons obtenu au moins que l'impôt soit imputé sur les indemnités de dommages de guerre dues aux contribuables. Enfin, nous avons soutenu un amendement tendant à dégrever les petites cotes.

Avec ces améliorations, et dans l'intérêt des finances publiques, le groupe du mouvement républicain populaire accepte le texte de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. René Pleven. Je m'excuse d'intervenir encore, mais tout le monde, je crois, est d'accord, pour reconnaître qu'il s'agit là d'un point essentiel. Il est donc tout à fait naturel que nous votions en toute connaissance de cause.

Je répondrai à M. de Tinguy qu'il a commis, je le crois, une erreur d'interprétation. L'impôt avait bien été établi à l'origine pour être payé sur trois années, mais je ne vois pas du tout en quoi l'argument qu'il vient de développer peut porter sur le point qui est dans le débat.

Je vois que M. le ministre des finances reconnaît que ma réponse est pertinente. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Non.

M. René Pleven. Je réponds maintenant à M. le ministre des finances. J'ai presque regretté qu'il m'ait répondu parce qu'il a esquissé une théorie qui, à mon avis, va encore accroître les dangers de la décision qu'il a prise de demander un « cinquième quartier ».

Monsieur le ministre, vous avez dit, en somme, que jamais on ne s'était engagé à ne pas presser une deuxième fois — et cela voulait dire implicitement une troisième, puis une quatrième fois — le citron.

Il me paraît extrêmement dangereux, au moment où tant de facteurs vont contre l'esprit d'épargne, de donner l'impression à l'épargnant que toutes les fois qu'un ministre des finances aura une difficulté de trésorerie — et il est probable qu'il en aura encore pendant des années —, il recourra au procédé que vous employez actuellement.

C'est précisément pourquoi la décision que l'on nous invite à prendre est dangereuse pour le crédit public et je suis obligé de maintenir ma position. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Schumann. En somme, c'est la fermeture des chantiers de la reconstruction que vous proposez !

M. Eugène Claudius-Petit. La reconstruction ne serait pas financée par cela. Il faudrait d'autres moyens.

M. Maurice Schumann. Lesquels ?

M. Eugène Claudius-Petit. Par les loyers. Quand nous traiterons le problème, nous en reparlerons.

M. le président. Je rappelle que M. Ribeyre a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Ribeyre pour soutenir son amendement.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, j'avais moi-même déposé un amendement tendant à la suppression de cet article 5 sur lequel déjà tant d'orateurs se sont expliqués en termes excellents et tant d'arguments ont été présentés que je ne voudrais ajouter que quelques mots.

Je trouve, du reste, quelques arguments supplémentaires dans l'exposé des motifs de la loi du 15 août 1945, qui répond en même temps à ceratins arguments que M. le ministres des finances vient d'opposer à M. Pleven.

En effet, deux ou trois phrases que je vais vous rappeler fixaient vraiment le caractère exceptionnel et aussi de solidarité nationale qui présidait à l'institution de cet impôt.

Nous lisions, en effet, dans l'exposé des motifs :

« Dans une période où la France s'est appauvrie, où beaucoup de Français ont vu leur santé ruinée, leurs maisons et leurs biens sinistrés, les citoyens qui, sans s'être enrichis, ont eu la chance de conserver un patrimoine, font aujourd'hui figure de privilégiés.

« Remédier dans toute la mesure du possible à ces inégalités causées par la guerre et contribuer au relèvement des ruines qu'elle a accumulées, tel est le double but de l'impôt exceptionnel de solidarité nationale. »

Je profite de l'occasion pour rendre hommage à l'esprit de compréhension du ministre des finances d'alors, lorsqu'il écrivait :

« S'appliquant à des situations infiniment diverses et frappant les patrimoines qui sont très souvent le fruit du travail et de l'épargne de plusieurs générations de Français, le tarif du prélèvement sur le capital doit être extrêmement nuancé, car il est nécessaire d'éviter des liquidations de biens trop nombreuses. »

C'est bien là le drame que nous vivons actuellement. Je vous affirme que cet article 5 a soulevé, en province, une émotion douloureuse dans ces classes moyennes qui sont le fondement de notre pays.

Ce patrimoine, qui est le fruit du travail et de l'épargne et que l'on constitue avec amour, précisément dans les familles où l'on voit se prolonger, de génération en génération, le goût du travail et des traditions ancestrales, se voit menacé.

On avait accepté cet impôt de solidarité nationale, justement parce qu'il était exceptionnel et que, dans l'exposé des motifs, on en donnait des raisons probantes.

Mais l'application pure et simple de la disposition prévoyant le payement rapide d'un cinquième quart, alors qu'à l'origine ce payement des quatre quarts devait être échelonné jusqu'en 1949, mettrait dans une situation désastreuse, dont je ne sais comment ils pourraient se dégager, les petits propriétaires fonciers qui ne retirent plus de revenus normaux, les petits commerçants et industriels qui, pour avoir voulu appuyer — et nous ne pouvons que les en féliciter — l'expérience Blum, voient leur trésorerie asséchée.

C'est pourquoi, sans insister davantage, je demande la suppression de l'article 5.

M. Jean-Moreau. Nous demandons le scrutin.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour expliquer son vote.

M. Guy Petit. Je désire surtout poser une question.

Les patrimoines imposables ne dépassant pas 500.000 francs sont exonérés, ce qui signifie que celui qui possède un patrimoine de 500.001 francs payera le cinquième quart.

M. le ministre des finances. Il s'agit d'un autre texte.

M. Guy Petit. Vous nous excuserez de faire quelque confusion, étant donné la hâte avec laquelle nous travaillons.

Je voudrais obtenir une explication sur cette exonération. S'agit-il en réalité d'une exonération ou d'un abattement ?

M. le rapporteur général. A la page 21 de mon rapport, M. Guy Petit trouvera des indications qui devraient lui donner satisfaction.

« Sont exonérés de la majoration, les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement, pour lesquels cette majoration n'excéderait pas 800 francs... »

D'après les calculs que nous avons faits et que M. le directeur de l'enregistrement a bien voulu confirmer, cela correspondrait environ à un patrimoine de 600.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Delachenal. On a beaucoup parlé du cinquième quart. Mais celui-ci va être, en fait, pour les contribuables qui ont quelques actions, beaucoup plus élevé que pour les autres.

En effet, ceux-ci bénéficiaient d'une déduction de 5 p. 100 des actions qui étaient à la charge des sociétés, tandis qu'actuellement le quart de ces 5 p. 100 sera payé par les contribuables en plus de ce qu'ils ont versé la dernière fois.

Je vous assure qu'il sera fort désagréable pour les contribuables de constater que ce cinquième quart est beaucoup plus considérable que les quatre autres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ribeyre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Jean-Moreau au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	136
Contre	463

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les trois premiers alinéas de l'article 5, qui ne sont pas contestés.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Gaillard a déposé un amendement qui tend à remplacer, dans le 4e alinéa de l'article 5, le chiffre de « 800 francs » par celui de « 1.000 francs ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Gaillard. Je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, repoussé par la commission.

(*Deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin l'amendement de M. Gaillard.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	324
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le quatrième alinéa de l'article 5, modifié par l'amendement de M. Gaillard.

(*Cet alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gozard a déposé un amendement qui tend à insérer après le 4e alinéa de l'article 5 la disposition suivante :

« Sont également exonérés de la majoration les contribuables entrant dans les catégories prévues à l'article 33, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 15 août 1945. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Malgré son libellé un peu obscur, cet amendement tend tout simplement à exonérer de la majoration de 25 p. 100 les personnes âgées de plus de 60 ans, ou atteintes d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir, par leur travail, aux nécessités de leur existence, et dont le patrimoine est inférieur à 500.000 francs.

Il s'agit là de personnes particulièrement intéressantes, que nous pouvons, pour ainsi dire, classer dans la catégorie des économiquement faibles.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande à l'Assemblée de voter cet amende-

ment qui est parfaitement conforme à l'équité et à l'esprit de justice fiscale.

M. le ministre des finances. Nous étions d'accord à la commission à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement de M. Gozard car elle s'était ralliée à un texte sensiblement identique. Malheureusement, par suite d'une erreur matérielle, ce texte ne figure pas dans son rapport.

Je voudrais, puisque l'occasion m'en est offerte, indiquer immédiatement à l'Assemblée que la commission repousse les deux autres amendements qui ont été déposés à l'article 5.

M. Abelin. Je me permets de faire remarquer à M. le rapporteur général qu'un texte semblable de M. Dupraz avait été soumis à la commission, qui l'a alors écarté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Bougrain. Je demande le renvoi de la discussion.

Il est près de six heures du matin et nous siégeons sans interruption depuis hier soir. Nombre de nos collègues sont absents et, vous pouvez le constater, l'hémicycle est loin d'être rempli. Cette constatation me dispense d'insister pour montrer dans quelles très mauvaises conditions nous travaillons.

Je propose, en conséquence, de renvoyer à demain matin, à 10 heures et demie ou 11 heures la suite de cette discussion. *(Protestations à gauche et au centre.)*

M. le président. Je tiens à faire remarquer que cette nuit les députés étaient très nombreux en séance et je dois leur rendre hommage pour l'assiduité dont ils ont fait preuve et leur participation active aux travaux de l'Assemblée. *(Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Bougrain demande le renvoi de la suite de la discussion.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission demande que l'Assemblée continue à siéger.

M. Bougrain. Le quorum n'est pas atteint. *(Interruptions à gauche.)*

M. le président de la commission. Cet après-midi, le conseil de la Banque de France doit se réunir pour signer, avec M. le ministre des finances, la convention qui est indispensable à la trésorerie de l'Etat.

D'autre part, le Conseil de la République doit se saisir de nos projets dès que nous en aurons terminé l'examen.

Nous avons le plus grand avantage à poursuivre le débat et, au point où nous en sommes, si les orateurs veulent bien se discipliner, nous pourrions maintenant arriver rapidement au terme.

M. le président. Je m'associe sans réserve à M. le président de la commission.

Si les orateurs consentaient à abréger leurs interventions, le vote du projet pourrait être acquis très rapidement.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je veux appuyer l'avis excellemment exprimé par M. le président de la commission des finances.

Il est vraiment de l'intérêt, non seulement de l'Assemblée, mais de l'Etat et du régime d'en terminer rapidement.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Si mon intervention avait pour premier résultat d'amener les orateurs à limiter leurs interventions, ce serait déjà très bien. *(Applaudissements au centre.)*

Je tiens cependant à faire une autre observation.

En vertu de l'article 74 du règlement, il conviendrait, pour la validité des votes, de constater la présence de la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

A gauche. La présence « dans l'enceinte du Palais ».

M. Bougrain. C'est exact. Mais si je vous prenais au mot et vous demandais de prouver que le quorum est atteint ou ne l'est pas, je me demande comment vous feriez.

Vous voyez combien cet article 74 du règlement est à la fois peu pratique et inopérant. Je n'insisterai pas davantage, mais j'espère que la discussion va s'accélérer et que nous en terminerons rapidement.

M. Charles Lussy. Votre intervention n'aura servi qu'à nous faire perdre un peu plus de temps.

M. le président. Nous poursuivons donc la discussion du projet de loi.

Je suis saisi par M. Joseph Denais d'un amendement tendant à compléter le 4° alinéa de l'article 5 par les mots: « Sont également exonérés de la majoration les sexagénaires dont les revenus n'atteignent pas les chiffres fixés comme minimum vital des économiquement faibles ».

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, mon amendement complète celui de notre collègue M. Gaillard, qui vient d'être adopté.

En effet, il est anormal, pour ne pas dire incohérent, qu'un Etat qui subventionne des personnes dont les ressources annuelles sont inférieures à 45.000 francs, s'il s'agit de célibataires, et à 60.000 francs s'il s'agit de ménages, les frappe dans l'épargne génératrice de leur revenu.

M. le ministre des finances estimait tout à l'heure, en citant des chiffres, que l'impôt de solidarité nationale était vraiment léger, puisqu'il n'atteindrait, avec le cinquième quart, que 4,08 p. 100 des capitaux déclarés.

Mais actuellement, où le revenu net des valeurs mobilières ou des immeubles n'atteint souvent pas 2 p. 100, le taux de 4,08 représente deux années de revenus.

Tous les théoriciens de l'impôt sur le capital ont toujours estimé que cet impôt devait être payé par un prélèvement supplémentaire sur le revenu.

Les chiffres que vous proposez constituent donc une dérogation au principe admis par tous les praticiens et théoriciens de la science financière.

D'autre part, vous avez mis en avant un chiffre qui peut frapper.

Vous avez dit: Cela a prouvé qu'il y avait 2.400 milliards de capital.

Mais ces 2.400 milliards, sur lesquels vous voulez faire reposer une partie des charges fiscales, ne représentent même pas une année du revenu français, que, dans un document récent, vous évaluiez à 2.700 milliards.

Par conséquent, vous pouvez bien consentir un abattement à ceux qui sont économiquement faibles. Reconnaissant d'une part qu'ils ont besoin du secours de l'Etat, vous ne pouvez pas, d'autre part, les frapper d'un impôt exceptionnel, qui est exorbitant du droit fiscal commun.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande de vouloir bien accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances demande à M. Denais de vouloir bien retirer son amendement.

En effet, l'amendement de M. Gaillard lui donne, pour une large part, satisfaction. Mais il a, sur le sien, un avantage considérable. Il reste dans le cadre de l'ordonnance du mois d'août 1945, en ne créant pas de catégorie dont l'administration n'ait pas eu à tenir compte jusqu'à aujourd'hui.

Si vous introduisez la notion d'économiquement faibles dans le calcul de l'impôt de solidarité, vous obligez l'administration à examiner de nouveau tous les dossiers, ce qui est pratiquement impossible.

M. le ministre des finances. Il y a 2.200.000 dossiers.

M. Joseph Denais. Le contribuable recherché par l'administration n'aura qu'à faire la preuve qu'il est économiquement faible. Rien de plus aisé.

M. le président de la commission. Ce serait extrêmement long et contraire à ce que recherche le Gouvernement, c'est-à-dire des ressources rapides.

J'estime que l'Assemblée, à partir du moment où elle s'est prononcée en faveur de l'article 5, ne peut pas accepter votre amendement et que, d'autre part, le vote de l'amendement de M. Gaillard vous a donné pratiquement satisfaction.

Je ne crois donc pas que vous ayez intérêt à insister.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Denais?

M. Joseph Denais. Je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Denais, le règlement m'oblige à vous demander si vous êtes président ou vice-président de groupe?

M. Joseph Denais. J'ai la délégation de mon groupe.

M. Joseph Laniel. Je demande le scrutin, au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denais, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	435
Majorité absolue	218
Pour l'adoption	77
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Crouzier, tendant dans le cinquième alinéa de l'article 5, à remplacer *in fine* les

mots : « dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 août 1945 », par les mots : « quelle que soit la valeur globale nette des biens soumis à l'impôt ».

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. L'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale stipule que les contribuables sinistrés ou spoliés par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'ils sont susceptibles de recevoir de l'Etat, à condition toutefois que la valeur globale nette des biens de ce contribuable n'excède pas 3 millions.

L'article 5 du projet de loi, tel qu'il a été modifié et complété par la commission des finances, indique dans son cinquième alinéa, que les sinistrés qui ont subi des dommages de guerre peuvent imputer la majoration de l'impôt de solidarité mis à leur charge, sur le montant de leur créance et dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 août 1945.

Ceux dont les biens de toutes catégories ont une valeur supérieure à 3 millions devront donc acquitter leur nouvelle imposition en espèces.

Les sinistrés représentent une catégorie particulièrement intéressante de contribuables. En raison de la réduction importante des crédits sur lesquels ils étaient en droit de compter pour relever leurs ruines et reconstituer leurs biens, leur situation est aujourd'hui beaucoup plus difficile qu'en 1945.

La nécessité de faire des avances, souvent importantes, met leur trésorerie, comme celle de l'Etat, dans une situation critique.

Dans ces conditions, il me paraît équitable de ne pas appliquer à l'article 5 la restriction qui avait été édictée à l'encontre des sinistrés, par l'ordonnance du 15 août 1945 et, en conséquence, d'admettre l'imputation de la 5e tranche de l'impôt de solidarité sur les dommages de guerre de tous les sinistrés, quelle que soit la valeur de leur patrimoine. C'est l'objet de mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse avec énergie l'amendement de M. Crouzier. Elle estime, en effet, qu'il est injuste.

Si nous permettons à des contribuables qui possèdent des fortunes dépassant 3 millions pour un célibataire, et 6 millions pour un ménage, d'imputer intégralement le cinquième quart de l'impôt de solidarité sur le montant des sinistres qu'ils ont subis, nous créons entre les petits et les gros sinistrés des différences de traitement considérables.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le supplément d'impôt de solidarité devant être versé au budget extraordinaire, c'est-à-dire à la reconstruction, tout ce qui sera versé en moins par les gros sinistrés sera également touché en moins par les petits.

Il y a là une injustice incontestable et je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Crouzier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. En raison des dévaluations successives, on ne peut pas prétendre qu'un patrimoine de trois millions soit aujourd'hui considérable. Cela correspond à 300.000 francs d'avant-guerre.

Peut-on dire qu'un contribuable qui, en 1939, possédait 300.000 francs était un capitaliste, dans le sens que nos collègues communistes donnent à ce mot?

Je ne demande pas une exemption, mais simplement une imputation sur dommages de guerre. Il s'agit donc seulement d'un payement différé. Cette mesure est destinée à ne pas aggraver la situation déjà si délicate des sinistrés qui, il faut bien le dire, sont victimes de la carence de l'Etat.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Crouzier, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le 5e alinéa de l'article 5.

(*Le 5e alinéa de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 5.

M. Halbout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Halbout. Je voudrais poser sur l'article 5 une simple question à M. le ministre des finances.

Les redevables auront-ils le droit de s'acquitter de l'impôt en remettant, pour une part, des titres de l'emprunt de la libération ?

M. le ministre des finances. Bien entendu, comme précédemment, ainsi qu'en bons de la libération.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 5.

M. René Mayer. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	464
Contre	137

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles 6 et 7.*]

M. le président. Les articles 6 et 7 ont été disjoints par la commission.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discusssion commune.

Le premier, présenté par M. Jacques Duclos, est ainsi conçu :

« Après l'article 7, insérer l'article additionnel 7 *bis* ci-après :

« Il est institué, pour 1947, une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices des entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

« Sont exonérés de cette taxe les contribuables imposés à la cédule suivant le mode forfaitaire.

« La taxe porte sur l'excédent de bénéfice imposable à l'impôt cédulaire au titre de 1947, par rapport au plus élevé des bénéfices imposables des trois années précédentes.

« Pour le calcul de la taxe, la fraction de l'excédent inférieure à 50 p. 100 du bénéfice de comparaison est négligée.

« La fraction comprise entre 50 p. 100 et 100 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 20 p. 100.

« La fraction comprise entre 100 et 200 p. 100 du même bénéfice est taxée au taux de 40 p. 100.

« Enfin, la fraction excédant 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée à 60 p. 100.

« La taxe est liquidée sans tenir compte de l'impôt cédulaire préalablement établi avec lequel elle se cumule.

« La taxe est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes. »

Le second amendement, déposé par M. Gozard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article 7 *bis* suivant :

« Pour 1947 il est institué une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices réalisés par les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels.

« La taxe porte sur l'excédent du bénéfice imposable à l'impôt cédulaire au titre de l'année 1947 par rapport au bénéfice imposé en 1946.

« La fraction égale à 100 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée au taux de 20 p. 100.

« La fraction comprise entre 100 et 200 p. 100 du même bénéfice est taxée au taux de 50 p. 100.

« La fraction excédant 200 p. 100 du bénéfice de comparaison est taxée à 75 p. 100.

« La taxe s'ajoute à l'impôt cédulaire et est calculée sans que le montant de celui-ci soit déduit.

« La taxe est recouvrée en même temps que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

La parole est à M. Jacques Duclos, auteur du premier amendement.

M. Jacques Duclos. Il s'agit d'un amendement sur lequel je me suis déjà expliqué à la tribune. Cet amendement tend à établir une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices.

Je prie l'Assemblée de se prononcer et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Gozard pour défendre son amendement.

M. Gilles Gozard. Le texte de l'amendement qui constitue la rédaction d'un nouvel article 7 *bis* est assez voisin de celui déposé par M. Jacques Duclos. Cependant, je demande à l'Assemblée de vouloir bien se rallier à mon amendement.

En effet, les taux qui vous sont proposés sont supérieurs à ceux que présente l'amendement de M. Jacques Duclos. Nous considérons, en effet, que les bénéfices réalisés qui atteignent, parfois, 300 p. 100 de ceux réalisés en 1946 sont vraiment scandaleux, à un moment où nous demandons aux travailleurs de se contenter de salaires trop souvent inférieurs au minimum vital.

Par ailleurs, notre amendement prend pour terme de comparaison les bénéfices imposés en 1946, c'est-à-dire ceux réalisés en 1945, tandis que celui de M. Jacques Duclos prend pour terme de comparaison les bénéfices des trois dernières années. Ainsi, si l'Assemblée suivait M. Jacques Duclos elle avantagerait ceux qui ont travaillé avec les Allemands pendant l'occupation et ont réalisé des bénéfices en trafiquant avec ceux-ci.

C'est pourquoi nous insistons pour que l'Assemblée se ralie à notre texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas, sur ces deux amendements, donner un avis motivé puisqu'elle ne les a pas discutés. Elle est donc obligée de laisser l'Assemblée juge. Toutefois, elle voudrait présenter une observation sur la période de référence prévue dans le texte de M. Jacques Duclos.

Cette période de référence serait les trois années qui précèdent l'année 1946. Or, ce sont, pour une part, des années de guerre et d'occupation. La conséquence du texte serait que ceux qui ont fait beaucoup d'affaires durant l'occupation et qui n'en ont pas fait après ne seraient pas atteints, tandis que ceux qui n'ont pas travaillé pendant l'occupation et qui ont fait des affaires après seraient très lourdement frappés.

Je ne sais si M. Duclos a pensé à l'incidence de ces dispositions, mais elle serait assez sérieuse car elle créerait une injustice grave entre des personnes qui ne sont pas intéressantes au même degré.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais faire ici une remarque d'ordre général en ce qui concerne ces improvisations en matière de réforme fiscale.

Nous sommes au milieu de l'exercice; les rôles vont être émis. Comment un texte voté dans les conditions actuelles pourrait-il s'appliquer à l'année en cours ?

De semblables dispositions ne peuvent être votées qu'avant le commencement d'un exercice. En effet, il faut permettre l'établissement des déclarations du contribuable et l'établissement de l'assiette de l'impôt. Ce n'est pas à fin juin qu'on peut innover en une matière aussi délicate.

D'autre part, je suis hors d'état de calculer les conséquences d'une mesure aussi grave. Je serai le premier à me féliciter d'une recette supplémentaire, même immédiate; mais il faut aussi — je parle au nom de certains de mes collègues qui ne sont pas présents — se préoccuper des répercussions d'ordre économique.

Nous sommes, en effet, à une époque où nous devons, non seulement bénéficier d'une certaine confiance — on en a parlé aujourd'hui — de la part de ceux qui investissent des capitaux dans des entreprises, mais encourager la constitution de réserves pour la modernisation de l'équipement des entreprises. On ne peut à un tel moment opérer des prélèvements aussi massifs.

Durant la guerre, des prélèvements de ce genre ont pu se justifier et ont eu lieu. Mais les bénéfices qui peuvent être réalisés actuellement ne sont pas nécessairement scandaleux: ils peuvent enrichir le patrimoine français et servir à développer des affaires qui risqueraient de rester en léthargie si on leur enlevait des disponibilités.

M. René Pleven. Il ne faut pas pénaliser ceux qui réussissent !

M. le ministre des finances. Je ne veux pas opposer une fin de non-recevoir à ces deux amendements, mais je demande à leurs auteurs d'accepter la disjonction de ces textes, que je soumettrai à la commission des études fiscales chargée d'étudier, pour le mois d'octobre, une fiscalité nouvelle. Vous savez que, dans cette commission, sont représentés notamment les syndicats et divers services techniques. Une étude sérieuse est absolument nécessaire, si nous ne voulons pas aller à l'aventure.

Croyez-moi, mes chers collègues: rien n'est plus dangereux que les improvisations, surtout dans un domaine qui est extrêmement délicat.

Nous avons, dans les sociétés en particulier, une superposition de quatre impôts qui se calculent sur le rendement des entreprises. Dans d'autres pays, l'Angetlerre, par exemple, il n'y en a que deux.

Tout cela est à reviser en vue d'aboutir à un rendement plus important, mais aussi à une simplification.

On nous propose de créer une taxe nouvelle qui s'ajoute encore, lorsqu'il s'agit d'une société, aux multiples impôts existants.

Cela deviendra inextricable, et constituera, je le crains, un danger de paralysie pour des entreprises qui ne demandent qu'à prendre de l'essor.

Dans ces conditions, je demande à M. Jacques Duclos et à M. Gozard de bien vouloir accepter ma proposition.

Il ne s'agit pas d'un renvoi *sine die*. Nous avons un rendez-vous fixe en octobre, pour l'examen de l'ensemble des mesures fiscales.

La disposition proposée ne pourrait pas entrer en vigueur pour l'année en cours: Il faudrait, pour cela, prévoir d'autres mesures que celles qui figurent dans le texte.

Le cas échéant, si après revision et étude sérieuse, cette mesure était retenue, elle pourrait alors entrer en vigueur le 1er janvier 1948.

Je crois qu'ainsi les auteurs des amendements auront toute satisfaction.

M. le président. Monsieur Duclos, acceptez-vous la disjonction demandée par M. le ministre des finances ?

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le président, et je maintiens ma demande de scrutin.

M. Gilles Gozard. Je n'accepte pas davantage la disjonction et je dépose une demande de scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin déposées, la première au nom du groupe communiste, la seconde au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Abelin, pour expliquer son vote.

M. Abelin. Après les explications de M. le ministre des finances, qui nous paraissent fort pertinentes, nous ne pouvons suivre dans leurs imaginations nocturnes les orateurs qui l'ont précédé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Nos propositions ont été très étudiées!

M. Ramette. Vous n'avez pas dû lire les amendements, monsieur Abelin.

M. Abelin. Mais si!

La prévision de recettes faite pour une telle mesure, et qui est chiffrée à l'exposé des motifs de l'amendement de M. Duclos, paraît relever, je me permets de le dire, d'une brillante imagination.

Dans ces conditions, et pour la dignité des travaux de l'Assemblée, nous demandons le renvoi pur et simple de l'examen de cette disposition à la discussion du projet d'ordre fiscal.

M. Jacques Duclos. Je vois dans vos paroles, monsieur Abelin, une raison de plus pour ne pas accepter la disjonction et je maintiens ma demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Si je ne me trompe, M. Jacques Duclos a indiqué que le rendement de la taxe qu'il propose serait de 45 milliards environ, à valoir sur le rendement de 170 milliards prévu dans son projet.

Or, j'ai en main la statistique détaillée de 1946 des bénéfices industriels et commerciaux. Sous le régime du forfait le montant total des bénéfices déclarés a été de 45 milliards. Mais ce total n'entre pas en ligne de compte, puisque M. Jacques Duclos exclut ces bénéfices forfaitaires.

Pour les professions taxées au bénéfice réel, le total déclaré a été de 24.338.000.000 de francs, pour les particuliers et les sociétés en nom collectif, et de 25 milliards de francs pour les autres contribuables.

Donc, le total des bénéfices déclarés a été de 49 milliards de francs. Il me paraît difficile, après le prélèvement des 11 milliards 600 millions de francs déjà payés, de tirer 45 milliards de ces bénéfices. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Schumann. C'est ce que M. Abelin appelait de l'imagination.

M. Abelin. C'est de l'imagination peut-être brillante, mais c'est de l'imagination.

M. le président. Le Gouvernement insiste-t-il pour la disjonction ?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Duclos. J'insiste à mon tour pour le vote de mon amendement.

M. le président. Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur la disjonction demandée par le Gouvernement.

Suivant la décision, je mettrai ou non aux voix par scrutin l'amendement de M. Jacques Duclos.

L'Assemblée pourrait se prononcer sur la disjonction à mains levées.

M. Jacques Duclos. Nous demandons également le scrutin sur la disjonction.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous allez nous obliger à refuser une recette supplémentaire de 45 milliards! (*Rires.*)

M. Bougrain. La disjonction n'est-elle pas de droit, monsieur le président ?

M. le président. Elle est de droit lorsqu'elle s'applique à une demande tendant à diminuer une recette existante. Ce n'est pas le cas de l'amendement de M. Jacques Duclos, qui tend, au contraire, à une augmentation de recette.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	417
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la disjonction est prononcée.

De ce fait, je ne pense pas que M. Gozard insiste pour son amendement.

M. Gilles Gozard. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur la disjonction de cet amendement.

M. Gilles Gozard. Elle n'a pas été demandée, monsieur le président.

M. le président. Si, monsieur Gozard, par M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement avait demandé la disjonction des deux amendements et pour les mêmes motifs.

M. le président. En réalité, monsieur Gozard, le scrutin que l'Assemblée vient d'émettre portait sur le principe de la disjonction des deux amendements. L'Assemblée ayant décidé de disjoindre l'amendement de M. Duclos, le vôtre est, de ce fait, également disjoint.

M. Gilles Gozard. Je ne l'avais pas compris ainsi et bon nombre de mes collègues avaient compris comme moi.

M. le président. Je reconnais, monsieur Gozard, qu'il pouvait y avoir un doute dans votre esprit, car il n'a pas été précisé que le scrutin portait sur les deux amendements. Mais il est certain que la disjonction était demandée pour les deux textes. Nous pouvons procéder à un nouveau scrutin, le résultat sera certainement le même.

M. Gilles Gozard. Je n'en ai pas l'impression.

M. le président. J'ai l'impression que les deux textes sont très proches. Je pensais donc que le scrutin pour la disjonction était valable pour les deux amendements.

M. Gilles Gozard. Je n'ai pas eu ce sentiment et les deux amendements sont assez distincts pour qu'il soit utile que l'Assemblée se prononce sur l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Vous aviez remarqué vous-même, me semblait-il, que les deux amendements étaient presque identiques. Je vais consulter l'Assemblée.

Le Gouvernement maintient-il sa demande?

M. le ministre des finances. Je dois demander la disjonction de l'amendement présenté par M. Gozard pour le même motif que j'ai demandé celle de l'amendement de M. Jacques Duclos. Il présente un système identique et procède du même principe.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Gozard, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaire en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	324
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la disjonction est prononcée.

M. Jacques Duclos a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 7 l'article additionnel ci-après:

« Les articles 42 et suivants de l'ordonnance du 15 août 1945, 19 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, sont modifiés comme suit:

« A l'exception de celles énumérées aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, du paragraphe 3 de l'article 42 ou visées à l'article 50, les sociétés et personnes morales sont soumises au prélèvement institué par l'alinéa 1er de l'article 2 de ladite ordonnance, sur la valeur nette au 4 juin 1945 de l'ensemble de leur patrimoine ou la valeur de l'ensemble de leurs biens et droits désignés à l'article 42, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les personnes physiques, dans toute la mesure où ces dispositions ne sont pas incompatibles avec la qualité du contribuable.

« L'impôt est perçu d'après le taux progressif fixé par l'article 19 et pour les collectivités qui ne l'ont pas déjà souscrite, au vu d'une déclaration qui doit être déposée, au bureau de l'enregistrement prévu par l'article 46, 53 ou 56 dans les trois mois de la publication de la présente loi au *Journal officiel*, par les sociétés et personnes morales dont le patrimoine a une valeur brute supérieure à 400.000 francs.

« Le prélèvement de 5 p. 100 déjà effectué, sur le capital ou l'actif social des sociétés par actions, sera imputé sur l'impôt à la charge personnelle de la société.

« Il en sera de même du prélèvement de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 établi par les articles 51 et 55, sans qu'il en puisse néanmoins résulter une restitution au profit de la collectivité.

« Les sociétés et personnes morales imposables se libéreront dans les six mois de la publication des présentes au *Journal officiel* sous les sanctions édictées et suivant les modes de payement établis notamment par les articles 44 et suivants, de l'excédent du prélèvement exceptionnel. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Il s'agit simplement d'appliquer aux personnes morales, en matière d'impôt sur le patrimoine, le même traitement qu'aux personnes physiques.

J'ai déjà expliqué que les personnes morales avaient été frappées à 5 p. 100 tandis qu'un barème allant de 3 p. 100 à 20 p. 100 était imposé aux personnes physiques. Je demande que la rétroactivité — puisqu'on la fait jouer pour l'impôt sur le patrimoine — joue pour les personnes morales dans des conditions identiques à celles qui jouent pour les personnes physiques. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Je remercie M. Jacques Duclos de sa brièveté. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le président de la commission. La commission a examiné l'amendement de M. Duclos en séance et elle l'a repoussé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il s'agit, là encore, d'une innovation fondée sur la prétendue proportionnalité des bénéfices des sociétés avec leur capital social.

Le montant du capital n'est pas un signe de richesse. Il est fonction des besoins de la société et de la nature de l'entreprise. Des particuliers, avec un capital de 100.000 francs, peuvent parfois gagner 300 p. 100 en une année, tandis qu'une société dont le capital est de 500 millions gagne parfois peu, tout en étant peut-être de première utilité du point de vue national.

Il n'y a donc aucun rapport entre l'importance du capital d'une société et l'importance de la fortune d'un particulier qui a cette fortune à sa propre disposition pour en jouir et pour en tirer profit personnellement.

Pour une société, le capital est un instrument d'action et de travail tandis que la fortune, pour le particulier, est un objet de jouissance, qui doit être taxé autrement que ne pourrait l'être le capital d'une société productive.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas accepter le principe, faux en lui-même, qui est à la base de l'amendement en discussion. J'insiste auprès de l'Assemblée pour que des dispositions de cette sorte ne soient pas improvisées.

Je soumettrai au comité supérieur des études fiscales la suggestion de notre collègue qui contient peut-être des éléments à retenir. Mais, je me dois de combattre le texte de M. Duclos.

Je crois que la meilleure solution, qui concilierait tous nos points de vue, serait de décider la disjonction de l'amendement pour étude.

M. René Pleven. Ce texte est une vieille connaissance.

M. le président de la commission. Il date en effet de l'Assemblée consultative.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. M. Jacques Duclos avait promis de répondre, en séance publique, à quelques questions que je lui poserais. Voici l'une de ces questions:

D'après l'amendement de notre collègue, un particulier qui posséderait une action de mille francs dans une société au capital de 100 millions se verrait taxé à 25 ou 30 p. 100; en revanche, un autre particulier possédant 1.500.000 francs dans une société au capital de deux millions se verrait simplement taxer à 4 ou 5 p. 100.

M. Jacques Duclos peut-il m'expliquer devant cet exemple la logique de son amendement ?

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je pense que, dans les circonstances actuelles, c'est sur le compte de la société que doivent peser les prélèvements à effectuer au bénéfice de l'Etat. Il s'agit par conséquent d'opérer un prélèvement sur le fonds social.

M. René Pleven. Avec quoi la société pourra-t-elle ensuite faire travailler ses ouvriers? *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

M. Hamon. Parler ainsi quand il y a des ouvriers qui gagnent 6.000 francs par mois!

M. Jacques Duclos. Vous me parlez du malheureux actionnaire qui ne possède qu'une action, mais vous savez qu'il existe des actionnaires qui n'ont pas beaucoup d'actions de chaque sorte mais qui en possèdent de beaucoup de sortes.

M. René Pleven. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Garcia. Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur Pleven, que la justice fiscale n'était qu'approximative!

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Duclos?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président, et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duclos, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 184
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos a présenté un amendement ainsi rédigé:

« Après l'article 7, insérer l'article additionnel 7 *quater* ci-après:

« L'article 61 du code général des impôts directs est complété comme suit:

« Sont affranchies de l'impôt. . . . . .

. . . . . .

« 12° Les primes au rendement et à la production ainsi que la part de salaire correspondant aux heures supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle égale au tiers du minimum vital. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Avant de défendre mon amendement, je voudrais présenter une brève observation à M. le ministre des finances.

Il y a un instant, monsieur le ministre, vous m'avez cité des chiffres dont il est intéressant de préciser la signification. Il s'agissait des rôles de 1946, mais des bénéfices de 1945.

Or, les bénéfices de 1946 vont être infiniment plus importants que ceux de 1945. Si l'on compare les chiffres que j'ai cités à cette tribune relativement à vingt-cinq sociétés d'après M. Jean Pupier, on constate que les bénéfices nets de 1946 seraient trois fois plus élevés que ceux de 1945.

Par conséquent, monsieur le ministre des finances, les chiffres que vous avez cités pour combattre mon amendement ne sont pas valables.

Je vous souhaite d'avoir des rendements tels que nous puissions nous donner rendez-vous lorsque vous connaîtrez vos rôles et que vous les aurez rendus publics.

A ce moment, vous vous apercevrez qu'en 1946 les rendements auront été de beaucoup supérieurs à ceux de 1945.

M. le ministre des finances. Je le souhaite à mon successeur.

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que signifie ce langage de panique ? *(Rires à l'extrême gauche.)*

On ne parle pas ainsi quand on défend un projet que l'on veut faire triompher.

M. le ministre des finances. Les chiffres que j'ai donnés sont les seuls connus au 31 décembre 1946.

M. Jacques Duclos. Ils sont de 1945.

M. le président de la commission. Je propose à M. Duclos le pari de prendre à forfait son chiffre de 45 milliards pour 4,5.

M. Jacques Duclos. Vous ferez une mauvaise affaire et vous perdrez beaucoup.

J'arrive maintenant à mon amendement.

Il tend à affranchir de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires « les primes au rendement et à la production, ainsi que la part de salaire correspondant aux heures supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle égale au tiers du minimum vital ».

Je n'ajoute aucun commentaire à cette lecture du texte de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je regrette de ne pouvoir accepter que l'on aborde toutes les questions fiscales au sujet de la législation existante.

M. Jacques Duclos. Mais c'est vous qui les avez abordées.

M. le ministre des finances. Non, vous savez très bien que nous n'avons touché ni aux impôts directs ni aux impôts indirects.

Il ne s'est agi que de la question de l'impôt de solidarité. C'est tout.

M. Ramette. Et votre prélèvement de 11 milliards sur les tabacs ?

M. le ministre des finances. Si vous voulez, à l'occasion de ce projet, entreprendre la réforme ou l'aménagement de toute la législation actuellement en vigueur, mieux vaut reconnaître que l'on veut empêcher le vote de la loi. Et d'ailleurs, les dispositions nouvelles qui seraient ainsi votées ne pourraient pas s'appliquer à l'année en cours.

M. Jacques Duclos. La disposition de mon amendement pourrait s'appliquer immédiatement. Il s'agit d'un prélèvement de salaire à la source.

M. le ministre des finances. Lorsque les rôles sont émis, on ne peut pas demander à l'administration de recommencer tout le travail qu'elle a déjà fait.

L'œuvre du Parlement serait entièrement critiquable si nous nous engagions dans une telle voie.

Je vous l'ai dit, nous aurons d'autres occasions d'opérer des modifications de la législation fiscale. Le quatrième train fiscal pour le budget ne contiendra que des dispositions fiscales. Il n'est donc pas nécessaire d'encombrer le débat d'aujourd'hui, qui est limité dans son objet, avec tous ces amendements qui n'ont aucun rapport avec le texte du projet en discussion.

Je fais appel au bon sens et à la discipline, si j'ose employer le terme, de l'Assemblée. J'ai l'honneur d'en être membre moi aussi et c'est comme collègue que je m'adresse à vous. Je vous demande de ne pas compliquer la tâche du Gouvernement et de mettre de l'ordre dans nos travaux qui sont bien assez pénibles déjà et qu'il importe de ne pas rendre inutilement plus difficiles encore. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. M. Jacques Duclos maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président, et nous demandons le scrutin.

M. le président de la commission. La commission est obligée, dans un tel cas, l'amendement étant entièrement étranger au débat, de lui opposer l'article 48 du règlement.

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas du budget.

M. le président de la commission. L'article 48 ne s'applique pas aux seuls amendements portant sur le budget.

M. le président. L'article 48 du règlement dispose que la disjonction d'un chapitre de crédit ou d'un amendement peut toujours être demandée et que cette disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppresion d'une recette...

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Nous arrivons à un amendement déposé par M. Pierre Meunier, qui tend à insérer, après l'article 7, l'article additionnel 7 *quinquies* ci-après:

« Les 3° et 4° alinéas de l'article 118 *bis* du code général des impôts directs sont modifiés comme suit:

« Pour 50 p. 100, la fraction comprise entre 200.000 et 300.000 francs.

« Pour 75 p. 100, la fraction comprise entre 300.000 et 500.000 francs.

« La fraction du revenu excédant 500.000 francs étant comptée intégralement. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. L'amendement que j'ai déposé a pour objet de modifier le barème de l'impôt général sur le revenu.

La loi du 31 décembre 1945 a institué, pour le calcul de l'impôt général sur le revenu, le système de quotient familial, dont le principe consiste à diviser, avant d'appliquer un tarif progressif, le revenu global en plusieurs fractions dont le nombre est en rapport avec l'importance de la famille.

Cette mesure a eu pour effet de briser la progressivité de l'impôt et cette diminution de la progressivité bénéficie surtout aux revenus les plus forts.

Mais il y a plus: la loi du 23 décembre 1946 est encore venue réduire la progressivité de l'impôt général sur le revenu en atténuant les taux applicables aux gros revenus.

Du même coup se sont trouvées aggravées les conséquences du système du quotient familial. On arrive, en effet, à ce résultat, que notre collègue Jacques Duclos vous signalait tout à l'heure, que la réduction d'impôts accordée pour chacun de leurs enfants aux contribuables les plus fortunés se trouve portée de 71.400 francs en 1946, à 132.900 francs en 1947, alors que, pour tous les revenus annuels inférieurs à 400.000 francs, cette même réduction ne dépasse pas 2.400 francs.

Nous sommes certainement tous d'accord ici pour protéger la famille et pour tenir compte, dans la fiscalité, des charges du contribuable. Mais j'espère que nous serons tous d'accord aussi pour condamner un système qui accorde une réduction de 2.400 francs pour l'enfant d'une famille modeste et une réduction de 132.900 francs pour chaque enfant de millionnaire.

C'est pourquoi nous nous proposons de demander à l'Assemblée d'abolir le système du quotient familial et de revenir à un système plus équitable d'abattement pour charges de famille.

Néanmoins, une telle mesure paraît difficilement applicable pour l'année en cours, j'en conviens. Aussi, je me réserve de faire cette proposition au moment du vote du quatrième train de la loi de finances et de demander son application en 1948. *(Exclamations au centre.)*

Mais il est nécessaire de prendre des mesures immédiates, et c'est l'objet de mon amendement.

Il a pour but de revenir, pour l'année 1947, au taux de 1946 pour tous les revenus supérieurs à 200.000 francs par part, et de rétablir les plafonds antérieurs de 300.000 francs et 500.000 francs, qui avaient été respectivement remplacés par ceux de 500.000 francs et de 1 million de francs, par la loi du 23 décembre 1946.

J'espère que l'Assemblée voudra bien nous suivre, montrant ainsi son désir de sauvegarder le seul élément à caractère vraiment progressif de notre système fiscal.

Et puis le Gouvernement demande des sacrifices considérables à la classe ouvrière et aux classes moyennes, et je suis persuadé qu'il acceptera l'élément de justice fiscale que je lui propose et qui procurera à l'Etat une recette de deux milliards, en même temps qu'il donnera aux masses laborieuses le sentiment que ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont frappés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il est certain que le régime en vigueur du quotient familial a donné lieu à des abus, et que la commission des finances devra l'examiner à nouveau. Ce n'est pas une raison pour condamner le système. Mais, incontestablement, il faudra y apporter des aménagements. Comme l'a fait remarquer M. Pierre Meunier, ce n'est pas le jour de nous engager dans une telle discussion.

Par son amendement, M. Pierre Meunier propose le retour à certains taux pratiqués l'année dernière. Mais il faut dire, pour la clarté du débat, qu'il existe une différence considérable entre les taux de l'an dernier et ceux de cette année du fait que, cette année, les contribuables ne peuvent pas déduire le montant de l'impôt général sur le revenu qu'ils ont payé l'année dernière.

C'est précisément du fait de la non déductibilité de l'impôt précédent que nous avons été obligés de diminuer les taux, sinon nous aurions évidemment rendu l'impôt insupportable.

Pour cette année, l'impôt général sur le revenu est augmenté par rapport à ce qu'il était l'année dernière, et l'adoption des taux proposés par M. Pierre Meunier aurait pour conséquence de grever les contribuables d'une façon extrêmement lourde, et probablement au delà de leurs facultés contributives. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Meunier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Meunier. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

Sur plusieurs bancs au centre. Et l'article 48 ?

M. le président de la commission. Je ne puis opposer à cet amendement l'article 48 du règlement, car son adoption n'entraînerait pas une diminution de recettes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Pierre Meunier, au nom du groupe communiste.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Pierre Meunier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	190
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article 7 *sexies* ainsi conçu :

« L'article 9 de l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945 est complété par un alinéa 1 *bis*, ainsi conçu :

« Toutefois seront rapportées aux bases de l'impôt B. I. C. pour le calcul du bénéfice susceptible d'être confisqué, les provisions constituées en application des décrets des 13 février 1939 et 30 janvier 1941 sur les provisions pour renouvellement de l'outillage, du matériel et du stock de départ.

« La présente disposition a un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Le texte de l'amendement que j'ai déposé, et dont M. le président vient de donner lecture, se suffit à lui-même et me dispense de toute explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a déjà, à plusieurs reprises, examiné un texte de cette nature et l'a chaque fois repoussé. Elle maintient sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement adopte la même attitude que la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Lamps a présenté un amendement tendant, après l'article 7, à insérer un nouvel article 7 *septiès* ainsi conçu :

« Les mots « les amortissements et les provisions justifiées » du paragraphe 2 de l'article 7 du code général des impôts directs, sont remplacés par « les amortissements justifiés ».

« L'alinéa 5° du paragraphe 3 du même article est supprimé.

« Il est ajouté à l'article 7 un paragraphe ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1947, aucune provision de quelque nature que ce soit ne peut être constituée en franchise d'impôt. Les pertes ou charges sont déductibles des bénéfices de l'exercice au cours duquel elles sont devenues définitives. »

La parole est à M. Lamps.

M. Lamps. Cet amendement est aussi clair que le précédent. Il tend tout simplement à taxer pour l'avenir les provisions au même titre que les bénéfices.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, s'agissant de la même espèce, émet le même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement maintient également sa position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

SECTION II

Taxe exceptionnelle sur les créations et les extensions d'établissements commerciaux ou industriels en 1946 et 1947.

[*Article 8*]

M. le président. La commission propose de disjoindre les articles 8 et 9 et de les remplacer par le nouvel article suivant :

« Art. 8. — Toute création ou extension d'un établissement commercial, bénéficiant d'une autorisation permanente de demeurer ouvert après l'heure de fermeture des lieux privés accessibles au public ou d'un débit de boissons de première catégorie, réalisée au cours des années 1946 et 1947, donne lieu à la perception, au profit de l'Etat, d'une taxe exceptionnelle, à moins qu'elle n'ait été autorisée en vertu des dispositions du décret du 9 septembre 1939.

« La taxe prévue par le présent article est égale à 90 fois le montant du principal de la patente pour la première année d'imposition à cette contribution. Quelle que soit la date à laquelle a eu lieu cette création ou extension, la taxe est calculée sur la base du principal correspondant à l'année entière.

« Elle est due par le contribuable inscrit au rôle de la patente pour l'année considérée.

« Un décret fixera le coefficient prévu au premier alinéa du présent article pour le calcul de la taxe applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

M. Gilles Gozard a déposé un amendement tendant à remplacer l'article 8 proposé par la commission par les articles 8 et 9 ainsi conçus :

« Article 8. — Toute création ou extension d'un établissement commercial, réalisée au cours des années 1946 et 1947, donne lieu à la perception, au profit de l'Etat, d'une taxe exceptionnelle, à moins qu'elle n'ait été autorisée en vertu des dispositions du décret du 9 septembre 1939. »

« Article 9. — La taxe prévue à l'article qui précède est égale à trente fois le montant du principal de la patente, afférent à l'établissement créé ou à l'extension réalisée pour la première année d'imposition à cette contribution. Quelle que soit la date à laquelle a eu lieu cette création ou extension, la taxe est calculée sur la base du principal correspondant à l'année entière.

« La taxe est triplée en ce qui concerne les établissements bénéficiant d'une autorisation permanente de demeurer ouverts après l'heure de fermeture des lieux privés accessibles au public et les débits de boisson de première catégorie.

« Elle est due par le contribuable inscrit au rôle de la patente pour l'année considérée.

« Un décret fixera le coefficient prévu au premier alinéa du présent article pour le calcul de la taxe applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gozard. Mesdames- messieurs, mon amendement tend à reprendre les articles 8 et 9 du texte du Gouvernement, avec cette petite différence qu'à l'article 8 nous ne taxons que les créations de fonds et les extensions d'établissements commerciaux, à l'exclusion des établissement industriels.

En effet, nous considérons que le nombre des intermédiaires s'est beaucoup trop développé en France ces deux dernières années, et nous demandons à l'Assemblée de reprendre le texte du Gouvernement et de le voter.

M. le président. La parole est à M. Garcia, contre l'amendement.

M. Garcia. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Gozard reprend simplement le texte qui nous avait été présenté par le Gouvernement, sauf en ce qui concerne les établissements industriels.

Lors de la discussion en commission des finances du texte présenté par le Gouvernement, certains de nos collègues proposerent des exonérations, les uns en faveur des prisonniers de guerre, des déportés, des veuves de guerre, d'autres en faveur des chefs de famille ayant trois enfants, d'autres encore en faveur des personnes ayant demandé l'autorisation de créer un commerce avant l'abrogation de la loi du 9 septembre 1939.

Toutes ces exonérations, qui furent pour la plupart adoptées, eurent ce résultat que le nombre de commerçants qui restaient imposables était devenu infime. Par conséquent, lorsque je déposai un amendement — qui est devenu le nouvel article proposé par la commission — qui exonère tous les commerçants, à l'exception toutefois des tenanciers de certains établissements de plaisir, la commission se rallia à ma proposition, ce qui, en somme, équivalait à la disjonction que j'avais précédemment proposée et qui avait été repoussée.

Cette disjonction se justifiait par les multiples exceptions que je viens de signaler, qui toutes visaient des cas dignes d'intérêt.

Elle se justifiait aussi parce que le texte du Gouvernement tendant en quelque sorte à pénaliser l'esprit d'initiative.

Il tendait à instaurer une sorte de chasse gardée pour des commerçants installés avant la guerre et qui, pourtant, il faut bien le dire, bénéficiaient déjà de la formidable plus-value qu'avaient subis les fonds de commerce pendant la guerre.

Il favorisait aussi ceux qui ont acheté un fonds pendant l'occupation, dans des conditions de régularité quelquefois douteuses, pourrais-je dire. Il y a eu, évidemment, des exceptions. Si je devais préciser ma pensée, je dirais que je fais allusion à ceux qui, trop nombreux, se sont enrichis en faisant du marché noir ou bien en se livrant au commerce avec les Allemands et ont pu ainsi acheter des fonds de commerce aux prix véritablement prohibitifs qu'ils ont atteints.

Je considère aussi que le texte du Gouvernement réduisait dans une très grande proportion la portée de l'abrogation de la loi du 9 septembre 1939, abrogation qui était justifiée par la disparition des circonstances nées de l'état de guerre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement présenté par notre collègue M. Gozard et la prie d'adopter le texte de mon amendement, qui a été repris par la commission et qui ne frappe que les lieux de plaisir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position.

Elle a disjoint les articles 8, 9 et 10 et, par 17 voix contre 16, elle a adopté l'amendement présenté par notre collègue, M. Garcia, qui constitue le texte du nouvel article 8.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Par l'article 40 de la loi de finances de décembre 1945, la première Assemblée nationale constituante avait décidé, à l'unanimité, de permettre de nouveau la création de fonds de commerce et d'abroger la réglementation du décret du 9 septembre 1939.

Que l'Assemblée constituante ait eu tort ou raison de prendre cette décision, il reste qu'elle l'a prise. La taxation, après coup et maintenant, des fonds de commerce qui se sont créés sous l'empire de ce texte en ferait en quelque sorte un traquenard. On aurait dit aux gens: vous pouvez créer librement un fonds de commerce; et deux ans après: nous avions oublié de vous prévenir; vous êtes surtaxés.

Contre le texte de M. Gozard, qui est celui du Gouvernement, on peut encore faire observer que, pour un rendement fiscal très faible, on va créer de nouvelles complications administratives; l'administration devra fournir un travail supplémentaire. Il s'agira de recenser, de sortir du lot commun, les quelque 300.000 fonds de commerce nouvellement créés, pour leur appliquer une taxe spéciale. Je ne crois pas que, vu le désir d'économie manifesté ici durant toute cette nuit, il y ait intérêt à voter un texte qui exigera un travail administratif considérable pour un rendement très faible.

Pour ces deux raisons, le groupe du mouvement républicain populaire s'oppose à l'amendement présenté par M. Gozard. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Tout en remerciant M. Gozard d'avoir supprimé dans son amendement les mots « établissements industriels », comme je l'avais suggéré à la commission des finances, je lui demande, moi aussi, de ne pas insister pour le vote de son amendement, car il est bien clair qu'il déclencherait le dépôt d'une quantité de sous-amendements, chacun ayant le souci de défendre une catégorie intéressante de contribuables: déportés, prisonniers, mutilés, orphelins, mères de famille, etc.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. J'insiste dans le même sens que les orateurs précédents en faisant remarquer à M. Gozard qu'en taxant les commerçants qui se sont établis en 1946 et 1947 — si elle adoptait son amendement — l'Assemblée consacrerait une mesure tout à fait antidémocratique, au sens le plus vrai de ce terme.

En effet, l'amendement tend à créer un privilège en faveur des commerçants établis avant 1946.

La mesure serait injuste parce qu'elle créerait deux catégories de commerçants et d'industriels dans une même branche d'activité, les favorisés et les parias.

Elle serait contraire à une saine économie parce qu'elle entraînerait des complications inouïes dans le calcul des prix de vente.

Elle serait antisociale, car elle empêcherait les jeunes de tenter leur chance en les rivant au salariat.

Enfin, elle serait inconstitutionnelle, parce qu'elle s'opposerait à l'application du principe d'égalité devant la loi et l'impôt, prescrite par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En effet, l'article 6 de cette déclaration dispose: « La loi doit être la même pour tous. »

Et l'article 13: « La contribution doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés. »

J'espère qu'en raison de ces considérations parfaitement orthodoxes, même pour M. Gozard, celui-ci voudra bien retirer son amendement.

M. Gilles Gozard. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Pierre André et Garcia avaient déposé des sous-amendements à l'amendement de M. Gozard. Ces sous-amendements sont désormais sans objet.

MM. Pierre André et **Garcia.** Nous sommes d'accord.

M. le président. L'amendement de M. Legendre à l'article 8 est aussi retiré.

M. Pierre André. Evidemment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le nouveau texte proposé pour l'article 8.

(*La nouvelle rédaction de l'article 8, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 10.]

« Art. 10. — La taxe est assise et recouvrée, les réclamations sont instruites et jugées, comme en matière de contributions directes. Elle est établie au titre de l'année 1947 et immédiatement exigible. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 11 *à* 14.]

SECTION 3

Taxe sur les automobiles de tourisme.

M. le président. Les articles 11, 12, 13 et 14 ont été disjoints par la commission.

SECTION 4

Imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole.

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole est portée au double de la part de l'Etat.

« Cette imposition est applicable à compter du 1er janvier 1947. »

M. Maurice Petsche a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Deshors pour soutenir cet amendement.

M. Deshors. M. Petsche a demandé la suppression de cet article en considération du fait que l'impôt dont il s'agit a déjà été majoré en 1946, en sorte qu'il s'agit d'une charge supplémentaire pour les petits propriétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'oppose à la suppression de l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement s'oppose également à la suppression de l'article.

Je signale que le financement des allocations familiales agricoles serait gravement compromis par cette suppression.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Deshors. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Petsche, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pierre July a déposé un amendement ainsi conçu:

« I. — Rédiger comme suit le titre de la section 4:

« Majoration des taxes sur les produits agricoles perçues au profit du fonds national de solidarité agricole. »

« II. — Rédiger comme suit l'article 15:

« Les taxes déjà établies sur les divers produits agricoles au profit du fonds national de solidarité agricole seront majorées à concurrence de la réduction de la subvention versée par l'Etat et ramenée à 3 milliards.

« Les taxes devront être établies une fois calculé le prix normal du produit et venir en majoration de celui-ci.

« La répartition de cette charge entre les différents produits assujettis sera déterminée par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances, sur avis de la Confédération générale de l'agriculture. »

La parole est à M. July.

M. Pierre July. Comme vous le savez, l'Etat participe au financement des charges des caisses d'allocations familiales dans les limites d'une subvention dont le montant est fixé forfaitairement, chaque année, par la loi des finances.

L'article 3, que nous avons voté tout à l'heure, fixe cette contribution de l'Etat, pour l'année 1947, à 3 milliards.

Ainsi, la subvention versée par l'Etat au fonds national de solidarité agricole se trouve réduite de 5 milliards 999 millions — chiffre que nous avions adopté lors du vote du budget de l'agriculture — à 3 milliards.

Quelles sont les ressources qui vont combler cette différence ?

L'article 15 qui nous est soumis veut trouver ces ressources dans une augmentation de l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, perçue au profit du fonds national de solidarité agricole, en la portant au double de la part de l'Etat.

Comme notre excellent collègue M. de Sesmaisons me le faisait remarquer tout à l'heure, en me priant de développer sa pensée — ce que je fais bien volontiers — cette augmentation de l'impôt foncier ne paraît pas admissible.

C'est pourquoi nous vous proposons de rédiger comme suit le titre de la section 4:

« Majoration des taxes sur les produits agricoles perçues au profit du fonds national de solidarité agricole ».

L'article 15 serait ainsi libellé:

« Les taxes déjà établies sur les divers produits agricoles au profit du fonds national de solidarité agricole seront majorées à concurrence de la réduction de la subvention versée par l'Etat et ramenée à 3 milliards.

« Les taxes devront être établies une fois calculé le prix normal du produit et venir en majoration de celui-ci.

« La répartition de cette charge entre les différents produits assujettis sera déterminée par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances, sur avis de la confédération générale de l'agriculture. »

C'est, qu'en effet, mesdames, messieurs, les caisses d'allocations familiales des salariés du commerce et de l'industrie sont alimentées par une cotisation des entreprises proportionnelle aux salaires, et intégrée dans les prix de vente.

La charge de cette cotisation est ainsi supportée par l'acheteur et répartie sur l'ensemble de l'économie. Il ne faut pas oublier que les consommateurs de l'agriculture contribuent par tous leurs achats au financement des allocations familiales des villes. Il est donc juste que, réciproquement, le poids des allocations familiales de l'agriculture soit réparti sur l'ensemble des consommateurs, et que le monde rural, comme les citadins, ne supporte pas seul la charge de ses propres allocations.

C'est précisément ce qui se produirait si nous suivions le Gouvernement en acceptant son article 15, qui prévoit le remplacement des quelque 3 milliards de subventions économiques supprimées par une imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, déjà lourdement accrue par la dernière loi de finances.

Afin de procurer au fonds national de solidarité agricole l'équivalent des ressources dont il est privé du fait de l'article 3 que nous avons voté, il nous apparaît nécessaire de rechercher des ressources nouvelles, non dans une majoration de la contribution foncière, exclusivement supportée par les ruraux, mais dans une majoration des taxes perçues sur les produits agricoles, dont la vente contribue déjà à alimenter le fonds national de solidarité agricole.

Bien entendu, ces taxes devront venir en majoration du prix des produits et seront donc établies une fois que le prix normal des produits aura été calculé.

L'aménagement de ces différentes taxes devra, d'ailleurs, faire l'objet d'une consultation des professionnels.

C'est pourquoi il nous paraît désirable d'en fixer le principe mais de décider la fixation des modalités d'application par décret ministériel qui sera pris après consultation de la C. G. A.

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il serait injuste et maladroit d'augmenter l'impôt des propriétés non bâties, alors que nous reconnaissons tous que les prix de certains produits essentiels de l'agriculture — le blé notamment — ont été taxés à un prix inférieur au prix de revient.

Les agriculteurs n'auraient-ils pas l'impression que nous leur retirons à l'avance, j'allais dire, même, d'une façon rétroactive — puisque l'article 15 qui nous est proposé par le Gouvernement donne effet au nouvel impôt à dater du 1er janvier 1947 — les avantages et les rajustements que nous leur avons solennellement promis ?

L'Assemblée nationale pensera comme moi qu'au moment où le Gouvernement et elle-même lancent aux agriculteurs un appel pathétique afin qu'ils livrent leur blé il serait maladroit et injuste d'augmenter leurs charges.

En ce qui concerne la collecte, les agriculteurs ont fait largement leur devoir. Dans la Beauce, que je connais bien, ils avaient déjà livré au delà de leurs impositions; et ils ont répondu à nouveau à l'appel lancé en faveur de la récente collecte.

Ils ont donc fait, je le répète, largement leur devoir. Nous devons, nous aussi, faire le nôtre vis-à-vis d'eux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. Mesdames, messieurs, nous avons également toujours pensé qu'il serait souhaitable que, comme les industriels et les commerçants, les agriculteurs puissent intégrer dans le prix de vente de leurs produits les contributions qu'ils versent pour l'alimentation de leurs caisses d'allocations familiales.

Nous pourrions donc approuver la proposition qui nous est faite. Mais je dois me tourner vers le Gouvernement pour lui demander si l'on peut majorer les taxes qui frappent certains produits, afin de combler le trou que nous avons creusé par le vote de l'article 2, relatif au fonds national de solidarité agricole. Dans l'affirmative, nous pourrions envisager de nous rallier à l'amendement de M. July.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais faire observer à nos collègues que, tout à l'heure, on a repoussé la suppression de l'article 15. Il ne peut pas être question à nouveau de le supprimer et l'article qui nous est proposé est un article 15 *bis*, dont l'adoption ou le rejet sont sans effet sur l'article 15 tel qu'il a été adopté par la commission.

Je tenais à apporter cette précision pour éviter toute confusion dans l'esprit de nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais indiquer à l'Assemblée les motifs qui m'empêchent d'accepter l'amendement proposé.

Vous savez que, par l'article 3, nous avons fixé à un forfait de 3 milliards la contribution de l'Etat au fonds national de solidarité agricole.

Le complément des sommes nécessaires à ce fonds et qui se montent à environ 14 milliards cette année, devra être fourni par les agriculteurs eux-mêmes.

Nous avons proposé de doubler l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, qui correspond à un produit d'environ 1 milliard et demi pour l'année 1947.

L'amendement de M. July a pour objet de remplacer cette majoration de taxe par une recette consistant en des taxes qui frapperaient le prix de la viande, du blé et de la betterave.

Je signale immédiatement que la conséquence d'une telle mesure serait inévitablement une hausse des prix. D'autre part, ce serait faire supporter par les consommateurs une partie du financement des allocations familiales agricoles, ce qui ne se fait pas pour les autres professions.

Plusieurs voix au centre. Mais si !

M. le ministre des finances. Non, cette affirmation n'est pas nécessairement vérifiée dans les faits. Les autres professions paient des cotisations, elles ne peuvent pas toujours intégrer ces cotisations dans leurs prix.

M. Garcia. Si. Les autres professions les intègrent toujours lorsqu'elles viennent présenter leurs prix au conseil central des prix pour les faire homologuer.

M. le ministre des finances. Non, pas nécessairement, surtout lorsque les marges bénéficiaires sont fixées, comme c'est le cas actuellement, par le Gouvernement.

Dans ce cas, la prise en considération intégrale de ces taxes n'est pas toujours faite.

J'ajoute qu'il y a une difficulté d'application.

Il faut prendre un décret pour mettre en vigueur la perception de ces taxes. Or, le ministre de l'agriculture, comme le ministre de l'économie nationale, se décident quelquefois très difficilement à souscrire, je le sais, à des taxes de ce genre, parce qu'ils craignent l'incidence sur les prix et que, d'autre part, la perception de ces taxes rencontre parfois des résistances.

Enfin, en ce qui concerne l'exercice 1947, vous seriez à peu près certains de perdre une grande partie du produit de ces taxes

du fait que l'année est déjà très avancée et que, sur certains produits comme la betterave, leur effet ne pourra se faire sentir qu'en fin d'année et en 1948, de sorte que vous mettriez certainement en déficit grave le fonds national de solidarité agricole.

Vous provoqueriez également une hausse des prix et vous déchargeriez injustement, au détriment des consommateurs, la profession agricole qui doit faire face en principe au financement des allocations agricoles.

M. le président. La parole est à M. July.

M. July. Je m'étonne que la commission des finances se tire de la difficulté par un biais de procédure.

M. le président de la commission des finances. Mais non. Il y a eu un vote formel de l'Assemblée.

M. July. C'est sur un amendement présenté par M. Petsche que nous avons voté. Cet amendement demandait la suppression pure et simple de l'article.

Pour le moment, je présente un autre article.

M. Triboulet. Que l'Assemblée ne connaissait pas quand elle s'est prononcée sur l'article 15.

M. July. La discussion revient donc tout entière et doit être entendue par l'Assemblée.

Je dirai ensuite à M. le ministre des finances que les arguments qu'il a mis en avant ne m'ont pas convaincu. Il a prétendu, si j'ai bien compris, que l'amendement que je propose à l'Assemblée aurait pour conséquence une augmentation des prix.

Si cet article était le seul, parmi ceux qui ont été votés ou qui vont l'être, qui doive faire augmenter les prix, je ne serais pas autrement inquiet.

Mais l'ensemble des mesures que nous allons adopter provoquera, dans un délai plus ou moins proche, une augmentation générale des prix. Ce n'est donc pas parce que nous demandons aujourd'hui qu'une imposition soit remplacée par une autre, que nous allons modifier profondément l'économie du système.

M. le ministre des finances fait ressortir, par ailleurs, que nous allons faire supporter par l'ensemble des citoyens une charge que le Gouvernement a l'intention de mettre à la charge exclusive des cultivateurs. C'est précisément contre cette erreur que nous luttons. Nous demandons, au contraire, aujourd'hui, à l'Assemblée de faire supporter par la communauté nationale une charge qui ne doit pas peser exclusivement sur les épaules des cultivateurs puisque, par ailleurs, dans le commerce et l'industrie, cette charge est répartie sur l'ensemble de la communauté nationale.

Quant aux difficultés d'application, vous voudrez bien considérer que la prise d'un décret par M. le ministre de l'agriculture ne doit pas être une difficulté insurmontable. Si M. le ministre de l'agriculture présente quelques objections, je crois pouvoir lui faire observer qu'il doit se soumettre aux décisions de notre Assemblée. Si nous votons un texte qui pose le principe que j'ai développé tout à l'heure, M. le ministre de l'agriculture ne pourra pas se refuser à prendre le décret qui lui sera ainsi imposé.

J'insiste donc, mesdames, messieurs, pour que, dans une matière aussi grave et à une époque où l'Assemblée et le Gouvernement demandent à l'agriculture française de faire un effort considérable, mon amendement soit pris en considération.

S'il n'en était pas ainsi, les populations de nos campagnes ne manqueraient pas d'être découragées. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission regrette, mais elle invoque l'article 48 du règlement et demande la disjonction de l'amendement.

M. le président. La disjonction est de droit.

L'amendement de M. July est donc disjoint.

M. Garcia et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à remplacer l'article 15 par le nouvel article suivant:

« L'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit du fonds national de solidarité agricole en vertu de l'article 348 *bis* du code général des impôts directs sera perçue à partir du 1er janvier 1947 au profit du Trésor et portée au double de la part de l'Etat.

« Les petits propriétaires dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle.

« Pour l'année 1947, il sera prélevé au profit du fonds de solidarité agricole sur le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles une somme égale au produit de l'imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties.

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est expressément abrogé. »

La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. Mesdames, messieurs, le 23 décembre 1946 nous avons voté une loi de finances qui contenait une disposition que nous avions considérée comme injuste. Au moment de la discussion de cette loi, nous l'avions fait observer à l'Assemblée, qui n'avait pas voulu nous suivre.

Je voudrais par un exemple chiffré, très simple, vous montrer où résidait l'injustice de cette disposition qui mettait à la charge des métayers ou des fermiers, donc des exploitants, une imposition additionnelle à l'impôt foncier qui, précédemment, était supportée par le propriétaire foncier.

Cette loi doublait l'impôt foncier et par là même l'imposition additionnelle.

Auparavant, un propriétaire qui payait 500 francs d'impôt foncier supportait une imposition additionnelle égale à 100 p. 100, c'est-à-dire 500 francs également, soit au total 1.000 francs.

Après intervention de la nouvelle disposition, l'impôt foncier étant doublé, le propriétaire payait 1.000 francs d'impôt foncier, mais l'imposition additionnelle était appliquée aux métayers et aux fermiers de sorte que le propriétaire continuait à payer mille francs, exactement comme avant le vote de la loi, et ne supportait donc aucune augmentation. Quant au fermier ou métayer, il payait les mille francs qui, précédemment, étaient payés par le propriétaire.

On nous a objecté, à l'époque, que l'on avait supprimé l'imposition additionnelle qui frappait l'impôt sur les bénéfices agricoles. Mais auparavant très peu de petits exploitants étaient assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles; ils ne payaient donc pas l'imposition additionnelle de 75 p. 100 sur cet impôt.

Ces exploitants qui ne le payaient pas y ont été assujettis du fait qu'on n'avait pas en même temps augmenté l'abattement et ils ont eu à supporter, en autre, s'ils étaient premiers métayers, l'imposition additionnelle précédemment supportée par le propriétaire.

Aujourd'hui, on nous propose de doubler cette imposition additionnelle. Si elle reste toujours à la charge des fermiers et des métayers, on double l'injustice commise le 23 décembre.

Il ne nous est donc pas possible, dans ce domaine comme dans les autres, d'accepter que les sacrifices pèsent encore sur les couches les plus humbles de la paysannerie française.

Voilà pourquoi nous avons déposé notre amendement qui établit une répartition plus juste d'une charge que nous avons acceptée par ailleurs en votant l'article 2 du projet de loi que nous discutons.

L'argument essentiel que l'on nous avait opposé le 23 décembre et qu'on nous opposera peut-être tout à l'heure, c'est que l'imposition additionnelle servant à alimenter le fonds de solidarité est une charge de l'exploitation.

Nous ne sommes pas certains que cet argument ait une valeur. Il nous suffira de faire remarquer que les terres en friche et les terrains vagues supportent cet impôt additionnel, alors que, dans ce cas, il ne peut assurément être question d'exploitation.

Mais même en admettant que cet argument ait une valeur, ce que nous contestons, on ne peut pas nous l'opposer, parce que notre amendement prévoit que le fonds national de solidarité agricole sera alimenté sur le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

On va nous dire alors: « Vous allez créer une moins-value pour le Trésor si vous prenez sur les bénéfices agricoles la somme nécessaire pour fournir le fonds national de la solidarité agricole. »

Je répondrai que la moins-value que nous provoquons ainsi pour le Trésor, nous y remédions en proposant que l'imposition additionnelle prélevée sur l'impôt foncier remplace ce que nous prélevons sur les bénéfices agricoles.

Ainsi nous détruisons l'argument que l'on nous oppose, à savoir que la solidarité agricole est une charge de l'exploitation.

Et nous rétablirons la justice entre les propriétaires non exploitants et les preneurs de baux ruraux, en abrogeant, comme le prévoit notre amendement, l'alinéa 2 de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1946.

Mais il faut également tenir compte des petits propriétaires exploitants qui sont déjà lourdement frappés par le triplement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, et sur lesquels va s'appesantir cette nouvelle charge.

Enfin, la situation des petits propriétaires fonciers non exploitants mérite aussi de retenir notre attention. C'est pourquoi nous proposons également dans notre amendement qu'un abattement de 50 p. 100 soit prévu pour les petits propriétaires dont le revenu imposable, au titre de la contribution foncière non bâtie, ne dépasse pas 5.000 francs et qui, par ailleurs, ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Je suis persuadé que l'Assemblée voudra bien examiner notre amendement avec bienveillance. Nos petits exploitants fermiers, métayers, qui, dans des conditions difficiles — on l'a souvent répété, mais il conviendrait d'en tenir compte et ne pas se contenter d'en parler — travaillent avec acharnement pour nourrir notre peu-

ple, ne comprendraient vraiment pas qu'au moment où il est question de sacrifices nécessaires, ceux-ci retombent sur eux-mêmes alors que les propriétaires fonciers oisifs n'en supporteraient aucune part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ayant invoqué l'article 48 du règlement à l'encontre d'un amendement émanant de l'autre côté de l'Assemblée, je suis obligé, par esprit de justice, de l'invoquer également à l'encontre de l'amendement de M. Garcia.

M. Garcia. Alors, je demande une explication.

M. le président de la commission. Votre amendement entraînerait une réduction certaine de recette, parce que vous ne compensez pas la diminution proposée de l'impôt sur les bénéfices agricoles par un relèvement équivalent de l'impôt foncier. Il n'y a pas de question.

M. Garcia. Il n'y a pas de diminution de recette: c'est la même somme qu'on prend d'un côté ou de l'autre.

M. le ministre des finances. Vous oubliez l'abattement de 50 p. 100.

M. Garcia. L'abattement de 50 p. 100 que je propose pour les toutes petites cotes ne devant entraîner qu'une réduction de recette extrêmement faible, je ne pensais pas que M. le président de la commission m'aurait opposé l'article 48 du règlement.

J'aurais préféré que tous les membres de l'Assemblée prennent leur responsabilité au lieu d'utiliser ce biais pour repousser une mesure de justice.

C'est là une attitude que les exploitants: fermiers, métayers et petits propriétaires jugeront certainement très sévèrement.

M. le président. La commission invoque l'article 48 du règlement et demande la disjonction de l'amendement.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

MM. Garcia, Waldeck Rochet et Paumier ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 15 par les quatre alinéas suivants:

« En cas de fermage, cette imposition additionnelle sera répartie par moitié entre le bailleur et le preneur.

« En cas de métayage, la totalité de l'imposition additionnelle sera à la charge du bailleur.

« Les petits propriétaires dont le revenu imposable au titre de la contribution foncière sur les propriétés non bâties ne dépasse pas 5.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu, bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 sur le montant de cette imposition additionnelle.

« Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est abrogé. »

La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. Si l'article 48 devait m'être encore opposé, il vaudrait mieux que je retire ce second amendement qui constituait en somme une position de repli en cas d'échec du premier. (*Rires.*)

Mais je suis disposé à supprimer le troisième alinéa de cet amendement qui prévoit un abattement de 50 p. 100, de sorte que l'article 48 ne pourra, cette fois, être invoqué.

M. le président de la commission. C'est exact !

M. Garcia. Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement aux termes duquel, en cas de fermage, l'imposition additionnelle sera répartie par moitié entre le bailleur et le preneur et, en cas de métayage, sera supportée par le propriétaire foncier, comme cela s'est fait depuis 1942 jusqu'au vote de la loi du 23 décembre 1946.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il est incontestable que si M. Garcia supprime le troisième alinéa de son amendement, je ne puis invoquer l'article 48 du règlement, puisque les charges de l'Etat n'en sont pas modifiées.

Mais je pose à M. Garcia la question de savoir si ce projet doit être pour nous l'occasion de trancher un problème qui intéresse, au fond, la commission de l'agriculture beaucoup plus que la commission des finances. J'ai l'impression que le texte en question a vraiment peu de rapport avec ceux que nous étudions actuellement. Toutefois, si l'Assemblée désire le voter, la commission des finances ne s'y oppose pas; mais elle estime que cette modification dans la répartition des impôts entre les agriculteurs est davantage de la compétence de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'objet principal de l'amendement de M. Garcia est de supprimer une disposition que cette assemblée a votée le 23 décembre dernier.

Je ne crois pas qu'il serait de bonne méthode de se désavouer après un délai de six mois. Si M. Garcia voulait bien accepter le renvoi de son amendement à une des études fiscales dont j'ai parlé tout à l'heure, il ferait preuve de sagesse.

Je lui signale, d'ailleurs, qu'il obéit à la même préoccupation que j'ai critiquée tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait de décharger l'exploitant agricole au détriment du consommateur. Il veut maintenant le décharger au détriment du propriétaire. Je ne crois pas que ce serait logique et juste.

C'est pour ces raisons que je demande le rejet ou, sinon, la disjonction de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. J'estime que le premier argument de M. le ministre des finances, selon lequel nous ne pouvons nous désavouer, ne peut être retenu.

Il nous est arrivé très souvent de nous désavouer (*Rires au centre au à droite*) et de revenir sur des dispositions que nous avions votées, et il n'est pas défendu à quiconque reconnaît avoir commis une bêtise de la réparer. Il est donc encore temps de le faire.

M. Ramette. C'est arrivé à la commission des finances ce matin, à l'égard de la décision qu'elle avait prise samedi. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Garcia. M. le ministre des finances propose, d'autre part, le renvoi de l'amendement à l'examen de la réforme fiscale, parce qu'il estime que ce n'est pas le moment d'en discuter.

Je crois, au contraire, que c'est bien le moment d'en discuter, puisque, je le répète, on aggrave l'injustice commise le 23 décembre.

Le fermier, le métayer qui, déjà, a reçu — tout à l'heure j'ai entendu cette expression — un coup de matraque le 23 décembre, en reçoit un second aujourd'hui.

Nous pouvons donc discuter la question de savoir si c'est bien lui qui doit les recevoir.

Enfin, je ne peux pas suivre M. le ministre des finances lorsqu'il parle d'injustice qui serait commise au détriment du propriétaire.

L'injustice a été commise, je le répète, le 23 décembre.

Depuis la création, en 1942, du fonds de solidarité agricole, jusqu'en 1946, cette imposition additionnelle a été supportée par le propriétaire et par lui seul. Il est question, dans ma proposition, de continuer à la lui faire supporter.

Une voix au centre. Vichy! Vichy!

M. Garcia. Il ne faut donc pas inverser les rôles et plaindre le propriétaire foncier alors que c'est le fermier ou le métayer qui est à plaindre.

M. le ministre des finances. A partir de 1942, il s'agissait d'une taxe additionnelle à l'impôt sur les bénéfices agricoles. C'était donc toujours l'exploitant qui la payait.

Je ne vois pas pourquoi le propriétaire qui n'est pas exploitant agricole contribuerait au financement des allocations familiales agricoles.

M. Garcia. C'est parce qu'il en a toujours été ainsi! Il n'y a pas de raison de changer. D'autant plus qu'outre l'imposition additionnelle à l'impôt sur les bénéfices agricoles, que le petit exploitant ne payait pas parce qu'il était au-dessous de l'abattement à la base, il y avait une imposition additionnelle à l'impôt foncier qui, elle, était payée par le propriétaire seul.

M. le ministre des finances. C'est une erreur.

M. Garcia. Ce n'est pas une erreur, monsieur le ministre. (*Mouvements divers.*)

Je ne puis naturellement laisser croire que je commets une erreur.

Nous avons longuement discuté, tout à l'heure, de questions qui concernaient diverses couches très intéressantes de la population. Vous nous permettrez de débattre maintenant une question qui intéresse deux millions et demi de paysans.

Je répète à M. le ministre des finances que nous ne commettons pas d'erreur. L'imposition additionnelle à l'impôt foncier dont il s'agit a toujours été supportée par le propriétaire. On devrait donc continuer à la lui faire supporter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'article 15.

A droite. Nous demandons le scrutin.

M. Laurens. Je demande à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Je regrette que le problème extrêmement important du financement des lois sociales applicables à l'agriculture puisse se régler d'une façon aussi rapide.

Il s'agit, en effet, au moment où la commission de l'agriculture et après elle l'Assemblée vont discuter le plan de sécurité sociale à l'agriculture, de faire supporter par les agriculteurs, au moyen de l'impôt, une partie du financement de ces lois sociales.

Je ne crois pas qu'on puisse admettre, ainsi que le disait tout à l'heure M. Gar-

cia, de substituer aux trois milliards que l'Etat ne veut plus donner comme subvention aux agriculteurs une augmentation du taux de la contribution foncière. Et cela pour trois raisons.

La première, c'est que cet impôt a été doublé en décembre dernier; la seconde, c'est qu'il est basé sur une assiette assez arbitrairement établie, puisqu'il y a des régions où le plan cadastral a été revisé, alors qu'il ne l'a pas été dans d'autres; la troisième, c'est qu'il est incontestable que cet impôt, payé normalement par le propriétaire, intéresse, aussi bien, le père de famille, fermier que propriétaire.

Par conséquent, il est extrêmement difficile, voire injuste, de demander aux agriculteurs d'assurer eux-mêmes le financement même partiel des allocations familiales sous forme d'impôts directs.

D'autre part, j'aurais aimé que l'on pût discuter l'amendement présenté par M. July, parce que nous avons admis, à la commission de l'agriculture, à la suite d'une recommandation de la conférence économique, l'égalité des droits entre les ouvriers agricoles et ceux du bâtiment.

J'espère donc que nous sommes tous d'accord, mesdames, messieurs, pour reconnaître, aussi, l'égalité des droits des producteurs agricoles et des producteurs de l'industrie.

Or, dans l'industrie, les lois sociales sont financées par une cotisation extérieure au prix des produits; en fait à la charge des consommateurs. La proposition de M. July tendait justement à rendre l'égalité, sur ce point, à l'agriculture en permettant à celle-ci de s'évader du régime des subventions et d'obtenir un financement qui la mette au niveau des autres professions en lui permettant de bénéficier, tant dans le domaine des cotisations que dans celui des prestations, du même traitement que les autres professions qui profitent déjà du régime de la sécurité sociale.

Voilà pourquoi, avec mes amis du groupe paysan, nous ne pourrons pas voter l'article 15.

Il constituerait un précédent fâcheux et matérialiserait une inégalité choquante à l'égard du monde paysan. *(Applaudissements sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 15.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	333
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16.

SECTION 5

Mesures tendant à accélérer le recouvrement des impôts directs de l'année 1947.

« Art. 16. — A titre exceptionnel, tout contribuable qui, en 1946, a été imposé par voie de rôle émis au titre de l'année 1946, sera tenu de verser, avant le 1er novembre 1947, en l'acquit des impôts de l'année 1947, une somme au moins égale aux trois quarts des cotisations assises à son nom dans les rôles émis au titre de l'année 1946. »

M. Pierre Meunier a présenté un amendement tendant à supprimer les articles 16, 17, 18 et 19.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je demande la suppression des articles 16 à 19 relatifs aux mesures destinées à accélérer la rentrée des impôts directs en 1947.

L'article 16 précise que « tout contribuable ... sera tenu de verser avant le 1er novembre 1947 en l'acquit des impôts de l'année 1947 une somme au moins égale aux trois quarts des cotisations assises à son nom dans les rôles émis au titre de l'année 1946 ».

Je voudrais tout d'abord faire remarquer à l'Assemblée que cette mesure vise essentiellement les petits contribuables puisque ceux dont la cotisation dépasse 20.000 francs sont tenus déjà, en vertu de la réglementation en vigueur, d'acquitter leurs impôts par quarts trimestriels.

Pour remédier au gros retard apporté à l'émission des rôles de 1947, on va placer les contribuables devant des difficultés considérables.

J'appelle notamment votre attention sur les dispositions de l'article 18 en vertu duquel « le contribuable qui estimera que le montant des impôts, auxquels il pourra être assujetti, au titre de l'année 1947, n'atteindra pas les trois quarts du montant des impôts auquel il a été assujetti au titre de l'année 1946, ne sera tenu de verser, avant le 1er novembre 1947, qu'une somme égale au montant, calculé par lui, de ses impôts de 1947 ».

« Calculé par lui », vous savez tous combien il est facile de procéder soi-même au calcul du montant de ses impôts!

Mais ce n'est pas tout. Ce qu'il y a de plus curieux encore, c'est que le contribuable devra aviser le percepteur du montant des impôts dont il croit être débiteur et si le malheureux se trompe dans son calcul, il sera passible d'une majoration s'élevant à dix pour cent du montant de sa cotisation.

Il est inadmissible de faire preuve d'une telle rigueur à l'égard de petits contribuables qui ne sont, en aucune façon, responsables des retards apportés dans l'émission des rôles de 1947.

Je demande donc la suppression des articles 16 à 19 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission estime qu'il convient de maintenir les articles 16, 17, 18 et 19 qui constituent pour la trésorerie de l'Etat une des dispositions essentielles du projet du Gouvernement.

On a effectivement l'impression, en lisant ces articles que l'on va imposer aux contribuables un payement anticipé alors qu'il s'agit, en réalité, de compenser simplement un retard de l'administration, retard que nous pourrions reprocher à ses auteurs si nous-mêmes n'étions considérablement en retard dans le vote du budget et des impôts.

On peut admettre, si ces dispositions sont adoptées, que les contribuables ne payeront pas cette année leurs impôts à des dates antérieures à celles auxquelles ils les payaient normalement autrefois. Dans ces conditions, je ne crois pas que les objections de M. Pierre Meunier soient entièrement valables et je demande à l'assemblée d'adopter les articles 16 à 19.

M. Pierre Meunier. Je voudrais tout de même faire remarquer que c'est en deuxième lecture et à une voix de majorité seulement que la commission des finances a adopté ces articles.

D'autre part, M. le ministre des finances a déclaré lui-même à la commission qu'il était prêt à améliorer les dispositions des articles 17 et 18 qui prévoient des sanctions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'accepte de substituer, dans l'article 18, les mots « un cinquième » aux mots « un dixième ». La disposition paraîtra peut-être plus acceptable à M. Meunier.

Pour le surplus, je dois insister très vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote les textes qui lui sont proposés par la commission. En effet, il s'agit là d'une facilité essentielle pour le Trésor et qui ne coûte rien à personne. Elle a pour but d'amener le contribuable à verser avant la fin de l'année une fraction de l'impôt qui est dû pour 1947. Il n'y a donc pas de paiement anticipé sur 1948.

Ces articles sont inspirés de l'unique préoccupation d'éviter que le payement de l'impôt dû en 1947 ne soit, par suite du retard apporté à son recouvrement, reporté à 1948. Comme je l'ai indiqué à la commission des finances, il y va de l'intérêt même du contribuable, car s'il ne payait pas en 1947 l'impôt afférent à cet exercice, en 1948 il aurait à payer les impôts accumulés des deux exercices et il serait fondé alors à se plaindre.

Le système que nous préconisons permettra un règlement plus logique et plus avantageux pour tous les intéressés.

Enfin, je fais remarquer que les gros contribuables passibles d'un impôt supérieur à 20.000 francs n'ont acquitté jusqu'ici que deux quarts, c'est-à-dire la moitié de ce qu'ils doivent, et nous demandons qu'eux aussi acquittent avant le 1er novembre, le troisième quart.

Il s'agit donc là d'une mesure générale très importante dont nous attendons un total d'au moins 20 milliards de ressources pour l'année 1947.

(M. Jacques Duclos, vice-président, remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je ferai observer tout d'abord que la commission des finances avait, en première lecture et sur l'intervention de M. Laniel, — le rapport l'indique d'ailleurs —, disjoint les articles 16 à 19. Elle ne les a repris qu'en seconde lecture.

Par ailleurs, si les rôles ne sont pas établis cette année en temps utile, la faute n'en incombe pas du tout aux contribuables ni à l'Assemblée nationale, mais totalement à l'administration.

M. le ministre des finances. Quelquefois aussi au législateur, qui modifie souvent les lois fiscales. Il faut que chacun fasse son *mea culpa*, ce sera plus juste.

M. Bétolaud. Monsieur le ministre, je ne veux pas entamer une discussion avec vous sur ce point, mais je pense qu'il appartient au Gouvernement de présenter à temps les projets de lois au Parlement et d'user de son autorité auprès de lui pour les faire voter de manière que les rôles puissent être établis en temps utile.

Si vous maintenez les articles 16 à 19, vous allez arriver à ce résultat choquant, que des contribuables dont les ressources sont diminuées seront obligés de payer un acompte, souvent plus élevé que la totalité de ce qu'ils pourraient devoir pour toute l'année.

Voilà des malheureux qui ont à payer d'une façon précipitée, avant la fin de l'année, la dernière tranche de l'impôt de solidarité, le cinquième quart, et à qui vous voulez faire payer encore des acomptes arbitraires, qui dépasseront, dans nombre de cas, le montant de ce qu'ils doivent au titre des impôts directs.

C'est une solution injuste. Dans ces conditions, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne la disjonction prononcée par la commission...

M. le rapporteur général. En première lecture.

M. Bétolaud. ... en première lecture.

J'ajoute que ce vote aurait tout de même un avantage: c'est que les fonctionnaires qui sont sous les ordres de M. le ministre des finances — lui-même n'est pas en cause — se rendront peut-être compte enfin qu'il y a une époque de l'année où des rôles doivent être établis et qu'il ne faut pas, de trimestre en trimestre, retarder leur confection.

On évitera ainsi de se retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui.

Mais, c'est là, je le répète, une question secondaire. La question principale est qu'il ne faut pas accabler ainsi les contribuables, car en définitive c'est vous, monsieur le ministre des finances, qui en ferez les frais. Si vous mangez votre blé en herbe cette année, vous en ressentirez le contre-coup, l'année prochaine, dans vos rentrées fiscales.

M. le ministre des finances. C'est du blé archi-mûr.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Quel que soit le désir de M. Bétolaud de donner des leçons aux fonctionnaires qui établissent les rôles, cette leçon ne sera pas très sensible, mais la perte de récoltes en cours d'année le sera bien davantage pour le Trésor.

Pour les contribuables mêmes, si les rôles sont émis très tard, il n'y a pas un intérêt majeur à leur donner l'illusion qu'ils n'ont pas à payer d'impôt cette année et à leur infliger ensuite le double payement des impôts en 1948.

Dans ces conditions, étant donné que nous les ferons payer à des dates normales, qu'il s'agit de l'intérêt du Trésor, j'insiste auprès de l'Assemblée pour que ces articles soient votés et que l'amendement de M. Meunier soit repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 17 et 18.*]

M. le président. « Art. 17. — A défaut de payement volontaire, le recouvrement des sommes devenues ainsi exigibles pourra être assuré ou poursuivi dans les conditions prévues aux chapitres III et IV du titre 17 du code des impôts directs.

« En outre, si le versement ci-dessus prévu n'a pas été intégralement effectué à la date du 1er novembre 1947, la totalité des impositions mises à la charge du contribuable au titre de l'année 1947 sera exigible immédiatement si les rôles ont été émis avant le 1er novembre 1947 ou dès la mise en recouvrement des rôles si celle-ci intervient après cette date et une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au montant des sommes ou fractions de sommes fixées ci-dessus qui n'auront pas été payées le 1er novembre 1947.

« Si le versement a été régulièrement effectué, les sommes restant dues, après imputation dudit versement aux rôles de l'année 1947, seront exigibles dans les conditions fixées par l'article 383 du code des impôts directs. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je considère, pour les motifs que je viens d'indiquer, qu'il est injuste de pénaliser lourdement les contribuables qui pourraient se trouver en difficulté. Et j'insiste auprès de M. le ministre des finances pour qu'il renonce à la majoration automatique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. C'est la seule disposition qui rende la mesure efficace. Je ne peux pas accéder à la demande de M. Bétolaud.

M. le président de la commission. C'est une disposition traditionnelle.

M. le ministre des finances. Il y a d'ailleurs possibilité de remise gracieuse dans les cas où la mesure serait injuste.

C'est prévu dans la loi, et l'on en use largement.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Si j'avais la certitude que votre administration applique d'une façon libérale la possibilité de remise gracieuse et si elle voulait bien se rendre compte des conditions difficiles dans lesquelles nous mettons en ce moment les contribuables, je serais d'accord.

Mais je n'en ai pas le moindre espoir.

C'est en effet une disposition traditionnelle. Mais il y a tout de même des moments où il faut savoir renoncer à la tradition. C'est le cas, lorsque le législateur est, comme aujourd'hui, dans l'obligation de placer le contribuable devant des difficultés particulières.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement de vouloir bien renoncer à la pénalité instituée par l'article 17.

M. le ministre des finances. Il s'agit d'une disposition essentielle. Je ne puis y renoncer.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Bétolaud ?

M. Bétolaud. Non, monsieur le président, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Le contribuable qui estimera que le montant des impôts auxquels il pourra être assujetti au titre de l'année 1947 n'atteindra pas les trois quarts du montant des impôts auxquels il a été assujetti au titre de l'année 1946 ne sera tenu de verser, avant le 1er novembre 1947, qu'une somme égale au montant calculé par lui de ses impôts de 1947.

« Il devra en informer, avant le 30 septembre, par une déclaration datée et signée, le percepteur qui, dans ce cas, limitera à due concurrence le recouvrement du versement visé à l'article 16 de la présente loi.

« Si, à la suite de la mise en recouvrement des rôles, la déclaration faite au percepteur est reconnue inexacte de plus du dixième, le contribuable sera passible des sanctions prévues au deuxième alinéa de l'article 17 de la présente loi. »

M. le ministre des finances. Au dernier paragraphe de cet article, il convient de remplacer les mots: « inexacte de plus du dixième », par les mots: « inexacte de plus du cinquième ».

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, avec la modification proposée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(L'article 18, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 19 à 21.*]

« Art. 19. — Les impôts qui donneront lieu aux versements prévus par les articles qui précèdent sont les impôts qui sont visés par l'article 383 *bis* du code des impôts directs et les textes pris pour son application. » — *(Adopté.)*

SECTION 6

Affectation de certaines recettes exceptionnelles.

« Art. 20. — Les recettes exceptionnelles prévues aux articles 4 à 10 seront directement et exclusivement affectées à la couverture des dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement. » — *(Adopté.)*

« Art. 21. — Le ministre des finances est autorisé à fixer par arrêté la somme que le service des alcools pourra être appelé à reverser au budget de l'Etat ou au budget algérien — selon que l'alcool sera destiné à la France continentale et à la Corse ou aux départements algériens — par hectolitre d'alcool pur cédé pour la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueurs, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie de fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux, extraits, teintures, alcoolats et produits similaires ou pour tout autre usage. » — *(Adopté.)*

SECTION 7

Taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs de certaines ressources.

[*Article 22.*]

M. le président. « Art. 22. — En aucun cas, le revenu imposable ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire déterminée en appliquant à certains éléments

de train de vie des contribuables le barème ci-après:

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE	REVENU forfaitaire correspondant.
Valeur locative de la résidence principale.....	5 fois la valeur locative.
Valeur locative des résidences secondaires en France et hors de France	3 fois la valeur locative.
Domestiques, précepteurs, précepteurs, précepteurs, gouvernantes:	francs.
Pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de soixante ans..	— 60.000
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première.....	90.000
Pour le premier homme...	120.000
Pour chaque homme en sus du premier.....	150.000
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval vapeur de la puissance de chaque voiture.....	4.000

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, la valeur locative est déterminée soit au moyen de baux écrits, ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

« Les éléments dont il sera fait état pour le calcul du revenu minimum sont ceux dont le contribuable, sa femme et les autres membres de la famille qui habitent avec lui auront disposé pendant l'année précédant celle de l'imposition.

« Les allocations et prestations familiales ainsi que les majorations de traitement, retraites et pensions pour charges de famille seront déduites de la somme forfaitaire déterminée en vertu du présent article. »

M. Bougrain a déposé un amendement ainsi conçu:

« Au début de l'article 22, substituer aux mots « en aucun cas », les mots: « sauf en cas de preuve contraire fournie par le contribuable.»

Le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bougrain.

M. le président de la commission. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bougrain, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 22 avec la modification résultant de l'amendement de M. Bougrain.

(*Le premier alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet et les membres du groupe des républicains indépendants ont présenté un amendement tendant à supprimer les deux premiers alinéas du tableau inclus dans l'article 22.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé mon amendement parce qu'il me semble que si le projet qui nous est présenté tend à faire face à un certain nombre de périls de l'heure, les distingués techniciens qui l'ont rédigé semblent avoir oublié un de nos sujets d'inquiétude les plus graves.

Je veux parler de la situation immobilière dans notre pays.

Nous avons aujourd'hui le spectacle, non seulement des ruines de nos régions sinistrées, mais aussi celui de la décrépitude accélérée de tous les immeubles épargnés.

Or, on ne saurait séparer, je l'ai déjà dit devant l'Assemblée, l'un de l'autre.

Comment les sinistrés peuvent-ils espérer retrouver un logement, être tirés de la cave où dans bien des cas ils sont encore, trois ans après la libération ?

Comment peut-on espérer que la France se reconstruise, alors que, même dans les villes sinistrées, les immeubles épargnés ne peuvent pas être entretenus ?

Je sais bien que le remède à cette situation est difficile et que la première tâche est une tâche d'éducation populaire. Il faudrait persuader le peuple français, à qui la législation postérieure à 1914 a donné l'habitude de payer un loyer très insuffisant, que le loyer doit tenir dans son budget une place plus importante.

Je peux, en cette matière, faire appel à des cautions bourgeoises, si je puis dire, puisque l'honorable M. Billoux, lorsqu'il était depuis peu ministre de la reconstruction, était venu à Caen où j'avais eu l'honneur de le voir et où il avait exposé cette thèse de l'éducation populaire et de l'augmentation nécessaire des loyers.

Je sais que cela devrait se traduire par une loi sur les loyers.

Or, cette loi, nous ne la voyons pas venir. Nous avons voté deux prorogations. On nous a promis formellement une loi des loyers. Nous ne sachons pas qu'elle soit prête à être discutée.

Et le premier texte que vous apportez aux sinistrés et aux propriétaire consacre un retour aux signes extérieurs de la richesse.

C'est peut-être l'annonce de la grande réforme fiscale que le Gouvernement annonce depuis longtemps. Permettez-moi de dire que ce premier cycle de réformes n'est pas rassurant, car cela rappelle étrangement cet impôt sur les portes et fenêtres qui, à dire vrai, était un impôt contre l'air et la lumière.

De même, l'impôt que vous proposez aujourd'hui est sans doute un encouragement à vivre en hôtel. Mais toute le monde ne peut pas vivre en hôtel.

Quelle est alors la victime ? Celui qui a accepté de signer un bail, une location verbale raisonnable, qui a voulu permettre l'entretien de l'immeube où il vit et qui a consacré à son loyer une part suffisante de ses revenus. C'est celui-là qui est pénalisé et qui est incité à abandonner cette pratique, pourtant louable.

Cet étonnant projet semble rédigé par des techniciens qui, sans doute, connaissent leurs chiffres, mais qui ne semblent pas avoir regardé autour d'eux la misère des immeubles français.

Nous demandons à l'Assemblée de ne pas entériner ces mesures d'éducation populaire à rebours et de ne pas voter cette véritable prime aux taudis.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Notre imagination n'a pas eu beaucoup à travailler puisque nous avons trouvé un décret-loi du mois d'avril 1939, que l'auteur de l'amendement connaît bien.

C'est dans ce texte que nous avons trouvé les éléments de notre proposition.

M. Paul Reynaud. Mais c'était la guerre.

M. le ministre des finances. Ce n'était pas encore la guerre.

M. Paul Reynaud. C'était la veille de la guerre.

M. le ministre des finances. Nous sommes dans l'après-guerre. Je reconnais qu'il y a des faits nouveaux douloureux, qu'il y a des maisons sinistrées, que des changements sont intervenus.

Mais le principe lui-même existait déjà. Je crois donc qu'il ne faut pas exagérer la portée de ce texte, car il s'agit en effet beaucoup plus d'un moyen de contrôle et de vérification qu'une base réelle et effective pour l'impôt général sur le revenu.

M. Paul Reynaud. C'est un minimum, monsieur le ministre, ce n'est pas un moyen de contrôle.

M. le ministre des finances. Sans doute, c'est un minimum. Mais en appréciant tel ou tel élément du train de vie, on apprécie l'importance du revenu. On fait la preuve d'une ressource d'après un signe extérieur, et on additionne ces ressources. Si le total est supérieur à ce qui a été déclaré, on a la preuve manifeste qu'il y a eu déclaration insuffisante.

On peut ainsi se rendre compte si la déclaration correspond au total de ces quelques éléments, qui ne constitue d'ailleurs qu'une fraction des ressources du contribuable, qui ne représentent ni les frais de nourriture et de vêtements, ni les autres multiples frais, professionnels ou autres. Et nous avons ainsi une arme bien faite permettant de dépister les fraudes notoires et scandaleuses.

Je crois que c'est là le but que nous recherchons tous. Et il ne faut pas désarmer l'administration dans ce dépistage, surtout à une époque où le Trésor et les finances publiques ont besoin de toutes leurs ressources.

J'ajoute, d'ailleurs, que la preuve contraire est admise.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Les arguments de M. le ministre des finances ne m'ont pas convaincu. Vous dites, par exemple: une domestique de sexe féminin correspond à 60.000 francs de revenu.

Mais quand vous multipliez la valeur locative par 5 ou par 3, selon qu'il s'agit d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire, il ne s'agit plus exactement du revenu correspondant au train de vie. C'est donc une estimation forfaitaire. Et je trouve déplorable qu'elle soit ainsi fixée en partant du loyer.

L'argument que j'ai présenté garde toute sa valeur.

Le locataire payant un loyer raisonnable, de l'ordre de celui que nous souhaiterions voir payer par tous les Français, sera plus lourdement imposé...

M. le ministre des finances. Aujourd'hui, le loyer représente en moyenne 5 p. 100 de la dépense totale du contribuable. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Triboulet. En règle générale, cette moyenne est de 5 p. 100. Mais au cours des débats auxquels nous participons en matière de logements, nous avons l'habitude de reconnaître que c'est là une situation intenable à la longue.

Ainsi, je ne crois pas que votre argument tienne car vous encouragez précisément la population à continuer cette pratique qui, vous devez le reconnaître, mène le pays à la ruine.

M. le ministre des finances. Le montant du loyer représente à peine le dixième de la dépense totale d'un ménage. En appliquant le coefficient 5, je crois que nous ne risquons pas de fausser les calculs.

M. Bougrain. Et les familles nombreuses ?

M. le ministre des finances. En ce qui concerne les familles nombreuses, il y a le quotient familial.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. Je suis très frappé, monsieur le ministre, de voir le peu de place que vous faites à la famille dans vos projets financiers. En voici encore un exemple.

Le dernier alinéa de l'article 22 dispose *in fine* « que les allocations et prestations familiales ainsi que les majorations de traitements, retraites et pensions pour charges de famille seront déduites de la somme forfaitaire déterminée en vertu du présent article ».

Mais ni dans le domicile, ni dans l'emploi du personnel, il n'est tenu compte de la charge des enfants. Cependant, il peut se trouver que des familles disposant d'une maison à loyer élevé consentent de nombreux sacrifices pour conserver le foyer où les enfants pourront venir un jour se rassembler.

Il y a aussi des veufs qui sont dans l'obligation d'employer du personnel, un personnel qui consente à travailler pour un salaire inférieur, par amitié pour la famille.

De cela, le projet ne tient pas compte et je suis stupéfait que la commission n'y ait pas pensé.

Je n'ai pas déposé un amendement, mais je demande, en raison des arguments que je viens d'exposer, le renvoi à la commission en vue d'une nouvelle rédaction de l'article.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je m'étonne que M. de Sesmaisons n'ait pas réfléchi davantage. Il se serait rendu compte, en effet, que son argument porte à faux.

De quoi s'agit-il, en effet ? De calculer la base devant servir à l'établissement de l'impôt général sur le revenu.

Une fois ce revenu calculé, le quotient familial s'applique avec les abattements considérables que le Parlement a votés à la demande de mon prédécesseur, M. Pleven, en décembre 1945. Ce fut là un des grands progrès qui ont été accomplis depuis la guerre dans le domaine familial.

Les intérêts de la famille sont donc entièrement sauvegardés.

Il s'agit ici simplement de chiffrer la ressource minimum du contribuable dont il s'agit. On s'attache à déterminer ce minimum d'après les signes extérieurs, qui ne sont pas arbitrairement choisis, qui fournissent une indication sérieuse et ne risquent pas, en règle générale, de dépasser les ressources effectives. Si ce dernier cas se présentait, la preuve contraire serait possible.

Je crois donc qu'il ne faut pas exagérer la portée de cette disposition. Elle ne constitue qu'une arme bien faible, je le répète, pour l'administration, qui est trop souvent démunie de moyens d'investigation.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. J'avais pensé aux objections que M. le ministre des finances vient de faire.

Il résulte de vos explications que vous avez pensé à la famille. Je désirerais, toutefois, que vous donniez des instructions afin qu'on tienne compte des indications que vous venez de fournir.

M. le ministre des finances. C'est la loi.

M. de Sesmaisons. Au cours du débat, j'ai entendu un de nos collègues demander que l'on modifie le quotient familial.

Si l'indice de taxation est toujours en vigueur et que, demain, on modifie le quotient, vous pourrez obliger les familles que je défends à payer.

Pour vous être agréable, monsieur le ministre, je ne demande pas le renvoi de l'article à la commission, mais je voudrais que vous adressiez toutes les instructions nécessaires pour attirer l'attention de vos contrôleurs sur les cas que je viens de signaler. (*Applaudissements à droite.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Jacques Duclos au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Delachenal. Je signale au Gouvernement et à la commission, dans le même sens qui vient d'être signalé, un cas très fréquent dans une période de pénurie de logements.

Voici un père de famille qui a élevé de nombreux enfants dans un logement important. Les enfants se sont mariés et ne trouvent aucun local pour s'installer. Le père de famille recueille ces jeunes ménages. Je connais ainsi trois ménages qui logent dans le même local. Va-t-on mettre à la charge exclusive du père de famille la valeur locative du logement occupé en fait par trois ménages ? En l'espèce, le quotient familial ne s'applique plus.

M. Eugène Claudius-Petit. Les trois ménages payeront chacun un loyer.

M. Delachenal. Il s'agit de l'impôt sur le revenu du père de famille. On le calcule d'après la valeur locative du logement, multipliée par le coefficient 5, tandis qu'il serait logique que le nombre d'enfants entrât en ligne de compte en la circonstance.

M. le ministre des finances. J'ai accepté tout à l'heure sans difficulté l'amendement de M. Bougrain qui, améliorant l'ancien texte, a admis la possibilité de la preuve contraire. S'il y avait donc exagération dans des cas tout à fait exceptionnels, on pourrait rectifier facilement.

M. Delachenal. Alors, dans un cas comme celui que je cite, vous admettrez que la cote du père de famille pourra être réduite ?

M. le ministre des finances. Naturellement, il faut que le contribuable fasse la preuve de son revenu réel et s'il est vraiment inférieur à ce qui résulte de l'application des forfaits, on lui donne raison.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je crois qu'après toutes ces explications, le débat doit être, comme nous, épuisé (*Sourires*) et je pense que nous pourrions conclure.

Je dis à M. Triboulet que ses constatations sur la valeur locative sont peut-être fondées dans certains cas, mais que, tout de même, cela a été l'indice général pour tous les impôts directs et qu'elle n'a jamais subi de contestations lorsqu'il s'agissait d'asseoir d'autres impôts.

Dans ces conditions, je demande à notre collègue de ne pas insister et je l'assure que la commission tient beaucoup à ce que l'ensemble de l'article soit adopté intégralement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Je répondrai simplement à M. le rapporteur général que c'est peut-être précisément parce que la valeur locative est, depuis de nombreuses années, à la base de notre système fiscal que nos immeubles en France sont dans un état aussi misérable.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas là de relation de cause à effet, monsieur Triboulet.

M. Triboulet. La fiscalité est dirigée contre l'immeuble bâti.

M. le ministre des finances. C'est plutôt parce que les revenus immobiliers ne sont pas revalorisés. C'est là un des gros problèmes qui restent à résoudre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Gozard tendant à rédiger comme suit le 1er alinéa du tableau de l'article 22 :

« Valeur locative de la résidence principale ou du loyer d'hôtel si le contribuable réside habituellement en hôtel ou en meublé. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter tend à modifier l'alinéa 1er du tableau qui vise la valeur locative de la résidence principale.

J'indique à M. Triboulet qu'il satisfait un désir que notre collègue exprimait tout à l'heure.

Par ces dispositions, les contribuables ne pourront échapper, en habitant en hôtel, à ce signe extérieur que représente la valeur locative de la résidence principale. Il y a trop de gens qui n'ont pas de situations avouables, des trafiquants notamment, qui échappent à l'impôt en résidant en meublé ou en hôtel.

L'amendement ne risque pas d'avoir des incidences sur la population ouvrière, parfois, elle aussi, obligée d'habiter en hôtel. En multipliant par cinq la valeur locative d'une chambre d'hôtel, le chiffre obtenu, même pour une famille ouvrière, ne représentera pas un élément de train de vie suffisant pour que cette population ouvrière soit soumise à l'impôt général sur le revenu.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de vouloir bien apporter au tableau de l'article 22 une modification qui permettra de frapper de l'impôt général sur le revenu des gens peu intéressants qui y échappent actuellement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je me demande si l'amendement est utile et s'il est nécessaire.

Je comprends fort bien votre préoccupation, monsieur Gozard, et je vous en remercie, mais je suis obligé de faire connaître mes scrupules.

Il n'y a pas nécessairement, en effet, dans les meublés, et même dans les hôtels, des personnes dont la situation est inavouable et qui se cachent. (*Rires.*) Il y

a, notamment, des étudiants, des sinistrés, d'autres personnes qui, aujourd'hui, doivent se loger chèrement bien qu'elles ne soient pas fortunées.

D'autre part, mes services me disent — ils le savent mieux que moi — qu'on peut avoir une résidence principale dans un meublé ou dans un hôtel, à condition d'y résider habituellement. Aussi, le texte présenté ne me paraît-il pas indispensable.

Lorsque la résidence principale est en hôtel ou en meublé, une distinction intervient dans le loyer qui sert de base à la taxation, entre la partie afférente aux locaux nus et celle afférente au mobilier. Ce n'est donc pas le montant total du loyer qui sert de base.

La situation est déjà connue par nos services. Ils savent qu'une ventilation est à opérer.

Mais, si nous visons expressément ces deux situations: hôtel et meublé, je me demande si nous ne donnerons pas ainsi implicitement une interprétation trop restrictive du terme « résidence principale » qui doit, en principe, tout couvrir. C'est à ce sujet que j'éprouve un doute.

Je voudrais pouvoir étudier votre amendement, monsieur Gozard. Je comprends votre préoccupation: trop souvent, en effet, nous sommes devant cette situation de fait. C'est ainsi, notamment, que, sur la Côte d'azur, des étrangers, et parfois aussi des Français, y vivent largement et échappent complètement au contrôle fiscal.

Je ne crois cependant pas que ces personnes puissent être atteintes par une telle disposition. Elles échappent au contrôle fiscal parce qu'elles n'ont pas fait de déclaration et qu'ainsi l'administration n'a pas connaissance de leur présence. Dès que la date critique approche pour elles, ces personnes changent de domicile et transfèrent leur résidence successivement en plusieurs lieux.

Voilà la grande objection qui peut être opposée à ce texte. Peut-être M. Gozard me rassurera-t-il ? Dans ce cas, nous pourrions nous mettre d'accord.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Si M. le ministre des finances me donne l'assurance que ses services interpréteront le 1er alinéa du tableau dans le sens qu'il vient d'indiquer, c'est-à-dire que sera visée également la valeur locative des résidences des personnes habitant en hôtel, mon amendement n'a plus de raison d'être et je le retire.

M. le ministre des finances. Je donne cette interprétation d'une façon formelle: elle est conforme à la pratique administrative.

M. Gilles Gozard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Crouzier, tend à rédiger comme suit le 1er alinéa du tableau inclus dans l'article 22:

« Valeur locative de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel. »

Le second, présenté par M. Fredet, tend à rédiger comme suit le 1er alinéa du tableau inclus dans l'article 22:

« Valeur locative de la résidence principale (déduction faite pour les professions médicales et para-médicales, de celle des locaux professionnels dans la proportion où il en est tenu compte pour l'établissement du loyer professionnel et de la patente) ... 5 fois la valeur locative. »

La parole est à M. Crouzier, auteur du premier amendement.

M. Jean Crouzier. Le docteur Frédet demande de déduire de la valeur locative celle des locaux professionnels des médecins. Mon amendement a une portée plus générale que le sien, puisqu'il tend à déduire de la valeur locative de la résidence principale celle des locaux ayant un caractère professionnel, quelle que soit la profession exercée. Il s'ensuit que non seulement les médecins, mais les avocats, les officiers ministériels, les agents d'assurances, les représentants de commerce et, en général, tous ceux qui consacrent une partie de leur immeuble ou de leur appartement à l'exercice de leur profession, sont compris dans l'exonération que je propose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. J'accepte l'amendement. Il sera difficile à appliquer, mais il se justifie.

M. Jean Crouzier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Crouzier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Frédet se trouve ainsi satisfait.

M. Crouzier. Mon texte englobe les deux amendements.

M. le président. M. Barrachin a déposé un amendement tendant à:

I. — Rédiger comme suit le premier alinéa du tableau inclus dans l'article 22:

« Valeur locative de la résidence principale, déduction faite d'une somme égale, pour chaque personne à charge aux abattements en vigueur dans la localité en matière de contribution mobilière, en application de l'ordonnance du 3 novembre 1944. »

II. — Dans le troisième alinéa de ce tableau, après le mot: « domestiques », intercaler les dispositions suivantes:

« ...Qui sont retenus pour l'application de la taxe sur les domestiques en application de la loi du 13 août 1926 et du décret d'application du 11 décembre 1926. »

La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Les dispositions proposées par le Gouvernement n'opèrent aucune discrimination dans la détermination forfaitaire du train de vie entre les contribuables célibataires, pour lesquels un appartement déterminé ou la présence d'un domestique peuvent revêtir un caractère somptuaire, et les contribuables chargés de famille pour lesquels le même local d'habitation ou la même bonne à tout faire constitue une nécessité.

Sans doute le dernier alinéa prévoit-il la déduction des prestations familiales de la somme forfaitaire déterminée par cet article. Mais ces prestations ne revêtent que le caractère d'un adjuvant très inférieur aux dépenses familiales réelles. Leur déduction, qui est de plein droit, puisque les allocations ne sont pas assujetties à l'impôt, ne saurait suffire à compenser cette différence de situation.

Telle est la raison pour laquelle je me permets de déposer cet amendement.

M. le président. Monsieur Barrachin, la deuxième partie de votre amendement porte sur le troisième alinéa. Seule, la première partie, qui porte sur le premier alinéa, est en discussion.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je dois répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. La situation de famille, dans la mesure où elle entre en compte pour le calcul de l'impôt, sera prise en considération quand il s'agit de déterminer le taux de l'impôt et surtout le quotient familial. Ici, il s'agit simplement de chiffrer forfaitairement la dépense effectuée, c'est-à-dire le revenu effectif du contribuable, sans avoir égard à sa situation de famille. Ce n'est qu'après dégagement de la somme imposable que pourront être appliqués les abattements prévus par la loi sur l'impôt général sur le revenu.

Si on adoptait votre texte, monsieur Barrachin, on superposerait par deux fois les mêmes éléments et les mêmes abattements. Ce serait absolument contraire à l'idée de la législation et aussi du texte que nous étudions.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Monsieur le ministre, il y a des familles qui payent leur domestique sur leur capital et non sur leur revenu. En tout cas, je vous remercie de vos assurances, et je n'insiste pas.

M. le président. La première partie de l'amendement de M. Barrachin, qui portait sur le premier alinéa du tableau de l'article 22, est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa du tableau de l'article 22 modifié par l'amendement de M. Crouzier.

(*Le premier alinéa du tableau, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa du tableau de l'article 22.

(*Le deuxième alinéa du tableau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Frédet a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du tableau inclus dans l'article 22:

« Domestiques (déduction faite d'un domestique pour les médecins et les professions para-médicales), précepteurs,... (le reste sans changement) .»

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. J'avais déposé deux amendements à l'article 22 en faveur des professions libérales. M. le ministre a répondu favorablement à l'amendement qui était présenté par M. Crouzier et qui concernait, comme mon premier amendement, la déduction des locaux professionnels de la valeur locative de la résidence principale. Il ne me reste donc plus qu'à motiver le second texte relatif aux domestiques.

J'avais demandé que, pour les professions médicales et paramédicales, on déduise un domestique avant de procéder à la taxation forfaitaire. En effet, pour le médecin qui s'installe, comme pour celui qui est déjà installé, la présence d'un ou d'une domestique est absolument nécessaire.

M. Defos du Rau. La présence d'un domestique est également nécessaire pour beaucoup d'autres professions.

M. Tinaud. Un avocat a également besoin d'un domestique.

M. Maurice Frédet. Mais les médecins ont besoin d'un domestique pour prendre les rendez-vous, recevoir les clients, répondre au téléphone, nettoyer les instruments. Le besoin s'en fait moins sentir dans les autres professions. C'est pourquoi, j'insiste pour mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai déjà fait des concessions, qui pourraient m'être reprochées, lorsque j'ai accepté la ventilation entre les locaux professionnels et les locaux d'habitation. Je ne peux vraiment pas aller au delà.

Tout d'abord, il n'y a aucune raison pour accorder un traitement privilégié à une profession quelle qu'elle soit. L'avocat, le commerçant et d'autres pourraient invoquer la même situation.

Le texte du Gouvernement vise uniquement les domestiques, c'est-à-dire le personnel occupé au ménage ou au service de la famille, mais qui ne participe pas à l'exercice d'une profession. Par conséquent, une infirmière ne saurait compter dans le personnel pris en considération dans cet article. Par contre, lorsqu'un praticien emploie une bonne pour nettoyer la salle d'attente ou le corridor fréquenté par sa nombreuse clientèle, je crois qu'il peut, sans se ruiner, accepter de faire figurer cette domestique parmi les personnes qui entrent en ligne de compte.

Il ne faut pas aller trop loin dans la casuistique, si je puis dire, de notre législation. Elle est déjà suffisamment compliquée et, d'une façon générale, assez favorable aux contribuables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédet, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté*).

M. le président. Ici se place la deuxième partie de l'amendement dont M. Barrachin a déjà défendu la première partie.

M. Barrachin. Cette partie de mon amendement a déjà, en effet, été présentée, mais je désirerai savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cette deuxième partie de l'amendement de M. Barrachin concerne également les charges de famille. Aussi je donne la même réponse et je suis sûr de convaincre M. Barrachin comme j'ai en le bonheur de le faire tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Barrachin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Barrachin. Non, monsieur le président, je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le troisième alinéa du tableau de l'article 22 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le troisième alinéa du tableau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le quatrième alinéa du tableau de l'article 22 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le quatrième alinéa du tableau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, de M. Pierre André, est ainsi conçu :

« Après le 4e alinéa du tableau inclus dans cet article, intercaler la disposition suivante :

« Toutefois, la première personne du sexe féminin n'entrera pas en ligne de compte pour les chefs de famille d'au moins quatre enfants, pour les impotents et les incurables, de même que pour les accidentés du travail à 100 p. 100, qui ont besoin de l'aide d'une personne. »

Le second, de M. Terrenoire, est ainsi rédigé :

« Après le 4e alinéa du tableau inclus dans cet article, intercaler la disposition suivante :

« Pour les contribuables ayant au moins trois enfants de moins de quatorze ans à leur charge, il ne sera pas tenu compte de la première personne du sexe féminin employée comme domestique, préceptrice ou gouvernante. »

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je me contenterai de lire mon amendement sans le développer davantage. Il se suffit, je crois, à lui-même. Je demande qu'après le 4e alinéa du tableau inclus dans cet article, soit intercalée la disposition suivante : « Toutefois, la première personne du sexe féminin n'entrera pas en ligne de compte pour les chefs de famille d'au moins quatre enfants, pour les impotents et les incurables, de même que pour les accidentés du travail à 100 p. 100, qui ont besoin de l'aide d'une personne. »

Je m'empresse de dire que je me rallierai à la proposition que fera M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire, auteur du second amendement.

M. Terrenoire. J'en dirai autant pour ma part. Mais mon amendement présente cette différence avec celui de M. Pierre André qu'il ne vise que les charges familiales.

Il est bien certain que ce serait une inégalité fiscale que de retenir comme signe extérieure de richesse la présence au foyer d'une famille nombreuse d'une seule domestique. A l'objection que me fera sans doute M. le ministre des finances en disant que le quotient familial doit jouer normalement, je ferai observer qu'au fur et à mesure qu'on augmente le volume du revenu imposable, le quotient familial, même si on l'applique, laisse une marge supplémentaire.

Je considère, je le répète, que la présence d'une domestique au foyer d'une famille nombreuse ne représente pas un signe extérieur de richesse, et que, par conséquent, il ne devrait pas en être tenu compte. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai signalé que la première domestique d'une famille ne compte que pour 60.000 francs. Cela ne pès donc pas beaucoup dans l'ensemble. D'autre part, la preuve contraire est toujours possible. C'est un amendement que nous avons adopté et qui assouplit considérablement le texte.

Je crois que si nous voulons introduire trop de dérogations, cela compliquera sans servir à grand'chose. Je vous demande donc de ne pas insister, vous assurant que l'on donnera les instructions pour qu'on se montre très compréhensif pour des cas exceptionnels où ce mode d'imposition pourrait être injuste.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Je pensais que M. le ministre des finances allait me donner satisfaction puisque, par avance, je lui avais dit que je me rallierais à la proposition qu'il ferait à l'Assemblée. Je suis très étonné qu'il en soit autrement et, sur ce point, je demande au moins que l'Assemblée statue à main levée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est tout à fait normal que tous les contribuables trouvent ici, sinon une audience de sympathie, tout au moins une audience de défense, et tous les intérêts des contribuables doivent être examinés de près.

Mais je voudrais faire une observation. Sur la fixation de l'impôt général sur le revenu à l'aide des signes extérieurs de la richesse, nous sommes saisis d'une dizaine d'amendements et déjà de nombreux collègues sont intervenus.

A droite. Pour la famille !

M. le rapporteur général. Mais oui, pour des buts d'ailleurs très nobles, comme la famille, ou pour des intérêts respectables. Mais il faut voir la toile de fond et la toile de fond, c'est que l'impôt général sur le revenu, en France, ne produit plus qu'une somme de 16 milliards. C'est peu.

M. Bougrain. Il n'y a plus de revenus.

M. le rapporteur général. Monsieur Bougrain, vous ne croyez pas du tout ce que vous avancez là. Vous savez bien qu'il existe encore des revenus en France.

M. Bougrain. Beaucoup moins, en tout cas.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas poursuivre plus longtemps le débat et donner à cet impôt, par le caractère de la discussion qui vient de s'instaurer, une sorte de privilège sur les autres taxes.

J'insiste donc auprès des auteurs d'amendements. M. le ministre des finances leur a déjà donné des satisfactions. Nous devrions en terminer avec la discussion sur le chapitre 22. Pour ma part, et dans la mesure où je représente la commission des finances, je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter cet article tel qu'il lui est proposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Terrenoire. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Terrenoire est retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Oui, monsieur le président. Je maintiens mon amendement et je demande un vote à main levée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre André, re-

poussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les quatre derniers alinéas du tableau.

(Les quatre derniers alinéas du tableau, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux avant-derniers alinéas de l'article 22.

(Les deux avant-derniers alinéas de l'article, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. MM. Louis Siefridt, Gosset et Ihuel ont présenté un amendement tendant à modifier ainsi le début du dernier alinéa de cet article:

« Les prestations familiales, les pensions, des lois du 31 mars et 24 juin 1919, ainsi que les majorations, etc... »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Siefridt.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 22, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(Le dernier alinéa de l'article 22, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22.

(L'ensemble de l'article 22, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 23.*]

« Art. 23. — Les dispositions de l'article 22 sont applicables pour l'évaluation des revenus de 1947. » — *(Adopté.)*

[*Articles 24 à 29.*]

SECTION 8

Commission des taxations d'office.

M. le président. Les articles 24 à 29 ont été disjoints par la commission.

[*Articles 30 à 32.*]

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SECTION 1

Limitation des dividendes et tantièmes.

M. le président. Les articles 30 à 32 ont été disjoints par la commission.

M. Gozard propose, par voie d'amendement, de rétablir les articles 30 à 32 et de les compléter par de nouveaux articles 31 *bis* et 32 *bis*.

Je donne lecture de ces articles.

« Art. 30. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, en conseil des ministres, les sociétés par actions et à responsabilité limitée, ne pourront, pour chaque exercice clos postérieurement au 31 décembre 1946:

« Répartir, à titre de dividendes, amortissements ou remboursements de capital et toutes autres répartitions de bénéfices faites au profit des associés et porteurs de parts, avant la dissolution ou la mise en liquidation de la société, des sommes totales supérieures aux sommes totales distribuées au même titre pour celui des deux derniers exercices clos avant le 1er janvier 1947 qui a donné lieu aux répartitions les plus élevées; toutefois, entrent seuls en compte pour la détermination de ces dernières répartitions totales, les prélèvements faits sur les profits réalisés pendant l'exercice;

« Répartir, à titre de bénéfices ou de jetons de présence revenant aux membres des conseils d'administration, de direction ou des comités prévus à l'article 2 de la loi du 16 novembre 1940, ainsi qu'aux gérants, des sommes supérieures au montant des sommes payées aux mêmes titres, pour celui des deux derniers exercices clos avant le 1er janvier 1947 au cours duquel le montant total des rémunérations de cette nature a été le plus élevé. »

« Art. 31. — Un décret pris sur le rapport du ministre des finances fixera les conditions d'application de l'article précédent. Ce décret déterminera notamment dans quelles conditions seront fixés les maxima de répartitions pour les sociétés constituées depuis le 1er janvier 1947, pour celles dont le premier exercice social n'était pas clos à cette date, et pour celles ayant procédé à une augmentation ou à une réduction de capital après la clôture de l'exercice retenu comme base de comparaison. »

« Art. 31 *bis*. — Les bénéfices non répartis par application des dispositions de l'article 30 devront être employés par les sociétés en souscription à des bons du Trésor ou investis par elles dans des travaux d'équipement ou de modernisation dans le cadre du plan national d'équipement et de modernisation, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social au cours duquel ils auront été réalisés. »

« Art. 32. — Toute infraction aux dispositions de l'article 30 et du décret pris en exécution de l'article précédent sera punie d'une amende de 50.000 à 100.000 francs; le recouvrement de cette amende sera suivi et les instances seront introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

« Les sommes indûment distribuées viendront en diminution du maximum, déterminé conformément aux deux articles précédents, des répartitions de l'exercice suivant et, s'il y a lieu, des exercices subséquents.

« En cas de récidive, une amende de 100.000 à 500.000 francs sera prononcée par le tribunal correctionnel, sur la plainte de l'administration de l'enregistrement; en outre, le tribunal pourra prononcer la déchéance des administrateurs ou gérants des sociétés délinquantes; les actes qui seraient accomplis par ces administrateurs ou gérants en cette qualité après le jugement de déchéance seront nuls.

« Les représentants statutaires des sociétés contrevenantes, y compris, le cas échéant, chacun des membres du conseil d'administration, seront personnellement responsables des infractions. Les sociétés seront tenues solidairement au payement des amendes à la charge de leurs représentants. »

« Art. 32 *bis*. — Jusqu'à la date déterminée dans les conditions prévues à l'article 30, toute augmentation de capital de société par actions ou à responsabilité limitée réalisée par incorporation de réserves ou par voie de prélèvement sur les bénéfices sera passible d'un impôt exceptionnel de 20 p. 100 du montant de l'augmentation de capital, sans préjudice des autres droits dus.

« Cet impôt ne sera pas dû s'il est distribué au personnel de l'entreprise, tant employés qu'ouvriers, simultanément à l'augmentation de capital ainsi réalisée, une prime égale à 20 p. 100 du montant de l'augmentation de capital. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. J'ai l'honneur de reprendre par voie d'amendement les articles 30, 31 et 32 qu'avait proposés le Gouvernement. Je propose, en outre, de compléter ces articles par des dispositions nouvelles, contenues dans les articles 31 *bis* et 32 *bis*.

Mes amis et moi considérons qu'au moment où on limite les salaires, il est normal de limiter également les dividendes qui peuvent être distribués par les sociétés, car si l'on n'agissait pas ainsi, les mesures de restriction seraient à sens unique et une injustice serait commise envers les travailleurs.

Nous avons prévu l'obligation pour les sociétés d'utiliser les réserves qu'elles constitueront en ne distribuant pas de bénéfices, en achetant des bons du Trésor ou encore en pratiquant des investissements destinés à la modernisation des entreprises ou au financement de travaux entrant dans le cadre du plan Monnet.

C'est sous le bénéfice de ces observations, et ne voulant pas abuser, à la fin de cette longue séance, du temps de l'Assemblée, que nous vous demandons d'adopter ces articles.

M. le président. M. Bétolaud a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Gozard, tendant à rédiger comme suit le 2e alinéa de l'article 30:

« Répartir, à titre de dividende, amortissement ou remboursement de capital et toutes autres répartitions de bénéfices faites au profit des associés et porteurs de parts, avant la dissolution ou la mise en liquidation de la société, des sommes totales supérieures aux sommes totales distribuées au même titre pour celui des deux derniers exercices clos avant le 1er janvier 1947 et dont les comptes ont été arrêtés définitivement avant le 20 juin 1947 et approuvés au plus tard le 30 juin 1947, qui a donné lieu aux répartitions les plus élevées; toutefois, entrent seuls en compte..... (le reste sans changement). »

MM. Laniel et Bétolaud ont présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Gozard, tendant à compléter l'article 30 par l'alinéa suivant:

« Le présent article ne sera pas applicable aux entreprises qui ont été empêchées de répartir normalement des dividendes, amortissements ou remboursement de capital et toutes autres répartitions de bénéfices en raison de destructions ou sinistres résultant des événements de guerre. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mes sous-amendements ont pour objet de corriger sur certains points l'amendement de M. Gozard, mais il est inutile que je les soutienne si la disjonction des articles, prononcée par la commission, est maintenue.

Il est inutile que je fasse perdre le temps de l'Assemblée. Je suggère, par conséquent, que celle-ci se prononce d'abord pour ou contre le maintien de la disjonction. Si l'amendement de M. Gozard est adopté, je demanderai l'autorisation de soutenir mes sous-amendements.

Le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Bien qu'il fasse jour, nous voyons apparaître des revenants.

Ce ne sont pas des hallucinations provoquées par une longue nuit de veille qui nous trompent; nous retrouvons des textes que nous avons déjà vus autrefois, notamment dans l'Italie fasciste et en France sous le régime de Vichy. Ils tendent toujours à confondre les réserves des entreprises avec les possibilités de placement en fonds d'Etat.

C'est le sens de l'amendement de M. Gozard, alors que l'on ne trouvait rien de pareil dans le texte initial proposé par le Gouvernement et qui a été défendu mollement par certains membres du cabinet, plus fermement par d'autres.

M. le ministre des finances. Tous les ministres ont obéi à la solidarité ministérielle.

M. René Mayer. La commission des finances a disjoint les articles dont il s'agit pour la raison très simple qu'elle savait très bien qu'en séance, on lui opposerait l'article 48 du règlement.

En effet, je m'autorise de cet article 48 pour demander à l'Assemblée de maintenir la disjonction qu'a prononcée la commission des finances, car il est clair que si ces textes étaient adoptés, il en résulterait pour le Trésor une perte d'un milliard ou d'un milliard et demi, du fait de la diminution de rendement de l'impôt sur les revenus et des valeurs mobilières et de l'impôt général sur le revenu.

Je demande par conséquent à M. le rapporteur général de la commission des finances de vouloir bien reconnaître que cet amendement, aux termes de l'article 48, n'est pas recevable car il supprime une recette existante.

M. Gozard a ajouté au texte initial du Gouvernement un certain nombre de correctifs ou d'additifs, mais je fais remarquer que pas un membre de la commission des finances n'en a entendu parler. Je ne pense pas que M. Gozard veuille demander à la commission, après une nuit de débat, de se réunir pour examiner son amendement.

Il s'agit d'une question très ancienne. On veut limiter les dividendes. On a raison si on considère le problème du point de vue de l'inflation. Mais la masse de billets de banque qui sera ainsi distribuée sera très inférieure à celle qui sera créée pour d'autres besoins.

On veut donc limiter les dividendes ou obliger les sociétés à les investir en bons du Trésor, comme si leurs réserves ne servaient pas normalement à d'autres usages.

En effet, ou elles sont distribuées, ou elles sont affectées.

Je ne pense pas que ces « revenants » qui ont été exhumés de certains cartons soient de nature à retenir l'attention de l'Assemblée. En tout cas, la commission ayant disjoint ces articles en bloc, sans les étudier, il nous serait impossible de les discuter sans un examen de la part de la commission des finances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je désire répondre aux observations de M. René Mayer.

Notre collègue déclare que la commission n'a pas examiné ces textes et qu'elle n'a pas le temps de le faire maintenant. J'en conviens.

Mais puisqu'il s'agit de « revenants », de textes anciens qui sont certainement bien connus, non seulement des membres de la commission des finances, mais de toute l'Assemblée, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée elle-même se prononce favorablement sur ces textes, au lieu de les disjoindre.

M. René Mayer. Nous demandons l'application de l'article 48 du règlement.

M. Gilles Gozard. L'article 48 ne peut être invoqué que par la commission ou par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je confirme tout d'abord que la commission avait disjoint les articles proposés par le Gouvernement que l'adoption de l'amendement de M. Gozard aurait incontestablement pour résultat une diminution de recettes.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. le rapporteur général. Je suis autorisé par M. le président de la commission des finances à invoquer l'article 48 contre l'amendement de M. Gozard.

M. le président. La disjonction est de droit.

L'amendement de M. Gozard est disjoint.

Cette disjonction entraîne celle des sous-amendements de MM. Bétolaud et Laniel.

[*Article* 33.]

SECTION II

Mesures compensatrices de la suppression de certaines subventions économiques.

M. le président. « Art. 33. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 11 de la loi 46-1835 du 22 août 1946, le salaire de base servant au calcul des prestations familiales dans le département de la Seine est porté à 7.000 francs par mois pour les catégories d'allocataires visées par les articles 20, 22, 34, 36 et 41 du décret-loi du 29 juillet 1939 et par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. »

M. Barrachin a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« En application des dispositions du paragraphe 1er de l'article 11 de la loi 46-1835 du 22 août 1946, le salaire de base servant au calcul des prestations familiales dans le département de la Seine est porté à 7.900 francs par mois pour les catégories d'allocataires visées par les articles 20, 22, 34, 36, 40 et 41 du décret loi du 29 juillet 1939 et par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. »

La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Monsieur le ministre, mon amendement tend à rétablir l'égalité de tous les chefs de famille devant les charges fiscales, cette égalité ayant été rompue le 28 mars lorsque fut votée l'augmentation de 10 p. 100 des allocations familiales des salariés du commerce et de l'industrie, les autres catégories se trouvant frustrées de cette augmentation de 10 p. 100.

D'autre part, en application des lois du 20 mai et du 22 août 1946, le salaire de base servant au calcul des prestations familiales doit être déterminé en multipliant par 225 le salaire horaire du manœuvre ordinaire de la métallurgie.

Sur la base d'un salaire mensuel minimum de 7.000 francs pour 200 heures de travail, comme l'a indiqué le Gouvernement, le salaire horaire ressort à 35 francs.

C'est donc cette somme qui doit être multipliée, en application de la loi, non par 200 mais par 225.

Il en résulte un salaire moyen départemental s'élevant, en chiffre arrondi, à 7.900 francs par mois.

L'on n'aperçoit donc aucune raison de déroger, comme le veut l'article 33, aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 22 août, pour fixer à 7.000 francs par mois seulement un salaire de base qui, en vertu des dispositions légales les plus indiscutables adoptées par la seconde Assemblée constituante, doit être fixé à 7.900 francs, c'est-à-dire augmenté de 10 p. 100 de plus.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. D'accord avec la commission, je propose à l'Assemblée d'adopter l'article 33 dans une nouvelle rédaction qui serait la suivante :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 7.000 francs... »

Cette rédaction est la même que celle de l'ancien texte, mais la référence de ce dernier était inexacte car elle se rapportait à un texte abrogé.

« ...Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux bénéficiaires du régime des allocations familiales des professions agricoles et aux travailleurs indépendants continuent d'être calculées sur les bases en vigueur avant la promulgation de la présente loi. »

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. Barrachin. J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos explications, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas donné votre avis sur mon amendement qui tend à porter le salaire de base à 7.900 francs dans le département de la Seine.

M. le ministre des finances. Nous ne pouvons dépasser le salaire de base de 7.000 francs, qui représente le minimum vital.

Si nous acceptions de le porter à 7.900 francs, la dépense supplémentaire s'élèverait à 12 milliards de francs. Ce ne serait pas une mesure d'assainissement financier.

M. Barrachin. Je vous prie, monsieur le ministre, de reconnaître que mon raisonnement est tout de même juste.

M. le ministre des finances. Il y a des limites au possible, même pour les raisonnements justes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barrachin ?

M. Barrachin. Je suis bien obligé de le retirer.

M. le ministre des finances. Je remercie M. Barrachin de bien vouloir se laisser convaincre si aimablement.

M. Barrachin. Je ne suis pas convaincu, monsieur le ministre. C'est pour vous obliger que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

C'est un exemple de courtoisie.

M. Lucas avait présenté à l'article 33 un amendement tendant à remplacer les mots :

« Les catégories d'allocataires visées par les articles 20, 22, 34, 36 et 41 du décret-loi du 29 juillet 1939. »

Par les mots :

« Les catégories d'allocataires visées par l'article 10 du décret-loi du 29 juillet 1939. »

Cet amendement est-il maintenu ?

La parole est à M. Lucas.

M. Lucas. Mesdames, messieurs, le souci d'économies de M. le ministre des finances l'incite à ne pas renouveler la subvention au pain.

En cela, nous l'approuvons, car cette subvention a beaucoup nui au Trésor, à notre stock de devises et même à la paix sociale, car elle a été pour une part la cause de l'agitation sociale.

A son souci d'économies, M. le ministre des finances a voulu associer celui de la justice. Il s'est rendu compte qu'à supprimer la subvention au pain, il allait en augmenter le prix, en le proportionnant directement à celui du blé, et que certaines catégories, dans les classes économiquement faibles, ne pourraient pas payer le pain à son prix, notamment parmi les familles nombreuses et parmi ceux qui touchent l'allocation aux vieux travailleurs. Il a voulu permettre à ces catégories de pouvoir supporter cette augmentation. Aussi a-t-il prévu l'article 33, qui semble nous donner satisfaction sur ce point.

Mais si l'on se donne la peine d'analyser à fond cet article, on s'aperçoit que si le texte prévoit les salariés du commerce et de l'industrie, les professions commerciales et autres, il ne mentionne pas la catégorie des salariés agricoles et les familles agricoles.

Il faudra bien, cependant, qu'eux aussi achètent du pain au nouveau prix pour nourrir leurs enfants.

Mon amendement tend précisément à combler cette lacune. En effet, l'article 10 du décret-loi du 29 juillet 1939 stipule que: « Peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales les salariés, quelle que soit la profession ou la qualité de l'employeur qui les occupe; les fonctionnaires et agents des services publics, les employeurs et travailleurs indépendants des professions industrielles et commerciales, libérales et agricoles, les métayers, etc... »

Les salariés agricoles et les familles agricoles ne sont pas omis dans le texte que je propose. Il me semble que je rétablis ainsi ce qui n'a été qu'une omission, car je veux croire que ce n'est qu'une omission. Est-ce au moment où on fait appel à toute la paysannerie pour un effort de surproduction pour alimenter la nation française qui, depuis plus de six ans, est sous-alimentée et souffre, notamment dans les grandes villes; est-ce au moment où vous demandez aux paysans et aux ouvriers agricoles un effort considérable, que vous allez les décourager en leur retirant le bénéfice d'une augmentation des allocations familiales que vous accordez aux autres travailleurs ?

Ce serait une cause de découragement qui aggraverait la désertion de nos campagnes, ce que le Gouvernement doit éviter. Ce serait, en même temps, une injustice.

Voici un exemple:

J'ai, dans ma commune, un ouvrier agricole père de huit enfants; près de lui demeure un cantonnier, père également de huit enfants. Chacun d'eux possède une petite exploitation de deux hectares de terre. Avec votre proposition, monsieur le ministre, le cantonnier va toucher 14.000 francs et l'ouvrier agricole ne touchera que 7.000 francs, c'est-à-dire la moitié moins que le cantonnier. Il faut absolument éviter cette injustice.

Il est bon de vous rappeler que ce sont les campagnes qui nous donnent les enfants dont la France est riche et qui seront demain les travailleurs qui vous permettront de payer les allocations aux vieux.

Je vais vous citer deux exemples, le premier pris dans ma petite commune. Sur 210 habitants, il y a 45 enfants d'âge scolaire. Vous voyez combien elle compte d'enfants.

Le second exemple, je le prends à Paris. Dernièrement, nous avons reçu des délégations d'ouvriers de la banlieue parisienne. Il m'arrive quelque fois d'en recevoir une ou deux. Et lorsqu'ils savent que je suis député agricole, ils me disent: Moi aussi, je suis apparenté aux paysans. J'ai un père, un frère ou un cousin à la campagne. C'est nous qui alimentons vos usines et vos services de fonctionnaires, à part, peut-être, ceux du ministère des finances qui ne semblent pas avoir d'attaches à la campagne. (*Exclamations et rires. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Sauf ceux des contributions indirectes. (*Rires.*)

M. Lucas. Je sais, monsieur le ministre, que cette question est extrêmement grave et vous pouvez dire: il faut que ce soient les agriculteurs qui payent leurs allocations familiales.

Mais faudra-t-il que vous admettiez que les professions où il n'y a pas d'enfant n'aient rien à payer et que dans nos régions où les enfants sont nombreux, où nous sommes sinistrés, dans de nombreux endroits, nous ayons à payer des impôts supplémentaires extraordinaires ? Allez-vous tolérez cette situation ?

Je ne le pense pas. Il y aurait là une situation anormale. Nous acceptons de payer notre part, mais, de grâce, les mêmes prestations. Si vous viviez au milieu de ces ouvriers et de ces familles agricoles, vous constateriez que ce qui les décourage le plus, c'est de se sentir dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres salariés. Ils ne peuvent pas le comprendre.

Monsieur le ministre, vous tenez à réaliser des économies, et vous nous répliquez qu'on vous demande partout de faire des compressions dans les ministères. Vous arrivez à en faire bien peu avec beaucoup de peine, et licencier quelques milliers de fonctionnaires dans vos ministères est chose difficile.

Attribuez des allocations familiales en appliquant les mêmes principes aux ouvriers agricoles qu'aux gens des villes; nos enfants resteront à la terre pour produire et nourrir le pays, et ils ne seront pas tentés d'aller grossir le nombre des fonctionnaires dans les villes; vous aurez obtenu, ainsi, par un procédé équitable et simple, le but que vous recherchez.

Voilà, monsieur le ministre, le point sur lequel je voulais insister. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je sais les difficultés que vous rencontrez pour alimenter les caisses, par des taxes sur les produits, par exemple.

Mais il faudra tout de même trouver moyen de donner satisfaction aux ouvriers agricoles. Certains membres du parti communiste semblent, ici, se moquer des agriculteurs pour se prétendre leurs défenseurs dans la campagne. Quant à nous nous n'acceptons pas que les ouvriers agricoles ne touchent pas les mêmes allocations familiales que les ouvriers des villes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, s'il y a dans le projet du Gouvernement une différence entre les traitements faits aux salariés des villes et aux salariés de l'agriculture, ce n'est pas parce que l'on entend faire entre eux une différence, mais parce que les caisses d'allocations familiales des deux catégories ne sont pas alimentées de la même façon. Dans les unes, les cotisations sont suffisantes pour assurer le fonctionnement de la caisse, dans les autres, c'est l'Etat qui, pour une très large part, doit faire la différence.

Alors, monsieur Lucas, si vous ne voulez pas que j'invoque à votre égard l'article 48, je suis obligé de vous demander par quel moyen vous allez financer le supplément de dépenses que vous voulez occasionner.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je vais répondre, dans une certaine mesure, à la question posée très justement par M. le président de la commission des finances. Voici la situation actuelle du fonds national de solidarité.

La dépense est actuellement de 24 milliards par an. Jusqu'à présent, nous avions un déficit de 6 milliards, qui était comblé par le Trésor. L'Assemblée a, tout à l'heure, voté un article ramenant à 3 milliards la subvention forfaitaire. Restait donc un déficit de 3 milliards. De ces 3 milliards se déduira la recette nouvelle de 1 milliard et demi que nous venons de voter, et le déficit actuel est donc de 1 milliard et demi.

Si nous adoptions sans contrepartie et sans précaution l'amendement de M. Lucas, qui est un éloquent avocat de l'agriculture et des familles agricoles, nous rendons hommage à ses sentiments et nous les partageons, mais, en lui donnant satisfaction, nous provoquerions une dépense supplémentaire de 5.300 millions, à la charge du fonds national.

Et le problème, pour le moment, se pose quand même brutalement de la façon suivante: l'Etat est-il à même de supporter ce déficit nouveau de 5.300 millions, s'ajoutant à 1 millliard et demi déjà existant ? Et, comme l'a demandé M. le président de la commission des finances: qui payera, qui comblera ce déficit d'environ 7 milliards ?

Je ne veux pas, monsieur Lucas, vous demander de renoncer à votre amendement, mais je vous demande d'en accepter la disjonction. Un projet de loi spécial, et je suis déjà d'accord à ce sujet avec mon collègue de l'agriculture, devra remédier à cette situation et mettre une bonne fois de l'ordre dans cette question, car je crois, moi aussi, qu'il n'est pas possible de laisser subsister, d'une part, ce déficit, et, d'autre part, cette menace d'un traitement différent qui défavorise notre agriculture par rapport aux autres professions.

Il faut donc un assainissement; il faut un financement qui soit à la fois suffisant et durable. C'est à ce moment-là, lorsque nous aurons trouvé une solution satisfaisante et qui s'impose d'urgence, qu'il faudra étudier très rapidement et, je le répète, expressément, ces solutions que nous avons prévues avec M. le ministre de l'agriculture lorsque nous avions souscrit aux dispositions qui figurent dans le projet d'aujourd'hui. C'est à ce moment-là que nous pourrons faire cette péréquation, parce que nous aurons alors la contrepartie nécessaire.

Aujourd'hui, nous ne vous donnerions qu'une satisfaction purement apparente, et nous créerions dans la trésorerie un trou que nous serions incapables de boucher.

Je ne crois pas que ce serait de bonne méthode, et c'est dans ce sens que je vous demande, monsieur Lucas, d'accepter la disjonction de votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Lucas. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Ce que je veux, c'est que les familles agricoles, ouvrières ou exploitantes reçoivent des allocations familiales correspondant à l'augmentation du prix du pain et en rapport avec les autres.

Je suis quand même obligé de dire à cette Assemblée que si l'on a posé le problème agricole, on n'a pas suffisamment songé à la production agricole française.

Nous avons eu l'impression que l'on s'occupait de l'agriculture avec un certain retard. Il aurait suffi, l'année dernière, d'importer quelques milliers de quintaux d'orge ou d'avoine pour ne pas avoir à importer, en fin de saison, les quantités importantes de blé qui nous ont permis de faire difficilement la soudure.

Les allocations familiales telles que vous les fixiez auraient découragé nos familles agricoles et vous auriez dû faire venir des Italiens pour exploiter les fermes de certaines régions. Le Trésor public y aurait-il gagné ?

Consentez un ajustement correspondant à l'augmentation du prix du pain. J'accepterai alors de discuter avec vous les propositions que vous nous ferez pour arriver à une solution favorable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre des finances. Vous pouvez y compter, monsieur Lucas.

M. Lucas. J'accepte la disjonction de mon amendement dès lors que j'ai votre garantie, monsieur le ministre, que les familles paysannes ne seront pas lésées.

M. le président. L'amendement est disjoint.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Yves Fagon, tendant, dans l'énumération des articles du décret-loi du 29 juillet 1939, à ajouter, entre « 36 et 41 », « 38 et 40 ».

La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. Monsieur le président, je crois, si j'en juge d'après la lecture faite de la nouvelle rédaction proposée par la commission, que j'ai satisfaction.

M. le président. Je puis en donner une nouvelle lecture.

M. Yves Fagon. Je vous remercie, monsieur le président, je crois avoir compris ce texte; je désire savoir, toutefois, si mon interprétation est exacte.

J'ai constaté que, dans l'énumération des articles du décret-loi du 29 juillet 1939, ne sont pas mentionnés les articles 38 et 40 de ce décret-loi, en sorte que, d'une part, les fonctionnaires, d'autre part, les auxiliaires et les agents temporaires de l'Etat, les premiers visés par l'article 38, les autres par l'article 40, ne bénéficiaient pas de l'augmentation des allocations familiales.

Mais, je le répète, il m'apparaît que la nouvelle rédaction proposée pour l'article 33 corrige cette omission et répond à l'objet de mon amendement.

M. le ministre des finances. C'est exact!

M. Yves Fagon. J'enregistre l'accord de M. le ministre des finances et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Ribeyre a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 33 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 22 août 1946 entreront immédiatement en vigueur ».

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. L'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, dont je demande l'application immédiate, est ainsi conçu:

« Dans les autres départements, les allocations sont déterminées en appliquant aux allocations versées dans le département de la Seine les abattements fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales. »

Vous savez que, jusqu'au mois d'août 1946, les allocations familiales étaient calculées d'après les salaires moyens départementaux, les uns urbains, les autres ruraux.

Cette situation n'avait pas manqué de créer, depuis la mise en vigueur des allocations familiales, une inégalité choquante entre les habitants des villes et ceux des campagnes, même à identité de fonction ou de profession.

La loi du 22 août 1946 a eu pour conséquence une heureuse modification de cette situation. Elle prévoyait que, dorénavant, les allocations familiales seraient calculées d'abord dans le département de la Seine, en prenant pour base le salaire du manœuvre de la métallurgie et, dans les autres départements, d'après le salaire ci-dessus défini ayant fait l'objet de l'abattement prévu par la loi du 19 juillet 1945, qui fixe les zones de salaires. Cette mesure paraît parfaitement juste.

Mais l'article 27 de la loi du 22 août prévoit que l'application de cette disposition résultera de la rédaction d'un décret pris en conseil des ministres.

Ce décret n'a jamais encore été pris et, au sein de la deuxième Assemblée constituante, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de résolution, portant le numéro 1005, tendant à inviter le Gouvernement à prendre ce décret le plus rapidement possible.

Rien n'a encore été fait cependant, si bien que, dans le département de la Seine, les allocations familiales ont pour base un salaire de 7.000 francs, alors que dans tous les autres départements français elles sont calculées d'après un salaire bien moins élevé, en tenant compte, au surplus, de la classification en assujettis urbains et ruraux, ce qui est extrêmement préjudiciables aux seconds et, de plus, très choquant.

Si la différence de situation apparaît clairement entre un petit village et une très grande ville, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de deux bourgades voisines, dont l'écart de population n'est que de quelques dizaines d'habitants et dont l'une est classée commune urbaine tandis que l'autre est commune rurale.

Tous ceux qui, sur ces bancs, représentent des départements où existent de nombreuses communes rurales, ont certainement entendu déjà l'écho des doléances provoquées par cette inégalité pénible.

M. le ministre des finances. Vous savez sans doute que la loi du mois d'octobre 1946 a corrigé ces inégalités dans la proportion de 50 p. 100 ?

M. Paul Ribeyre. C'est exact. Mais, le financement des caisses d'allocations familiales étant basé sur des cotisations qui sont des pourcentages de salaires, les caisses s'avèrent, depuis la loi du 19 juillet 1945, suffisamment alimentées, de sorte que mon amendement n'entraînerait pas pour elles de charges nouvelles.

Je pense que le moment serait bien choisi, monsieur le ministre, pour demander au conseil des ministres de prendre le décret prévu par la loi du 22 août, puisque vous allez augmenter les allocations familiales pour compenser les charges nouvelles qui résulteront, pour les intéressés, de la suppression des subventions économiques.

Or, le prix du lait et le prix du pain sont fixés d'une façon sensiblement uniforme pour toute la France. Nous désirons donc que les allocations familiales soient aussi proches que possible les unes des autres dans l'ensemble des départements français.

J'ajoute que l'échelle des salaires, avec les zones prévues par la loi de juillet 1945, tend à ce que les salaires dans les plus petits villages de France ne soient inférieurs que de 25 p. 100 aux salaires de Paris; or, avec le système encore en vigueur, les allocations familiales laissent apparaître des différences de près de 50 p. 100 entre les petits villages de France et le département de la Seine.

C'est pour toutes ces raisons que je me permets d'insister, considérant d'abord qu'il n'en coûtera rien, ni au Trésor, ni aux caisses d'allocations déjà alimentées sur cette base depuis près d'un an.

J'espère que vous pourrez prendre ma demande en considération.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les mesures que nous avons proposées dans cet article ont pu être financées sans accroissement des cotisations aux caisses d'allocations familiales.

Mais, si nous donnions suite, par un décret, à votre suggestion, monsieur Ribeyre, il faudrait faire face à une dépense supplémentaire qui, à l'heure actuelle, se monterait à 13 milliards et se traduirait nécessairement par une augmentation des cotisations à la charge des entreprises.

C'est vous dire, monsieur Ribeyre, que le moment n'est pas aussi bien choisi que vous le pensiez, car nous devons, en ce moment, éviter tout ce qui peut augmenter les charges sociales des entreprises.

Le problème est posé et restera posé. Mais il devra être un jour résolu. Nous avons fait la moitié du chemin au mois d'octobre, vous l'avez rappelé tout à l'heure.

Si je ne crois pas qu'en ce moment précis nous puissions tenter de franchir la dernière étape de la réforme, je reconnais que votre idée doit être retenue. Espérons que nous trouverons prochainement une solution, avec beaucoup d'autres solutions que nous attendons avec impatience.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Ribeyre. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles que vous avez bien voulu prononcer concernant ces allocations familiales.

Je me permets d'insister surtout pour que la différence qui existe entre les allocataires ruraux et urbains des départements autres que celui de la Seine soit supprimée le plus rapidement possible, car c'est la plus choquante, surtout lorsqu'il s'agit des habitants de deux bourgades voisines.

M. le ministre des finances. C'est là plutôt un problème local.

M. Ribeyre. C'est un problème qui intéresse tous les départements français.

Je m'étonne qu'il faille envisager une augmentation des cotisations car, je le répète, les cotisations sont basées sur les salaires établis d'après les zones telles qu'elles ont été prévues par la loi du 19 juillet 1945.

Il semble donc bien que les caisses soient déjà alimentées en conséquence.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix l'article 33 avec la nouvelle rédaction proposée par la commission, à la demande du Gouvernement, et dont je rappelle les termes :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 7.000 francs.

« Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux bénéficiaires du régime des allocations familiales des professions agricoles et aux travailleurs indépendants continuent d'être calculées sur les bases en vigueur avant la promulgation de la présente loi. »

(*L'article 33, avec cette rédaction, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 34.*]

M. le président. « Art. 34. — L'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 est abrogé. »

M. Bouxom a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. Bouxom.

M. Bouxom. Monsieur le ministre des finances, si déjà vous avez accordé une certaine satisfaction aux intéressés en fixant le taux des allocations familiales proportionnellement à un salaire de 7.000 francs par mois, en compensation de la suppression des subventions économiques, je suis obligé de constater que c'est là seulement la réparation d'une injustice — et c'est très bien — et je crois que l'injustice n'est que temporairement réparée.

Car, si la mesure compense sensiblement, à l'heure actuelle, l'augmentation des charges de famille qui résulte de l'élévation du prix du pain et du lait, cette augmentation des charges de famille sera bien plus sévère quand il s'agira de donner au blé le prix qui conviendra.

Le taux de base de 7.000 francs pour le salaire n'apportera pas un soutien suffisant à la famille.

Si l'on a réparé en principe et partiellement une injustice, il en est une autre qui, elle, n'est jamais réparée, en ce sens qu'on a bien fixé le minimum vital individuel à 7.000 francs par mois, mais qu'on n'a jamais, jusqu'à présent, défini le minimum vital familial.

Cependant, les enfants ont droit également à la vie et il importe de pouvoir satisfaire leurs besoins.

Si l'on voulait fixer le minimum vital familial et en tirer toutes les conséquences au regard des allocations familiales, il faudrait envisager dans ce domaine des augmentations sensibles.

Nous sommes très loin d'une telle réalisation et, cependant, j'y insiste, le minimum vital familial est aussi strictement nécessaire que le minimum vital individuel.

Nous ne pouvons pas brutalement réviser les taux des allocations familiales pour les aligner sur un tel minimum vital familial, mais nous aurions souhaité que les conséquences des lois du 20 mai et du 22 août soient automatiquement appliquées aux allocations familiales.

Nous constatons, au contraire, que, par trois fois depuis un an, ces lois n'ont pas été respectées.

Une première fois, lorsque le salaire horaire minimum du manœuvre a été fixé à 27 francs 50, alors que le calcul pour les allocations familiales s'est fait sur la base de 25 francs.

La deuxième injustice s'est produite — et la deuxième infraction, dans une certaine mesure, à la loi — lorsqu'il a été décidé que les 7.000 francs de salaire mensuels correspondaient à 209 heures, représentant un salaire horaire de 33 francs 45, alors que la base de calcul des allocations familiales était maintenue à 25 francs.

Enfin, une troisième injustice, à mon sens, s'est révélée lorsque furent introduites des catégories dans les allocations familiales, par le supplément arbitraire de 10 p. 100 qui venait compenser les difficultés du moment.

En vérité, il faudrait, comme on l'a déjà signalé, si l'on veut vraiment respecter les lois du 20 mai et 22 août, se placer devant le fait que le salaire du manœuvre est de 35 francs, ce qui donnerait 225 fois 35 francs comme le prévoyait la loi, soit environ 7.900 francs.

Nous en sommes très loin. C'est pourquoi, en proposant le maintien des 10 p. 100 accordés provisoirement par l'article 3 de la loi du 28 mars, nous demandons purement et simplement que le taux de calcul des allocations familiales soit porté à 7.700 francs, taux encore inférieur à ce qu'il devrait être, dans le cas du manœuvre — environ 7.900 francs.

Je ne pense pas qu'il en résulte une grosse charge pour l'industrie, car il y aura les primes à la production.

Il faut souhaiter que celles-ci soient considérées comme salaire et que les cotisations des allocations familiales portent sur ces primes à la production.

On apportera ainsi de nouvelles ressources aux caisses de compensation et l'on doit pouvoir permettre le maintien des 10 p. 100 que votre projet tend à abroger.

Pratiquement, le taux de calcul des allocations familiales se trouverait porté à environ 7.700 francs, taux encore inférieur, je le répète, au salaire du manœuvre, soit, à raison de 225 heures à 35 francs, 7.900 francs.

Je souhaite vivement que, devant les difficultés qui viennent, dont la famille sera l'une des principales victimes, l'on fasse, dans ce projet financier, la plus grande part possible à ceux qui ont le plus à supporter le choc de la vie et j'espère que mon amendement sera accepté par M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je regrette de ne pouvoir donner satisfaction à mon ami M. Bouxom. Je m'attirerais les reproches justifiés de mon ami M. Barrachin.

M. Bouxom. Il en serait, au contraire, très satisfait.

M. Barrachin. Nous défendons les mêmes intérêts et la même circonscription.

M. le ministre des finances. Je ne connaissais pas ce détail. Raison de plus pour moi d'être prudent.

Mais j'ai aussi des arguments de fond pour maintenir mon opposition.

L'argumentation de M. Bouxom est évidemment très captivante. Seulement, nous ne sommes pas ici chargés de réformer, d'améliorer les allocations familiales.

Cette disposition a uniquement pour but de fournir une compensation à l'accroissement du prix du pain et du lait. C'est pourquoi nous avons porté à 7.000 francs le salaire départemental moyen, qui est à la base du calcul des allocations.

Ce faisant, nous avons majoré les allocations de 22 p. 100. Dans ces 22 p. 100 se trouve compris le supplément de 10 p. 100 accordé par la loi du 31 mars, 12 p. 100 complémentaires constituant une large compensation pour l'augmentation du prix du pain et du lait.

Nous n'avons pas voulu, — et nous n'avons pas l'intention d'aller au delà, — modifier encore une fois le taux des allocations. Nous avons cherché, par ce moyen — je dirai presque par cet artifice — facile, commode et juste, à atténuer les conséquences des mesures fiscales que nous devons prendre. Voilà la réponse que je vous devais.

Vous avez, monsieur Bouxom, des vues d'avenir. Elles sont légitimes, mais le moment n'est pas encore venu de les réaliser. Maintenons-nous dans le cadre des préoccupations actuelles ! Elles sont assez graves pour que nous ne les dépassions pas.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Bouxom. Monsieur le ministre des finances, je comprends très bien votre objection.

Vous dites que j'ai des vues d'avenir. Je le voudrais bien. Mais les familles, elles, se trouvent aux prises avec les problèmes quotidiens, et ceux-ci sont de plus en plus graves et lourds. Ces familles voient le coût de la vie monter, et j'ai bien peur que, dans les jours prochains, le découragement ne s'empare d'elles.

Je souhaite que les primes à la production puissent intervenir, à titre de compensation, dans le calcul des allocations familiales.

C'est une mesure que l'on pourrait prendre rapidement et, puisque j'ai la bonne fortune de voir M. le ministre du travail à son banc, je lui demanderai s'il pense que les primes à la production et au rendement entreront en ligne de compte pour l'établissement du taux des allocations familiales, ce qui doit, automatiquement, et, je l'espère, vivement, permettre de les améliorer.

D'autre part, je souhaite que le programme économique et social du Gouvernement tienne grandement compte du problème familial.

On ne s'est pas rendu compte que l'on a peut-être un peu amélioré le sort des travailleurs seuls en cherchant à fixer, entre autres, le minimum vital, mais qu'on a laissé de côté l'intérêt de la famille. Il faut absolument que nous arrivions à déterminer ce que doit être le minimum vital familial, si nous voulons assurer une existance convenable aux enfants.

M. le ministre du travail peut-il me donner l'assurance que les primes à la production entreront en ligne de compte pour la fixation des cotisations « allocations familiales », ces cotisations portant sur la totalité du gain perçu, d'où une amélioration des allocations familiales ?

M. le ministre du travail. Sans aucun doute.

M. Bouxom. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article 34, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 35.*]

M. le président. « Art. 35. — Le taux de l'allocation principale aux vieux travailleurs prévu à l'article 1er de la loi du 7 octobre 1946 est porté de 15.000 à 16.440 francs, et de 12.000 à 13.440 francs.

« Le taux de la majoration pour conjoint à charge est porté de 4.000 à 4.720 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, qui peuvent être soumis à une discussion commune :

Le premier, de M. Musmeaux, tend à remplacer les chiffres de: « 16.440, 13.440, 4.720 » respectivement par ceux de: « 18.000, 15.000, 5.000 ».

Le second, présenté par M. Ségelle, tend à remplacer le chiffre de: « 16.440 » par celui de: « 18.000 » et le chiffre de: « 13.400 » par celui de: « 15.000 ».

La parole est à M. Musmeaux, auteur du premier amendement.

M. Musmeaux. Dans ses articles 35, 36 et 37, le projet du Gouvernement prévoit une majoration de 120 francs par mois pour l'allocation aux vieux travailleurs et les pensions d'invalidité.

Si nous pouvons remercier le Gouvernement pour cette mesure, nous considérons que cette augmentation est vraiment par trop insignifiante en considération des charges nouvelles qui vont grever les budgets des vieux travailleurs et des invalides.

L'augmentation de 250 francs par mois que nous réclamons n'est pas exagérée et ne doit entraîner aucune charge supplémentaire pour l'Etat, puisque les caisses de sécurité sociale peuvent faire face à la dépense qui doit en résulter.

Je demande donc au Gouvernement et à la commission des finances d'accepter notre amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ici encore, je réponds ce que j'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue. Nous avions un seul objectif: compenser l'accroissement de dépenses résultant de la suppression de la subvention pour le pain et pour le lait.

Nous avons dû nous tenir dans cette limite, et cela représente la majoration de 120 francs par mois qui vous est proposée.

M. Musmeaux. Et les transports ?

M. le ministre des finances. Nous n'avons pas voulu, dans ce projet, qui est un projet de restrictions et de compressions sévères, aller au delà.

La réforme que vous préconisez peut venir ultérieurement, comme je l'ai dit sur un autre point tout à l'heure à deux autres collègues, mais ce n'est pas dans le cadre de cette loi que nous pouvons accroître les dépenses.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Musmeaux. Monsieur le ministre, vos observations ne m'ont pas convaincu.

En effet, je considère que les charges qui vont peser sur les travailleurs, avec le projet que vous nous avez présenté, qui comporte l'augmentation du prix du lait, du pain et d'autres choses encore...

M. Ramette. Des transports.

M. Musmeaux. ...représenteront plus de 120 francs par mois.

On pourrait relever, par la loi en discussion, l'allocation aux vieux travailleurs au taux de 250 francs par mois. Cela n'exclurait pas une revalorisation des pensions dans l'avenir.

En effet, la caisse de sécurité sociale peut faire face à de tels relèvements. La sécurité sociale est basée sur la répartition, et non sur la capitalisation. Nous estimons que les fonds ne doivent pas rester forcément en caisse, mais être distribués, s'il le faut. Les cotisations versées par les jeunes travailleurs doivent être distribués, chaque mois, aux vieux travailleurs. C'est ainsi que nous devons comprendre la sécurité sociale.

Si les fonds restaient en caisse...

Plusieurs membres à droite. Il n'en reste plus beaucoup!

M. Musmeaux. ...ils pourraient être détournés à d'autres fins.

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Notre collègue M. Ségelle a déposé un amendement ayant le même objet que celui de M. Musmeaux. J'ai l'honneur de défendre l'amendement de M. Ségelle et de demander, en conséquence, à l'Assemblée de décider que l'allocation principale aux vieux travailleurs sera portée, non pas seulement de 15.000 à 16.440 francs et de 12.000 à 13.440 francs, mais de 15.000 à 18.000 francs et de 12.000 à 15.000 francs.

M. Antier. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. M. le ministre des finances vient de le faire connaître.

Plusieurs voix à droite. Mais nous n'avons pas celui de la commission.

M. le président de la commission. Si la commission n'a pas pris position, c'est parce qu'il s'agit non pas de fonds d'Etat, mais de fonds de la sécurité sociale.

Nous venons de demander à M. le ministre du travail si les caisses de sécurité sociale étaient en mesure d'assurer ces versements. Il nous a répondu affirmativement. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux, repoussé par le Gouvernement.

M. Ramette. Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	577
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 35, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le premier alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gabelle a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article:

« L'ensemble des avantages attribués en vertu de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, ou de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 au conjoint ou à la conjointe, au veuf ou à la veuve d'un salarié sont majorés, le cas échéant, pour être portés au taux de l'allocation temporaire.

La parole est à M. Gabelle.

M. Gabelle. M. le ministre des finances ayant proposé d'étendre aux vieux travailleurs le bénéfice de la mesure compensatrice de la suppression de certaines subventions, l'Assemblée vient, à ma grande satisfaction, de majorer le taux de la compensation prévue.

Mais le dernier alinéa de cet article 35 concerne la majoration pour conjoint à charge. D'autre part, il y a le cas des veuves de vieux travailleurs salariés, qui a été défini par l'ordonnance du 2 février 1945, laquelle leur a accordé le bénéfice d'un secours viager.

Or, aux termes du dernier alinéa de l'article 35, le taux de la majoration pour conjoint à charge ne s'élève qu'à 720 francs, soit 60 francs par mois, alors que M. le ministre des finances avait calculé une compensation minimum de 120 francs.

Il en est de même pour le secours viager, qui n'est que la moitié de l'allocation principale, de sorte que les intéressés ne bénéficient que de la moitié des mesures compensatrices.

Depuis le 1er septembre dernier, d'ailleurs, le secours viager, de même que la majoration pour conjoint, était inférieur à la nouvelle allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre.

Cette situation était d'autant plus paradoxale que les conjoints et veuves de travailleurs ont participé aux cotisations versées par leur mari et supportées par la communauté, alors qu'aucune cotisation n'était exigée des bénéficiaires de la nouvelle loi du 13 septembre.

Il n'est pas interdit, bien entendu, aux intéressés de demander l'attribution de l'allocation temporaire en remplacement de leurs allocations antérieures.

Mais, jusqu'à présent, ces demandes n'ont pas été suivies d'effet. D'ailleurs, il ne serait pas souhaitable de reclasser temporairement dans un régime provisoire des personnes dont la situation est recensée, les dossiers liquidés et pris en charge par les caisses de sécurité sociale qui en règlent régulièrement les échéances depuis un certain nombre de trimestres.

Il n'y aura là qu'une double paperasserie, une surcharge administrative particulièrement indésirable, avec les tracasseries qu'elle occasionnerait.

Il serait préférable de laisser aux services de la sécurité sociale le soin d'effectuer ces règlements d'allocations. Il convient simplement, pour permettre aux intéressés de bénéficier complètement des mesures compensatrices, de préciser qu'en aucun cas celles-ci ne pourront être inférieures au montant des allocations temporaires majorées selon les termes de l'article 39.

Tel est l'objet de mon amendement, dont la commission des finances avait bien voulu accepter le principe en attendant que la rédaction en fût précisée. J'espère que cet amendement, comme le précédent, recevra l'accueil unanime de cette Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement, à condition qu'il constitue une addition à l'article 35 et, par conséquent, ne se substitue pas au dernier alinéa de cet article.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Gabelle. Il me semble que les deux textes sont contradictoires, monsieur le ministre.

Mon amendement vise l'ensemble des avantages attribués au conjoint ou à la conjointe, au veuf ou à la veuve d'un salarié, de sorte que la suppression du dernier alinéa de l'article 35 s'impose.

Il ne faut pas qu'il y ait de contestation possible à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le directeur général de la sécurité sociale affirme que les deux textes sont nécessaires. Je crois que vous pouvez lui faire confiance sur ce point.

M. Gabelle. Il me semble cependant qu'ils sont contradictoires. Mais je fais confiance aux techniciens. Nous verrons à l'application.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur l'amendement, je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 35.

(Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Siefridt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. L'Assemblée vient, à l'improviste, d'augmenter plus sensiblement que ne le prévoyait le projet du Gouvernement, les allocations aux vieux travailleurs

Je m'en réjouis. Il y a de l'argent; il est donc normal que nous venions un peu plus largement au secours de cette catégorie sociale.

Par contre, puisque vous nous déclarez, monsieur le ministre, qu'il y a de l'argent dans les caisses, je trouve anormal que les veuves se contentent de la maigre allocation temporaire de 820 francs, alors que parmi elles, il est des femmes qui ont élevé trois et quatre enfants, qui, pendant toute leur vie, ont travaillé beaucoup plus et ont été plus utiles à la patrie que celles qui n'ont jamais élevé d'enfant et qui, elles, touchent 18.000 francs par an.

Je propose donc que l'amendement de M. Gabelle soit complété par une disposition aux termes de laquelle les femmes ou les veuves de salariés, qui ont élevé plusieurs enfants ont droit à l'allocation entière de 18.000 francs.

Il en résulterait une dépense de 2 milliards qui pourraient être prélevés sur les quinze milliards disponibles à la caisse des vieux travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je dois constater, au nom de la commission, que chaque fois que l'on veut céder sur un point quelconque, aussitôt on nous amène à céder sur l'ensemble et on parle de milliards avec une facilité déconcertante.

J'insiste donc auprès de mes collègues pour qu'ils soient très prudents en cette matière et qu'ils se contentent aujourd'hui des avantages extrêmement importants que nous leur avons accordés.

Je viens d'apprendre — car je l'ignorais — que la disposition que nous avons votée tout à l'heure coûtera 1.500 millions à l'Etat. Je regrette de ne pas l'avoir su plus tôt. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Siefridt tendant à compléter l'amendement de M. Gabelle et repoussée par la commission.

(Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35, modifié et complété par l'adoption des amendements de MM. Musmeaux et Gabelle.

(L'article 35, ainsi modifié et complété, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Pierre Gabelle a déposé un amendement qui tend, après l'article 35, à insérer le nouvel article suivant:

« Il est ajouté à l'article 4 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 un alinéa ainsi conçu:

« Le secours viager est également augmenté de la moitié de la majoration prévue à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 3 ».

La parole est à M. Gabelle.

M. Gabelle. Cet amendement n'a plus d'objet après l'adoption du précédent.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 36.]

M. le président. « Art. 36. — Le chiffre de l'allocation prévu à l'article 3 de la loi du 7 octobre 1946 est porté à 16.440 francs. »

M. Musmeaux a déposé un amendement qui tend à remplacer le chiffre de: « 16.440 » par le chiffre de: « 18.000 ».

La parole est à M. Musmeaux.

M. Musmeaux. Cet amendement est la conséquence de celui que l'Assemblée a adopté à l'article 35 et se justifie par les mêmes raisons.

M. le ministre des finances. Je ne puis, cette fois encore, espérer m'opposer avec succès à cet amendement.

M. le président de la commission. Si le Gouvernement l'accepte, la commission ne peut pas le repousser.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Cet article concerne les assurés sociaux obligatoires agricoles.

Puis-je demander au Gouvernement quand l'Assemblée saura comment est établi le régime de ces assurés sociaux et comment sont actuellement financées les assurances sociales agricoles, car nous attendons sur ce point, depuis le 31 janvier dernier, un projet qui n'est toujours pas déposé.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je puis indiquer à M. René Mayer que le problème est à l'heure actuelle très près de sa solution au stade gouvernemental et que les projets seront incessamment déposés.

M. René Mayer. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement de M. Musmeaux.

(L'article 36, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 37.]

M. le président. « Art. 37. — 1° Le taux minimum de la pension d'invalidité prévu à l'article 56, paragraphe 4, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est porté à 16.440 francs.

« 2° Le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles est fixé à:

« 13.440 francs pour les assurés sociaux de 1re catégorie.

« 14.190 francs pour les assurés sociaux de 2e catégorie.

« 14.940 francs pour les assurés sociaux de 3e catégorie.

« 15.690 francs pour les assurés sociaux de 4e catégorie.

« 16.440 francs pour les assurés sociaux de 5e catégorie. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à la commission de bien vouloir remplacer, dans le premier alinéa de cet article, le chiffre de 16.440 par celui de 18.000 et d'accepter la disjonction du reste de l'article.

M. le rapporteur général. La commission accepte.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de rédiger comme suit l'article 37:

« Le taux minimum de la pension d'invalidité prévu à l'article 56, paragraphe 4, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est porté à 18.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, ainsi rédigé.

(L'article 37, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 38.]

M. le président. « Art. 38. — Le troisième paragraphe de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1945 fixant le taux de l'allocation à domicile est complété comme suit:

« Les taux sont portés à 670 et 820 francs pour les infirmes et incurables âgés de moins de soixante ans. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bernard Paumier tendant, dans le dernier alinéa de cet article, à substituer « aux taux 670 et 820 » les taux « 700 et 850 ».

La parole est à M. Paumier.

M. Paumier. Je me réjouis de la décision que vient de prendre l'Assemblée en ce qui concerne les vieux travailleurs et je demande qu'elle prenne maintenant en considération les amendements que j'ai déposés sur les articles 38 et 39.

Je sais que les dispositions que je demande à l'Assemblée d'adopter présentent une difficulté plus grande que celles qui ont été proposées par M. Musmeaux, car elles vont entraîner des dépenses qui doivent être prises en charge par l'Etat.

Par contre, je suis moins exigeant que M. Musmeaux puisque je ne demande qu'une augmentation de 30 francs par mois en faveur des vieillards, des infirmes et des incurables.

On vient d'accorder satisfaction aux vieux travailleurs salariés qui disposent d'une pension de vieillesse; logiquement on devrait accorder aux vieillards, infirmes et incurables qui font l'objet des articles 38 et 39 les avantages que j'ai l'honneur de vous demander pour eux.

Dans son projet M. le ministre des finances prévoit seulement une augmentation de 120 francs par mois. Or ces vieillards ont droit à un demi-litre de lait. La suppression de la subvention de l'ordre de 3 francs à 3 fr. 50 par litre, va entraîner pour eux une dépense mensuelle supplémentaire de 50 francs.

Ils ont droit par ailleurs à 250 grammes de pain par jour, soit 7 kg 500 par mois. Je ne sais naturellement pas quel sera le nouveau prix du pain qui est actuellement de 10 fr. 50 le kilogramme. D'après des indications puisées à bonne source il est probable que l'augmentation de prix pourrait atteindre 12 francs par kilogramme.

Cela va entraîner pour eux une nouvelle dépense mensuelle supplémentaire de 90 francs.

Ces deux seules augmentations représentent une somme de 140 francs par mois et je ne parle pas des augmentations à prévoir sur le tabac et les transports.

En toute équité, et pour faire pendant à la décision que nous venons de prendre pour d'autres travailleurs, j'estime que ma demande en faveur des vieux, des infirmes et des incurables mérite d'être prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne peux accepter une nouvelle dépense à la charge de l'Etat et celle-ci le serait entièrement.

En conséquence le Gouvernement demande la disjonction de l'amendement de M. Paumier.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'amendement de M. Paumier. Par application de l'article 48 du règlement la disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 39.*]

M. le président. « Art. 39. — Le taux de l'allocation temporaire aux vieux, instituée par la loi du 13 septembre 1946, est porté à 820 francs par mois. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bernard Paumier, tendant, dans l'article 39, à substituer au taux 820, le taux 850.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande, également, la disjonction de cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'amendement de M. Paumier. La disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement de M. Paumier est disjoint.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(*L'article 39, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 40.*]

M. le président. « Art. 40. — La date d'application des articles 33 à 39 est fixée au 1er août 1947, date à compter de laquelle les subventions compensatrices de la limitation du prix de vente du pain et du lait sont supprimées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(*L'article 40, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Gilles Gozard, tendant, à insérer, après l'article 40, le nouvel article suivant:

« Pour l'année 1947 toutes les cotes émises pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu supérieures à 10.000 francs sont majorées de 10 p. 100. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, l'article additionnel dont nous demandons l'insertion dans la loi après l'article 40 tend à frapper d'une majoration supplémentaire de 10 p. 100, pour l'année 1947, toutes les cotes émises pour le recouvrement de l'impôt général sur le revenu supérieures à 10.000 francs.

Il s'agit là, en effet, de cotes importantes. Etant donné l'effort qui est demandé aux travailleurs, les personnes assujetties à l'impôt général sur le revenu pour de telles cotes devraient apporter une contribution correspondante aux charges qui sont imposées à la nation.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter notre article additionnel.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Pour notre part, nous ne voterons pas l'article additionnel proposé par M. Gozard.

Nous estimons que les dispositions déjà votées cette nuit feront suffisamment souffrir les classes moyennes; nous ne voulons pas, ce matin, leur donner le coup de grâce.

Nous ne voulons pas non plus nous montrer plus royalistes que le roi. Le Gouvernement s'estimant satisfait par les propositions qu'il nous a demandé d'adopter — ce que nous avons fait pour la plupart d'entre elles — il est certainement inutile de voter des ressources nouvelles avant que nous ayons une connaissance exacte des dépenses qui seront inscrites au budget.

C'est seulement lors de l'examen du budget des dépenses que nous nous rendrons compte si l'article additionnel de M. Gozard est nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'estime, en effet, que la majoration de 10 p. 100 de l'impôt général sur le revenu risquerait d'aggraver la progressivité déjà rapide de cet impôt, et cela au moment où le pouvoir d'achat est diminué et où les barèmes de l'impôt sont continuellement remis en cause.

Il serait imprudent d'adopter une pareille mesure cette année. Elle fera l'objet d'une étude du conseil supérieur chargé de l'étude générale de la fiscalité; je ne peux aujourd'hui en mesurer l'incidence. En conséquence il n'y a pas lieu de retenir cette proposition.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Gozard repoussé par le Gouvernement.

M. Gilles Gozard. Nous déposons une demande de scrutin.

M. René Pleven. Nous allions précisément le faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	277
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Ramonet s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES FISCALES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet financier.

M. Deixonne propose d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé:

« Le 3e alinéa de l'article 49 *bis* de la loi du 6 février 1947 autorisant le ministre de l'agriculture à organiser le pari mutuel à cote fixe est rédigé comme suit:

« Dans un délai de deux mois, le ministre de l'agriculture organisera le pari au livre, qui confère la faculté à tout parieur de faire avec un donneur qualifié, sous la responsabilité de celui-ci, un pari dont le montant et la cote sont fixés entre eux d'un commun accord et qui pourra porter sur tout cheval d'une course dont les engagements sont parus au bulletin officiel d'une société de courses reconnue par l'Etat.

» Ce pari sera soumis à un prélèvement fixé et réparti dans les conditions prévues aux paragraphes précédents »

La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Messieurs, forcés comme nous le sommes de trouver des ressources nouvelles à un Etat besogneux, je crois que nous serions bien inspirés d'utiliser d'abord les moyens qui sont en notre pouvoir.

Nous avons voté, à l'unanimité, le 6 février dernier, parmi d'autres dispositions financières, un article 49 *bis*, dont le troisième alinéa est ainsi libellé:

« En outre, le ministre de l'agriculture peut autoriser les sociétés de courses à organiser le pari mutuel à cote fixe, moyennant un prélèvement fixé et réparti dans les conditions prévues au paragraphe précédent. »

Mes chers collègues, comme vos loisirs ne vous permettent certainement pas de vous égarer sur les champs de course, vous serez bien aises de savoir que ce texte est resté lettre morte.

Les raisons en sont bien simples.

A mon avis, ce texte révèle deux faiblesses: la première consiste à laisser facultative la création de cette institution. Elle est si bien facultative que le ministre n'en a pas usé, sans doute parce qu'il avait d'autres préoccupations, et je ne lui en tiendrai pas rigueur.

La seconde faiblesse réside dans le fait que si le texte est trop large en ce qui concerne sa date d'application, il est par contre trop restrictif dans son contenu.

En effet, il est question d'un pari mutuel à cote fixe, ce qui est une contradiction. Dans le pari mutuel, le parieur ignore jusqu'au dernier moment quel sera son gain éventuel. Le montant dépend de l'importance et du nombre de tous les autres paris.

Au contraire, qui dit pari à cote fixe, dit que le joueur entend connaître d'avance son gain ou sa perte éventuels.

Pour cela, il s'adresse à ce qu'on appelle un « donneur qualifié », agréé par les ministres de l'agriculture, des finances et de l'intérieur, car il est habilité à prendre des conditions draconiennes. Un cautionnement est naturellement prévu.

Mais qui est intéressé par cette formule ?

Vous le savez aussi bien que moi puisque vous l'avez votée.

Cela intéresse non pas les petits joueurs inexpérimentés, qui s'adressent aux guichets accueillants du pari mutuel, mais les propriétaires de chevaux, qui ont des frais considérables et qui, lorsqu'ils ont un poulain en forme, prétendent connaître d'avance le fruit éventuel de leurs efforts.

Une des raisons pour lesquelles, je le répète, ce texte de loi n'a pas été appliqué est qu'il portait en lui une contradiction. Tous les techniciens qui se sont efforcés de mettre sur pied une réalisation y ont perdu leur latin.

J'en veux pour preuve les textes mirobolants auxquels ils sont arrivés. Je cite, et je m'en excuse. Ils se sont lancés dans des systèmes où il était question de « tranches dépendantes et solidaires », de « bénéfices de cote mélangés au blocage des paris sans contre-partie », des « bénéfices de cote par répartition d'excédents », bref, dans un charabia qui le dispute au plus pur style de nos plus belles lois électorales.

Or, si l'on veut bien admettre que l'émotion du joueur ne peut se donner carrière que dans certaines conditions de clarté, de rapidité, de facilité, il apparaît nécessaire, urgent, de lever la contradiction qui pèse sur cette institution.

De quoi s'agit-il ? Vous m'excuserez à cette heure de vous épargner quelques détails techniques.

Il s'agit de prendre modèle sur les systèmes qui sont en vigueur dans tous les pays du monde, notamment en Belgique et en Angleterre, où l'industrie du turf est la troisième, avant même l'industrie cinématographique.

Il n'est d'ailleurs pas exclu que les joueurs anglais lorsqu'ils connaîtront les possibilités qui leur sont offertes — et que n'offre pas, pour l'instant, le pari mutuel auquel ils ne sont pas habitués — viennent faire connaissance plus souvent avec nos champs de course.

En même temps, et cela intéressera tous ceux qui sont ennemis du marché noir, nous avons là une possibilité très intéressante d'assainir le sport hippique.

En effet, le pari à cote fixe existe. Mais il est pratiqué par des bookmakers clandestins, et naturellement des sommes très importantes, des centaines de millions sont drainés par eux, sans aucun bénéfice pour le Trésor public.

D'ailleurs, si nous faisons ici des victimes, quels seront les bénéficiaires ?

D'abord, ce sont les éleveurs et propriétaires de chevaux qui ne peuvent plus, à l'heure actuelle, faire face aux dépenses considérables des écuries et de leur entretien.

Je vous signale en passant un chiffre. Présentement, l'entretien de nos écuries de courses excède de 350 millions le total des prix qui sont alloués dans les courses. Il faut, évidemment, des possibilités considérables pour continuer dans cette voie.

Bien entendu, ce n'est pas tellement la défense de l'élevage français que je recherche dans ce texte, encore que ses récents succès le rendent particulièrement digne d'estime — c'est surtout le rendement pour les finances publiques.

Monsieur le ministre, l'Assemblée vous demande suffisamment de crédits pour qu'elle ait, cette fois, le plaisir de vous en proposer.

Il ne m'appartient pas de chiffrer les sommes considérables qui entreront ainsi dans les caisses de l'Etat. Mais en donnant au texte de loi une forme pratique qui le rendra réalisable, en fixant un délai à cette réalisation, en évitant l'interposition, entre la matière imposable et le Trésor public, de tout intermédiaire, fermier ou concessionnaire, j'ai conscience de vous apporter ici un moyen que, certainement, vous ne voudrez pas nous refuser.

Si j'en juge par mes conversations, j'ai déjà obtenu l'agrément de tous les groupes, ce qui nous évitera probablement, monsieur le président, de recourir à un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai l'esprit probablement un peu obtus, mais je confesse humblement que je n'ai pas compris grand chose. (*Rires.*)

A l'extrême gauche. Vous êtes un profane.

M. le ministre des finances. J'ai compris que cela allait nous rapporter quelques milliards, ce qui est réjouissant somme toute.

Là encore, je ne voudrais rien improviser, d'autant plus que ces questions ont plusieurs aspects. Il n'y a pas que le rendement fiscal à considérer.

Je proposerai que la question soit examinée d'abord par M. le ministre de l'agriculture, qui est absent en ce moment, et qui est chargé, lui, d'appliquer la mesure proposée.

D'autre part, il existe quelquefois dans ce domaine, des intérêts contradictoires. Une mise au point est nécessaire. Une étude s'impose. Ce n'est, au surplus, que depuis hier soir que j'ai entendu parler de cette ingénieuse institution.

Je suis un homme prudent, excusez-moi — on le devient avec l'âge — et je demande à M. Deixonne de me donner le délai de grâce nécessaire pour une information indispensable.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Je pense que vous n'êtes pas disposé à tout repousser au quatrième train. Il finirait par être un peu long.

M. le ministre des finances se préoccupe évidemment de l'avis de M. le ministre de l'agriculture. Mais j'ai eu la curiosité de le lui demander. M. le ministre de l'agriculture est parfaitement consentant.

D'ailleurs, dans ce délai de deux mois, je pense qu'il aura le temps de prendre tous les contacts nécessaires avec son collègue des finances.

En ce qui concerne le pari mutuel, je tiens également à calmer toutes les appréhensions.

Le système que nous proposons n'est nullement ennemi du système du pari mutuel. Il est tout à fait normal que les donneurs éprouvent le besoin de prendre une contre-assurance au pari mutuel. Et ceci a même une conséquence encourageante: l'Etat qui perçoit déjà une taxe sur le pari mutuel, en percevra également une sur le pari à cote fixe. Il percevra donc deux fois, ce dont il n'aura pas à se plaindre.

Au reste, nous avons déjà voté le texte. Nous vous demandons seulement de l'appliquer, et nous vous en donnons en même temps les moyens.

Par conséquent, il serait vraiment exagéré de repousser à une date ultérieure un débat qui doit avoir sa conclusion aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je continue à me méfier. (*Sourires.*)

J'ai eu, ces derniers temps, de nombreux pourparlers avec les représentants du pari mutuel, et je sais ce que cela m'a coûté !

M. Rametto. Vous avez eu peur du coup de pied de cheval.

M. le ministre des finances. Au lieu de m'apporter de l'argent, on m'a prouvé que les affaires marchaient mal et qu'il fallait abandonner quelques centaines de millions pour l'élevage et pour toutes sortes de soins urgents.

De sorte que je ne vois pas bien comment les mêmes masses d'enjeu pourraient contenter maintenant un plus grand nombre de bénéficiaires.

J'ai cette inquiétude: ou bien on incite un public plus large à prendre part à ces paris, et je ne sais pas si c'est désirable. Ou bien le public reste le même. Mais y a-t-il alors intérêt à disperser les profits, puisque déjà les sociétés de courses déclarent ne pas pouvoir faire face aux frais et aux revendications de toutes sortes dont elles sont assaillies ?

C'est pourquoi je demande la possibilité d'examiner la question.

Lorsque les finances de l'Etat sont en jeu, lorsqu'un ministre absent doit donner son avis, il me paraît d'une bonne méthode de lui accorder quelques semaines supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Deixonne. Je voudrais me rendre à la demande de M. le ministre des finances, mais je tiens tout de même à calmer ses appréhensions.

Il ne s'agit pas cette fois du même public que celui des petits paris. Et puisque les projets financiers auront une certaine incidence sur certains prix, je suis, pour ma part, satisfait de voir des gens qui ont de l'argent imposés par le fisc.

Il s'agit ici de toucher une masse de capitaux sur lesquels pratiquement vous n'avez, hélas ! que peu d'emprise.

Par conséquent, je veux croire que cet ajournement se fait avec votre consentement bienveillant.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Deixonne ?...

L'amendement est retiré.

Nous arrivons maintenant aux explications de vote.

La parole est à M. Badie.

M. Badie. Mes chers collègues, j'aurai rarement éprouvé autant de regret et moins d'hésitation qu'avant ce scrutin public.

Je suis dans l'impérieuse obligation de ne pas accorder ma confiance au Gouvernement.

J'ai été de ceux qui ont souhaité ardemment, sincèrement, la réussite de l'expérience de M. le président Léon Blum, poursuivie par le Gouvernement actuel, et qui ont toujours reconnu les efforts très méritoires de M. le président du conseil.

Monsieur le président du conseil, j'éprouve beaucoup de peine à me séparer de vous. Vous fûtes un des quatre-vingts qui ont refusé la délégation de pouvoirs à Pétain. Et je connais la ferveur de vos convictions républicaines.

Je suis profondément peiné de me séparer de vous.

Mais si j'éprouve des regrets, je n'ai aucune hésitation, car je suis obligé de constater l'échec complet de votre politique.

Je ne veux pas, ici, me livrer à des redites. Si j'ai pris la parole, c'est simplement pour vous répondre lorsque vous laissez entendre que ceux qui ne vous suivront pas se refusent à sauver la démocratie.

Je pense, au contraire, que c'est ceux qui vont se détacher de vous qui sont les véritables républicains. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Je le dis parce que vous avez recours et que vous aurez nécessairement recours aux expédients auxquels s'adressent les gouvernements qui veulent mener une politique trop facile.

Je suis persuadé que, dans quelques semaines, vous serez obligé de revenir devant nous pour proposer de nouvelles augmentations d'impôts. Ce n'est pas là la politique d'un gouvernement qui a une doctrine.

Je suis, encore une fois, navré de vous le dire, mais je considère, et je le proclame hautement, que les véritables républicains ne vous suivront pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite. — Protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Charles Lussy. Et notamment ceux qui vous applaudissent!

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, la politique qui a été faite depuis la libération a provoqué, c'est un fait, à l'exception d'une brillante et éphémère pause de quelques mois, la glissade du franc sur un plan incliné.

Depuis quelques semaines, la situation s'est aggravée, la vitesse de la glissade s'est accrue et le Gouvernement est sur ces bancs.

Il nous apporte un projet. Ce projet a-t-il pour but de redresser la politique qui nous a menés là où nous sommes? Non. Il le dit lui-même: c'est un projet de redressement monétaire. Il a pour objet de boucher des trous dans la trésorerie et, qu'il s'agisse de trous dans la trésorerie dollar ou de trous dans la trésorerie franc, le procédé est le même.

La politique qui est faite depuis longtemps continue: c'est le prélèvement sur le capital, soit de la Banque de France, soit des particuliers, qui va permettre de boucher une partie des trous.

Je dis « une partie », car j'ai l'impression que les prévisions gouvernementales sont optimistes, notamment en ce qui concerne la faculté d'emprunter 90 milliards. (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche.*)

On va boucher ces trous en faisant un prélèvement sur le capital. Lorsqu'on parle du capital des particuliers, on a souvent tendance à dire: C'est un bon tour que joue l'Etat à ces particuliers qui ont des capitaux.

Il y a un autre angle sous lequel, mesdames, messieurs, vous pouvez observer ce phénomène: c'est que les capitaux des particuliers intéressent l'Etat au premiers chef, c'est avec eux que vous reconstruirez la France.

Or, la politique qui sera faite demain, c'est la politique qui a été faite hier.

Dans l'après-midi d'hier, nous avons délibéré dans des conditions un peu fâcheuses. Une foule un peu trop dense entourait cette enceinte. Mais, à la base des revendications de ces salariés, qu'y a-t-il, mesdames, messieurs? Il y a une faute capitale qui a été commise il y a quelques années.

En 1945, au mois d'octobre si ma mémoire est bonne, nous avons sacrifié le présent à un futur chimérique et, par là, nous avons nui à la classe ouvrière. Nous avons, en effet, — je dis « nous » globalement; c'était, d'ailleurs, avant la formation de l'Assemblée constituante n° 1, — exagéré à tel point les charges de la production que nous ne lui permettons pas, aujourd'hui, de donner aux ouvriers de quoi vivre.

Et vous leur promettez quoi? Vour leur promettez, plus tard, des payements qui seront faits dans une monnaie que votre politique est en train de dégrader jour par jour. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ainsi, si je considérais simplement le projet en lui-même, ce projet dont je vous disais qu'il n'a pour but que de boucher bien provisoirement, hélas! des trous de trésorerie par un prélèvement, soit sur l'or de la Banque de France, soit sur les capitaux des particuliers, ma réponse, à moi aussi, serait négative.

Mais, mesdames, messieurs, ceux qui ont eu certaines responsabilités dans le passé ne peuvent pas considérer avec légèreté les conséquences de leur vote.

Quelle que soit la situation, qui ne sera améliorée que très temporairement — je suis sûr que M. le ministre des finances ne me démentira pas — par le vote d'aujourd'hui, il y a une responsabilité que je ne veux pas prendre: je ne veux pas compter sur d'autres pour émettre à ma place un vote qui empêchera peut-être une carastrophe monétaire demain. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

De cette catastrophe monétaire de demain, quelles seraient les victimes principales? Cette foule d'hommes qui entouraient hier ce palais!

Permettez-moi de vous dire, en terminant, que, si j'avais eu la moindre hésitation, la pression qui a été faite hier sur nos consciences aurait suffi à me décider. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés à l'échéance, échéance que beaucoup d'entre nous avaient dans l'esprit et qui nous paraissait inévitable depuis que la politique de baisse inaugurée par le Gouvernement de M. Léon Blum, à qui nous avions donné nos voix, n'a pu produire tous les effets que son initiateur avait pu en attendre, depuis qu'elle a été poursuivie avec un esprit de système renforcé et qu'il est peu à peu apparu, malgré nos espoirs, qu'elle avait été entreprise à un moment où tous les éléments de base de la production n'étaient pas suffisamment réunis pour qu'elle pût vraiment réussir.

Nous arrivons à cette échéance, sinon sans préparation des esprits, du moins, peut-être, avec une préparation insuffisante des projets dont nous pouvons craindre qu'ils soient seulement l'envers d'une inflation inévitable.

Nous y arrivons aussi, sans que le Gouvernement — nous en serons tous d'accord puisqu'une interpellation a été déposée hier à cette fin — ait défini la politique qu'il entend substituer, dans le domaine social et dans le domaine économique, à celle dont l'acte de décès a été signé, il y a deux jours, par son initiateur.

Comme cela nous est déjà arrivé quelques fois, nous avons mis la charrue devant les bœufs.

On nous a fait voter le budget extraordinaire avant le budget ordinaire: nous avons protesté contre cette méthode en montrant qu'il était difficile de comprendre le vote d'un budget extraordinaire sans savoir si les ressources normales de l'Etat seraient assurées par l'impôt.

De même, nous aurons discuté, depuis hier après-midi, de problèmes financiers avant le problème économique.

La crise de trésorerie qui a donné naissance à ces projets — M. le ministre des finances l'a affirmé courageusement et par écrit — est bien une crise de trésorerie et non une crise budgétaire proprement dite.

Le 7 mai dernier, devant la commission des finances, M. le ministre des finances nous faisait part de sa volonté d'emprunter, en 1947, 135 milliards, c'est-à-dire 5 p. 100 du revenu national.

Certains, dès ce jour, ont marqué leur doute sur la possibilité d'un tel appel à l'emprunt, tandis que les prélèvements de toute nature sur le revenu national, et notamment la sécurité sociale, faisaient penser que ces appels seraient difficiles.

Cette difficulté fut accrue encore par les événements qui se sont déroulés depuis cette date et qui n'ont pas seulement agi sur la trésorerie de l'Etat et sur celle des entreprises nationalisées, mais également sur les trésoreries particulières.

Les charges de la production n'ont point été en diminuant et si, dans l'exposé des motifs du projet, on nous fait prévoir que, peut-être, certaines cotisations pourraient être réduites parce qu'elles sont excessives, après ce qui vient de se passer dans les dernières heures de ce débat concernant les augmentations qui ont été votées, parce que les caisses permettaient de les verser, nous pensons qu'il sera facile, avec des pratiques répétées de ce genre, de porter de nouvelles atteintes à l'équilibre de ces caisses, par des diminutions de cotisations qui, pourtant, seraient nécessaires, dans le moment présent, à nos industries, notamment à nos industries exportatrices.

Sur le plan de l'ordre social, sur le plan de l'ordre tout court, un certain nombre de faits qu'il n'est pas besoin de rappeler se sont passés. Ils ont amené des doutes dans les esprits sur l'aptitude ou la volonté du Gouvernement de modifier profondément ses méthodes en matière sociale et économique.

L'origine de la crise de trésorerie est là, puisque c'est dans les quatorze premiers jours du mois de juin que les bons du Trésor, jusqu'alors étales, ont vu en un demi-mois les remboursements excéder les souscriptions pour un montant de l'ordre de 13 milliards.

Les remèdes proposés par le Gouvernement, nous les avons examinés. Nous avons eu l'occasion, devant la commission des finances et ici même, de dire que le projet propose une mesure qui ne raffermira pas le crédit de l'Etat. Si des ressources sont affectées au budget extraordinaire, ce qui peut donner satisfaction à quelques esprits férus des distinctions entre ces deux documents, elles ne pourront même pas contribuer à l'équilibre du budget ordinaire, ce qui est pourtant notre premier devoir, comme le premier souci du Gouvernement.

La réalisation de cet équilibre, dans un climat différent, suffirait peut-être à elle seule à ranimer la souscription des instruments de la dette flottante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelque bancs à droite.*)

Nous estimons donc que le projet constitue un paravent pour une inflation inévitable.

M. Jacques Duclos a parlé aujourd'hui de l'inflation: l'inflation, a-t-il dit, a des partisans. Oui, mais elle a aussi des artisans. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Sur ce point, nous voudrions bien savoir ce que nos collègues pensent de la position qui peut être prise, aujourd'hui,

par certains dirigeants des confédérations ouvrières qui semblent oublier trop vite ce qu'ils ont souscrit lors de la rédaction du plan Monnet, à savoir que, pour hausser les salaires et baisser les prix, il faut que soit atteint un niveau de production, ce qui, malheureusement, n'est pas.

Il n'y a pas d'apparence — d'après ce que nous disait M. le ministre de l'économie nationale à la commission des finances, au début du mois de juin — que le palier où nous sommes soit abandonné et que l'augmentation de la production reprenne.

C'est d'ailleurs l'une des difficultés que M. le président du conseil et M. le ministre du travail ont rencontrées lorsqu'il s'est agi d'établir les primes à la production, qui peuvent être précisément fondées sur l'augmentation de celle-ci.

Dans ces circonstances, ayant la conviction de nous trouver en présence d'un impôt injuste, d'un impôt qui devait être exceptionnel et qui a été transformé en un élément permanent, d'un impôt qui se trouve aussi injuste que l'aurait été une augmentation des impôts directs aujourd'hui mal assis; n'ayant pas, d'autre part, entendu ce que nous entendrons, peut-être, dans quelques jours: les directives nouvelles de la politique économique et sociale du Gouvernement, un grand nombre d'entre nous s'abstiendront dans le vote sur l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le groupe du parti républicain de la liberté votera contre le projet du Gouvernement. Si nous écoutions le sentiment de sympathie que nous éprouvons pour la personne de M. le ministre des finances, je vous apporterais volontiers une autre réponse. Mais nous sommes des hommes politiques et nous avons le devoir, dans un tel débat, de prendre des positions politiques.

Nous savons, monsieur le ministre des finances, que votre tâche n'est pas facile. Vous subissez le sort commun de beaucoup de ministres des finances. Vous êtes la victime expiatoire de vos prédécesseurs comme, peut-être, vous serez le bourreau involontaire de votre successeur.

Si vous ne faites pas de bonnes finances, si vous ne pouvez pas en faire, c'est parce que, depuis tantôt deux ans, on a fait, dans ce pays, une mauvaise politique. Ce n'est pas la première fois qu'on nous présente des projets financiers. Si ma mémoire est fidèle, c'est en effet le quatrième du genre. On nous a promis dans chacun des projets qui se sont succédé de réaliser des économies qui n'ont jamais été réalisées. Par contre, les impôts nouveaux ont été avec rigueur appliqués.

Chacun de ces projets successifs s'est, d'ailleurs, assorti d'un discours du ministre des finances du moment qui, bien entendu, comme tout ministre des finances qui se respecte, était singulièrement optimiste. C'est ainsi, par exemple, qu'un de mes auteurs favoris, M. André Philip, déclarait dans une brochure qui date de janvier 1946: « Le budget de l'Etat est remis en ordre et le déficit réduit de manière à le rendre supportable pour les finances de l'Etat. L'inflation a été provisoirement jugulée. La hausse des prix, sans être arrêtée, a été freinée. » Je n'ai pas besoin d'insister davantage pour montrer la faillite de ce premier projet.

D'autres ont suivi, et M. Robert Schuman lui-même déclarait à cette tribune, le 24 septembre 1946, après avoir demandé au pays un nouvel effort de fiscalité: « Notre situation financière, bien que largement obérée par les conséquences de la guerre et de l'occupation, est susceptible d'évoluer favorablement dans des délais relativement courts ». Vos espoirs n'ont pas été réalisés, monsieur le ministre. Les promesses n'ont pas été tenues. Et c'est pourquoi, aujourd'hui, nous avons beaucoup de peine à croire à l'efficacité de vos remèdes.

D'ailleurs, si j'en juge par le peu d'enthousiasme qui accueille vos projets sur toutes les travées de cette Assemblée, ils se différencient d'avec les anciens en ceci seulement que les anciens étaient présentés sous un jour optimiste, tandis qu'aujourd'hui l'optimisme n'est plus de mise pour personne.

Eh bien! Nous combattrons aussi ces projets pour ce qu'ils contiennent car, en fait, vous allez légaliser l'inflation. Il faut reconnaître, en effet, que la technique financière a fait depuis quelques années de singuliers progrès. Aujourd'hui, on ne « crève plus le plafond », on l'élève! Et, de toutes les entreprises nationalisées, nous pouvons dire que, seule, l'imprimerie de la Banque de France marche à plein rendement. (*Mouvements divers.*)

C'est pour ces raisons, et aussi parce que vous allez frapper durement toutes les classes de la société, aussi bien les travailleurs que les épargnants, que ceux mêmes qu'on s'obstine à qualifier de capitalistes, que nous nous opposerons à ces projets.

Nous ne serons, d'ailleurs, pas les seuls. Il y a certaines rencontres, assez inhabituelles. Nous allons, en effet, probablement voter avec le parti communiste. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. N'anticipez pas!

M. Marcel Poimbœuf. C'est, d'ailleurs, dans la logique des uns et des autres.

M. Defos du Rau. Ce sera difficile à expliquer!

M. Legendre. Déjà de bons esprits s'en inquiètent. C'est ainsi que M. Rémy Roure, à qui mes amis ont ouvert jadis les portes de l'Assemblée consultative provisoire, pour son talent et aussi pour ses titres de résistance, écrivait hier dans *Le Monde:* « Les communistes furent rejetés dans les ténèbres extérieures de l'opposition. Ils y sont restés, et si bien que le P .R. L. les y a rejoints, au moins à la commission des finances de l'Assemblée. Ce n'est pas la première fois que nous assistons à une conjonction des extrêmes. Ce ne sera pas la dernière ».

M. Rémy Roure me permettra, je le pense, de rectifier son texte. Ce n'est pas le P. R. L. qui a rejoint les communistes, mais bien les communistes qui ont rejoint le P. R. L. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Charles Lussy. Vous vous « débrouillerez » ensemble.

M. Legendre. Je vous rassure, monsieur Lussy, cela ne tardera pas. Nous allons même nous « débrouiller » ensemble sur l'heure.

Et puisque mes collègues du M. R. P. ont applaudi à cette conjonction des extrêmes...

M. Maurice Schumann. Non! à votre franchise.

M. Legendre. ... qu'ils me permettent de leur dire que, pour ce qui les concerne, elle fut beaucoup plus fréquente. Si j'ai bonne souvenance, au cours de cette nuit, nous les avons vus unis aux communistes, pour appliquer à l'épargne française et aux possédants le fameux cinquième quart de l'impôt de solidarité que nous combattions.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Legendre. Or, non seulement les communistes ont rejoint l'opposition, mais ils reprennent ses thèmes. Ils font état d'un libéralisme qui, pour être de fraîche date, n'en est pas moins audacieux.

M. Defos du Rau. Le voilà, le glissement à droite.

M. Legendre. Le glissement à droite est chez eux, je vous concède. Je pourrais, d'ailleurs, selon l'Evangile — puisqu'aussi bien il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se repend que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent — me féliciter de cette conversion. Permettez-moi de vous dire que je ne m'en félicite pas. La conversion ne me semble pas très sincère; elle a été trop rapide pour cela.

M. Jacques Duclos. Tiens! tiens!

M. Legendre. Elle s'est produite, monsieur Duclos, le jour où les commerçants, excédés par le dirigisme, ont manifesté véhémentement leur mécontentement. Car vous êtes un spécialiste de l'exploitation du mécontentement en tous genres et, nous l'avons vu, vous ne laissez jamais échapper une occasion de l'exploiter.

M. Pierre Villon. Votre ami M. Gingembre, qui était avec Vichy pour organiser les comités d'organisation en faveur des trusts, est, sans doute, un partisan de longue date du libéralisme ?

M. Legendre. Je n'ai pas à prendre ici la défense de telle ou telle personnalité.

A l'extrême gauche. Dans ce cas, il ne faut citer personne.

M. Legendre. Mais lorsque j'entends la F. N. G. A. parler de liberté, elle qui a bénéficié du dirigisme et qui a obtenu des gouvernements précédents des privilèges scandaleux, je puis vous dire que vous ne défendrez jamais la vraie liberté et la vraie concurrence. (*Applaudissements à droite.*)

Les communistes, d'ailleurs, ne sont que des dirigistes mal repentis. Ils sacrifient à l'opportunisme tactique leur dirigisme d'hier. Ils lui sacrifieront demain, s'ils le jugent nécessaire, leur libéralisme d'aujourd'hui. Car ils ont la nostalgie du pouvoir. Leur grande pensée, c'est d'y revenir et d'y revenir vite, par tous les moyens, y compris le chantage à la rue. Nous nous en sommes aperçu il y a peu d'heures.

Pour revenir au pouvoir, ils présentent à cette Assemblée de magnifiques projets financiers et M. Jacques Duclos, imitant le magicien qui fait sortir du chapeau haut de forme le lapin légendaire, a, aux yeux éblouis de cette Assemblée, trouvé hier des dizaines et des dizaines de milliards. Il arrive un peu tard. Je m'étonne qu'il ait attendu si longtemps pour donner sa recette à ses amis, lorsqu'ils étaient ministres des gouvernements précédents. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Puis, les chefs du parti communiste, qui ne sont pas en peine de démagogie, disent sur tous les tons: « il faut produire, produire, produire », comme les choristes de l'Opéra chantent: « marchons, marchons » et restent sur place.

Produire, produire, dit-on ici. Produire, écrit-on dans l'*Humanité*. Mais, dans le même moment, on soutient, on patronne, quand on ne provoque pas soi-même, des grèves qui s'étendent et qui, vous le savez bien, sont à l'origine des difficultés actuelles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Comme pour la grève des usines Renault.

M. Legendre. Car, voyez-vous, la responsabilité du parti communiste doit être établie. Ce dépôt de bilan, c'est le sien; et il faudra le dire au pays qui pourrait l'oublier. (*Applaudissements à droite. — Interruptions et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Vous serez bien reçu!

M. Kriegel-Valrimont. Monsieur Legendre, allez donc dire cela aux mineurs et aux métallos.

M. Legendre. Les communistes ont été pendant longtemps invités au banquet ministériel. Ils ont quitté la table avant le dessert et ils ont laissé aux autres convives le soin de payer l'addition. Cela s'appelle de la grivèlerie. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Voilà ce que vous avez fait (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) et voilà ce que nous dirons partout.

Car nous sommes logiques avec nous-mêmes. Cette opposition, nous l'avons faite dès le premier jour. Dès le premier jour, nous avons affirmé nos principes. Reconnaissez loyalement, même si vous êtes nos adversaires, que ce que nous disions, il y a deux ans, il y a quinze mois, il y a un an, se réalise aujourd'hui. Puisque M. Jacques Duclos adore la documentation, il pourra relire avec fruit les nombreux discours que notre ami M. Laniel a prononcé devant cette Assemblée et les Assemblées précédentes, sur tous les problèmes économiques et financiers.

Notre opposition est une opposition de principe. C'est parce que nous n'admettons pas les principes sur lesquels repose la politique actuelle que nous la combattons. D'ailleurs, au fond, nous ne la combattons pas sans espoir. Il y a une loi permanente de la politique française qui s'énonce très simplement.

Au moment des élections, les partis politiques se tournent vers la gauche pour remplir les urnes. Les majorités issues de ces élections, pendant les premiers mois de leur existence, dépensent sans compter, font de la démagogie et, peu à peu, leurs gouvernements se tournent vers la droite pour remplir les caisses. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela a été vrai en 1924 et en 1926. Cela a été vrai en 1932 et en 1934.

M. Terrenoire. Cela ne sera pas vrai aujourd'hui.

M. Desjardins. Qu'en savez-vous ?

M. Legendre. Cela a été vrai en 1936 et en 1938 et, en 1945, le pays a voté à gauche, plus à gauche qu'autrefois; c'est pourquoi la situation est plus tragique et la catastrophe plus profonde.

Nous sommes en 1947, l'échéance approche; nous qui avons eu raison, nous attendons avec sérénité, je vous l'assure, le jugement que bientôt le pays prononcera. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. Nous aussi.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. C'est avec une véritable émotion que le public a appris l'aggravation de la situation financière.

Depuis quelques mois, on parlait beaucoup moins des finances publiques et l'on avait le sentiment, à travers le pays, qu'une véritable politique de redressement financier était pratiquée.

Et puis, tout d'un coup, on a appris qu'un déficit, dont on ne précisait pas bien la nature, atteignait environ 135 milliards de francs.

Des journaux ont encore dramatisé la situation. On aurait pu croire qu'un effort fiscal de 135 milliards de francs opéré dans le même temps qu'une inflation étendue allait déchaîner une crise véritablement effroyable.

Depuis lors, nous avons obtenu des précisions. M. le ministre des finances a dit hier à la tribune de cette Assemblée que les moins-values de recettes budgétaires que certaines publications chiffraient étaient par elles très exagérées.

De même, il n'y avait pas une aggravation sérieuse des dépenses budgétaires.

Pour les augmentations envisagées des tarifs des chemins de fer et des postes et qui, sans aucun doute, inquiètent profondément parce qu'elles peuvent rendre plus difficile encore le sort des catégories de travailleurs, des mesures compensatrices étaient prévues.

On nous a indiqué d'ailleurs un certain nombre de ces mesures compensatrices et l'Assemblée a eu à se prononcer à leur sujet.

Enfin, on a bien distingué budget et trésorerie et nous savons que la crise actuelle est essentiellement une crise de trésorerie, qui n'est pas due à une mauvaise gestion des finances publiques, mais à un état de fait et à l'orientation de la politique gouvernementale.

Comme cettre crise de trésorerie pourrait mettre dans le plus grand péril non seulement l'Etat mais aussi la nation, il est évident que des mesures devaient être prises et c'est pour cela que nous avons admis, par exemple, de voter plusieurs mesures fiscales, parmi lesquelles la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité.

M. Desjardins. Vous acceptez toujours tout!

M. Abelin. Cette majoration n'est pas une mesure fiscale plus séduisante que les autres — il n'en est pas d'agréables — mais elle doit combler pour partie le déficit du budget extraordinaire.

Pour faire face à des travaux d'équipement et de reconstruction, il est logique, bien que malheureux, d'opérer un prélèvement sur le capital.

Il est d'ailleurs regrettable que des dépassements se soient produits sur certains crédits de la reconstruction, qui, nécessaires peut-être dans leur principe, doivent être, eux aussi, gérés avec ordre.

Nous en arrivons à la fin de cette interminable nuit où nous avons siégé sans désemparer. Le texte que nous avons voté est sans doute un texte aride et nombre de ses dispositions ne sont pas faites pour nous plaire.

Notre rôle a été d'autant plus ingrat que, sentant le péril, ayant pris conscience des nécessités nationales, nous nous sommes abstenus de présenter à tous instants nombre de considérations et de soumettre à vos suffrages des propositions que nous savions ne pas pouvoir être adoptées.

Ce n'est pas que nous ayons négligé de présenter, aussi bien à la commission des finances qu'à l'Assemblée, des propositions tendant à améliorer en particulier le sort de ceux qui allaient être atteints de façon particulièrement pénibles par les majorations de tarif des transports ou autres augmentations.

Mais nous pensons, que des mesures comme celles qui nous ont été proposées demandent à être préparées, qu'on ne peut les improviser en séance et se lancer dans un certain nombre de mesures présentées sans préparation ni vue d'ensemble.

Nous n'avons donc pas le cœur moins sensible ni d'imagination moins vive que d'autres, quand nous estimons qu'il faut régler les questions financières avec le maximum de sérieux. Ce sérieux que nous voulons manifester dans l'étude des recettes, nous voulons également le montrer dans l'examen des dépenses.

Je me souviens qu'il y a trois mois, nous avons bien marqué la position que le Gouvernement a affirmée depuis lors, à savoir qu'il fallait non seulement réduire des services mais aussi en supprimer, faire une option entre des services plus ou moins utiles dans leur principe mais qui, à l'heure actuelle, sont incompatibles avec les ressources nationales.

Nous avons donc le souci de continuer, avec le maximum de bonne foi, l'œuvre de redressement financier, par la réduction des dépenses publiques comme par l'étude approfondie de la réforme fiscale.

Nous avons demandé à M. le président du conseil de nous donner certains apaisements complémentaires, à savoir que le budget doit être voté dans les délais les plus rapides et, si possible, le 15 juillet; que les ministres ne doivent pas, en séance, s'opposer aux réductions de crédits décidées par la commission des finances, ainsi que l'ont souligné hier M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général; enfin, qu'un débat économique aura lieu presque immédiatement.

Et nous avons appris sans déplaisir, que M. Gazier avait répondu à cet appel, puisqu'il avait déposé, comme suite à la demande exprimée notamment par M. Dupraz, une demande d'interpellation sur la politique économique du Gouvernement.

M. Desjardins. Il est bien temps!

M. Abelin. Nous savons que c'est le problème essentiel.

Si nous sommes désireux de ne pas ruser avec l'étude des problèmes financiers, nous savons aussi, on l'a déjà affirmé, mais nous y croyons de la façon la plus ferme, que l'évolution financière dépend, pour une très large part, de l'évolution de la politique économique, et, à cet égard, qu'on ne s'y trompe pas, nous serons très vigilants.

Aucun équilibre du budget n'est possible à la suite d'une politique de baisse des prix très rapide ou d'une politique de hausse des prix accélérée; mais on sait bien que le deuxième terme de l'alternative est de beaucoup le plus grave quand la hausse des prix est due à l'inflation.

C'est pour cela que nous pensons devoir voter le projet financier, tout en faisant les réserves de principe que j'ai déjà exprimées, et à condition que le vote soit suivi d'un débat de politique économique. Et en disant cela, nous pensons être aussi républicains que d'autres, parce qu'il ne faut pas profiter de toutes les difficultés pour tirer son épingle du jeu. (*Applaudissements au centre.*)

Lorsqu'on participe au pouvoir, on doit assumer les responsabilités du pouvoir. On doit, en même temps, sans s'illusionner et sans chercher à persévérer dans des directions parfois malheureuses, orienter constamment sa politique vers l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, un très grand nombre de nos amis du rassemblement des gauches voteront pour l'adoption du projet, pour le Gouvernement.

Nous le ferons sans hésitation. Nous le ferons sans regret parce que nous estimons que c'est notre devoir de républi-

cains. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai entendu tout à l'heure avec surprise et même avec une certaine inquiétude dire que ce projet est la conséquence de la politique du Gouvernement. S'il fallait rechercher les origines de l'inflation c'est assez loin dans le passé qu'il faudrait remonter. La vérité c'est que depuis deux ans nous suivons une pente fatale, sur laquelle, j'en ai peur, on ne pourra pas s'arrêter. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Legendre. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Maurice Viollette. Quoi qu'il en soit, il est une chose certaine, c'est que nous n'avons aucun droit d'accuser la politique du Gouvernement, parce que nous y avons nos représentants et, parce que nous ne les avons pas désavoués. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne saurais parler autrement, ayant, à certaines époques, trop souvent protesté contre ces partis politiques qui se réservent à la fois le bénéfice du gouvernement et de l'opposition. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je tiens le même langage aujourd'hui.

Au demeurant, comment peut-on penser à s'étonner de la crise actuelle ? Comment peut-on penser à en rendre responsable ou l'honorable M. Schuman, ou l'honorable président du conseil ?

Quoi ? Ce n'est un mystère pour personne, j'imagine, que le budget extraordinaire ne pouvait être bouclé que par un emprunt. L'Assemblée a, j'y insiste, admis que le budget extraordinaire ne serait bouclé que par un emprunt de 140 milliards. M. le ministre des finances nous l'a dit à la tribune. Nous en avons discuté dans les commissions. Il en a été fait état dans les Assemblées. C'est donc avec notre consentement qu'il était entendu que le budget extraordinaire se bouclerait par l'emprunt.

Mais voici que, comme par hasard, alors que l'emprunt est en cours, des agitations sociales redoutables interviennent comme sont intervenues naguère les échauffourées de Clichy au moment de l'emprunt Vincent Auriol, pour faire échec à l'emprunt.

Dès lors, le Gouvernement, pris à la gorge, est obligé de nous apporter un projet de salut. Est-il si facile d'en trouver un autre ? Je vais régulièrement à la distribution, je n'ai pas vu qu'il ait été apporté jusqu'à présent de contre-projet. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Michelet. Toute la question est là!

M. Maurice Viollette. Je ne considère pas, en effet, comme un contre-projet ce panneau-réclame, comme on disait avant la guerre, avec lequel M. Jacques Duclos essaie de nous persuader que les milliards sont là tout prêts, alors qu'il ne fait état que de chiffres maquillés ou de véritables mensonges, notamment lorsqu'il s'agit de comparer des bilans établis avec une monnaie plus appréciée et des bilans réévalués avec une monnaie dépréciée. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

C'est ainsi que le Gouvernement est obligé de nous apporter un projet; il est obligé de penser à l'échéance du 30 juin, qui est lourde. Comment, dès lors, pouvons nous refuser de voter ce projet ?

Mais quel que soit le Gouvernement qui viendra demain, il sera obligé de vous apporter un projet du même ordre; il ne vaudra pas plus, il ne vaudra pas moins. Ce sera un projet de circonstance, parce que nous sommes à quinze jours de l'échéance et que, par conséquent, c'est par des moyens de fortune qu'il faudra arriver au résultat recherché.

Je défie qui que ce soit d'assumer la charge du pouvoir sans apporter immédiatement à l'Assemblée je ne sais quel projet d'expédients pour arriver à faire face, tant bien que mal, aux obligations qui incombent au pays.

J'entends bien que le projet du Gouvernement ne règle pas le problème.

Croyez-vous vraiment que, après qu'une politique de démagogie qui a lancé prix et salaires dans une course échevelée telle que les uns et les autres s'expriment maintenant avec des nombres invraisemblables, croyez-vous dis-je, qu'il va y avoir des moyens monétaires concevables pour faire face à tous les payements privés et publics ?

Il n'y en a pas.

Vous serez obligés, c'est le débat qui se déroulera dans quelques jours, d'envisager le problème à fond.

Pour le moment, je ne vois pas, moi, sans mélancolie, des hommes se jeter à la légère dans l'aventure formidable qui ne manquerait pas de survenir si le Gouvernement n'avait pas de majorité aujourd'hui.

Je ne vois pas sans inquiétude ces séances où, tour à tour, dans tous les partis, on essayerait de trouver un président du conseil qui serait jeté immédiatement par terre, s'il arrivait même à rassembler la majorité constitutionnelle.

Et avec les caisses publiques fermées le 30 juin, au milieu d'une telle agitation infernale et malsaine, ne voyez-vous pas qu'il n'y aurait plus que deux issues: 18 brumaire ou octobre 1917 ?

Je vote pour le Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Vincent Badie. C'est un aveu d'impuissance!

Mme Francine Lefebvre. C'est un signe de courage et de conscience !

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, puisqu'aussi bien, tout à l'heure, l'orateur du parti républicain de la liberté, M. Legendre, s'est livré à une véritable interpellation du parti communiste français, je me permettrai de commencer mon explication de vote en lui répondant quelques mots.

M. Legendre m'a paru se tromper lorsqu'il a interpellé le groupe communiste. Il pensait peut-être que nous avions la présidence du Gouvernement et, peut-être en tout cas songeait-il dans son rêve que, si ce n'est pas pour aujourd'hui, ce sera pour demain. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Legendre. Cela ne pourrait être que dans un cauchemar, pas dans un rêve.

M. Jacques Duclos. C'était en quelque sorte comme une interpellation anticipée !

Et, M. Legendre a, dans ses explications, montré que si les bulletins du P. R. L. vont se confondre dans les mêmes urnes avec ceux du parti communiste, il y a une grande différence entre eux.

M. Legendre. Ah oui!

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas voulu que l'on puisse vous confondre. Nous ne voulons pas non plus que l'on puisse nous confondre.

Au centre. Les loups entre eux!

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, vous savez qu'il y a eu, cette nuit, plusieurs scrutins, et à de nombreuses reprises, dans les mêmes urnes, on a vu se mélanger tous les bulletins des divers partis de l'Assemblée, à l'exception des nôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne nous reprochons donc pas mutuelleemnt ces mélanges de bulletins! Car vos bulletins se sont mélangés plus souvent que ne se sont mélangés les nôtres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la vérité, le P. R. L. est venu ici, par la bouche de M. Legendre, pour essayer d'entreprendre une sorte de croisade de la démocratie.

C'est d'ailleurs un nom assez curieux que le nom de votre parti républicain de la liberté, qui n'est en somme qu'une antiphrase.

Parti républicain de la liberté ? Vous vous êtes dit, n'est-ce pas, peut-être qu'avec cette étiquette nous aurons du succès, et vous êtes venus ici dire: c'est nous qui menons la campagne, qui prenons la tête de la croisade contre le dirigisme; c'est nous qui sommes les représentants du libéralisme 100 pour cent, et même 150 pour cent; et lorsque j'entendais M. Legendre accuser les ouvriers de faire du sur place dans la production, je me disais que ce n'était pas très sérieux de sa part alors que la production a atteint 90 p. cent de son volume d'avant-guerre, qui donc pourrait penser que les ouvriers n'y ont pas été pour quelque chose et c'est simplement scandaleux d'oser les comparer aux choristes de l'Opéra faisant du sur place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Legendre. Voulez-vous me permettre une rectification, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Mais je vous en prie!

M. Legendre. Je n'ai pas comparé les ouvriers, mais les chefs du parti communistes, aux choristes de l'Opéra.

Car si, au mois d'octobre dernier, la production atteignait 93 pour cent de son volume d'avant-guerre, elle redescendait au mois d'avril 1947 à 88 pour cent; elle est donc en régression depuis quelques mois et je suppose qu'avec les grèves généralisées de ces dernières semaines le pourcentage sera encore inférieur, ce qui n'est pas dû aux ouvriers, mais à ceux qui fomentent les grèves, dont vous êtes responsables, puisque vous les soutenez. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous êtes simplement le représentant d'hommes qui sont les saboteurs de la reconstruction de la France, des grands capitalistes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

M. Monteil. Qui s'assemble se ressemble!

M. Jacques Duclos. A la vérité, le P. R. L. essaie de jouer sur une équivoque.

Lorsque M. Laniel vient à cette tribune, il y monte avec sa bonhommie habituelle, en homme de bon ton qui nous rappelle la vieille Alliance démocratique, groupement grand fournisseur de ministres à l'époque de la troisième République. Et en entendant hier parler M. Laniel, je me disais qu'il avait le ton d'un ministre du passé qui attend de remonter en selle.

M. Laniel. Je ne suis pas pressé.

M. Jacques Duclos. Lorsqu'il représente le P. R. L., M. Laniel le représente comme un parti convenable et raisonnable. Mais, lorsqu'un « jeune turc » du P. R. L. monte à la tribune, lorsque c'est M. Legendre qui vient ici, alors tout change et, à la vérité, M. Legendre ne parvient pas à oublier qu'il adhérait autrefois au Parti social français, je crois.

(*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec M. Laniel, le parti républicain de la liberté essaye de se présenter comme une nouvelle mouture de l'alliance démocratique; mais avec M. Legendre, le P.R.L. a au moins le mérite de se présenter sous son véritable visage comme le continuateur du P. S. F. Un point c'est tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, mes comptes étant réglés avec le P. R. L. (*Sourires*), il faut que l'on sache ce que nous allons faire.

On a vu, au cours de ce débat, se poser, non seulement des problèmes économiques et des problèmes financiers, mais encore, comme je le disais d'ailleurs hier soir dans mon intervention, un problème politique.

A la vérité, nous assistons en ce moment à une crise de la majorité gouvernementale, et lorsque j'entendais il y a un instant la déclaration faite par M. Vincent Badie, je ne pouvais que la considérer comme un témoignage de la gravité et de la profondeur de cette crise.

Oui, on sent bien cette crise qui divise les hommes qui sont ici (*l'orateur désigne les bancs socialistes*) et ceux qui sont là (*l'orateur désigne les bancs radicaux*).

Mais, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas une crise latente, moins visible peut-être, mais non moins certaine, entre les hommes qui sont ici (*l'orateur désigne les bancs socialistes*) et ceux qui sont là (*l'orateur désigne les bancs du M. R. P.*). (*Mouvements divers.*)

Je n'en suis pas sûr, mais j'écoute ce qui se dit ici. M. Pflimlin a prononcé cette nuit un fort beau discours. Cependant, lorsque j'ai vu M. le président du conseil qui applaudissait l'orateur à sa descente de la tribune, j'ai pensé que ce n'était peut-être pas le contenu du discours qu'il applaudissait, mais le talent de l'orateur.

Celui-ci, en effet, avait été en définitive assez dur pour vous, monsieur le président du conseil.

M. Maurice Schumann. Pas le moins du monde!

M. Jacques Duclos. C'est une opinion.

M. le président du conseil. Vous savez, monsieur Duclos, qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. En tout cas, vous sentez très bien que des observateurs politiques, qui ouvrent les yeux et les oreilles et savent voir et écouter, peuvent percevoir certains craquements.

Même les explications de M. Abelin, un peu embarrassées, mais qui tout de même étaient assez précises derrière les formules enveloppées qu'il a essayé d'employer, semblent confirmer mon opinion.

Tout cela montre très bien qu'on attend autre chose.

On se prépare, certes, à voter ce projet de loi, mais on attend la grande explication sur les problèmes économiques.

A ce sujet, je suis un peu comme un paysan du Danube. Hier, je me demandais pourquoi cette explication venait après le vote du projet de loi. Pourquoi pas avant, en effet? C'eût été plus logique.

M. Charles Lussy. Nous étions prêts!

M. Jacques Duclos. Nous aurions discuté le projet financier après avoir entendu les explications, pris connaissance des pensées et même des arrières-pensées du Gouvernement en matière économique.

Il n'en a pas été décidé ainsi. On a décidé, au contraire, de voter les projets financiers d'abord, et de discuter ensuite l'interpellation sur les problèmes économiques.

Mme Lempereur. Qui l'a décidé?

M. Jacques Duclos. Mais, l'Assemblée.

Mme Lempereur. Et vous avez contribué à cette décision.

M. Jacques Duclos. Nous y avons contribué, mais j'ai bien précisé pourquoi, auparavant. Aussi ne fais-je de reproches à personne. (*Exclamations.*)

Je dis simplement ceci: j'en suis à me demander ce que va nous réserver — suivez bien ma pensée — cette interpellation sur les problèmes économiques.

C'est pourquoi, quand certains ont déclaré qu'ils vont voter le projet de loi qui nous est présenté, je n'étais pas sûr que ce vote exprimerait une situation débarrassée de toutes les difficultés internes qu'elle comporte.

J'ai même le sentiment que nous sommes en présence d'une situation assez compliquée. Et sans vouloir entrer de nouveau dans une discussion sur les principes du libéralisme et du dirigisme, je suis bien sûr que sur ce point il y a bien des oppositions entre divers partis. On essaye bien souvent de nous présenter comme des adeptes d'un néolibéralisme quelconque.

Voulez-vous que je vous dise en deux mots quelle est notre position? Nous, communistes, nous ne croyons pas à la possibilité d'un dirigisme efficace et total en régime capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette raison que nous acceptons dans le régime capitaliste tel qu'il est, malade et fonctionnant mal, ce qu'il faut de dirigisme, mais pas plus. Et c'est tout.

Telle est notre politique; elle n'a rien de nouveau. Telle a toujours été la position doctrinale défendue par notre parti; et ceux qui nous prêtent je ne sais quel renversement d'attitude, je ne sais quel changement d'opinion, ceux-là n'ont jamais rien compris à la politique de notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, nous sommes en présence du projet financier du Gouvernement; nous n'allons pas le voter et nous avons dit pourquoi.

Nous pensons que les mesures qu'il préconise peuvent, sans doute, être empreintes des meilleures intentions du monde, mais ne dit-on pas que l'enfer lui-même est pavé de bonnes intentions? (*Sourires.*)

Sans doute les hommes qui nous proposent ce projet pensent, dans leur for intérieur, que leurs méthodes sont de nature à empêcher la hausse des prix, à freiner la course à l'inflation, mais nous, nous avons au contraire, la conviction que les méthodes auxquelles ils se sont arrêtés sont de nature, par la force même des choses, à provoquer la hausse des prix et à ouvrir la course à l'inflation.

C'est parce que nous craignons cela parce que nous craignons les conséquences redoutables qu'une telle politique aura à coup sûr demain pour les ouvriers, pour les artisans, pour les commerçants, que nous n'acceptons pas d'apposer notre signature au bas de ce projet de loi.

M. René Mayer, tout à l'heure, parlait des partisans et des artisans de l'inflation.

Monsieur René Mayer, prenez garde, soyez prudent dans vos mots — vous l'êtes, d'ailleurs, en général — n'allez pas essayer de faire croire que ce sont les ouvriers dont les salaires ne représentent que 40 ou 45 p. 100 du pouvoir d'achat dont ils disposaient en 1938, n'allez pas faire croire, dis-je, que ce sont ces hommes si malheureux qui, lorsqu'ils réclament leur droit à la vie, sont les naufrageurs de la monnaie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Le malheur c'est que tous les Français ont perdu, plus ou moins, leur pouvoir d'achat.

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Duclos?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. René Mayer. Je n'ai pas parlé des salariés, dont quelques-uns ont des salaires anormalement bas et dont, pour certains, il faudrait pouvoir satisfaire les revendications.

J'ai parlé de ceux qui sont à leur tête, qui se disent leurs représentants, qui connaissent la situation du pays et qui trop souvent ne font rien pour concilier les oppositions, pour arrêter des entreprises qui, elles, conduisent directement à l'inflation et à la chute de la monnaie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur René Mayer, vous n'êtes pas lié à la vie des organisations syndicales, sans quoi vous connaîtriez tous les efforts faits par les militants, et dans des circonstances souvent très pénibles, pour surmonter les pires difficultés, pour empêcher certains provocateurs de faire leur besogne, pour empêcher le pire. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Violette. On a vu vos efforts, hier, pour empêcher le pire!

M. Jacques Duclos. En vérité, M. René Mayer, des ouvriers souffrent dans les circonstances actuelles. Ils sont malheureux; tous les orateurs ont été obligés de le reconnaître, même l'orateur de votre parti, qui, à cette tribune, a été le premier à faire cette constatation.

N'essayez donc pas de faire retomber sur les innocents les fautes des coupables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand tout à l'heure, M. Paul Reynaud évoquait les charges trop lourdes qui pèsent sur la production, j'ai bien senti qu'il faisait allusion à la sécurité sociale. Eh bien! il faut qu'on se le dise: la sécurité sociale est une conquête de l'après-guerre, une conquête de la période d'après la libération du sol national et, vouloir toucher à la sécurité sociale, ce serait commettre une véritable agression contre la classe ouvrière de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous avons la conviction profonde que l'on pourrait faire autre chose que ce que l'on nous propose; c'est pour cela que nous allons voter contre le projet du Gouvernement, mais non pas en nous réjouissant, comme se réjouissait tout à l'heure M. Legendre.

Laissons-le se réjouir.

Pour nous, nous allons voter contre ce projet en pleine conscience de notre devoir et avec, au fond de notre cœur, l'espoir que, finalement, la famille républicaine parviendra à se rassembler et à marcher de l'avant, unie comme le commande l'intérêt supérieur de la patrie et de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, on vote rarement — je pourrais dire: on ne vote jamais — les projets financiers dans l'allégresse. Les représentants du peuple ne peuvent jamais éprouver aucune joie à adopter des textes dont ils savent que la charge retombera sur les contribuables, sur le pays, sur toutes les classes de la production et du travail.

Mais il faut peut-être, à certains moments, pour les voter, faire preuve d'un certain courage, celui que dicte le sentiment des responsabilités que l'on a envers soi-même, envers son parti et envers son pays.

Je n'en conclurai pas, monsieur Badie, que seuls ceux qui vont voter ce projet sont de vrais républicains. Je ne me hasarderai pas à ces classifications, croyez-moi, un peu téméraires (*Applaudissements à gauche et au centre*), car le dépouillement du scrutin, vous le savez déjà, les commentera et les illustrera de façon assez pittoresque.

Je ne confonds pas, du reste, je veux le dire, les partis qui s'associent dans ce scrutin; je fais encore aujourd'hui une différence entre tel parti hier et depuis deux ans associé aux responsabilités gouvernementales, c'est-à-dire à la politique dont il était solidaire pendant ce temps, tel autre parti politique qui siège encore sur les bancs du Gouvernement et tel parti politique qui n'y prit jamais place, parce que nous n'avons jamais pu le considérer que comme l'adversaire de toute politique démocratique.

M. Pierre André. Parlez de démagogie et non pas de démocratie!

M. Charles Lussy. C'est la constatation de la réalité. (*Protestations à droite.*)

M. Pierre Montel. Vous êtes un démagogue, voilà tout!

M. Charles Lussy. Nous allons voir où sont les démagogues.

En tout cas, j'ai constaté tout à l'heure que, lorsqu'à cette tribune M. Jacques Duclos a affirmé que l'esprit P. R. L. n'était pas autre chose que l'esprit P. S. F., non seulement vous n'avez pas protesté (*l'orateur s'adresse à la droite*), mais encore que certains visages étaient parfaitement satisfaits de ce rappel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Laniel. Nous ne répondons pas aux affirmations stupides!

M. Charles Lussy. Nous avons, nous, le courage de notre politique, mais nous ne tenons pas forcément ni pour des ennemis ni pour des fous ceux qui ne pensent pas comme nous. Toutefois, je voudrais que chacun prît la responsabilité de sa politique.

Je le dis parce que, en vérité, les explications de vote qui viennent de se succéder ont été beaucoup plus une confrontation d'idées et une controverse entre partis politiques qu'une véritable explication des raisons pour lesquelles on ne votait pas le projet.

Ces explications de vote n'ont pas été inutiles, du reste: l'intervention de M. Jacques Duclos, notamment, nous a permis de nous révéler à nous-même.

Je ne sais si c'est la dialectique marxiste qui a conduit M. Duclos à cette constatation — ou simplement ses dons d'observation, que je ne nie pas — mais il nous a révélé ce que, sans lui, nous ignorions, à savoir que socialistes, radicaux et M. R. P. n'ont pas les mêmes doctrines, n'ont pas la même opinion et, partant, ne considèrent pas les problèmes sous le même aspect.

M. Jacques Duclos. Mais non, il ne s'agit pas de cela!

M. Charles Lussy. Jusqu'à ce jour, nous l'ignorions. D'un parti qui est un parti de Gouvernement, et qui, sur les bancs du Gouvernement, s'est rencontré avec ces mêmes fractions politiques, nous sommes très heureux d'apprendre ces vérités essentielles qui, désormais, nous permettront de marcher d'un pas plus sûr sur le chemin de nos destinées. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos nous a fait, du reste, une autre révélation, ou, plutôt, nous a confirmé officiellement ce dont, déjà, nous nous doutions, à savoir que le groupe communiste entendait rompre avec le soi-disant dirigisme. Entendons-nous bien! Rompre, pas précisément, car nous sommes, par rapport au soi-disant dirigisme, dans une drôle de situation qui est à peu près la suivante: il y a les soi-disant dirigistes qui sont, en réalité, à demi libéraux; puis, il y a les soi-disant libéraux qui sont, en réalité, à demi dirigistes.

M. Jacques Duclos, qui a toujours les formules qui conviennent, a, du reste, fort bien résumé la situation en disant: « Du dirigisme, nous n'excluons pas tout. Ce qu'il faut, mais pas plus ».

Cela me rappelle la fameuse formule: « Jusqu'au bout, mais pas plus loin ». (*Rires.*)

Eh bien! Je vais faire un aveu à M. Jacques Duclos — puisqu'il nous a fait des révélations, pourquoi ne lui en ferais-je pas une, moi aussi ?

Nous pensons exactement comme lui sur ce point...

M. Jacques Duclos. Alors!

M. Charles Lussy. ...et nous n'avons jamais dit autre chose.

Ce qu'il y a de plus curieux dans le procès fait au soi-disant dirigisme, c'est que les adversaires de ce soi-disant dirigisme emploient, pour le combattre, exactement les arguments que nous employons, nous, pour expliquer comment nous ne le faisons pas par doctrine, mais sous l'empire des nécessités ou de certaines circonstances.

M. Jacques Duclos. Vous voyez qu'il n'était pas inutile de le dire. Cela vous a amené à faire une déclaration très intéressante.

M. Charles Lussy. N'est-ce pas ?

M. Jacques Duclos. Mais oui!

M. Charles Lussy. Monsieur Jacques Duclos, je suis très heureux de vous intéresser. J'avoue que, quand je monte à cette tribune, c'est souvent avec cette préoccupation essentielle. Je suis très heureux si j'y réussis. (*Sourires.*)

On a dit encore qu'il était indispensable d'accompagner le vote de ces projets d'un débat de politique économique.

Nous l'avons pensé, nous aussi, mais nous ne nous sommes pas contentés de le penser. Nous avons essayé de mettre nos paroles d'accord avec nos actes et nos actes d'accord avec notre pensée et nous avons déféré au désir de toute cette Assemblée en prenant l'initiative de déposer une demande d'interpellation.

« Interpellation de collègue à collègue », a dit M. Jacques Duclos! Je n'ai pu m'empêcher de lui dire qu'on ne pouvait vraiment rien lui cacher.

Interpellation de collègue à collègue, oui, dans un certain sens.

Notre interpellation s'adresse évidemment au Gouvernement. Mais on aurait tort de croire que c'est parce que le Gouvernement éprouve le besoin de faire une déclaration que nous avons déposé cette demande d'interpellation — le Gouvernement n'en avait du reste pas besoin. Elle s'adressait, en effet, en partie à l'Assemblée elle-même.

Nous pensons que l'heure est venue pour l'Assemblée de se définir, de savoir quelle politique elle entend suivre, de mettre fin à cette incertitude qui résulte peut-être — et là, M. Jacques Duclos n'a pas tout à fait tort — d'un manque d'accord précis entre tous les partis politiques, manque d'accord, monsieur Duclos, qui existait même à l'époque où le groupe communiste siégeait sur les bancs du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Ramette. Les contradictions sont plus apparentes depuis que nous n'y sommes plus! (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Je n'en suis pas très sûr, car il est une contradiction qui me semble singulièrement apparente. C'est celle qui existe dans la position que vous adoptez parfois de parti d'opposition et cette revendication du gouvernement que M. Jacques Duclos est venu apporter tout à l'heure à la tribune et qui — je m'excuse auprès de lui de cette nouvelle citation — m'a rappelé une phrase d'un opéra-comique bien connu: « Il n'est jamais interdit de croire, mais il est toujours permis d'espérer ». (*Sourires.*)

Le débat que nous demanderons à l'assemblée d'ouvrir dès demain permettra précisément de clarifier les pensées et les positions de chacun. Nous sommes certains de rendre un grand service au Parlement en lui permettant d'aborder ainsi ce problème dans toute son ampleur.

Aujourd'hui, nous pensons faire notre devoir en votant ces projets, non pas seulement à l'appel du Gouvernement, mais à l'appel de ce que nous considérons comme la nécessité, et la nécessité urgente, du salut national.

Nous faisons encore notre devoir en permettant d'ouvrir ce débat qui donnera l'occasion de définir une politique précise, celle dont nous pensons, si le Parlement veut bien nous suivre, qu'elle est la seule — nous persistons à le croire — qui puisse assurer le redressement du pays et le salut de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Mes chers collègues, un certain nombre de mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même, nous abstiendrons.

Ce n'est pas une position confortable (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*), un mol oreiller, comme certains esprits superficiels pourraient le penser. C'est, au contraire, le résultat d'un véritable débat de conscience.

Nous ne pouvons nous résigner à voter pour, ni nous décider à voter contre.

Comment voter pour, alors qu'on se décide si bien à consommer les dernières réserves, que l'on va jusqu'à manger le « cinquième quartier », alors qu'au nom de la lutte contre l'inflation on fait un pas décisif et on bascule précisément dans l'inflation ?

Et c'est bien là le pire. Des sacrifices extraordinaires sont demandés au pays, et tout le monde est persuadé au fond que les résultats seront ordinaires, momentanés, et n'arrêteront point les finances publiques sur une pente fatale.

Je rassure notre collègue M. Viollette. Nous serons prêts, le jour venu, à voter les mesures nécessaires pour solder une note, la note des lourdes erreurs que d'autres ont commises malgré nos avertissements. Mais nous ne le ferons que pour l'arrêt définitif pour le relèvement, le redressement, et non pas, comme aujourd'hui, en reculant pour mieux sauter.

Mais aussi comment voter contre ? et pour reprendre le joli mot de M. le président du conseil, comment lui résisterions-nous, alors qu'il désire si peu s'appuyer sur nous ?

Et surtout, comment voter contre, alors que les « trois grands » d'Europe se réu-

nissent cette semaine ? Nous avons que les arguments de M. le président Daladier, si convaincants par ailleurs, ne nous ont pas décidés sur ce point.

Nous ne pouvons, dans de telles conditions, émettre un vote hostile. Il ne nous paraît pas, qu'en tout état de cause, une crise ministérielle faciliterait, cette semaine, des entretiens décisifs, non seulement pour les finances de notre pays, mais pour la Fédération européenne et à travers elle pour la paix du monde. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, à la tribune, M. Jacques Duclos parlait de la crise que connaissent certains partis.

Nous ne nions pas cette crise.

Les partis doivent essayer de faire prévaloir ici, selon le mot qu'on emploie si souvent en période électorale, leur programme et leurs idées. Mais il est des heures, au cours d'une législature, où ce n'est plus une question de programme ou d'idées et où brusquement on se trouve en présence d'un fait parfois douloureux et dramatique comme celui que nous connaissons aujourd'hui. Alors, les hommes se demandent quel pouvoir leur donne, pour régler le problème ainsi posé, la délégation qu'ils ont reçue du souverain, du peuple français.

Ce n'est plus alors une question de parti, mais une question de conscience. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et à droite.*)

Les hommes qui s'attribuent, du fait des circonstances, une manière de blanc-seing doivent choisir, non pas ce qui est favorable à leurs intérêts de parti de demain, mais ce qui est nécessaire pour assurer la vie de la nation.

On peut, en présence d'un tel problème, et en de telles heures, avoir des opinions différentes.

Certains se disent qu'après tout, ils avaient prévu, au moment de la période électorale, que le pire danger consistait à suivre une certaine politique de facilité conduisant implacablement à un terme comme celui qui vient d'intervenir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ceux-là, pourraient dégager leurs responsabilités, ils en ont le droit, et ils le feront aujourd'hui.

D'autres, en toute conscience, peuvent se demander s'il ne faut pas d'abord permettre à la nation de vivre, de souffler, de se reprendre et de retrouver la route vers l'avenir. Ceux-là voteront les projets.

Enfin, il en est qui ne pourrons pas accepter que se poursuivre une politique avec des hommes qui n'ont pas réussi.

Trois questions se posent. Nous disons nettement, nous, que nous avons laissé à nos amis le droit de choisir, estimant — nous l'avons toujours dit, et, en particulier, devant le corps électoral — que c'est fausser le régime parlementaire que d'empêcher que vienne ici le débat entre les hommes et les idées, d'admettre que l'on arrive ici avec des consignes dictées par des conseils ou comités extérieurs quels qu'ils soient.

Il y a ici à débattre, à juger, à conclure et, si l'on suit simplement les doctrines venues de l'extérieur, on court le risque d'enlever au régime parlementaire ce qui, dans le passé, a fait souvent sa grandeur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Sur certains bancs à gauche, MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

En attendant le résultat de cette opération, M. le ministre du travail demande à l'Assemblée d'aborder maintenant la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. (*Assentiment.*)

— 8 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. Du projet de loi relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux; II. Des propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux travailleurs instituée par la loi du 13 septembre 1946; 2° de M. Joseph Denais tendant à reviser et compléter la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 instituant l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles; 3° de M. Paul Ribeyre et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les vieux travailleurs de l'allocation d'attente jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 1946 portant extension de la sécurité sociale; 4° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire, à titre transitoire, l'allocation temporaire aux vieux travailleurs instituée par la loi du 13 septembre 1946.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. Bécuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Fraisse, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rosenwald, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Ramette, rapporteur de la commission des finances.

M. Ramette, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, comme vous le savez, la loi du 13 septembre 1946 avait prévu l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 1946, à partir du 1er janvier 1947, pour le recouvrement des cotisations et à partir du 1er avril 1947 pour l'octroi du bénéfice de l'allocation intégrale aux vieux travailleurs.

Malheureusement, pour des raisons que je ne veux pas développer ici, les cotisations n'ont pas été recouvrées et, le 1er avril dernier, il a été impossible de faire fonctionner la caisse comme on l'espérait lors du vote de la loi du 13 septembre 1946.

Devant cette difficulté, de nombreux collègues ont déposé des propositions de loi tendant à proroger tout au moins le bénéfice de l'allocation temporaire de 700 francs accordée par ladite loi.

Le Gouvernement lui-même a déposé un projet, plus ambitieux que ces propositions de loi, et qui tendait à l'instauration de tout un système de recouvrement des cotisations.

Mais le temps a manqué à la commission des finances pour en faire une étude assez complète et elle a dû se résoudre à présenter à l'Assemblée un texte beaucoup plus simple et condensé, qui tend à accorder pour le trimestre du 1er avril au 1er juillet le bénéfice de l'allocation temporaire de 700 francs aux vieux travailleurs indépendants et agricoles, majorée par les articles 38 et 39 du projet de loi dont nous venons d'achever l'examen.

Il s'agit donc simplement de proroger les effets de la loi du 13 septembre 1946, avec octroi de l'allocation de 820 francs par mois, si le projet dont je viens de parler est adopté.

Nous avons ajouté une disposition que le Gouvernement avait introduite dans son projet de loi, qui forme maintenant l'article 3 du projet qui nous est soumis et qui permet aux vieux travailleurs qui n'auraient pas encore introduit leur demande de rouvrir le délai pour bénéficier de l'allocation.

Ainsi, le projet de loi qui vous est soumis n'a qu'une portée restreinte, mais il nous donnera, je l'espère, le délai nécessaire pour examiner à fond un système qui donnera entièrement satisfaction aux vieux travailleurs indépendants et aux vieux travailleurs agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je voudrais préciser que la portée de ce texte consiste à avancer au 1er juillet l'échéance, primitivement prévue pour le 1er octobre, qui sera à la charge du Trésor, étant entendu qu'à cette dernière date, cette échéance sera à la charge de la sécurité sociale ou de tout autre système que vous aurez imaginé.

M. le président. La parole est à M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la commission du travail était convoquée à l'issue de la présente séance pour donner son avis sur le projet de loi.

Je pense que j'interpréterai cet avis en indiquant que la commission donne son accord.

Il est bien entendu que le projet n'engage que pour un trimestre et qu'il s'agit d'une avance récupérable du Trésor, et que, si nous supprimons l'application de l'article 1er de la loi portant généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la nation, il n'est pas question pour nous d'abandonner l'idée que nous voulons donner à tous les Français et toutes les Françaises une retraite suffisante pour vivre décemment. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. Morice. Nous approuvons sans réserve les déclarations de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je demande à M. le ministre des finances si, dans l'application de la loi, il compte abandonner les restrictions introduites de manière illégale et

qui, pour accorder le droit à la retraite, imposent des conditions supplémentaires à celles fixées par le législateur.

Ces restrictions, que le législateur n'a pas voulues, étaient particulièrement importantes et portaient notamment sur la propriété des biens meubles et immeubles. Il ne faudrait pas que nous continuions à les subir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. C'est M. le ministre du travail qui avait pris l'initiative de ces mesures et j'en suis cosignataire.

Jusqu'ici, leur application n'a soulevé aucune difficulté. Nous nous consulterons pour leur application dans l'avenir.

M. Joseph Denais. Il y a tout de même des ayants droit qui ont été lésés; ils avaient même perçu l'allocation et on l'a leur a retirée en vertu de votre décret illégal.

M. le ministre des finances. Il faut assouplir le système.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Le Gouvernement, qui a pris ce décret, l'a fait légalement et ce texte n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucun recours devant le conseil d'Etat. Nous sommes obligés de l'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Ce décret a dépassé complètement la volonté du législateur et il a faussé la loi.

Je voudrais bien que, pour l'avenir, vous n'en preniez pas prétexte pour refuser l'allocation aux personnes qui y ont droit conformément à la volonté du législateur.

M. le président du conseil. Nous sommes obligés d'appliquer les textes en vigueur et nous les appliquerons. S'ils sont mauvais qu'on les modifie; mais tant qu'ils seront en vigueur nous les appliquerons.

M. Joseph Denais. Vous avez pris un décret, c'est à vous de le modifier.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je voudrais connaître la réponse de M. le ministre du travail à la question posée par M. Joseph Denais.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je suis d'accord pour prévoir des mesures d'assouplissement.

M. Pierre André. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — A titre transitoire, l'allocation temporaire instituée par les articles 2 et suivants de la loi du 13 septembre 1946 continuera d'être servie à partir du 1er avril pour le deuxième trimestre de l'année en cours. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a lieu d'ajouter, au début de l'article 1er, un alinéa ainsi conçu :

« L'article 1er de la loi du 13 septembre 1946 est abrogé. »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement accepte cette adjonction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi complété.

(L'article 1er, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le financement des allocations prévues à l'article précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées en vue de servir des allocations aux vieux des professions agricoles et aux vieux travailleurs indépendants. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 de la loi du 13 septembre 1946 et jusqu'à une date fixée par décret, le bénéfice de l'allocation temporaire pourra être accordé postérieurement au 1er décembre 1947 aux personnes réunissant les conditions prévues par la loi avec effet du premier jour du trimestre civil suivant leur demande. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Des décrets détermineront les modalités d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Viollette une demande d'interpellation sur la politique économique du Gouvernement.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Viollette demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Gazier que l'Assemblée a décidé de discuter aussitôt après l'adoption définitive des projets financiers.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur le « dirigisme », notamment en matière de ravitaillement.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Triboulet demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Gazier que l'Assemblée a décidé de discuter aussitôt après l'adoption définitive des projets financiers.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1374) de Mme Germaine François et plusieurs de ses collègues portant statut de la presse enfantine, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1375) de Mme Germaine François et plusieurs de ses collègues portant protection de la presse enfantine française, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1439) de M. André-François Mercier (Deux-Sèvres) et plusieurs de ses collègues tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire des jeunes et instituant sur de nouvelles bases le service prémilitaire, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1462) portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion, exercice 1945, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 11 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Furaud et plusieurs de ses collègues sur le statut de l'artisanat (n° 19).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat (n° 68).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. André Denis et plusieurs de ses collègues portant organisation de la formation professionnelle et de l'utilisation de la main-d'œuvre (n° 202).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de la formation professionnelle (n° 870).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat (n° 871).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Lucien Dravery et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat (n° 972).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit renvoyée pour avis au conseil économique la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la profession artisanale (n° 1190).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute régler maintenant son ordre du jour.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, lorsque l'Assemblée a été saisie du dépôt de la demande d'interpellation de mon ami M. Gazier, et en a décidé la discussion immédiate, il m'a semblé qu'elle était unanime à désirer que cette interpellation vînt en discussion le plus tôt possible.

Je demande à l'Assemblée d'accepter qu'elle vienne dès demain car, jeudi, nous aurons un ordre du jour très chargé et vendredi, vous le savez, l'Assemblée ne siégera pas, ce qui remettrait ce débat à la semaine prochaine. Nous serons certainement tous d'accord pour ne pas attendre plus longtemps.

Nous serions particulièrement heureux si l'Assemblée acceptait d'ouvrir ce débat demain matin, de façon qu'il puisse être terminé dans la journée.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, nous devons demander à l'Assemblée de se réunir demain matin.

Nous le lui demandons d'abord parce que le projet de loi qui vient d'être discuté et qui, je pense, est actuellement implicitement adopté — le succès sera proclamé tout à l'heure — va être examiné par le Conseil de la République. Si certaines modifications du texte sont proposées par celui-ci, il sera nécessaire que l'Assemblée statue dès demain matin.

D'autre part, nous saisirons l'Assemblée d'un projet de loi dont le vote est urgent et qui a pour objet la ratification d'une convention projetée entre l'Etat et la Banque de France.

Enfin, nous avons le vif désir que ne soit pas séparé de ce débat financier, le débat économique qui a été convenu.

La suggestion qui a été présentée par notre collègue M. Lussy pourrait être retenue : l'Assemblée pourrait se réunir dès demain matin et consacrer sa journée à régler ces trois problèmes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances accepte que l'Assemblée se réunisse demain.

Elle lui demande de décider d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du matin la discussion des interpellations sur les problèmes économiques, de manière à permettre à la commission des finances d'examiner pendant ce temps les projets financiers de retour du Conseil de la République, ainsi que le projet concernant les avances de la Banque de France.

La commission demande aussi à l'Assemblée de vouloir bien inscrire à son ordre du jour de demain un projet qui peut être discuté rapidement et qui tend à élever la limite d'exonération en matière d'impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Au moment où par la loi que nous venons de voter nous demandons aux salariés de faire un effort assez pénible, je suis convaincu que l'opinion publique comprendra que nous ayons voulu mettre immédiatement à notre ordre du jour le projet que je viens d'indiquer.

J'informe par ailleurs l'Assemblée que la commission est prête à rapporter devant elle, jeudi, les budgets des ministères de l'économie nationale et de l'intérieur.

M. le président. L'Assemblée, en présence des propositions qui viennent d'être successivement présentées par M. Lussy, M. le président du conseil et M. le président de la commission des finances, voudra sans doute siéger demain matin et après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée pourrait inscrire à son ordre du jour de demain matin la discussion du projet de loi tendant à élever la limite d'exonération d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et la discussion des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

M. Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je rappelle à l'Assemblée que la commission du travail avait demandé, le 29 mai et le 19 juin, que les projets et propositions de loi sur l'élection suivant le système de la représentation proportionnelle des délégués du personnel dans les comités d'entreprises viennent d'urgence devant l'Assemblée.

En principe ces textes auraient dû venir en discussion cet après-midi mais il n'est pas prévu de séance cet après-midi. Je demande donc que cette affaire soit discutée demain matin. Il est probable d'ailleurs que le débat ne se prolongera pas.

M. le président. Si le débat doit être court et si le Gouvernement accepte...

M. Gazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. Les textes dont a parlé M. le président de la commission du travail feront l'objet d'une discussion sérieuse devant l'Assemblée ; ils posent des questions de principe et reviennent sur des dispositions qui avaient été adoptées par les assemblées précédentes.

Le débat peut être long.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Nous sommes d'accord avec M. Gazier, mais chacun sait que les positions sont prises devant l'Assemblée comme elles l'ont été à la commission du travail. Chacun connaît aussi l'engagement qui a été pris dans cette enceinte par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le procès-verbal de la séance de la commission du 3 juin, précise que le Gouvernement s'est engagé à revenir devant l'Assemblée, ou plus exactement devant la commission du travail, dans un délai maximum de deux semaines, après avoir réuni et consulté la commission supérieure des comités d'entreprise, ce qui a été fait, et s'être entouré par conséquent de tous les avis des organisations intéressées.

Les deux semaines sont largement écoulées et les engagements pris devant l'Assemblée doivent être tenus. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Dans cette affaire, comme dans toutes les autres, le Gouvernement a fait tout son devoir. Il a consulté la commission supérieure des comités d'entreprises et il a constaté le désaccord qui règne entre les grandes organisations syndicales ouvrières. Il a transmis les conclusions de la commission supérieure des comité d'entreprise à M. le président de la commission du travail et il laissera l'Assemblée juger souverainement.

M. le président. L'Assemblée pourrait laisser à la conférence des présidents, qui se réunira demain à quatorze heures et demie, le soin de proposer une date pour la discussion de ces textes.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Nous accepterions à la rigueur que cette discussion soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

M. Arthur Ramette. C'est impossible. Il faut terminer le débat sur les interpellations relatives à la politique économique. C'est votre groupe qui en a demandé la discussion.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Je vais peut-être pouvoir donner satisfaction à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Jeudi, nous pouvons siéger le matin et l'après-midi. Deux budgets seulement sont prêts. Si l'Assemblée travaille vite, comme ce fut le cas au cours des deux dernières séances, elle peut en terminer l'examen au milieu de l'après-midi et passer immédiatement à la discussion du texte de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Nous accepterions cette proposition si notre projet, dont on renvoie sans cesse la discussion depuis le 29 mai, venait en tête de l'ordre du jour, sinon il est à peu près certain qu'il ne viendra pas en discussion.

Si cette satisfaction ne peut nous être donnée nous demandons que l'Assemblée siège cet après-midi pour examiner ce projet.

M. le président de la commission des finances. J'ai fait une proposition pour donner satisfaction à la commission du travail.

C'est mal reconnaître notre bonne volonté que de poser une sous-condition. Nous irons le plus vite possible et je suis convaincu qu'il restera encore au moins

deux heures dans l'après-midi de jeudi pour cette discussion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je remercie M. le président de la commission des finances de son offre. Mais je reste persuadé que si ce débat est inscrit à l'ordre du jour après la discussion des budgets, il ne viendra pas. Et nous tenons à ce qu'il vienne. Nous attendons depuis le 29 mai.

M. le président. L'Assemblée semble d'accord pour que le projet vienne en discussion jeudi.

La seule question qui se pose est de savoir s'il viendra au début de la séance ou après les budgets.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission du travail tendant à inscrire ce débat en tête de l'ordre du jour de jeudi.

M. Lecourt. Nous demandons le scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	306
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'espère qu'il est bien convenu avec M. le président de la commission du travail qu'en tout état de cause, jeudi à quinze heures nous reprendrons l'examen des budgets. L'Assemblée a pris une décision; je pense que celle-ci sera tenue. Sommes-nous d'accord ?

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Le rapporteur de la commission du travail ne parlera que quelques minutes. Le vote pourrait intervenir très vite si la discussion ne se prolonge pas outre mesure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, demain mercredi, 25 juin, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (n°s 1583-1798. M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le dirigisme, notamment en matière de ravitaillement.

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances de membres de commissions.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le dirigisme, notamment en matière de ravitaillement.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 13 —

REALISATION D'ECONOMIES ET AMENAGEMENT DE RESSOURCES

Proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la réalisation d'économies et à l'aménagement de ressources.

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	302
Contre	241

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements.)*

— 14 —

REPRISE DU REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 25 juin, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

I. — Discussion du projet de loi tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (n°s 1583-1798. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

II. — Discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le dirigisme, notamment en matière de ravitaillement.

A seize heures, 2e séance publique:

I. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

II. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le dirigisme, notamment en matière de ravitaillement.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi relatif au payement des effets de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1802, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi approuvant deux conventions passées entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1805, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1800, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi accordant aux sociétés d'habitations à bon marché la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour se procurer les terrains nécessaires aux constructions qu'elles désirent édifier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Coudray une proposition de loi tendant à modifier la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à relever certaines personnes de l'inéligibilité prévue par la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1809, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle dans la commune de Lurcy-Lévy.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Horma Ould Babana et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à adopter, dans les « écoles du gouvernement général » dites « écoles normales de Ruffisque et de Sebikotane en Afrique occidentale française », le même programme que celui des écoles normales de la métropole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1806, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Horma Ould Babana et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la quatrième et la cinquième catégorie dans les hôpitaux des territoires d'outre-mer où ces catégories existent.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Augarde une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser au Maroc les candidats au baccalauréat à présenter comme langues vivantes l'arabe classique et l'arabe dialectal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1809, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bocquet un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi portant statut de la coopération (n° 304, rapport 1204).

L'avis sera imprimé sous le n° 1801 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 24 juin à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné :

1° M. Chevallier (Jacques) (Alger) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication, M. Degoutte;

2° M. Degoutte pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Chevallier (Jacques) (Alger).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au *compte rendu* in extenso *de la séance du 21 juin 1947.*

AMNISTIE

Page 2319, 2e colonne:

1° 5e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « ou d'une amende »,

Lire: « et d'une amende ».

2° 13e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « ou d'une amende »,

Lire: « et d'une amende ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JUIN 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

2615. — 23 juin 1947. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° comment doit s'interpréter le décret n° 46-2370 du 26 octobre 1946, relatif à la pêche fluviale; 2° si ce décret s'applique aux petites rivières, non navigables, appartenant en totalité aux riverains de leur source à leur confluent; 3° si, pour pêcher dans de tels cours d'eau, un pêcheur doit obligatoirement faire partie de la société de pêche locale laquelle autorise ses adhérents à pêcher dans ces rivières sans avoir consulté les propriétaires riverains auxquels elle ne verse aucune redevance de droit de pêche; 4° si un particulier qui ne pêche que dans de tels cours d'eau doit acquitter la taxe piscicole de 40 ou 200 F, selon l'engin employé; 5° si un marchand d'articles de pêches peut refuser de vendre le timbre piscicole à un non-adhérent à une société de pêche; 6° dans l'affirmative, si cette adhésion n'est pas obligatoire, où peut-on se procurer ledit timbre ?

FINANCES

2616. — 23 juin 1947. — **M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) qu'un fonctionnaire du cadre des comptables sédentaires des contributions indirectes, soumis aux règles de l'avancement dit « au choix » a obtenu, dans ledit cadre, tous ses avancements de classe au rythme du grand choix jusqu'à sa 2e classe inclusivement qui constitue son dernier avancement avant son relèvement de fonctions en vertu de l'acte dit loi du 17 juillet 1940; *b*) que ce même fonctionnaire a été, par décision de la commission des réparations du ministère des finances, réintégré et rétabli dans tous ses droits; et demande: 1° si ce fonctionnaire doit obtenir sa première classe qui constitue son avancement de régularisation, également au grand choix, c'est-à-dire d'après la moyenne des avancements obtenus par les receveurs sédentaires de son grade et de sa classe demeurés dans l'administration depuis l'époque de son congédiement étant donné qu'au moins 75 p. 100 de ceux-ci ont avancé au grand choix; 2° si l'administration, qui ne peut invoquer aucun grief contre ce fonctionnaire jusqu'à son relèvement de fonctions puisqu'elle lui a accordé tous ses avancements au grand choix, est en droit de ne lui donner son avancement de régularisation qu'au choix pour les seuls motifs qui ont été pris en considération pour le relèvement de ses fonctions par le pseudo gouvernement de Vichy; 3° si, en d'autres termes, il est concevable qu'une administration puisse invoquer, contre ce receveur sédentaire, les faits insérés dans le rapport de relèvement de fonctions ou en liaison spécifique avec ledit rapport qui a été annulé par une décision de la commission des réparations du ministère des finances; 4° s'il est concevable qu'une administration puisse écrire: « M. X.., a bien obtenu ses avancements précédents au grand choix. Il n'a pas été noté en 1940, mais la proposition de relèvement de fonctions dont cet agent a été précisément l'objet en 1940 de la part de son chef divisionnaire atteste qu'il n'aurait pas été noté au grand choix. »; 5° si cette référence, pour le moins inopportune, à la loi scélérate du 17 juillet 1940 abrogée dès la libération, est susceptible, juridiquement, d'être admise.

2617. — 23 juin 1947. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances** qu'un mercier-bonnetier en gros qui possède également un magasin de détail ainsi qu'une pompe de distribution d'essence, se voit appliquer, du chef de cette exploitation annexe, un taux de taxe sur les transactions identique à celui dont est grevé son commerce principal; et demande la raison pour laquelle l'administration des contributions indirectes se refuse à opérer une discrimination entre les opérations de ce négociant en faisant supporter à la vente de l'essence le taux de 1,80 p. 100 au lieu de 1 p. 100.

JUSTICE

2618. — 23 juin 1947. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, pour parer à certaines pratiques frauduleuses de locataires sortant de locaux commerciaux ou mixtes, il est possible d'étendre à la cession des baux commerciaux ou mixtes l'application de l'article 7 de la loi du 23 février 1941, modifiée par la loi du 22 juillet 1943, prohibant notamment l'exigence de sommes d'argent à titre de reprise d'effets mobiliers d'un montant excessif ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci; 2° au cas où une telle extension ne serait pas possible, s'il ne conviendrait pas de modifier la législation actuelle pour permettre d'atteindre pénalement des gens sans scrupules qui cèdent un seul élément d'un fonds de commerce à des prix exorbitants en profitant de la situation malheureuse dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes sans abri.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2619. — 23 juin 1947. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° le total des recettes et le total des dépenses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, pour les années 1935, 1936 et 1946; 2° le nombre total des opérations thermales pour les mêmes années; 3° le total de chaque impôt payé (patente, chiffre d'affaires, bénéfices commerciaux, contribution financière, etc.) pour les mêmes années; 4° le total de la dépense de construction des nouveaux thermes, et si cette dépense entre en compte pour un amortissement annuel dans le budget des dépenses; 5° le budget de publicité de l'établissement thermal pour les années 1935, 1936 et 1946.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2042. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** en vertu de quel texte l'épouse d'origine allemande, d'un Français décédé des suites de sa déportation militaire, peut se voir refuser l'admission au bénéfice d'une pension de veuve. (*Question du 20 mai 1947.*)

1re réponse. — Afin de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il est nécessaire d'examiner le dossier afférent à la demande de pension. Il conviendrait donc de faire connaître, à cette fin, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les nom et prénoms de la veuve dont le cas est signalé.

2043. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un Français d'Alsace décédé des suites de sa déportation militaire peu de temps après son rapatriement et après avoir effectué toutes les formalités, n'a pu néanmoins percevoir la prime de 5.000 francs prévue par l'ordonnance du 18 octobre 1945; et demande dans quelles conditions les ayants cause peuvent percevoir cette prime. (*Question du 20 mai 1947.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Réponse. — L'ordonnance du 18 octobre 1945 portant modification de l'ordonnance du 11 mai 1945, réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs rapatriés, ne prévoit pas le versement de la prime de retour aux ayants cause des Français d'Alsace déportés militaires. L'extension en leur faveur des dispositions de la circulaire n° 743 D.C.G. du 22 novembre 1945 — qui permet le versement de la prime de retour aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés après avoir rempli les formalités — est actuellement à l'étude.

2113. — **M. Auguste Touchard** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 concernant la représentation des associations d'anciens combattants à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, prévoit un représentant de la fédération nationale des « fils de tués »; et lui demande s'il ne pense pas que cette organisation ne peut prétendre à être représentée auprès de l'office, du fait que ses dirigeants actuels ayant collaboré au gouvernement de Vichy, n'ont pas encore passé devant la commission d'épuration nationale prévue par l'article 35 de l'ordonnance n° 45-1181 relative à la création de l'union française des combattants qui a pour but d'examiner l'attitude, d'une manière générale, de toutes personnes qui, par leurs qualités ou leurs fonctions, ont pris ou prennent une part active aux mouvements d'anciens combattants et particulièrement dans la période du 25 juin 1940 au 20 août 1944. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — L'organisation nationale des « fils de tués » n'est pas comprise dans la liste des groupements antinationaux. D'autre part, cette fédération ayant demandé à adhérer à l'U. F. A. C. s'est soumise à la procédure d'épuration prévue par l'ordonnance n° 45-1181 du 14 mai 1945 relative à la création de l'union française des combattants. Elle ne saurait être tenue pour responsable du retard de la décision. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'est employé, en ce qui le concerne, à l'accélérer. En attendant, il n'est pas possible d'écarter du comité d'administration de l'office national, en la personne de son délégué élu, l'organisation manifestement la plus représentative des orphelins de guerre.

GUERRE

2129. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre de la guerre** que des dispenses de service militaire sont accordées aux jeunes gens dont les proches parents sont morts pour la France, mais que rien n'est prévu en ce qui concerne les victimes civiles de la guerre; et demande s'il ne serait pas équitable de dispenser du service militaire les jeunes gens dont deux proches parents ont été tués pour fait de guerre et qui, bien qu'étant civils, sont cependant, aussi, morts pour la France. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945 (*Journal officiel* du 5 novembre 1945, page 7295) relative aux actes de décès des militaires et des civils « morts pour la France » étend le bénéfice de cette mention à tous les civils tués pour faits de guerre.

2132. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la guerre** quelques explications à propos du congédiement de certains gradés et gendarmes; expose qu'en effet, pour rajeunir les cadres de l'armée, il y aurait lieu de prononcer la mise à la retraite d'office de tous les gradés et gendarmes ayant plus de vingt-cinq ans de service quel que soit leur âge; que cette mesure serait beaucoup plus opportune que celle prise par la loi du dégagement des cadres, qui fait que bon nombre de jeunes gens ayant atteint onze ans de service ont quitté l'armée ayant une année de solde payée et une retraite assurée dans la douzième année, tablant sur quinze années de service; ajoute, en outre, que ces dispositions seraient plus conformes et moins onéreuses. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — La question posée est sans objet. En effet, les effectifs des personnels non-officiers de la gendarmerie ne sont plus excédentaires. Il n'est plus procédé depuis le 1er janvier 1947 au dégagement des cadres auxquels appartiennent ces personnels.

2226. — **M. André Barthélémy** signale à **M. le ministre de la guerre** qu'il existe à Dôle (Jura) de nombreux locaux militaires inoccupés, notamment au quartier des Brack, jadis utilisés pour le logement des ménages et familles de gardes mobiles; qu'une cinquantaine au moins de ces appartements pourrait être mis à la disposition des autorités civiles pour y loger des ménages sans abri ou des familles contraintes, par la crise du logement, à vivre dans des conditions de promiscuité et d'hygiène déplorables; et demande s'il envisage de mettre, le plus rapidement possible, ces locaux vides à la disposition de l'office du logement de la ville de Dôle ou du préfet du Jura, afin de satisfaire une partie des très nombreuses demandes de locaux à usage d'habitation dont ils sont l'objet. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — Le quartier de Brack à Dôle est occupé en partie par les services de la gendarmerie, en partie par les services du ministère de l'intérieur (police). La gendarmerie occupe en totalité les bâtiments qui lui ont été affectés.

2236. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre de la guerre** si, pour pallier le manque de main-d'œuvre agricole consécutif au départ des prisonniers de guerre et pour répondre aux nombreuses demandes des agriculteurs, il envisage de réablir les permissions agricoles dans l'armée. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — La loi du 17 mars 1936, qui instituait une permission agricole annuelle de dix jours, en considération de l'augmentation de la durée du service (porté à deux ans) a été abrogée par la loi du 7 octobre 1946 qui ramène le service militaire à un an. Toutefois, pour tenir compte de la situation difficile de la main-d'œuvre agricole, une permission exceptionnelle de dix jours a été accordée au mois de mars dernier à tous les appelés de la classe 1946 pour leur permettre de travailler au réensemencement des blés gelés. Pour la classe 1947, les dispositions qui établiront le régime des permissions du premier contingent chercheront dans toute la mesure du possible à les faire coïncider avec les périodes de gros travaux de l'agriculture.

INTERIEUR

1836. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** l'article 4 du décret du 11 avril 1896, aux termes duquel les eaux usées de la ville de Paris doivent être déversées en priorité sur les terrains des particuliers, seules les eaux qui ne seront pas utilisées par les particuliers devant être déversées sur les terrains de culture appartenant à la ville de Paris, à la condition de n'y pas former de mares stagnantes; et lui demande dans quelle mesure la ville de Paris est fondée à exiger des cultivateurs où sont déversées les eaux usées le payement d'une indemnité, soit au titre du déversement de ces eaux, soit au titre de réparation des bouches amenant ces eaux; et appelle son attention sur les conséquences graves pour le ravitaillement de Paris en légumes que pourraient avoir les transgressions par la ville des dispositions du décret de 1896. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — La loi du 10 juillet 1894 en imposant le tout à l'égout à Paris, a autorisé la ville de Paris à émettre un emprunt destiné, en partie, à couvrir les dépenses engagées pour les travaux d'adduction et d'élévation des eaux d'égout jusqu'aux terrains à affecter à l'épuration agricole, les acquisitions de terrains, l'aménagement des terrains acquis ou l'adduction des eaux jusqu'aux terrains affectés à cet usage après accord avec les propriétaires. A la suite de cette loi ont été promulgués les décrets des 23 février 1895, 11 avril 1896, 30 mars 1899 et 10 septembre 1905 déclarant d'utilité publique les travaux d'adduction à exécuter. Tous ces décrets comportent, outre des clauses d'ordre purement technique, des indications impératives relatives à l'utilisation des eaux d'égout en ce qui concerne tant le volume maximum d'eau usée à répandre par hectare et par an (10.000 m3) que les précautions à prendre pour éviter les infiltrations nuisibles dans les puits, sources se trouvant à proximité des terrains d'épandage. En particulier, l'article 4 du décret du 11 avril 1896 (et articles similaires des autres décrets visés plus haut) en stipulant que « les eaux qui ne seront pas utilisées par les particuliers seront déversées sur les terrains en culture appartenant à la ville de Paris sans y former de mare stagnante » n'a eu pour but que de prescrire une mesure d'hygiène publique et ne saurait être regardé comme ayant constitué un droit de priorité en faveur des particuliers. En outre, le même article 4 du décret du 11 avril 1896 (et articles similaires des autres décrets visés ci-dessus) indique que « la pose des canalisations sera faite aux frais de la ville de Paris jusqu'à l'entrée des propriétés particulières ». Il est par conséquent normal que les particuliers pratiquant l'épandage des eaux d'égout sur leurs fonds soient invités à payer les réparations éventuelles des bouches d'arrosage qu'ils utilisent. D'ailleurs, indépendamment de ce payement, qui n'implique par lui-même aucune priorité en faveur des usagers, nombre de propriétaires ont accepté de payer à la ville de Paris une redevance forfaitaire pour bénéficier de l'usage des eaux usées, pratique qui n'est contraire à aucun texte législatif ou réglementaire en vigueur.

1926. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il serait du plus grand intérêt pour l'Est algérien que la ligne de chemin de fer à voie étroite Bône-la Calle soit transformée en voie normale et que soit construit le tronçon La Calle-Tabarka, ce qui permettrait d'établir la liaison Alger-Tunis par le parcours le plus bref et sans aucun transbordement; et demande les mesures qu'il envisage pour faire aboutir ces projets. (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — La réalisation d'une liaison ferrée à voie normale Bône-la Calle, Tabarka, Tunis intéresse les deux territoires Tunisie et Algérie. Si le simple point de vue économique ne paraît pas en justifier l'urgence, il est incontestable qu'elle présenterait du point de vue militaire des avantages sérieux dont l'appréciation rlève des attributions de la défense nationale. Quoi qu'il en soit, l'Algérie a inscrit dans ses programmes la mise à voie normale de la ligne Saint-Charles-Bône qui, tout en constituant la première étape de la liaison souhaitée, présente l'avantage immédiat d'apporter un stimulant à l'essor agricole de la plaine de Bône, et des facilités nouvelles pour l'économie algérienne en améliorant très notablement les relations Bône-Constantine et Bône-Alger, et la liaison des deux ports de Bône et de Philippeville. Cette ligne sera réalisée fin 1949. La mise à voie normale de la relation Bône-la Calle ne peut être considérée comme urgente dans le plan d'équipement de l'Algérie qu'en tenant largement compte des considérations d'ordre militaire, et après accord avec le gouvernement tunisien et la métropole en vue d'en faciliter le financement.

JUSTICE

1550. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'une proposition de résolution, votée le 19 juillet 1945 par l'Assemblée consultative, réclamait que la sténographie des procès de la Haute-Cour et des documents invoqués aux débats soient publiés en annexe au *Journal officiel;* et demande pourquoi cette publication a été interrompue et pourquoi les documents n'ont jamais été publiés. (*Question du 28 mars 1947.*)

Réponse. — Cette publication soulève des difficultés d'ordre matériel et pécuniaire qui font actuellement l'objet d'un examen que la chancellerie accélère aux fins d'une solution favorable conforme au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

1944. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre de recours formés devant le conseil d'Etat au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 contre les décisions rendues par les conseils de préfecture en ce qui concerne: *a*) les élections aux conseils municipaux, aux fonctions de maire et d'adjoint, au conseils généraux *b*) les actions dirigées contre les départements, les communes et les établissements publics en réparations des dommages imputés à leurs services publics; *c*) les litiges d'ordre individuel relatifs aux droits de fonctionnaires des collectivités publiques susdésignées; *d*) les litiges relatifs aux contrats passés par ces mêmes collectivités locales; *e*) les litiges en matière de travaux publics; *f*) les litiges relatifs aux contributions directes et impôts sur les revenus; 2° le nombre, pour chacune des catégories de litiges ci-dessus énumérées, des décisions annulées et réformées par le conseil d'Etat pendant chacune des années judiciaires envisagées. (*Question du* 13 *mai* 1947.)

Réponse. — Année judiciaire 1944-1945 : 1° Nombre de pourvois devant le conseil d'Etat contre les arrêtés des conseils de préfecture: *a*) contentieux général, 149, *b*) contributions, 478, *c*) élections, 22. 2° Nombre d'arrêts rendus par le conseil d'Etat infirmant totalement lesdits arrêtés: *a*) contentieux général, 50, *b*) contributions, 95, *c*) élections, néant. 3° Nombre d'arrêts rendus par le conseil d'Etat infirmant partiellement lesdits arrêtés: *a*) contentieux général, 39, *b*) contributions, 56, *c*) élections, néant. Année judiciaire 1945-1946: 1° nombre de pourvois devant le conseil d'Etat contre les arrêtés des conseils de préfecture: *a*) contentieux général, 321, *b*) contributions, 689, *c*) élections, 531. 2° Nombre d'arrêtés rendus par le conseil d'Etat infirmant totalement lesdits arrêtés: *a*) contentieux général, 49; *b*) contributions, 107, *c*) élections, 44. 3° Nombre d'arrêtés rendus par le conseil d'Etat infirmant partiellement lesdits arrêtés: *a*) contentieux général, 35, *b*) contributions, 66, *c*) élections, 36. En raison des longues investigations qu'ils nécessitent, il n'est pas possible de fournir pour les années antérieures à 1944 les renseignements demandés, l'effectif du personnel des bureaux du conseil d'Etat ne permettant pas d'entreprendre les recherches nécessaires sans nuire à la bonne marche du service général du greffe.

2083. — M. Emmanuel Fouyet expose à **M. le ministre de la justice** que les opérations de scellés sont de la compétence exclusive du juge de paix; que la loi du 2 juillet 1909 a permis, exceptionnellement, au juge de paix (en cas d'empêchement et d'urgence), de déléguer son greffier aux opérations de scellés; que cette délégation de pouvoirs, qui ne devait être qu'exceptionnelle, semble être devenue une règle dans certains cantons; et demande de quelle manière doit être justifiée la délégation donnée par le juge de paix à son greffier. (*Question du* 20 *mai* 1947)

Réponse. — En disposant, dans la loi du 2 juillet 1909 modifiant l'article 907 du code de procédure civile, que la délégation donnée par le juge de paix à son greffier pour des opérations de scellés « n'est susceptible d'aucun recours », le législateur a investi ce magistrat d'un pouvoir souverain pour apprécier l'opportunité d'une telle délégation. Une circulaire de la chancellerie du 28 février 1916 a appelé l'attention des juges de paix sur le fait que cette délégation ne peut avoir un caractère permanent. Dans chaque cas particulier, le greffier doit être en mesure de justifier de la délégation spéciale qui lui a été donnée, en produisant l'ordonnance du juge de paix mentionnant la nature de l'empêchement ou de l'urgence.

2143. — M. Philippe Monin demande à **M. le ministre de la justice** si un avoué peut refuser son ministère à un plaideur pour saisir un tribunal d'une procédure déterminée ; dans la négative, de quel recours dispose ce plaideur lorsque le syndic de la chambre des avoués et le procureur de la République ont refusé de donner suite aux réclamations qui leur ont été adressées. (*Question du* 22 *mai* 1947.)

Réponse. — Pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, il y a lieu de distinguer deux hypothèses: 1° pour les procédures où le ministère de l'avoué est déclaré obligatoire par le code de procédure civile ou les lois subséquentes, l'avoué ne peut refuser son ministère, mais il demeure cependant en droit de ne pas accepter un client qui vient se proposer à lui, sauf lorsqu'il a été désigné par le président de la juridiction auprès de laquelle il est institué pour le représenter; 2° pour les procédures où le ministère de l'avoué n'est pas obligatoire aux termes de la législation en vigueur, l'avoué est toujours en droit de refuser de prêter son concours à ceux qui le lui demandent.

2176. — M. Jean Deshors demande à **M. le ministre de la justice** si, par « avocat inscrit au barreau », il faut entendre tous les avocats inscrits au barreau, y compris les avocats stagiaires (art. 2 du décret n° 47-257 du 5 février 1947). (*Question du* 23 *mai* 1947.)

Réponse. — Le règlement d'administration publique du 5 février 1947 vise les avocats « inscrits au barreau », ce qui exclut les avocats stagiaires.

2241 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si une annonce judiciaire et légale, insérée dans l'un des deux journaux hebdomadaires locaux d'un arrondissement, est valable, au point de vue judiciaire, si elle ne paraît que dans l'une des éditions de ce journal et si cette publication tronquée engage la responsabilité légale des officiers ministériels, surtout alors que l'autre journal local, ne faisant qu'une édition, publie intégralement les insertions qui lui sont confiées. (*Question du* 29 *mai* 1947.)

Réponse. — Les prescriptions légales, en ce qui concerne le journal dans lequel doivent être insérées les annonces légales, sont remplies dès lors qu'elles ont été publiées dans un journal inscrit sur la liste préfectorale dressée au mois de décembre de chaque année, dans les conditions définies par l'article 2 de la loi provisoirement applicable du 23 décembre 1941. Hors le cas de fraude, il ne paraît pas nécessaire, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que ces annonces figurent dans toutes les éditions successives du journal.

2245. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, en cas de déclaration par jugement du décès d'un déporté, le délai de trois mois et quarante jours, imparti à la veuve par ledit article, court depuis le jour fixé dans le jugement comme étant la date du décès du conjoint, ou depuis le jour ed la prononciation de ce jugement, ou encore depuis le jour où la veuve en a eu connaissance; 2° si, lorsque la veuve meurt avant d'avoir eu connaissance de la déclaration de décès, l'héritier est admis à se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 1461, et à demander lui-même, au tribunal de première instance, une prolongation du délai prescrit par l'article 1457 pour faire la renonciation; 3° si, lorsque le décès de son conjoint déporté est déclaré par jugement intervenant après le décès de la veuve, les héritiers de celle-ci peuvent valablement renoncer à la communauté, et, dans l'affirmative, à partir de quelle date court le délai imparti pour cette renonciation si la date du décès du mari est fixée à une date antérieure au décès de la veuve. (*Question du* 29 *mai* 1947.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux: 1° le délai accordé à la femme pour faire inventaire, qui part en principe du jour du décès du mari, ne peut, si ce décès a été constaté par jugement, courir avant le jour où a été rendue cette décision, la femme se trouvant dans l'impossibilité d'agir avant cette date, puisque la mort du mari n'était pas certaine; 2° l'héritier de la veuve a les mêmes droits qu'elle, s'il en accepte la succession. Il peut donc être admis, comme elle aurait pu l'être elle-même, à se prévaloir des dispositions de l'article 1458 pour demander une prorogration de délai; 3° le cas visé en dernier lieu doit être résolu selon les mêmes règles. L'héritier de la femme, morte avant le jugement déclaratif du décès du mari, mais après la date fixée par le jugement pour le décès, peut valablement renoncer à la communauté dans les mêmes conditions qu'aurait pu le faire la femme, aux droits de laquelle il est substitué. L'impossibilité d'agir suspendant le délai d'inventaire, il bénéficie, pour faire inventaire et délibérer, comme aurait bénéficié la femme, d'un délai de trois mois et quarante jours, qui ne peut courir avant la date du jugement déclaratif de décès du mari.

2319. — M. André Béranger expose à **M. le ministre de la justice** la situation qui résulte pour les huissiers des petits cantons ruraux de l'application de l'article 2 de la loi du 26 juin 1941, l'une des premières lois de Vichy, accordant aux seuls avoués et avocats le monopole de représentation en justice de paix, car les huissiers sont contraints, s'il s'agit par exemple du recouvrement d'une créance de quelques milliers ou de quelques centaines de francs seulement, de faire venir un avoué qui réclamera des honoraires élevés, alors qu'il ne s'agit, le plus souvent, que de prendre un jugement par défaut, lequel ne nécessite aucune plaidoirie; et demande si les huissiers des petits cantons ruraux ne pourraient pas obtenir une mesure qui leur permettrait de se porter représentants des parties en justice de paix, car il résulte de cette situation que de nombreuses affaires sont abandonnées, la représentation à l'audience du demandeur absorbant, parfois au delà, le montant de la créance à recouvrer. (*Question du* 3 *juin* 1947.)

Réponse. — La défense faite aux huissiers de représenter les parties devant les juges de paix résulte, non pas de l'acte dit loi du 26 juin 1941, bien que celui-ci soit relatif « à la représentation devant les juges de paix », mais de l'article 18 de la loi du 25 mai 1838, ainsi conçu: « Dans les causes portées devant la justice de paix, aucun huissier ne pourra ni assister comme conseil, ni représenter les parties en qualité de procureur fondé, à peine d'une amende de 25 à 50 F, qui sera prononcée sans appel par le juge de paix. » Aucun projet tendant à modifier ces dispositions n'est actuellement à l'étude.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2163. — M. Marcel Rosenblatt demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons pour lesquelles les pensions de retraite différée, versées par application des dispositions de l'article 7 du règlement de la caisse de retraites de la Société nationale des chemins de fer français, ne seront pas soumises à la péréquation. (*Question du* 22 *mai* 1947.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 7 du statut des retraités des agents de la Société nationale des chemins de fer français, les titulaires de pensions différées, ou leurs ayants droit, bénéficient, à compter de l'entrée en jouissance de leur pension, de toutes les majorations accordées aux titulaires de pension normale ou de réforme, à l'exception toutefois de ceux qui ont quitté le réseau pour un motif entachant leur honorabilité ou pour convenances personnelles.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *juin* 1947.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à la question écrite n° 1519 de M. Forcinal, page 2262, 2e colonne, 3e et 4e ligne de cette réponse, au lieu de: « ... un congé sans traitement d'un mois, mais renouvelable... », lire: « ... un congé sans traitement d'un mois, non renouvelable... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Lundi 23 Juin 1947.

SCRUTIN (N° 127)

Sur l'amendement de M. René Pleven à l'article 1er du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (30 milliards d'économies).

Nombre des votants..... 365
Majorité absolue 183

Pour l'adoption 235
Contre 130

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bessac.
Beugniez.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Hugues.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schauffler.
Scherer.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cercler.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Dhers.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).

Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noguères.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Schaff.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde),
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Amiot (Octave).
Ben Tounes.
Bergeret.
Betolaud.
Bichet.
Boukadoum.
Catrice.
Charpin.
Chautard.
Colin.
Couston.
Derdour.
Dominjon.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Farinez.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Garavel.
Garet.
Gay (Francisque).
Halbout.
Juglas.
Khider
Labrosse.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Le Sciellour.
Lespès.
Livry-Level.
Marc-Sangnier.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Mme Poinso-Chapuis.
Reille-Soult.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Serre.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Truffaut.
Verneyras.
Villard.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lépervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 393
Majorité absolue 197

Pour l'adoption 260
Contre 133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 128)

Sur l'amendement de M. Joinville (Alfred Malleret) à l'article 1er du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (Crédits militaires).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 183
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde),
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).

Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aldonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Anjoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bitères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousson.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Huffin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Mekki.
Mezerna.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 484
Contre 98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 129)

Sur l'amendement de M. Max Lejeune à l'article 1er du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 279
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apthy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Toumes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Goree.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rametie.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Vlénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livrey-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.

Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 279
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 130)

Sur l'amendement de M. Jacques Bardoux tendant à la suppression de l'article 4 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue 294

Pour l'adoption..... 66
Contre 520

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bétolaud.
Bougrain.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne
Airoldi.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duruy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.

Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeannot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martino.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Ramarony.
Smail.
Sourbet.
Violette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 75
Contre 518

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 131)

Sur l'amendement de M. Ribeyre (Paul) tendant à la suppression de l'article 5 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (25 p. 100 de l'impôt de solidarité.)

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 129
Contre 461

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Betolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.

Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Vlénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 136
Contre 463

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 132)

Sur l'amendement de M. Gaillard à l'article 5 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (Augmentation de l'exonération à la base de l'impôt égal à 25 p. 100 de l'impôt de solidarité).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption..... 328
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigoen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theétten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livrey-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.

Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montel (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Guyomard.
Ihuel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Terrenoire.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 324
Contre 278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 133)

Sur l'amendement de M. Joseph Denais à l'article 5 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.

Nombre des votants..... 429
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 70
Contre 356

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastelain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Ramarony.
Rau in-Laboureur (de).
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte ((Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gostan), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lanie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Hautes Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.

Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Toufne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Fusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Torpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn.
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 435
Majorité absolue..... 218

Pour l'adoption..... 77
Contre 358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 134)

Sur l'article 5 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (25 p. 100 de l'impôt de solidarité).

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 460
Contre 130

L'Assemblée nationale a adopté

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Cerny.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.

Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), (Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Mooh (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Vlénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Betolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Dehors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Small.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Guyomard.
Ihuel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Ramarony.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn.
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 464
Contre 137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 135)

Sur la disjonction de l'article 7 bis du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières, demandée par M. Gozard.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 409
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Françoise), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Malicz.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatic.
Mme Viénot.
Villard.
Vieliette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.

Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Mersine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasèta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 417
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 136)

Sur la disjonction de l'article 7 bis du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières, demandée par M. Gozard.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 313
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.

Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Diemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Dravény.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reob.
Regaudie.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Véc.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 324
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 137)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos tendant à insérer un article additionnel 7 ter dans le projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 183
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulley (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazucz.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 184
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 138)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier tendant à introduire un article 7 quinquies au projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (Impôt sur le revenu).

Nombre des votants..... 497
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 189
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aholdi.
Aku.
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Roysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fieyez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), de Claudius.
Mme Payroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Bardoux (Jacques).
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Derdour.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gozard.
Guesdon.
Guiguen.
Guilton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Rabier.
Ramarony.
Reeb
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Valentine.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Omi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 506
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 190
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 139)

Sur l'article 15 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 319
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juiy.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepper.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Meck.
Mehaignerie.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Monjaret.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Riga[(Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Teuchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lucas.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Laribi.
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 333
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'amendement de M. Musmeaux à l'article 35 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (Retraite des vieux).

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 574
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).

Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maccuin.
Maitlecheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Malon
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Naine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Trevert.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Béchard.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène),

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 577
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 141)

Sur l'amendement de M. Gozard tendant à insérer un article nouveau après l'article 40 du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières (Majoration des impôts sur le revenu).

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 276
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Bloc-quaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamic (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Léerivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mec .
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.

Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quillet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 277
Contre 303

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 142)

Sur l'ensemble du projet portant réalisation d'économies et de ressources financières.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants **543**
Majorité absolue **272**

Pour l'adoption **302**
Contre **241**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gailet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.

Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepp.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mercier (André), Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Peumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Lozère.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Cudenet.
Delachenal.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Gervolino.
Giacobbi.
Hugues.
Jean-Moreau.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mondon.
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Schneiter.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mezerna.
Pinay.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.
Ramonet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de jeudi matin du débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de loi de M. Meck et de M. Le Sciellour.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 294
Contre..... 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Noé. (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Biliat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Bergasse.
Clostermann.
Coty (René).
Kuehn (René).
Lepervanche (de).
Liquard.
Marin (Louis).
Olmi.
Quilici.
Ramonet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	306
Contre	277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 25 juin 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

I. — Discussion du projet de loi tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. (Nos 1583, 1798; M. Charles Barangé, rapporteur général.)

II. — Discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le « dirigisme », notamment en matière de ravitaillement.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

I. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

II. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gazier, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette, sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet, sur le « dirigisme », notamment en matière de ravitaillement.

Séance du mercredi 25 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Paumier, jusques et y compris M. Pinay.

Tribunes. — Depuis M. Pinçon, jusques et y compris M. Prigent (Robert).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.